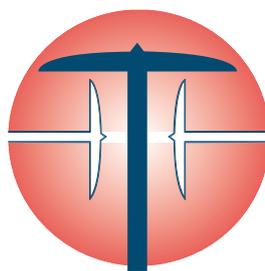
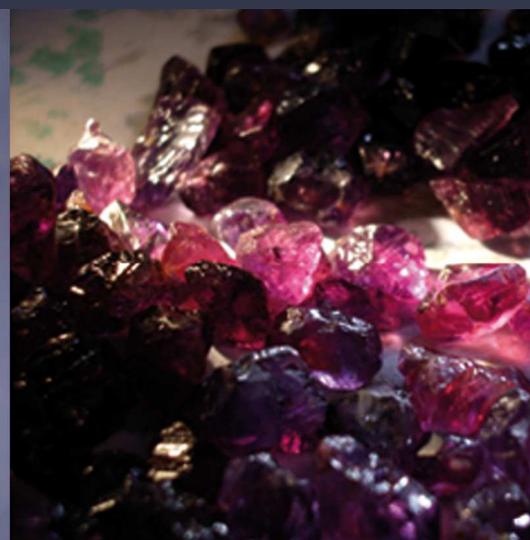




S.A MINES TANY HAFA

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

-PROSPECTUS -2009



S.A. MINES
TANY HAFA

Comptes certifiés sincères et réguliers par le commissaire aux comptes en date du 20 Mai 2010; approuvé par l'assemblée générale des associés en date du 10 Juin 2010; quitus délivré par l'administration fiscale en date du 05 Novembre 2009.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009



SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE : 893 796 706 000 ARIARY

SIEGE SOCIAL:
COMMUNE RURALE DE RANOTSARA AVARATRA - BEMONGO
313 IHOSY MADAGASCAR

TEL: 33-6.30.92.58.94.
FAX: 33-4.78.57.98.00.
EMAIL: TANY-HAFA@WANADOO.FR
RCS: FTSOA 2005_B_004
NIF: 269_6968
STAT: 14312 24 2004 000010

DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION
ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA
LOI 2003-036 REGISSANT LES SOCIETES COMMERCIALES ET LES MARCHES FINANCIERS

LA LOI N°2003-036 DU 30 JANVIER 2004 REGISSANT LES SOCIETES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR NE PREVOIT PAS UN RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES « S.A. » POUR SE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVE A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE.

SOMMAIRE

SA MINES TANY Hafa – DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009

1. PERSONNES RESPONSABLES	13
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE (AU 30 JUIN 2009)	13
1.2 ATTESTATION LEGALE	13
1.3 ATTESTATION FISCALE	13
2. CONTROLEURS LEGAUX.....	14
2.1 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	14
2.2 DEMISSION/ NON RENOUVELLEMENT DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	14
2.3 VERIFICATION FISCALE ANNUELLE	14
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	15
3.1 RESULTATS	15
3.2 BILAN.....	15
3.3 RESERVES MINIERES	16
4. PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	17
4.1 HISTORIQUE.....	17
4.2 DESCRIPTION DES METIERS	17
4.3 LISTE DES PERMIS MINIERES AU 30 JUIN 2009	18
4.4 CERTIFICATION DES RESERVES.....	18
4.5 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	19
4.6 RELATIONS FOURNISSEURS	20
4.7 RELATIONS CLIENTS.....	20
4.8 POSITION CONCURRENTIELLE.....	20
4.9 FAITS MARQUANTS EN 2009	20
4.9.1 PROJET D'ASSOCIATION AVEC AVANA GROUP LTD	20
4.9.2 INSTABILITE POLITIQUE	20
4.9.3 AUTRES FAITS MARQUANTS	20
5. ACTIVITES DE LA SOCIETE	20
5.1 ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ARRETE AU 30 JUIN 2009	20
5.1.1 FAITS MARQUANTS : LES INVESTISSEMENTS EN MATERIELS POUR REALISER UN ECHANTILLONNAGE MASSIF MECANISE SUR LE SITE DE MAROSELY.....	21
5.1.2 CONVOYAGE DU MATERIEL LOURD	21
5.1.3 FIN DES ETUDES SCIENTIFIQUES REALISEES PAR : CNRS, IRD, FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE D'ANTANANARIVO	21
5.1.3.1 EXPERTISE INTERNATIONALE DES DOMAINES MINIERES.....	21
5.1.3.2 EXPERTISES SCIENTIFIQUES	22
5.1.3.3 PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES.....	23
5.1.3.4 HISTORIQUE GEOLOGIQUE : ARCHIVES DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR.....	23
5.1.3.5 HISTORIQUE GEOLOGIQUE : ARCHIVES DES COLONIES ET DEPENDANCES – AIX-EN- PROVENCE	24

5.1.3.6 HISTORIQUE GEOLOGIQUE : B.R.G.M (BUREAU DE RECHERCHE GEOLOGIQUE ET MINIERE)	24
5.1.3.7 HISTORIQUE GEOLOGIQUE : ARCHIVES DE L'ACADEMIE DES SCIENCES	24
5.1.4 ACTIVITE : RESULTAT DE L'ECHANTILLONNAGE MASSIF MECANISE AU LIEU-DIT MAROSELY	24
5.1.4.1 TABLEAU D'ECHANTILLONNAGE DE MAROSELY DU 1 ^{ER} JANVIER 2007 AU 30 JUIN 2007	24
5.1.4.2 TABLEAU D'ECHANTILLONNAGE DE MAROSELY DU 1 ^{ER} JUILLET 2007 AU 30 JUIN 2008... ..	25
5.1.4.3 TABLEAU DE VENTILATION GRANULOMETRIQUE	25
5.1.4.4 TEST DE TAILLE ET DE CHAUFFAGE	26
5.1.5 EVOLUTION DU CAPITAL	26
5.1.6 COMPTABILITE	26
5.1.7 STRATEGIE DE L'ENTREPRISE	27
5.1.7.1 ETHIQUE	27
5.1.7.2 STRATEGIE	27
5.1.7.3 SECURISATION INDIVIDUELLE DE LA PIERRE PRECIEUSE	27
5.1.7.4 SECURISATION DES LINGOTS « BOX » DE PIERRES PRECIEUSES MONETAIRES	27
5.1.7.5 FINALITE – PERSPECTIVE	28
6. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	29
6.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE, ET DIRECTION GENERALE	29
6.1.1 COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX	29
6.1.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	29
6.1.1.2 AUTRES INFORMATIONS	30
6.1.1.3 COMPOSITION DES AUTRES ORGANES SOCIAUX	30
6.1.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS D'AUTRES SOCIETES PAR LES MEMBRES DU CA	30
6.1.2.1 MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS D'AUTRES SOCIETES PAR LES MEMBRES DES AUTRES ORGANES SOCIAUX	31
6.1.3 CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS	31
6.1.4 CONTRATS AVEC LA SOCIETE OU SES FILIALES PREVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AUX TERMES DE TELS CONTRATS	31
6.1.5 FONCTIONNEMENT CONSEIL D'ADMINISTRATION	37
6.2 CONTROLE INTERNE	37
6.2.1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CA	38
6.2.1.1 PRESENTATION DU CA	38
6.2.1.2 PRESIDENCE ET CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	38
6.2.1.3 DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)	38
6.2.1.4 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)	40
6.2.2 NATURE DES INFORMATIONS ADRESSEES AUX MEMBRES DU CA POUR LA PREPARATION DES TRAVAUX	40
6.2.2.1 INFORMATION PREALABLE A CHAQUE REUNION DU CA	40
6.2.2.2 LES COMITES SPECIALISES	40
6.2.3 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	41
6.2.3.1 DEFINITION DU CONTROLE INTERNE	41
6.2.3.2 ELEMENTS CLES DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	42
6.2.4 CONTROLE EXTERNE	43
6.2.4.1 BILAN DE L'EXERCICE, ACTIONS ET REFLEXIONS EN COURS	43
6.3 SALARIES ET TACHERONS RATTACHES A LA SOCIETE (LOI COUTUMIERE MALGACHE)	44
6.3.1 SALARIES ET TACHERONS	44
6.3.1.1 EFFECTIF AU 30 JUIN 2009	44
6.3.1.2 EMBAUCHES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2009	45
6.3.1.3 LICENCIEMENTS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2009	45
6.3.1.4 DIVERS : CONVENTION COLLECTIVE	45
6.3.2 PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	45

6.3.2.1 PARTICIPATION DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	45
6.3.2.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS.....	48
6.3.2.3 ACTIONS GRATUITES CONSENTIES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL	48
6.3.2.4 ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX SALARIES DE LA SOCIETE	49
6.3.3 PARTICIPATION DES SALARIES	49
6.3.3.1 INTERESSEMENT ET EPARGNE SALARIALE	49
6.3.3.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX SALARIES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS.....	49
6.4 REMUNERATIONS ET AVANTAGES	49
6.4.1 REMUNERATIONS ATTRIBUEES POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2009, A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, A CHAQUE MEMBRE DES ORGANES DE DIRECTION GENERALE, ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	49
6.4.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION / DIRECTION GENERALE	49
6.4.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION / JETONS DE PRESENCE	49
7. FACTEURS DE RISQUES	50
7.1 RISQUE DU MARCHÉ.....	50
7.1.1 RISQUES DE CHANGE ET DE COURS.....	50
7.1.2 RISQUES ACTIONS.....	50
7.1.3 RISQUES DE TAUX ET DE LIQUIDITES.....	50
7.1.4 RISQUES DE CONTREPARTIE	50
7.2 RISQUES JURIDIQUES	50
7.2.1 RISQUES POLITIQUES	51
7.2.2 RISQUES LIES A LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE D'OBTENTION DES PERMIS MINIERES ...	52
7.2.3 RISQUES LIES AUX LITIGES EN COURS	52
7.2.4 RISQUES POLITIQUES POST-CLOTURE	52
7.3 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE SA MINES TANY Hafa.....	54
7.3.1 RISQUES PROPRES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE SA MTH	54
7.3.1.1 LES RESERVES.....	54
7.3.1.2 INTERRUPTION DE L'EXPLORATION	54
7.3.1.3 INTERRUPTION DE L'ECHANTILLONNAGE MASSIF	55
7.3.1.4 EXPLORATION MINIERE	55
7.3.2 RISQUES LIES A L'EVENTUELLE DEPENDANCE DE LA SOCIETE A L'EGARD DE CLIENTS, FOURNISSEURS OU SOUS-TRAITANTS.....	55
7.3.3 RISQUES CONCURRENTIELS	55
7.3.4 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX.....	55
7.3.5 RISQUES LIES AUX HOMMES CLES DE LA SOCIETE	56
7.4 ASSURANCES	56
8. EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT DE SA MINES TANY Hafa AU COURS DE L'EXERCICE 2008/2009.....	57
8.1.A - ACTIONNARIAT AU 30 JUIN 2008	57
8.1. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT	57
8.1.1 NOMBRE D'ACTIONNAIRES	58
8.1.2 ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL SOCIAL	58
8.1.3 DROIT DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXCEDANT LEUR QUOTE-PART DU CAPITAL	58
8.1.4 CONTROLE EXERCE SUR L'EMETTEUR PAR UN OU PLUSIEURS ACTIONNAIRES.....	58
8.1.5 ACCORD CONNU DE L'EMETTEUR	58
8.1.6 DIVIDENDE.....	58
8.1.B - ACTIONNARIAT AU 30 JUIN 2009	59
8.1. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT	59
8.1.1 NOMBRE D'ACTIONNAIRES	59

8.1.2 ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL SOCIAL	60
8.1.3 DROIT DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXCEDANT LEUR QUOTE-PART DU CAPITAL	60
8.1.4 CONTROLE EXERCE SUR L'EMETTEUR PAR UN OU PLUSIEURS ACTIONNAIRES.....	60
8.1.5 ACCORD CONNU DE L'EMETTEUR	60
8.1.6 DIVIDENDE.....	60
9. INFORMATIONS FINANCIERES.....	60
9.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	60
9.2 ETATS FINANCIERS	61
9.2.1 COMPTES DE REINTEGRATION.....	61
9.2.2 COMPTES SOCIAUX.....	61
9.3 BILAN.....	61
9.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	61
9.4.1 VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	61
9.4.2 AUTRES INFORMATIONS FIGURANT DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE ET VERIFIEES PAR LES CONTROLEURS LEGAUX	61
9.4.3 INFORMATIONS FINANCIERES FIGURANT DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE ET NON TIREES DES ETATS FINANCIERS DE MTH	61
9.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES VERIFIEES	61
9.6 INFORMATIONS INTERMEDIAIRES ET AUTRES	62
9.7 INVESTISSEMENTS	62
9.7.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	62
9.7.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS	63
9.7.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGES	63
9.8 TRESORERIE ET CAPITAUX PROPRES	64
9.8.1 CONDITIONS D'EMPRUNT	64
9.8.2 RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPERATIONS	64
9.8.3 SOURCES DE FINANCEMENT PREVUES POUR LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGES :	64
10. DEVELOPPEMENT DURABLE	64
10.1 ACTIONS SOCIETALES.....	64
10.1.1 ACTIONS MENEES AU SEIN DE L'ENTREPRISE.....	64
10.1.1.1 PLANS D'ACTIONS	64
10.1.1.2 SECURITE	64
10.1.2 ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES.....	65
10.1.3 ACTIONS D'INTERET SOCIAL	65
10.2 ACTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	65
10.2.1 ETUDES ET EVALUATION D'IMPACT	65
10.2.2 DES MESURES EFFICACES DE SAUVEGARDE NATURELLE.....	65
10.2.3 ACTIONS MENEES AU SEIN DE SA MINES TANY Hafa	66
11. FONCTIONNEMENT DE SA MINES TANY Hafa.....	66
11.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIETE	66
11.1.1 RAISON SOCIALE	66
11.1.2 LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE	66
11.1.3 DATE DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE ET DUREE.....	66
11.1.4 SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE	67
11.2 INFORMATIONS SUR LES STATUTS DE LA SOCIETE	67
11.2.1 OBJET SOCIAL.....	67
11.2.2 RESUME DES STIPULATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CA	67
11.2.3 CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE – DROIT DE VOTE DOUBLE	68

11.2.4	CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS	68
11.2.5.	PROCEDURE DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES.....	68
11.2.6	CONVOCATION ET ADMISSION AUX ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES.....	68
11.2.6.1	CONVOCATION AUX AG	68
11.2.6.2	ACCES ET PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX AG	68
11.2.7	STIPULATIONS DES STATUTS OU DE TOUT REGLEMENT INTERIEUR POUVANT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER LE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE	70
11.2.8	SEUILS STATUTAIRES	70
11.2.9	STIPULATIONS RENFORÇANT LES REGLES LEGALES REGISSANT LA MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL	70
11.3	CAPITAL SOCIAL.....	70
11.3.1	CAPITAL SOUSCRIT ET CAPITAL AUTORISE	70
11.3.1.1	CAPITAL SOUSCRIT.....	71
11.3.1.2	CAPITAL AUTORISE.....	71
11.3.2	ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	71
11.3.3	ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	71
11.3.4	VALEURS MOBILIERES DONNANT A TERME ACCES AU CAPITAL DE MTH.....	71
11.3.5	HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL	71
11.3.6	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL POST CLOTURE.....	71
11.3.7	DILUTION POTENTIELLE DU CAPITAL.....	72
11.3.8	DEPENSES LIEES A L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES.....	72
11.3.9	SITUATION AVANT L'EMISSION DE 10 MILLIONS D' ACTIONS NOUVELLES	72
11.3.10	SITUATION APRES L'EMISSION DE 10 MILLIONS D' ACTIONS NOUVELLES.....	72
12.	AUTRES.....	72
12.1	CONTRATS IMPORTANTS.....	72
12.2	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	73
12.2.1	LITIGES DE MESSIEURS COHEN CLEMENT, LIND BERNINO, MALIN SAMUEL, AVANA & AVUNA GROUP ET CONSORTS	73
12.3	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	74
12.4	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT – BREVETS ET LICENCES.....	75
12.5	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	75
12.5.1	THESE UNIVERSITAIRE INTITULEE « NOUVELLES METHODES DE CARTOGRAPHIE SUR LE SOCLE PROTEROZOÏQUES DU SUD DE MADAGASCAR ».....	75
12.5.2	MADAGASCAR, LEADER DE LA PRODUCTION MONDIALE DES PIERRES DE COULEUR POUR LE XXIEME SIECLE.....	75
12.6	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	75
12.6.1	CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES.....	75
12.6.2	CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION.....	76
12.7	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS	76
13.	ANNEXES	77
13.1	ANNEXE 1 – GLOSSAIRE.....	77
13.2	ANNEXE 2 - ETATS FINANCIERS DE REINTEGRATION TANY Hafa AU 30 JUIN 2009 ET COMPTES SOCIAUX.....	78
13.2.1	ETATS FINANCIERS DE REINTEGRATION TANY Hafa	78
13.2.1.A	BILAN ACTIF / PASSIF	79
13.2.1.B	COMPTE DE RESULTAT.....	80
13.2.1.C	TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	81
13.2.1.D	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	82
13.2.1.D	TABLEAU DES AMORTISSEMENTS	83
13.2.1.1	GENERALITES	84
13.2.1.2	METHODES COMPTABLES	85

13.2.1.3 PERIMETRE	91
13.2.1.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92
13.2.1.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	92
13.2.1.6 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	93
13.2.1.7 STOCKS	93
13.2.1.8 CLIENTS ET AUTRES ACTIFS	93
13.2.1.9 INSTRUMENTS FINANCIERS.....	93
13.2.1.10 ACTIFS DESTINES A LA VENTE	93
13.2.1.11 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	94
13.2.1.12 CAPITAUX PROPRES	94
13.2.1.13 PROVISIONS.....	94
13.2.1.14 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	94
13.2.1.15 FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS DIVERS	94
13.2.1.16 CHARGES DE PERSONNEL.....	95
13.2.1.17 RESULTAT SUR CESSION D'ACTIFS.....	95
13.2.1.18 RESULTAT FINANCIER	95
13.2.1.19 IMPOT SUR LES BENEFICES	96
13.2.1.20 RESULTAT PAR ACTION.....	96
13.2.1.21 PARTIES LIEES.....	96
13.2.1.22 ENGAGEMENT HORS BILAN	96
13.2.1.23 EVENEMENT POST CLOTURE	96
13.2.1.24 RAPPORT D'INTERPRETATION DE LA GEOPHYSIQUE AEROPORTEE	96
13.2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	97
13.2.2.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	98
13.2.2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE S.A. MTH POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE.....	113
13.2.2.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	113
13.2.3 COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2009 – En Euros	117
13.2.3.1 BILAN ACTIF - PASSIF.....	118
13.2.3.2 COMPTE DE RESULTAT	120
13.2.3.3 FLUX DE TRESORERIE	122
13.2.3.4 REMUNERATION ALLOUEE A LA DIRECTION ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	123
13.2.4 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	123
13.3 ANNEXE 3 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	123
13.4 ANNEXE 4 : RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	123
13.5 ANNEXE 5 : RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE SA MINES TANY Hafa EN PHASE DE RECHERCHE MINIERE	124
13.6 ANNEXE 6 : DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION.....	125
13.7 INFORMATIONS.....	125
13.7.1 INFORMATION PUBLIEE	126
13.7.2 INFORMATION SOCIETALE	126
13.7.3 INFORMATIONS SCIENTIFIQUES.....	127
13.7.4 DISPONIBILITE DE L'INFORMATION	127
13.7.4.1 EN VERSION ELECTRONIQUE	127
13.7.4.2 EN VERSION IMPRIMEE	127
13.8 ANNEXE 8 - RESOLUTIONS	128

13.9 ANNEXE 9 : TABLE DE CONCORDANCE PERMETTANT D'IDENTIFIER LES INFORMATIONS REQUISES PAR LE REGLEMENT CE 809/2004 DE LA COMMISSION DU 24 AVRIL 2004 METTANT EN ŒUVRE LA DIRECTIVE 2003/71/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL.....	143
13.10 ANNEXE 10 : CAPITAL AUTORISE	146
13.11 ANNEXE 11 : TABLEAU DE REMUNERATION DU COMMISSARIAT AUX COMPTES	146
14. POTENTIALITE DES MINES TANY Hafa	146
14.1 ANNEXE 1 : EXPERTISE INTERNATIONALE DES DOMAINES MINIERES	146
14.1.1 POLE DIAMANTIFERE	147
14.1.2 POLES PIERRES PRECIEUSES DE COULEUR RUBIS, SAPHIRS, PADPARADSCHAS, ALEXANDRITE.....	148
14.1.3 POLE AURIFERE.....	148
14.1.4 POLE URANIFERE	148
14.1.5 POLE PHLOGOPITE	149
14.1.6 POLE CASSITERITE, SCHEELITE, COLUMBITE.....	149
14.1.7 POLE MARBRE, CIPOLIN, GRANIT	149
14.1.8 INVENTAIRE MINERALOGIQUE	150
14.2 ANNEXE 2 : RAPPORT D'INTERPRETATION DE LA GEOPHYSIQUE AEROPORTEE	151
14.2.1 FASCICULE 1 INTITULE « ETAT DES CONNAISSANCES GEOLOGIQUES ET MINIERES » PAR MME ANNICK RATEFIARIMINO.....	151
14.2.2 FASCICULE 2 INTITULE « MODELISATION DES DIFFERENTS TYPES DE MINERALISATION » PAR MME ANNICK RATEFIARIMINO.	165
15. MANAGEMENT.....	195
15.1 MANAGEMENT	195
15.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)	195
15.2 LES COMITES SPECIALISES.....	195
15.2.1 LE COMITE DE L'AUDIT	196
15.2.2 LE COMITE ETHIQUE	196
15.2.3 LE COMITE DE LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	196
15.2.4 LE COMITE DE LA DIVERSIFICATION INDUSTRIELLE ET GEOGRAPHIQUE	196
15.3 DIRECTIONS GENERALES EXECUTIVE	196
15.3.1 DIRECTION GENERALE	197
15.3.2 DIRECTION FINANCIERE	197
15.3.3 DIRECTION DE L'EXPLOITATION MINIERE	197
15.3.4 DIRECTION DE L'EXPLORATION MINIERE	197
15.3.5 DIRECTION COMMERCIALE	197
15.3.6 DIRECTION TRAITEMENT DES PIERRES PAR CHAUFFAGE ET RECRISTALLISATION.....	197
15.3.7 DIRECTIONS NON ENCORE PRESSENTIES	197
15.3.8 NATIONAL MANAGER, RESIDANT A MADAGASCAR.....	197
ANNEXE 15 – NOTE 1 : CV DE M. SAMSON FRANÇOIS.....	198
ANNEXE 15 – NOTE 2 : CV DE MAITRE CAHN STEPHANIE.....	200
ANNEXE 15 – NOTE 3 : CV DE M. GRAS CLAUDE	202
ANNEXE 15 – NOTE 4 : CV DE MME GABRIE CATHERINE	204
ANNEXE 15 – NOTE 5 : CV DE M. RISACHER GERARD.....	216
ANNEXE 15 – NOTE 6 : CV DE M. EVAIN GERARD.....	217
ANNEXE 15 – NOTE 7 : CV DE MME BAKER MARTINE	218
ANNEXE 15 – NOTE 8 : CV DE M. XXX	220
ANNEXE 15 – NOTE 9 : CV DE M. OFFANT YOHANN	221
ANNEXE 15 – NOTE 10 : CV DE M. BERMEJO PAUL	222
ANNEXE 15 – NOTE 11 : CV DE M. CHAFFARD GREGORY.....	223
ANNEXE 15 – NOTE 12 : CV DE M. RANDRIAMBELO RICHARD.....	224
16. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE SA MINES TANY Hafa « BUSINESS PLAN »	225

16.1 INVESTISSEMENT STRATEGIQUE	225
16.2 POIDS ECONOMIQUE	225
16.3 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT	225
16.4 INVESTISSEMENTS NECESSAIRES	226
16.5 SECURISATION DES INVESTISSEMENTS	226
16.6 ETHIQUE	226
16.7 FINALITE	226
16.8 ANNEXE ELEMENTS DU BUSINESS PLAN.....	226
16.8.1 ANNEXE 1 : INVESTISSEMENTS MINES RANOTSARA-IAKORA	227
16.8.2 ANNEXE 2 : INVESTISSEMENTS USINE LAPIDAIRE.....	233
16.8.3 ANNEXE 3 : INVESTISSEMENTS SPECIAUX	241
16.8.4 ANNEXE 4 : INVESTISSEMENTS EXPLORATION.....	242
16.8.5 ANNEXE 5 : PERSONNEL SUR RANOTSARA-IAKORA	242
16.8.6 ANNEXE 6 : PERSONNEL USINE LAPIDAIRE	245
16.8.7 ANNEXE 7 : PERSONNEL ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL.....	250
16.8.8 ANNEXE 8 : CHARGES D'EXPLOITATION.....	251
16.8.9 ANNEXE 9 : RESULTATS D'EXPLOITATION ET TABLEAU DE PRODUCTION ESTIMEE QUANTITE/POIDS	254
16.8.10 ANNEXE 10 : TABLEAU DE COHERENCE DES CHIFFRES PIERRES PRECIEUSES – ANALYSE DE COHERENCE.....	258
17. JURIDIQUE	261
17.1 ACTES D'ORIGINE CONSTITUTIF DE LA SOCIETE	261
ANNEXE 17 - NOTE 1 : JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR N°2570 EN DATE DU 19 AVRIL 1999.....	261
ANNEXE 17 - NOTE 2 : EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE DES SOCIETES EN DATE DU 13/01/1999.....	262
ANNEXE 17 - NOTE 3 : ATTESTATION D'IMMATRICULATION EMANANT DU MINISTERE DU BUDGET EN DATE DU 07/01/1999	263
ANNEXE 17 - NOTE 4 : DECLARATION D'EXISTENCE EN DATE DU 04/01/1999 AUPRES DU MINISTERE DU BUDGET ET DU PLAN.....	264
ANNEXE 17 - NOTE 5 : DELIVRANCE PAR LE MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE DE LA CARTE STATISTIQUE EN DATE DU 14 AVRIL 1999 ET DELIVRANCE DE LA PATENTE (TAXE PROFESSIONNELLE EN DATE DU 14 JANVIER 1999)	265
17.2 PRINCIPAUX DOCUMENTS JURIDIQUES DEMONTRANT LA LEGALITE ACTUELLE DE LA SOCIETE « SA MINES TANY Hafa »	267
ANNEXE 17 - NOTE 6 : CERTIFICAT D'ETAT EN DATE DU 14 MAI 2001 EMANANT DU TRIBUNAL DE 1 ^{ERE} INSTANCE DE FIANARANTSOA	267
ANNEXE 17 - NOTE 7 : CERTIFICAT D'ETAT EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2006 EMANANT DU TRIBUNAL DE 1 ^{ERE} INSTANCE D'IHOSY.....	268
ANNEXE 17 - NOTE 8 : STATUTS VALIDES, A SAVOIR « STATUTS REFORMES DU 10 JUIN 2010 »....	269
ANNEXE 17 – NOTE 9 : CERTIFICAT DE REGULARITE FISCALE EN DATE DU 06 OCTOBRE 2009.....	293
ANNEXE 17 – NOTE 10 : CERTIFICAT DE NON FAILLITE ET REGLEMENT JUDICIAIRE EN DATE DU 08 AVRIL 2010 EMANANT DU TRIBUNAL DE 1 ^{ERE} INSTANCE D'IHOSY	294
ANNEXE 17 – NOTE 11 : CERTIFICAT D'INEXISTANCE D'UNE PROCEDURE D'APUREMENT DU PASSIF EN DATE DU 08 AVRIL 2010 EMANANT DU TRIBUNAL DE 1 ^{ERE} INSTANCE D'IHOSY	295
ANNEXE 17 – NOTE 12 : ATTESTATION D'IMMATRICULATION EN DATE DU 27 MAI 2010	296
18. HISTORIQUE COMPTABLE.....	298
18.1 HISTORIQUE COMPTABLE DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2007 AVEC QUITUS FISCAL.....	298
18.1.1 BILAN	299
18.1.2 COMPTE DE RESULTAT.....	300
18.1.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	301
18.1.4 ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	302

18.1.5 TABLEAU D'AMORTISSEMENT.....	303
18.2 HISTORIQUE COMPTABLE DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2008 AVEC QUITUS FISCAL.....	304
18.2.1 BILAN.....	305
18.2.2 COMPTE DE RESULTAT.....	306
18.2.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	307
18.2.4 ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	308
18.2.5 TABLEAU D'AMORTISSEMENT.....	309
19. NOTICE.....	310
19.1 INTRODUCTION.....	310
19.2 DENOMINATION SOCIALE.....	310
19.2.1 SIGLE.....	310
19.2.2 LOGO.....	310
19.3 FORME DE LA SOCIETE.....	311
19.4 OBJET SOCIAL.....	311
19.5 CAPITAL SOCIAL AU 30 JUIN 2009.....	312
19.6 ADRESSE DU SIEGE SOCIAL.....	312
19.7 NUMERO D'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES.....	312
19.7.1 AUTRES IMMATRICULATIONS.....	312
19.8 DATE D'EXPIRATION NORMALE DE LA SOCIETE.....	312
19.9 MONTANT DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL.....	312
19.10 COORDONNEES DU DEPOSITAIRE / SIEGE SOCIAL DE LA BANQUE RECEVANT LES FONDS PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION.....	312
19.10.1 COORDONNEES DU DEPOSITAIRE.....	312
19.10.2 ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE LA BANQUE RECEVANT LES FONDS PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION.....	313
19.10.3 COORDONNEES DU NOTAIRE CHARGE DE DRESSER LA DECLARATION DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT.....	313
19.11 CATEGORIES D'ACTIONS EMISES ET LEURS CARACTERISTIQUES.....	313
19.12 VALEUR NORMALE DES ACTIONS EMISES EN NUMERAIRE.....	313
19.12.1 PRIME D'EMISSION.....	313
19.13 SOMME IMMEDIATEMENT EXIGIBLE PAR ACTION SOUSCRITE.....	313
19.14 EXISTENCE AU PROFIT DES ACTIONNAIRES, DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS NOUVELLES AINSI QUE LES CONDITIONS D'EXERCICE DE DROIT.....	313
19.15 AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES PAR LES STATUTS AU PROFIT DE TOUTE PERSONNE.....	314
19.16 CLAUSES STATUTAIRES RESTREIGNANT LA LIBRE CESSIION DES ACTIONS.....	314
19.16.1 INDIVISION, USUFRUIT, NUE PROPRIETE DES ACTIONS.....	316
19.16.2 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	316
19.17 DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISTRIBUTION DES BENEFICES , A LA CONSTITUTION DES RESERVES ET A LA REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION.....	317
19.17.1 FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS.....	317
19.17.2 PAIEMENTS DES DIVIDENDES.....	318
19.17.3. LIQUIDATION.....	318
19.18 MONTANT NON AMORTI DES AUTRES OBLIGATIONS ANTERIEUREMENT EMISES ET LES GARANTIES DONT ELLES SONT ASSORTIES.....	319
19.19 MONTANT, LORS DE L'EMISSION, DES EMPRUNTS OBLIGATOIRES GARANTIS PAR LA SOCIETE, AINSI QUE LES CAS ECHEANTS, LA FRACTION GARANTIE DE CES EMPRUNTS.....	319
19.20 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'EVALUATION ET LE MODE DE REMUNERATION DES APPORTS EN NATURE COMPRIS DANS L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC L'INDICATION DU CARACTERE PROVISOIRE DE CETTE EVALUATION ET DE CE MODE DE REMUNERATION.....	319
19.21 DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA SOUSCRIPTION.....	319
19.22 BULLETIN DE SOUSCRIPTION.....	320

20. IMPOTS & TAXES	322
20.1 IMPOTS & TAXES – REGIME GENERAL – (ACTIVITE DE L'EXTRACTION MINIERE)	322
20.1.1 IMPOTS SUR LES BENEFICES DES SOCIETES (IBS).....	322
20.1.2 IMPOTS SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA)	323
20.1.3 IMPOTS SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS – DIVIDENDES – (IRCM)	323
20.1.4 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (T.V.A.)	324
20.1.5 TAXE PROFESSIONNELLE (T.P.).....	324
20.1.6 CENTIMES ADDITIONNELS A LA T.P.	324
20.1.7 IMPOT FONCIER SUR LA PROPRIETE BATIE (IFPB).....	325
20.1.8 TAXE ANNEXE A L'IMPOT FONCIER SUR LA PROPRIETE BATIE (TAFB).....	325
20.1.9 DROIT D'ACCISES (DA)	325
20.1.10 DROITS D'ENREGISTREMENT	326
20.1.11 TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT	326
20.1.12 TAXE DE PUBLICITE FONCIERE	326
20.2 IMPOTS & TAXES – REGIME SPECIAL DE ZONE FRANCHE	327
20.2.1 IMPOTS SUR LES BENEFICES DES SOCIETES « IBS »	327
20.2.2 IMPOTS SUR LES DIVIDENDES DISTRIBUES	327
20.2.3 DOUANES.....	327
21 ECHEANCES DES PERMIS MINIERIS ; DUREE DE VIE DE L'EXPLOITATION MINIERE.....	328
21.1 ECHEANCE DES PERMIS MINIERIS	328
21.1.1 PERMIS DE RECHERCHE N°10394	328
21.1.2 PERMIS D'EXPLOITATION N°20784.....	328
21.1.3 PERMIS D'EXPLOITATION N°21753.....	328
21.1.4 PERMIS D'EXPLOITATION N°5209.....	328
21.1.5 PERMIS DE RECHERCHE N°3098	328
21.1.6 PERMIS DE RECHERCHE N°4964	328
21.1.7 PERMIS DE RECHERCHE N°10253	328
21.1.8 PERMIS DE RECHERCHE N°3099	328
21.1.9 PERMIS D'EXPLOITATION N°1620.....	329
21.1.10 PERMIS DE RECHERCHE N°3100	329
21.1.11 PERMIS DE RECHERCHE N°3101	329
21.1.12 PERMIS DE RECHERCHE N°4963	329
21.1.13 PERMIS DE RECHERCHE N°4963	329
21.1.14 PERMIS DE RECHERCHE N°10277	329
21.1.15 PERMIS DE RECHERCHE N°22102	329
21.1.16 PERMIS DE RECHERCHE N°22101	329
21.1.17 PERMIS DE RECHERCHE N°19349	330
21.1.18 PERMIS DE RECHERCHE N°19348	330
21.1.19 PERMIS DE RECHERCHE N°20784	330
21.1.20 LES AERP.....	330
21.2 DUREE DE VIE PROBABLE DE L'EXPLOITATION MINIERE	330
22 SIGNATURE SOCIALE.....	330

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE (AU 30 JUIN 2009)

En tant que Présidente du Conseil d'Administration (noté ci-après « CA ») de **SA MINES TANY Hafa** (dénommée ci-après « MTH » ou « la société »), Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc est responsable du Document de référence 2009 et des informations financières.

Les coordonnées sont les suivantes :

Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc - Présidente du Conseil d'Administration

SA MINES TANY Hafa

Commune rurale de Ranotsara-Avaratra

BP 34

313 IHOSY

Madagascar

Tel. : 00 870 762 569 159

Fax : 00 870 762 569 161

E mail : tany-hafa@wanadoo.fr

1.2 ATTESTATION LEGALE

J'atteste que les informations inscrites dans ce présent Document de référence sont conformes à la réalité.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes un rapport de fin de travaux dans lequel il indique avoir procédé à la vérification des données portant sur la situation financière et les comptes présentés dans le présent Document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document

1.3 ATTESTATION FISCALE

Le 5 novembre 2009 j'ai obtenu de l'administration fiscale une certification des comptes : bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie, état de variation des capitaux propres, tableau des amortissements, etc. par laquelle elle m'indique avoir procédé à la vérification des données portant sur la situation financière et les comptes clos au 30 juin 2009 donnant quitus fiscal pour cet exercice comptable.

RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc
Présidente du Conseil d'Administration
Antananarivo le 1^{er} Décembre 2009

SA MINES TANY Hafa
Commune rurale de RANOTSARA-AVARATRA
BEMONGO 313 IHOSY
MADAGASCAR


Mme RAKOTONAIVO
Jeanne d'Arc
Président du Conseil d'Administration

2. CONTROLEURS LEGAUX

2.1 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Titulaire :

Cabinet NPNM,
Monsieur Nauno Philippe RAKOTOMIAMINA
BP 1980
14 rue Jean Jaurès
Ambatomena
101 Antananarivo,
MADAGASCAR

Inscrit au tableau A de l'ordre des commissaires aux comptes de Madagascar.

Echéance du mandat :

A l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires (dénommée ci-après « AG »)
Appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2012.

2.2 DEMISSION/ NON RENOUVELLEMENT DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

NON APPLICABLE

2.3 VERIFICATION FISCALE ANNUELLE

Conformément à la Loi de Finances de la République de Madagascar, les Bilans annuels de la société sont vérifiés par le Fisc Malgache chaque année lors du dépôt d'arrêté des comptes.

Une fois visés et vérifiés, le Fisc Malgache en donne attestation portée en page de garde du Bilan.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 RESULTATS

En €	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	NEANT	NEANT	NEANT
Résultat	- 382 142	- 458 802	- 1 530 972
Total Actifs non courants Brut	351 090 972	351 215 939	351 222 220
Total Actifs non-courant Net	350 584 472	350 713 753	350 843 996
Total Actifs courants Brut	1 031 380	1 018 093	1 065 894
Total Actifs courants Net	1 031 380	1 018 093	1 065 894
Capitaux Propres	351 213 756	351 492 199	351 841 705
Ratio d'endettement	0.11 %	0,07 %	0,02 %
Réserves Minières EUROS	80 112 000 000	80 112 000 000	80 112 000 000

SA MINES TANY HAFA est toujours dans sa phase d'exploration et de recherche minière.

3.2 BILAN

En €	30 JUIN 2008	30 JUIN 2009
Capitaux propres de la société	351 492 199	351 213 756
Immobilisations corporelles		
Brut	190 716	190 716
Amt/Prov	104 600	155 693
Net	86 116	35 023
Incorporelles		
Brut	351 025 223	350 900 256
Amt/prov	397 586	350 807
Net	350 627 637	350 549 449
Stocks	963 582	1 016 882
Disponibilités financières		
Banque	12 107	217
Caisse	38 408	10 285
Les comptes clients sont inexistant car SA MINES TANY HAFA est toujours dans sa phase de recherche et de prospection minière.	NEANT	NEANT

3.3 RESERVES MINIERES

RESERVES MINIERES

Tableau récapitulatif des réserves minières, permis E1620, R3098, R3101.

N° PERMIS	N° CARRE	SUBSTANCE	VALEUR A DIRE D'EXPERT (ARRONDIE)	
			MILLIONS €	MILLIARDS ARIRAY
E 1620	3	Pegmatites	2	5
E 1620	4	Total carré	41	102
		Corindons	40	100
		Pegmatites	1	2
E 1620	7	Corindons	31	78
R 3098	1	Marbre/cipolin	4 800	12 000
R 3098	2	Marbre/cipolin	600	1 500
R 3098	6	Total carré	481	1 202
		Marbre/cipolin	480	1 200
		Pegmatites	1	2
R 3098	7	Marbre/cipolin	600	1 500
R 3098	9	Marbre/cipolin	600	1 500
R 3098	10	Marbre/cipolin	4 800	12 000
R 3098	12	Total carré	562	1 406
		Marbre/cipolin	562	1 404
		Pegmatites	1	2
R 3098	13	Total carré	563	1 407
		Marbre/cipolin	562	1 404
		Spinelles	1	3
R 3101	4	Marbre/cipolin	2 700	6 750
R 3101	5	Marbre/cipolin	270	675
R 3101	7	Marbre/cipolin	72	180
R 3101	8	Marbre/cipolin	25 470	63 675
R 3101	9	Marbre/cipolin	21 780	54 450
R 3101	10	Marbre/cipolin	5 400	13 500
R 3101	11	Marbre/cipolin	3 240	8 100
R 3101	12	Marbre/cipolin	8 100	20 250
			80 112	200 279

4. PRESENTATION DE LA SOCIETE

4.1 HISTORIQUE

La société a été créée en 1999. Elle trouve son origine dans la conjonction de la passion des minéraux du leader de ce projet et de la découverte, dans les années 1990 à MADAGASCAR, d'un immense territoire quasi-vierge pour l'exploitation minière.

Ce territoire se situe à la verticale de la faille majeure de Ranotsara.

4.2 DESCRIPTION DES METIERS

La société maîtrise plusieurs métiers :

- L'exploration minière :

Le premier métier de **SA MINES TANY Hafa** est l'exploration et la recherche de gisements miniers. La majeure partie des financements est allouée à ce métier, ainsi qu'à la constitution et à l'encadrement d'une équipe performante.

L'exploration et la recherche ont eu, comme premier centre d'intérêt, la commune de Sahambano (Sud de Madagascar) avec, notamment, la découverte en roches mères de Saphirs Padparadshas étudiés par : CNRS, IRD, Faculté des Sciences de la Terre d'Antananarivo.

Puis, la société a diversifié son portefeuille minier avec des permis situés plus au Nord (région de Sakalalina et Zazafotsy) avec, notamment, la découverte de gisements de Rubis, Saphirs, Alexandrite, Rubellite.

Enfin, la société a continué sa diversification plus au Sud encore (région de Ranotsara – Iakora) et la découverte de Saphirs fantaisie, Rubis, et Emeraudes.

L'exploration va du simple ramassage d'indices minéralisés au sol jusqu'à la géophysique aéroportée.

- Le traitement thermique des corindons :

La transformation des corindons (Rubis et Saphirs) comprend tout d'abord le lavage et nettoyage des pierres sous ultrasons, puis le tri par couleur, diamètre, degré d'opacité des échantillons extraits.

Viennent ensuite les techniques d'embellissement de ces pierres qui consistent à altérer leurs structures physique et chimique en les chauffant jusqu'à 2 000°.

Les principaux effets de ces traitements sont l'éclaircissement des pierres trop foncées, l'intensification des colorations trop claires, l'uniformisation des couleurs par la réduction des nuances dominantes et des impuretés.

- L'exploitation et la commercialisation :

La société est toujours dans sa phase d'exploration et de recherche.

Un échantillonnage massif mécanisé a eu lieu sur le site de Marosely afin d'établir la valeur financière des pierres extraites par expertise internationale.

4.3 LISTE DES PERMIS MINIERS AU 30 JUIN 2009

PORTEFEUILLE TITRES MINIERS AU 30 JUIN 2009

TYPE DE PERMIS : PERMIS D'EXPLOITATION (PE)

N° PERMIS	NOMBRE CARRES	LONGUEUR COTE CARRE	N° CARTE TOPOGRAPHIQUE	COMMUNE CONCERNEE
1620	12	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
5209	1	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
20784	12	2,5km x 2,5km	M56	Ranotsara/lakora
21753	15	2,5km x 2,5km	M56	Ranotsara

TYPE DE PERMIS : PERMIS DE RECHERCHE (PR)

N° PERMIS	NOMBRE CARRES	LONGUEUR COTE CARRE	N° CARTE TOPOGRAPHIQUE	COMMUNE CONCERNEE
3098	28	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
3099	3	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
3100	9	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
3101	12	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
4963	9	2,5km x 2,5km	L55	Sakalalina
4964	12	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
10253	18	2,5km x 2,5km	N55	Lavaraty
10276	28	2,5km x 2,5km	M55	Sakalalina
10277	16	2,5km x 2,5km	M55	Vohitsaoka
10394	93	2,5km x 2,5km	M56	Ranotsara
19348	24	2,5km x 2,5km	L55	Sakalalina
19349	4	2,5km x 2,5km	M55	Ranotsara
22101	14	2,5km x 2,5km	M56	Ranotsara
22102	26	2,5km x 2,5km	M56	lakora

4.4 CERTIFICATION DES RESERVES

Les réserves de **SA MINES TANY Hafa** ont été certifiées partiellement au 30 Juin 2005 par :

- CERM FRANCE
3 rue de la Gatolière
69290 Craponne
FRANCE

Tél : 06 30 92 58 94
Fax : 04 78 57 98 00
- JCG CONSULT
Les Grands Goulets
26420 La Chapelle en Vercors
FRANCE

Tél / Fax : 04 75 48 21 23

JCG CONSULT a des clients réputés tels que le BRGM, la Commission Européenne, le Bureau Leonardo Da Vinci (Belgique).

Les méthodes de certification utilisées reposent sur les études géologiques et les cubages de la République de Madagascar et sur les normes françaises habituellement en cours dans le domaine minier.

Les normes JORC (non obligatoires) ont été volontairement écartées, en raison de nombreuses escroqueries financières dues aux distorsions qu'elles engendrent.

Ce cubage partiel et cette valorisation des réserves minières de l'entreprise ont été validés et certifiés par l'administration fiscale et judiciaire (Tribunal de Commerce) de Madagascar qui en ont délivré quitus.

4.5 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Le 15 Juin 2009, Elisa Brice Randrianasolo soutient publiquement une thèse intitulée : « *Nouvelles méthodes de cartographie sur le socle protérozoïque du sud de Madagascar* » devant une commission d'experts composé de :

MEMBRE COMMISSION	PERSONNALITE	FONCTION
PRESIDENT	Madame Boulier Anne-Marie	Directrice de Recherche, Université Joseph Fourier - Grenoble
RAPPORTEUR	Monsieur Nicollet Christian	Professeur, Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand II
RAPPORTEUR	Monsieur Jessell Mark	Directeur de Recherche, Université Paul Sabatier - Toulouse
EXAMINATEUR	Monsieur Moine Bernard	Directeur de Recherche, Université Paul Sabatier - Toulouse
EXAMINATEUR	Monsieur Schulmann Karel	Professeur, Université Louis Pasteur – Strasbourg
EXAMINATEUR	Monsieur Rakotomanana Dominique	Docteur, Responsable du volet de Cartographie géologique - Projet de Gouvernance des Ressources Minérales Madagascar
DIRECTEUR	Monsieur Tardeaux Jean-Marc	Professeur, Université Sophia-Antipolis – Nice
DIRECTEUR	Monsieur Martelat Jean-Emmanuel	Maître de Conférences, Université Joseph Fourier – Grenoble

Cette étude scientifique indique la présence de pipes à l'intersection d'anisotropies kilométriques et est favorable à l'ascension rapide de magmas silicates, à la présence de kimberlites diamantifères sur les Titres Miniers d'Analavoka et de Lavaraty.

4.6 RELATIONS FOURNISSEURS

La société n'entretient pas de relations commerciales majeures avec un quelconque fournisseur.

4.7 RELATIONS CLIENTS

SA MINES TANY Hafa est toujours en phase de recherche et d'exploration minière. Elle n'a donc aucune relation avec des clients.

4.8 POSITION CONCURRENTIELLE

NEANT

4.9 FAITS MARQUANTS EN 2009

4.9.1 PROJET D'ASSOCIATION AVEC AVANA GROUP LTD

La société AVANA GROUP représentée par son CEO M. MALIN Samuel ne respecte pas le protocole d'accord signé avec **SA MINES TANY Hafa** en date du 28 Août 2007.

Une action judiciaire est engagée par **SA MINES TANY Hafa**.

4.9.2 INSTABILITE POLITIQUE

17 Mars 2009 : Le Président de la République de Madagascar, M. Ravalomanana Marc transfère à un Directoire militaire ses pouvoirs et ceux du Gouvernement, et quitte Madagascar.

17 Mars 2009 : Le Directoire militaire transfère à son tour les mêmes pouvoirs à M. Rajoelina Andry.

4.9.3 AUTRES FAITS MARQUANTS

SA MINES TANY Hafa a entamé des négociations avec l'Etat Malgache (OMNIS) pour un partenariat stratégique aux fins de limiter au maximum l'instabilité politique et d'assurer la pérennité à long terme des investissements

5. ACTIVITES DE LA SOCIETE

5.1 ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ARRETE AU 30 JUIN 2009

Les faits marquants au cours de l'exercice écoulé sont définis ci-après.

5.1.1 FAITS MARQUANTS : LES INVESTISSEMENTS EN MATERIELS POUR REALISER UN ECHANTILLONNAGE MASSIF MECANISE SUR LE SITE DE MAROSELY

Ainsi que la construction d'une base vie avec pistes de desserte ont été entièrement réalisés, à savoir :

PELLE MECANIQUE DAEWO SOLOR 135	42 000 €
CAMION BENNE RENAULT (DOUBLE PONT)	38 000 €
BRISE-ROCHE MONTABERT	4 800 €
OUTILLAGE DIVERS	120 000 €
CAMION BACHE MERCEDES	10 000 €
BARGE (POUR PASSAGE DU FLEUVE IONAIVO)	40 000 €
PORTE CHAR	7 000 €
ALGECO SECURISE	5 060,54 €
CONSTRUCTION BASE VIE DE BEMONGO DE 600 M ²	100 000 €
PISTE RANOTSARA – BEMONGO	15 000 €
PISTE BEMONGO – MAFIVAHY	15 000 €

5.1.2 CONVOYAGE DU MATERIEL LOURD

Le transport du matériel lourd destiné à l'échantillonnage massif a permis de révéler des problèmes de logistique : ouvrages d'art à consolider ou à construire, franchissement de rivières, pistes à remettre en état.

5.1.3 FIN DES ETUDES SCIENTIFIQUES REALISEES PAR : CNRS, IRD, FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE D'ANTANANARIVO

Depuis plusieurs années, la Société Anonyme de droit malgache **SA MINES TANY Hafa**, société ayant un bureau de représentation légal en France, a effectué les différentes phases d'exploration, de recherche minière, d'interprétation des données de géophysique aéroportée grâce à ses fonds propres.

5.1.3.1 EXPERTISE INTERNATIONALE DES DOMAINES MINIERS

De nombreuses études scientifiques, géologiques, gemmologiques ont été réalisées durant plus de cinq années par une quinzaine d'universités Européennes et Françaises des sciences de la terre, dont :

- Union Européenne :
 - IRD (Institut pour la Recherche et le Développement) Dr G. GIULANI
- France :
 - CNRS, centre de recherches pétrographiques et géochimiques, UM. G2R, Vandoeuvre les Nancy, Monsieur DANCEL
 - CNRS, laboratoire de Minéralogie de Toulouse, Professeur MOINE
 - CNRS, UR 104, déformation de la lithosphère
 - Université Paul Cézanne, Marseille – Aix-en-Provence
 - Ecole Supérieure de Géologie de Nancy
 - Institut des Sciences de la Terre de Montpellier
 - UM. 5025, 38041 Grenoble, OSVG, Laboratoire de Géodynamique des Chaînes Alpines UJF
 - UM.6526, 06560 Valbonne

- Laboratoire des Sciences de la Terre – Université de Nice
 - UM. 7516, Strasbourg – Centre de Géochimie de la Surface – ULP
 - UM. 6524, 63038 Clermont-Ferrand
 - OPGC – Laboratoire Magma et Volcans UBP
- Royaume-Uni
 - Scottish Universities Research and Reactor Center of Glasgow
 - University of Leeds

Assistées également par leurs homologues, hors Union Européenne :

- Madagascar
 - Ministère des Mines de la République de Madagascar
 - Université des sciences de la Terre, Antananarivo
- Suisse :
 - Gubelin GemLab
 - Université de Berne
- Canada :
 - Université des Sciences de la Terre « Simon Fraser » de Vancouver.

SA MINES TANY Hafa a également bénéficié du soutien du Commissariat à l'Energie Atomique (C.E.A.) de Grenoble (Laboratoire LETI), et du soutien des services experts du Haut Conseil du Diamant (HRD) d'Anvers.

Ces études ont révélé la présence d'un immense potentiel minier stratégique en pierres précieuses telles que Rubis, Saphirs, Alexandrite, Emeraudes, Diamants, Or ... sur les titres miniers détenus par l'entreprise.

5.1.3.2 EXPERTISES SCIENTIFIQUES

Au 30 Juin 2009, le rendu des expertises scientifiques, géologiques et gemmologiques est le suivant :

- Caractérisation pétrographique et minérale du gisement à Saphirs de Sahambano par Yohann OFFANT.
- Les corindons métamorphiques associés aux zones de cisaillement du Sud de Madagascar. Le gisement de Saphirs de Sahambano (Sud-Est d'Ihosy) par Louis Théogène RALANTOARISON.
- Les corindons associés aux roches métamorphiques du Sud-Ouest de Madagascar : le gisement de Saphirs de Zazafotsypar SA ANDRIAMAMONJY (2006).
- Madagascar, Paradis des gemmes : les Saphirs gemmes de Sahambano de l'Ecole Supérieure de géologie de Nancy.
- Etat des connaissances géologiques et minières – Fascicule 1 par Mme RATEFIARIMINO
- Modélisation des différents types de minéralisation – Fascicule 2 par Mme RATEFIARIMINO
- Rapport géologique du Docteur Jean-Christian GOUJOU (JCG CONSULT)
- Copie de l'ensemble des rapports géologiques de la République de Madagascar (Historique géologique régional)
- Rapport géologique de CERM FRANCE
- Nouvelles méthodes de cartographie sur le socle protérozoïque du Sud de Madagascar par Elisa Brice RANDRIANASOLO

5.1.3.3 PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

Au 30 Juin 2009, les publications scientifiques de vulgarisation des données géologiques et gemmologiques de **SA MINES TANY Hafa** sont les suivantes :

- Les Saphirs multicolores de Sahambano et Zazafotsy, région granulitique d'Ihoso – Madagascar – revue gemmologique AFG n° 158 – Décembre 2006.
- Les gisements de corindons gemmes de Madagascar – Revue gemmologique AFG n° 159 – Mars 2007.
- Rubini e zaffini : Corindoni policromi di Amboarohy, Ihoso – Madagascar. Rivista Mineralogica Italiana n°02 (2005) – Pages 116-124
- Coridone i cromofori nei cristalli policromi di Amboarohy, Ihoso – Madagascar. Rivista Mineralogica Italiana n°02 (2005) – Pages 126-129.
- The role of the Ranotsara Zone in Southern Madagascar for Gondwana correlations – Institute of geological sciences, University of Bern – Switzerland
- The Ranotsara Zone in Southern Madagascar : A “piercing point” for Gondwana reconstructions ? – Institute of geological sciences, University of Bern – Switzerland
- Oxygen isotope systematic of gem corundum deposits in Madagascar : relevance for their geological origin. Doctor Gaston Giuliani (IDR – CNRS).
- Gem corundum deposits of Madagascar : A review – Ore geology reviews
- Mindat.org : “Marosely Sapphire deposit” – Page 116

5.1.3.4 HISTORIQUE GEOLOGIQUE : ARCHIVES DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

SA MINES TANY Hafa a pu réunir les archives suivantes concernant son patrimoine minier :

Etude géologique et prospection de la feuille au 1/100 000 Fenoarivo (L.54) – Rapport de fin de mission 1967 par A. Rajoanarisina, y compris :

- Carte des itinéraires
- Esquisse géologique Fenoarivo 1/200 000
- Esquisse tectonique
- Carte de prospection
- Carte minière et des indices
- Carte d'interprétation géochimique
- Rapport mensuel Juin 1967, Brigade Rajaonarisina
- Rapport mensuel Juin 1966, Brigade Rakotomavo
- Etude géologique et prospection des feuilles au 1 /200 000 Ambondro – Iakora (LM.57) et Beadabo (M.56)
- Rapport de fin de mission 1967 par R. Rakotonanary
- Etude géologique et prospection de la feuille Zazafotsy (L.55) – Rapport de fin de mission 1966 par Gilbert Rakotomavo
- Etude géologique et prospection au 1 /100 000 des feuilles Ankaramena – Antambohobe (M54-55)
- Rapport de fin de mission 1968 par Razafimanantsoa
- Etude pétrographique de J. Chantraine
- Rapport mensuel Juillet 1966 Brigade Rakotomavo
- Rapport mensuel Septembre 1966 Brigade Rakotomavo
- Rapport mensuel Août 1967 Brigade Rakotonahary (Carte M.56)
- Rapport mensuel Octobre 1967 Brigade Rakotonahary (Carte M.56)
- Rapport mensuel Septembre 1967 Brigade Rakotonahary (Carte M.56)
- Rapport mensuel Août 1966 Brigade Gilbert Rakotomavo (Carte M.55)

- Rapport mensuel Juillet 1966 Brigade Razafimanantsoa (Carte J.K.L.56)
- Rapport mensuel Août 1966 Brigade Razafimanantsoa (Carte J.K.L.56)
- Rapport mensuel Octobre 1966 Brigade Razafimanantsoa (Carte J.K.L.56)
- Rapport mensuel Septembre 1966 Brigade Razafimanantsoa (Carte J.K.L.56)
- Rapport mensuel Mai 1966 Brigade Gilbert Rakotomavo
- Rapport mensuel Avril 1966 Brigade Gilbert Rakotomavo
- Etude géologique des feuilles Vondrozo et Iara par Jean Marchal – 1958
- Etude géologique et prospection au 1 / 100 000 des feuilles Andriandampy, Ihosy Sud, Sahambano (Carte J.K.L.56) – Rapport de fin de mission 1966 par Razafimanantsoa
- Rapport mensuel Avril 1966 Brigade Razafimanantsoa
- Rapport mensuel Mai 1966 Brigade Razafimanantsoa

5.1.3.5 HISTORIQUE GEOLOGIQUE : ARCHIVES DES COLONIES ET DEPENDANCES – AIX-EN-PROVENCE

- Notice explicative sur la feuille Iakora (Carte LM.56-57) par Henri Besaire 1949
- Note explicative sur la feuille Ankaramena (Carte LM.54-55) par Henri Besaire 1932

5.1.3.6 HISTORIQUE GEOLOGIQUE : B.R.G.M (BUREAU DE RECHERCHE GEOLOGIQUE ET MINIERE)

Plan directeur d'actions pour la mise en valeur des ressources du sol et du sous-sol de Madagascar

Contrat d'étude n° 01/84/MIEM-DME/FED (Fonds Européen de Développement de la Commission des Communautés Européennes).

5.1.3.7 HISTORIQUE GEOLOGIQUE : ARCHIVES DE L'ACADEMIE DES SCIENCES

Minéralogie de Madagascar – Alfred Lacroix, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences – Editions Géographiques Maritimes et coloniales 1923

5.1.4 ACTIVITE : RESULTAT DE L'ECHANTILLONNAGE MASSIF MECANISE AU LIEU-DIT MAROSELY

Historique :

5.1.4.1 TABLEAU D'ECHANTILLONNAGE DE MAROSELY DU 1^{ER} JANVIER 2007 AU 30 JUIN 2007.

JANVIER 2007	12 678,55 Grammes
FEVRIER 2007	6 000,00 Grammes
MARS 2007	9 276,70 Grammes
AVRIL 2007	12 220,25 Grammes
MAI 2007	8 279,75 Grammes
JUIN 2007	12 573,55 Grammes

5.1.4.2 TABLEAU D'ECHANTILLONNAGE DE MAROSELY DU 1^{ER} JUILLET 2007 AU 30 JUIN 2008.

JUILLET 2007	4 526, 80 Grammes
AOUT 2007	7 232,20 Grammes
SEPTEMBRE 2007	6 425,75 Grammes
OCTOBRE 2007	4 445,20 Grammes
NOVEMBRE 2007	8 326,70 Grammes
DECEMBRE 2007	10 891, 50 Grammes
JANVIER 2008	3 169, 25 Grammes
FEVRIER 2008	4 625,55 Grammes
MARS 2008	2 226, 75 Grammes
AVRIL 2008	3 050,20 Grammes
MAI 2008	3 470,25 Grammes
JUIN 2008	1 625,60 Grammes

Après le 30 Juin 2008, l'échantillonnage mécanisé a été interrompu suite aux évènements politiques survenus à Madagascar

5.1.4.3 TABLEAU DE VENTILATION GRANULOMETRIQUE

CATEGORIES	SOUS CATEGORIES	%	%
Corindons			22,41
Saphirs de 0 à 0,3 Grammes	Violacés	59,94	75,62
	Roses	37,46	
	Bleus	2,30	
	Hors Catégorie	0,30	
Saphirs de 0,3 à 0,8 Grammes			1,78
Saphirs de 0,8 à 1,5 Grammes			0,15
Saphirs de 1,5 à 3 Grammes			0,03
Saphirs de 3 à 5 Grammes			0,01

CATEGORIES	SOUS CATEGORIES		%
Saphirs de 0 à 0,3 Grammes	Violacés	Moins de 1 mm	16,33
		De 1 à 3 mm	21,92
		De 3 à 4,5 mm	61,75
Saphirs de 0 à 0,3 Grammes	Roses	Moins de 1 mm	32,13
		De 1 à 3 mm	27,98
		De 3 à 4,5 mm	39,89
Saphirs de 0 à 0,3 Grammes	Bleus	Moins de 1 mm	21,23
		De 1 à 3 mm	27,27
		De 3 à 4,5 mm	51,50

L'échantillonnage de Marosely du 1^{er} Juillet 2007 au 30 Juin 2008 a donné 300 000 carats bruts de brut en rubis, saphirs et padparadschas sur le site test de Marosely, ainsi qu'une émeraude roulée (alluvionnaire).

5.1.4.4 TEST DE TAILLE ET DE CHAUFFAGE

Des tests de chauffage à haute température ont été réalisés en Thaïlande et au Sri-Lanka de Janvier 2008 à Juin 2009.

Les pierres brutes ont très bien réagi au chauffage, renforçant leur feu intérieur et leur éclat

Des tests de taille ont été réalisés en Thaïlande durant la même période.

Les pierres à facettes donnent un rendement de 24% du poids brut, et les pierres cabochons un rendement de 50% du poids brut.

Les échantillons de pierres brutes en Rubis et Saphirs du site de Marosely et le résultat des tests de taille sur ces mêmes pierres sont visibles sur le site internet de l'entreprise : **www.tanyhafa.com** sous les rubriques :

- Pierres brutes pour lapidaires
- Rubis
- Saphirs
- Padparadschas

5.1.5 EVOLUTION DU CAPITAL

AU 30 JUIN	2009	2008	2007
Montant du capital social en Ariary (exprimé en euros)	357 518 682	357 414 983	357 305 687

Pour l'exercice comptable 2009, la société a émis 11 784 actions nouvelles.

Ces émissions d'actions nouvelles ont été visées par :

- Le Conseil d'Administration de **SA MINES TANY Hafa** en date du 28 Juin 2009.
- L'Administration fiscale et judiciaire (Tribunal de Commerce) de la République de Madagascar

Et validé par :

- L'Assemblée Générale Ordinaire en date du 10 juin 2010
- Le cabinet NPNM et NPR DIQUAL commissaire aux comptes

5.1.6 COMPTABILITE

Notre comptabilité ainsi que nos bilans notamment ceux arrêtés au 30 Juin 2006, 2007, 2008 et 2009 ont été contrôlés, vérifiés et certifiés exacts par l'administration Fiscale de Madagascar. Un certificat de régularité fiscale a été émis

5.1.7 STRATEGIE DE L'ENTREPRISE

L'orientation stratégique de l'entreprise est la suivante :

5.1.7.1 ETHIQUE

Il est regrettable de constater que 50% du chiffre d'affaires du commerce mondial des pierres précieuses sert au blanchiment de l'argent sale, à la corruption, au trafic de stupéfiants et d'armes.

Ce commerce illégal échappe ainsi au système financier légal, ce qui entraîne une importante perte fiscale pour les Etats.

Actuellement, les pierres précieuses sont devenues un véritable produit de substitution au système monétaire légal.

5.1.7.2 STRATEGIE

A l'instar de l' « Or Monétaire », l'objectif est de créer la « Pierre Précieuse Monétaire ».

La première étape sera la cotation « au Carat » de la Pierre Précieuse sur une bourse des valeurs. D'après les économistes consultés, la cotation des Pierres Précieuses est tout à fait réaliste et ne pose pas de problèmes techniques. Elles seraient cotées à l'instar de certaines productions des abattoirs de Chicago (USA) ou de l'agriculture de Picardie (France).

SA MINES TANY Hafa a les réserves stratégiques, l'expérience et le savoir-faire pour approvisionner de manière durable le marché mondial.

5.1.7.3 SECURISATION INDIVIDUELLE DE LA PIERRE PRECIEUSE

Pour se prémunir d'un usage illégal de ses pierres, **SA MINES TANY Hafa** va développer l'usage systématique d'un procédé nano-technologique de marquage de chaque pierre en provenance de ses mines, assurant ainsi une parfaite traçabilité du circuit de placement de sa production de « Pierres Précieuses Monétaires ».

A cet effet, il serait opportun d'établir une réglementation Malgache et une Directive Européenne obligeant le marquage systématique des pierres circulant sur le territoire de l'Union afin d'éradiquer les activités collatérales terriblement préjudiciables aux acteurs économiques légaux.

5.1.7.4 SECURISATION DES LINGOTS « BOXES » DE PIERRES PRECIEUSES MONETAIRES

L'utilisation de l'emballage spécial par lots de pierres apportera la sécurité requise à leur stockage, une fenêtre d'observation permettant l'examen des pierres enfermées.

A l'intérieur de chaque lingot « Box », les pierres précieuses sont marquées individuellement, et une carte de certification d'authenticité rédigée d'une part l'Etat Malgache, et d'autre part par un laboratoire gemmologique renommé mondialement comme le Haut Conseil du Diamant d'Anvers (HRD). Cette homologation sera établie aux normes CIBJO.

Le scellage des lingots « Boxes » fournira les protections de garanties, empêchant toute substitution de pierres.

Les coins de la fenêtre d'observation contiennent des barrettes électrostatiques de sécurité. Celles-ci seront immédiatement détruites dès que le scellage est ouvert.

Les différents éléments du scellage sont solidarisés à l'aide d'un adhésif transparent spécial, sensible à la pression, afin que les éléments soient indissociables : en cas de rupture du scellage, le motif imprimé sur la carte de certification intérieure est endommagée.

En cas de séparation des deux couches de la carte, le texte « Safety Seal Annuled » (Sceau de Sécurité Annulé) et « Void » (Nul) apparaît sur le Certificat d'authenticité. Grâce à ce pictogramme absolument invisible tant que le scellage est préservé, il est impossible de dissimuler la moindre tentative de rupture.

En conclusion, chaque Lingot « Box » est identifiable par un numéro de série : le conditionnement et la certification d'authenticité sont inviolables ; les pierres sont marquées individuellement et certifiées.

La sécurisation des lingots « Boxes » de Pierres Précieuses Monétaires est maximale par l'introduction d'une puce de localisation GPS dans chacun des lingots « Boxes ». En cas de vol, la puce est immédiatement activée permettant de localiser le lieu exact du recel.

Les lingots « Boxes » sont donc hautement sécurisés contrairement au lingot traditionnel d'or fin qui ne dispose pas de ce dispositif en nanotechnologie.

Le produit est ainsi hautement sécurisé et totalement prémuni de toute malversation.

Pour information, le conditionnement envisagé de la Pierre Précieuse Monétaire est de :

- Lingot « Box 500 Carats » (100 Grammes)
- Lingot « Box 2 500 Carats » (500 Grammes)
- Lingot « Box 5 000 Carats » (1 000 Grammes)

5.1.7.5 FINALITE – PERSPECTIVE

Pour SA MINES TANY Hafa

La Pierre Précieuse Monétaire ouvre un immense marché à approvisionner. En étant précurseur,

SA MINES TANY Hafa se démarque totalement de la concurrence.

Pour la République de Madagascar

- Assurer d'importantes rentrées de devises grâce aux exportations de lingots « Boxes Pierres Précieuses » afin de réduire ses déficits commerciaux et financiers
- Bénéficier d'une forte valeur ajoutée, la taille des pierres précieuses étant réalisée à Madagascar par des tailleries numériques de dernière génération, sous zone franche
- Créer un secteur complet d'activité économique par le travail plusieurs milliers de mineurs légaux et de plusieurs milliers de lapidaires locaux et légaux formés aux techniques innovantes de la taille de pierres précieuses

Pour la France et l'Union Européenne

- Créer un nouvel instrument économique et monétaire réel et non virtuel, ayant pour vocation la stabilité économique dans un monde financier très volatile et instable. La cotation au Carat des pierres précieuses rend ce nouvel instrument « monnayable et liquide ».
- Approcher les circuits collatéraux de la pierre précieuse de contrebande, les forçant à rentrer dans les circuits légaux et réglementaires puisqu'il est avéré que le processus de Kimberley est complètement désuet et inopérant : aujourd'hui, les pierres précieuses de contrebande quittent le Continent Africain à la Tonne.

6. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

6.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE, ET DIRECTION GENERALE

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire le 30 Mars 2008 a décidé l'adoption de nouveaux statuts en conformité avec la loi nouvelle n°2003-036.

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire le 10 juin 2010 a décidé la modification statutaire nécessaire à la réalisation d'appels à l'épargne publique sur la zone de l'Espace Economique Européen.

6.1.1 COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX

Divers organes s'assurent du bon fonctionnement de la société.

6.1.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent Document de référence, le CA est composé des personnes suivantes :

- Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc, Présidente
- Monsieur CHAFFARD Grégory
- Monsieur OFFANT Denis
- Monsieur RISACHER Gérard
- SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY
- SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES
- SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION

Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc, 38 ans,
Membre fondateur de la **SA MINES TANY Hafa**

Monsieur CHAFFARD Grégory, 29 ans
Ingénieur INSA spécialisation mécanique

Monsieur OFFANT Denis, 58 ans
Professionnel de la santé

Monsieur RISACHER Gérard, 48 ans
Gestionnaire d'entreprises.

SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY
IBC n°559323 - Royaume Uni, Société d'investissement

SA POLYNESIENNE SE PIERRES PRECIEUSES
IBC n°559308 - Royaume Uni, Société d'investissement

SA TANY HAFA INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION
IBC n°559320 - Royaume Uni, Société d'investissement

6.1.1.2 AUTRES INFORMATIONS

A la connaissance de la société, aucun membre du CA :

- n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation
- n'a été incriminé par des autorités statutaires ou réglementaires
- n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au cours des cinq dernières années

6.1.1.3 COMPOSITION DES AUTRES ORGANES SOCIAUX

Monsieur RISACHER Gérard demeurant 15 ZA Galmot 97300 Cayenne, Guyane Française.

Au 30 Juin 2009, M. RISACHER Gérard exerce les fonctions de Directeur Général.

En tant que résidant Français à Madagascar, il a exercé pendant plusieurs années des responsabilités générales et financières au sein d'entreprises du pays.

Dans le cadre de l'industrialisation des MINES TANY HAFA, 4 comités sont en cours d'installation, à savoir :

- Comité de l'Audit
- Comité de l'Ethique
- Comité de la Protection Environnementale et du développement durable
- Comité de la Diversification Industrielle et Géographique

6.1.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS D'AUTRES SOCIETES PAR LES MEMBRES DU CA

Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'arc, Présidente du CA

Autres mandats :

- Administrateur de SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY
- Administrateur de TANY HAFA INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION
- Administrateur de SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES
- Administrateur de TANY HAFA STRATEGIC OIL (IBC n° 630447 – Royaume Uni, société d'investissement)

Monsieur CHAFFARD Grégory, Administrateur

Autres mandats :

- Administrateur de SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY
- Administrateur de SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES
-

Monsieur OFFANT Denis, Administrateur

Autres mandats :

- Administrateur de SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY
- Administrateur de SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES

6.1.2.1 MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES PAR LES MEMBRES DES AUTRES ORGANES SOCIAUX

NEANT

6.1.3 CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS

A la connaissance de la société, il n'existe pas de situations potentielles de conflits d'intérêts entre les intérêts privés des membres des organes de direction et d'administration, et leurs devoirs à l'égard de la société.

6.1.4 CONTRATS AVEC LA SOCIETE OU SES FILIALES PREVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AUX TERMES DE TELS CONTRATS

Les membres du Conseil d'Administration n'ont conclu, au cours des trois derniers exercices, aucun contrat avec **SA MINES TANY Hafa** prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

Par contre, il est à noter et à rappeler l'existence des conventions décrites ci-dessous.

- I. Un contrat de prestations de service initial intitulé : « *CONTRATS D'ASSISTANCE TECHNIQUE, LOGISTIQUE, FINANCIERE ET DE GESTION* » a été signé le 19 mars 2003 entre **SA MINES TANY Hafa** (RCS (n.b. 2003-1HO-026 ;) NIF 269.69.68) et :
 - SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY
IBC N°559 323
Commonwealth Trust Limited
Drake Chambers
197 Main Street, PO BOX 3321, Road Town,
Tortola, British Virgin Islands
 - **SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION**
IBC N°559 320
Commonwealth Trust Limited
Drake Chambers
197 Main Street, PO BOX 3321, Road Town,
Tortola, British Virgin Islands
 - Monsieur Denis OFFANT
Hameau Les Bonsfils
13120 VENTABREN
FRANCE

Les prestations effectuées sont les suivantes :

1. La société VULCAIN GEMS TECHNOLOGY s'engage à mettre à la disposition de la société **SA MINES TANY Hafa**, les compétences d'un spécialiste du chauffage des pierres précieuses. Cette personne organisera le traitement thermique et la taille des

pierres précieuses en Thaïlande, Inde, Sri Lanka, durant toute la phase de recherche minière et des échantillonnages massifs.

La société VULCAIN GEMS TECHNOLOGY confirme son engagement à procéder à la transmission du savoir-faire et des procédés techniques d'embellissement des gemmes par traitement thermique à haute température, ainsi que toute l'assistance technique, logistique et financière nécessaires au développement du projet MTH jusqu'à la phase de la recherche des investissements pour l'exploitation industrielle des mines MTH, en complément des levées de fonds que peut effectuer la **SA MINES TANY Hafa**.

2. La société TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION s'engage à mettre à la disposition de la société MTH, une partie de la logistique nécessaire pour la phase exploratoire à savoir deux camions TP3 4x4 SAVIEM. Cette même société apportera également toute l'assistance technique, logistique, financière et de gestion nécessaire au développement du projet MTH, en complément des levées de fonds que peut effectuer la **SA MINES TANY Hafa**.

3. Monsieur Denis OFFANT apportera toute l'assistance technique, logistique, financière et de gestion nécessaire au développement du projet MTH, en complément des levées de fonds que peut effectuer la **SA MINES TANY Hafa**.

Durée du contrat :

Le présent accord est conclu pour une durée de dix (10) années, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

La partie qui désirerait mettre fin au contrat à l'issue d'une période de dix (10) années devra prévenir l'autre partie par lettre recommandée A.R, exploit d'huissier ou tout autre moyen aussi probant, Douze (12) mois au moins avant l'expiration de ladite période.

Les termes financiers de cette convention sont les suivants :

Les sociétés VGT, THI et Monsieur OFFANT Denis émettront soit des factures, soit présenteront les pièces justificatives (billets, titres de transports, etc...) en vue de leur remboursement. Le règlement sera essentiellement effectué au moyen d'actions de la **SA MINES TANY Hafa**, cette dernière, n'étant pas en phase d'exploitation industrielle, ne dispose pas de la trésorerie nécessaire. La compensation des créances est pleinement acceptée par les parties.

- II. Un contrat d'achat de minerais intitulé : « *CONTRAT D'ACHAT* » a été signé le 19 mars 2003 entre **SA MINES TANY Hafa** (RCS (n.b. 2003-1HO-026 ;) NIF 269.69.68) et :
- SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION
IBC N° 559 320
Commonwealth Trust Limited
Drake Chambers
197 Main Street, PO BOX 3321, Road Town,
Tortola, British Virgin Islands

Les prestations effectuées sont les suivantes :

La société TANY HAFA INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION (sigle THI), s'engage à vendre à la société **SA MINES TANY HAFA** (sigle MTH), les minerais suivants :

- Pierres gemmes, semi-gemmes et opaques sous leur forme brute.
- Pierres gemmes, semi-gemmes et opaques sous une forme taillée.
- Pierres gemmes avec gravure interne.
- Statuettes, carving, etc... d'origine « Madagascar ».

Ces gemmes et pierres naturelles devant à terme servir de stock initial pour la création d'une boutique en ligne pour la société MTH.

Durée du contrat :

Le présent accord est conclu pour une durée de dix (10) ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

La partie qui désirerait mettre fin au contrat à l'issue d'une période de dix (10) années devra prévenir l'autre partie par lettre recommandée A.R, exploit d'huissier ou tout autre moyen aussi probant, Douze (12) mois au moins avant l'expiration de ladite période.

Les termes financiers de cette convention sont les suivantes :

La vente aura lieu moyennant un prix inférieur de 40% au prix du marché détail en cours sur le territoire des douanes françaises.

Le règlement sera essentiellement effectué au moyen d'actions de la **SA MINES TANY HAFA** ; cette dernière, n'étant pas en phase d'exploitation industrielle, ne dispose pas de la trésorerie nécessaire. La compensation des créances est pleinement acceptée par les parties.

En conclusion, les termes financiers exacts de ces conventions ont été les suivants pour les 3 derniers exercices clos.

- EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2009. Arrêté de comptes

RAISON SOCIALE NOM	OBJET	DATE	EUROS	ARIARY	SITUATION JURIDIQUE ET COMPTABLE
OFFANT Denis	frais engagés	01/06/09	94 529,40	236 323 500,00	non réglé, non compensé
T.H.I.	fact 2009-101	31/07/08	4 000,00	10 000 000,00	réglé
T.H.I.	fact 2009-102	30/11/08	3 000,00	7 500 000,00	réglé
T.H.I.	fact 2009-103	31/01/09	5 000,00	12 500 000,00	réglé
T.H.I.	fact 2009-104	31/12/08	14 612,00	36 530 000,00	augmentation de capital par compensation de créance
T.H.I.	fact 2009-105	31/05/09	14 688,00	36 720 000,00	augmentation de capital par compensation de créance
T.H.I.	fact 2009-106	30/06/09	24 000,00	60 000 000,00	non réglé, non compensé

En application de l'article 40 des statuts réformés en date du 30 mars 2008

RATIFIE LE 04/12/09 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(PV CA du 4/12/09, feuillets n°23 et suivants du volume 4 du registre "Procès-verbal du Conseil d'Administration").

- EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2008. Arrêté de comptes

RAISON SOCIALE NOM	OBJET	DATE	EUROS	ARIARY	SITUATION JURIDIQUE ET COMPTABLE
T.H.I.	facture	31/07/07	2 840,00	7 100 000,00	réglé par CC Rakotonaivo JD, acte de cession de créances avec garantie, joints aux factures
T.H.I.	facture	31/08/07	3 410,00	8 525 000,00	réglé par CC Rakotonaivo JD, acte de cession de créances avec garantie, joints aux factures
T.H.I.	facture	31/10/07	2 034,00	5 085 000,00	réglé par CC Rakotonaivo JD, acte de cession de créances avec garantie, joints aux factures
T.H.I.	facture 2008-101	30/06/08	80 000,00	200 000 000,00	non réglé, non compensé
OFFANT Denis	frais engagés	01/06/08	94 000,00	235 000 000,00	non réglé, non compensé
T.H.I.	frais engagés fact 2008-102	01/06/08	15,40	38 500,00	non réglé, non compensé

CONTRATS D'ASSISTANCE TECHNIQUE, LOGISTIQUE, FINANCIERE ET DE GESTION ET CONTRAT D'ACHAT EN DATE DU 19 MARS 2003

En application de l'article 40 des statuts réformés en date du 30 mars 2008 RATIFIE LE 03/12/08 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(PV CA du 3/12/08, feuillets n°3 à 4 du volume 4 du registre "Procès-verbal du Conseil d'Administration").

- EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2007. Arrêté de comptes

RAISON SOCIAL NOM	OBJET	DATE	EUROS	ARIARY	SITUATION JURIDIQUE ET COMPTABLE
T.H.I.	fact 2007/101	31/10/06	60 612,00	151 530 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
T.H.I.	fact 2007/102	31/08/06	11 134,24	27 835 600,00	réglé par CC Rakotonaivo. Acte de cession de créance avec garantie en date du 1/09/06
T.H.I.	fact 2007/103	30/09/06	5 600,00	14 000 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
	fact 2007/104	30/09/06	28 408,00	71 020 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
	fact 2007/105	31/10/06	160 000,00	400 000 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
	fact 2007/106	31/10/06	193 864,00	484 660 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
	fact 2007/107	30/11/06	110 650,00	276 625 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
	fact 2007/108	30/06/07	30 000,00	75 000 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
	fact 2007/109	30/06/07	50 400,00	126 000 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
	fact 2007/110	30/06/07	160 640,00	401 600 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
	fact 2007/111	30/09/06	47 408,00	118 520 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
	fact 2007/112	30/11/06	40 064,00	100 160 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
	fact 2007/113	31/12/06	43 000,00	107 500 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
V.G.T.	facture	30/06/07	120 000,00	300 000 000,00	225000000Ar augmentation de capital par compensation de créances 75000000Ar non réglé, non compensé
OFFANT Denis		01/09/06	25 000,00	62 500 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
		01/12/06	25 000,00	62 500 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
		01/03/07	25 000,00	62 500 000,00	augmentation de capital par compensation de créances
		01/07/06	3 600,00	3 000 000,00	augmentation de capital par compensation de créances

CONTRATS D'ASSISTANCE TECHNIQUE, LOGISTIQUE, FINANCIERE ET DE GESTION ET CONTRAT D'ACHAT EN DATE DU 19 MARS 2003.

RATIFIE LE 08/04/08 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

(PV CA du 8/04/08, feuillets n°37 à 38 du volume 3 du registre "Procès-verbal du Conseil d'Administration").

6.1.5 FONCTIONNEMENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est précisé qu'il n'existe aucun règlement intérieur sur le fonctionnement du CA.

La société est administrée par un CA composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Le CA élit, parmi ses membres personnes physiques, un ou une Président(e) dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Pouvoirs du CA

Le CA détermine les orientations de l'activité de la société et veille à sa mise en œuvre.

Sous réserves de pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, le CA se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle les affaires qui la concerne.

Le CA procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Composition

La société est administrée par un CA composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'AG ordinaires des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de six années.

Le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des Administrateurs en fonction.

Délibérations

Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président.

Le Président préside les séances du CA. Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner un Vice-président qui préside les séances en l'absence du Président.

Le Président peut nommer un Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la société. Il est tenu un Registre de Présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du CA.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un Registre spécial et signés par le Président de séance et un membre du CA au moins ayant pris part à la séance.

Rémunération

L'AG peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre des jetons de présence.

Le CA répartit cette rémunération librement entre ses membres.

6.2 CONTROLE INTERNE

Il est précisé que SA MTH se conforme strictement au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur à Madagascar tel que prévu par la loi n° 2003-036 sur les lois commerciales du pays.

6.2.1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CA

Ces conditions et modes d'organisation sont définis ci-après.

6.2.1.1 PRESENTATION DU CA

SA MTH est organisée sous forme de Société Anonyme avec Conseil d'Administration.

Le CA est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus nommés par l'AG ordinaire des associés.

A ce jour, le CA est composé de membres apportant, par leurs expériences diverses, un équilibre de compétences.

Actuellement, le CA se compose comme suit :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DE NOMINATION	DATE D'ECHEANCE DU MANDAT
Mme RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	18 MARS 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
M. CHAFFARD Grégory	30 AOUT 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
M. OFFANT Denis	30 AOUT 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
M. RISACHER Gérard	30 JUIN 2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2011
SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY	11 AVRIL 2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES	11 AVRIL 2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORP.	6 DECEMBRE 2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2011

6.2.1.2 PRESIDENCE ET CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du CA élisent, en leur sein, un Président et éventuellement un Vice-président.

La Présidence du CA a été confiée à Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc par le CA du 18 mars 2003 A ce jour, aucun Vice-président n'a été élu.

Le CA s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice clos au 30 juin 2009, et le taux d'assiduité des membres du CA a été de 100%.

6.2.1.3 DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'ordre du jour est fixé par le Président du CA en concertation avec les autres Administrateurs, et est communiqué aux membres dans un délai raisonnable.

Le CA délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Chaque membre est informé des responsabilités et surtout de la confidentialité des informations reçues lors des séances du CA auxquelles il assiste.

Au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2009, le CA s'est réuni 10 fois avec le taux de participation suivant :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PARTICIPATION (EN %)
16 SEPTEMBRE 2008	100 %
24 OCTOBRE 2008	100 %
1 ^{ER} DECEMBRE 2008	100 %
03 DECEMBRE 2008	100 %
20 DECEMBRE 2008	100 %
05 JANVIER 2009	100 %
08 JANVIER 2009	100 %
30 JANVIER 2009	100 %
10 JUIN 2009	100 %
28 JUIN 2009	100 %
MOYENNE DE PARTICIPATION :	100%

Le CA du 28 juin 2009 a délibéré sur l'établissement d'un arrêté de compte concernant la libération d'actions par apport en numéraire concernant la fraction de l'augmentation de Capital dont le montant global des souscriptions déclarées est intitulé « Liste des Souscripteurs, Additif 19 », en conformité avec l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} Mai 2006.

Le CA du 10 Juin 2009 a délibéré sur la nomination de Maître CAHN Stéphanie comme mandataire exclusif.

Le CA du 30 Janvier 2009 a délibéré sur la nomination d'un mandataire pour représenter **SA MINES TANY Hafa** dans le cadre de procédures judiciaires engagées contre Messieurs COHEN Clément et Lind Bernino.

Le CA du 08 Janvier 2009 a délibéré sur un engagement de commission au profit de M. AL-SHOUK Alain.

Le CA du 05 Janvier 2009 a délibéré sur la nomination d'un mandataire au Qatar.

Le CA du 20 Décembre 2008 a délibéré sur l'arrêté des Etats financiers clos au 30 Juin 2008 et autorisation à la publication de ces Etats après validation par l'AGO statuant sur l'exercice clos au 30 Juin 2008.

Le CA du 03 Décembre 2008 a délibéré sur la ratification du relevé de compte directement lié à l'Article 40 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa**

Le CA du 1^{er} Décembre 2008 a délibéré sur l'attestation légale de Mme la Présidente du Conseil d'Administration.

Le CA du 24 Octobre 2008 a délibéré sur la nomination d'un mandataire couvrant l'ensemble des pays du Golf Arabo- Persique, à l'exception de l'Egypte.

Le CA du 16 Septembre 2008 a délibéré sur un engagement de commission au profit de la société TELOS.

6.2.1.4 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le CA a principalement pour rôle d'exercer le contrôle permanent de la gestion, notamment de s'assurer du respect des normes de bonne gestion et de prudence dans l'établissement des comptes, et de la bonne maîtrise des risques liés à l'activité de la société.

Les principaux sujets examinés par le CA au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2009 ont été les suivants :

- Nomination des mandataires
- Engagement de commission
- Augmentation de Capital
- Ratification du relevé de compte directement lié à l'Article 40 des Statuts
- Arrêté des Etats financiers clos le 30 Juin 2009

6.2.2 NATURE DES INFORMATIONS ADRESSEES AUX MEMBRES DU CA POUR LA PREPARATION DES TRAVAUX

L'organisation de la préparation des CA est établie comme suit.

6.2.2.1 INFORMATION PREALABLE A CHAQUE REUNION DU CA

Un dossier détaillé est adressé aux membres du CA préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du CA.

Il contient en particulier le Procès-verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion du CA, et le cas échéant, les opérations en cours ou envisageables.

Les membres du CA peuvent également demander communication de toutes informations et de tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du CA.

6.2.2.2 LES COMITES SPECIALISES

Afin de développer harmonieusement son projet, **SA MINES TANY Hafa** envisage de créer quatre comités spécialisés en son sein :

- Comité de l'Audit
- Comité de l'Ethique
- Comité de la Protection environnementale et du développement durable
- Comité de la Diversification Industrielle et Géographique

Comité de l'Audit

Le Comité a pour rôle d'assister le Conseil d'Administration pour que celui-ci dispose des informations et des moyens d'assurer les contrôles internes, la fiabilité et la qualité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier.

Comité de l’Ethique

Par souci de rigueur, **SA MINES TANY Hafa** souhaite confier à un Comité de l’Ethique le soin d’assister et d’aider le Conseil d’Administration pour que celui-ci soit assuré d’obtenir tous les moyens nécessaires en vue de la diffusion d’informations aussi fiables et transparentes que possible auprès des actionnaires, Administrations de tutelle, ou auprès du marché financier.

Comité de la Prospection Environnementale et du Développement durable

SA MINES TANY Hafa a le souci d’assister les populations défavorisées et souhaite mettre une partie de sa structure et de ses compétences au profit de ces populations et de leur environnement.

La priorité sera donnée à Madagascar, bien sûr, mais **SA MINES TANY Hafa** envisage d’étendre ses fonctions à d’autres régions du monde.

Ce Comité aura la charge d’assister le Conseil d’Administration, voire de le suppléer si nécessaire dans cette tâche.

Comité de la Diversification Industrielle et Géographique

SA MINES TANY Hafa envisage de confier à ce Comité la charge d’assister le Conseil d’Administration pour l’aide qu’il souhaite apporter aux inventeurs, créateurs et autres découvreurs pouvant aider à la mise en place du projet du Comité du Développement durable cité ci-dessus.

SA MINES TANY Hafa n’étant pas liée à un continent particulier, elle souhaite étendre ses possibilités d’actions à l’ensemble des Régions du globe.

Mise en place

Des personnalités et professionnels de ces secteurs et activités ont déjà été contactés et certains ont déjà fait part de leur vif intérêt au Conseil d’Administration de l’entreprise.

SA MINES TANY Hafa souhaite mettre en place ces quatre Comités dès qu’elle aura levé les fonds nécessaires à la mise en place de son projet et de son développement.

6.2.3 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Les modalités du contrôle interne sont définies comme suit.

6.2.3.1 DEFINITION DU CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne se définit par l’ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par le CA et le personnel de la société ayant pour vocation de garantir :

- L’exactitude, la sincérité et la fiabilité de l’information comptable et financière
- L’exactitude des enregistrements comptables
- L’efficacité dans la conduite des opérations de la société
- Que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s’inscrivent dans les orientations données aux activités de la société par les organismes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes à la société.
- Le respect des lois et des réglementations locales applicables
- La préservation du patrimoine de la société en s’assurant, entre autres, de la préservation et de la maîtrise des risques résultant de l’activité de la société.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d’efficacité des opérations.

Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

6.2.3.2 ELEMENTS CLES DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

- Organisation et supervision du contrôle interne

La direction de la société établit et s'assure de la bonne application des règles du contrôle interne. Les organes de direction mettent en place l'organisation, les méthodes et procédures des activités de la société pour en assurer le contrôle et la supervision.

La direction détermine également les règles internes de fonctionnement de gestion et de prévention des risques liés à l'activité.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Président, les Administrateurs, et le Directeur Général.

- Mise en œuvre du contrôle interne au niveau opérationnel

L'exploitation du domaine minier s'effectue à travers un cadre réglementaire. Les activités de contrôle quotidien sont organisées autour des principaux cycles opérationnels spécifiques à l'activité de la société que sont l'exploration, la recherche minière, le développement des réserves, la production et la vente.

- Contrôle financier

Le Conseil d'Administration responsable de la publication des informations financières et comptables s'appuie sur les services comptables et d'audit comptable.

- Comité d'audit – Audit interne

Afin de permettre un contrôle permanent efficient, il est envisagé de créer un poste de Directeur de l'Audit au sein de la Société.

Il est prévu que le Directeur de l'Audit recevra du Conseil d'Administration ses missions et lui rendra compte du résultat de ses vérifications et contrôles.

Le Directeur de l'Audit aurait pour tâches de vérifier si les normes qui s'imposent à la Société sont respectées.

Ces normes sont :

- d'origine externe : dispositions législatives et réglementaires
et
- d'origine interne : élaboration d'un référentiel contenant, d'une part, l'interprétation que la Société donne des normes d'origine externe et, d'autres donnent elles même dans des matières n'entrant pas dans cette première catégorie.

L'élaboration du référentiel suit plusieurs étapes développées afin de s'assurer la validité de celui-ci. Le Directeur Général prépare le référentiel, lequel est arrêté par le Conseil d'Administration. Le Directeur de l'Audit vérifie ensuite que le référentiel est respecté.

Enfin, le Commissaire aux Comptes pourra dans le cadre de sa mission spécifique de contrôle des documents comptables de la Société signaler telle ou telle lacune, soit du référentiel lui-même, soit du contrôle de son application.

Dans ce contexte, le Commissaire aux Comptes fait part à la Société de ses observations qui seront prises en compte.

6.2.4 CONTROLE EXTERNE

La société est dotée d'un cabinet de Commissaire aux comptes :

**Société de Commissariat aux Comptes NPNM
Audit Monsieur Nauno Philippe RAKOTOMIAMINA,
14, Rue Jean Jaurès Ambatomena, 101 Antananarivo à Madagascar**

- Echéance du mandat

A l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2012.

Le Commissaire aux comptes, au travers de ses différents contrôles, met en œuvre les diligences propres à sa profession.

Le Commissaire aux Comptes est informé en amont du processus d'élaboration des comptes et présente la synthèse de ses travaux à la Direction Financière et au Conseil d'Administration ainsi qu'au Président.

6.2.4.1 BILAN DE L'EXERCICE, ACTIONS ET REFLEXIONS EN COURS

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2009, le Conseil d'Administration a rencontré un certain nombre de difficultés qui se sont traduites, notamment, par un processus de validation de la clôture des comptes de l'exercice 2009, par l'Assemblée Générale non satisfaisante en termes de délais. Ces difficultés ont des origines multiples dont les effets se sont cumulés :

- en premier lieu, l'instabilité politique et sociale à Madagascar qui paralyse les prises de décision de l'Etat
- ensuite, un volume accru de données et de dossiers à traiter en raison de l'étude de faisabilité de l'extraction minière, industrielle ; de la mise en place de la « Pierre Précieuse Monétaire » ainsi que notre approche des marchés financiers de la zone de l'Espace Economique Européen.

Afin d'éviter le renouvellement des difficultés rencontrées en 2009, la Société a entamé une réflexion portant, notamment, sur les points suivants :

- une meilleure prise en compte des risques politiques encourus par la Société.
- une meilleure prise en compte des risques encourus par la Société résultant d'une maîtrise insuffisante de son système d'information (capacité d'apprécier la qualité des prestations externalisées, intégrité, sécurité du système d'information).
- un recensement des points de faiblesse de l'organisation actuelle afin d'apporter les correctifs nécessaires en cohérence avec la stratégie de développement de la Société ; et
- la mise en place, sous l'égide du Conseil d'Administration, d'une méthodologie et de procédures plus formalisées en matière de sélection du process de développement.

Malgré ces difficultés, il convient, toutefois de souligner que la qualité des informations comptables et financières de l'exercice clos au 30 juin 2009 est plus que conforme aux obligations légales auxquelles est soumise la Société.

6.3 SALARIES ET TACHERONS RATTACHES A LA SOCIETE (LOI COUTUMIERE MALGACHE)

6.3.1 SALARIES ET TACHERONS

En raison, d'une part de la grave crise politique et sociale sévissant depuis 2008 à Madagascar et d'autre part de la fin de l'échantillonnage massif mécanisé, une réduction significative des salariés et des tacherons rattachés à la Société a été réalisée, en l'attente d'élection démocratique souhaitée par la Communauté Internationale.

REPARTITION PAR ACTIVITE	2009	2008	2007
Exploration, recherches minières, échantillonnage massif mécanisé	0	57	57
Triage manuel des gemmes	0	15	15
Logistique	2	4	4
Entretien	2	3	3
Sécurité	10	13	13
Production agricole vivrière	2	2	2
Administration	3	4	4
Travaux d'infrastructure (route, pistes, ponts)	11	20	20
TOTAL GENERAL :	30	118	118

Nota :

Les tacherons licenciés sont restés, en application des lois coutumières sur les domaines miniers de MTH et ont produit leur propre autosuffisance alimentaire (riz, manioc, légumes, etc.).

6.3.1.1 EFFECTIF AU 30 JUIN 2009

L'effectif total de la Société (salariés + tacherons) est au 30 juin 2009 de 30 personnes.

Suite aux évènements politiques et l'instabilité survenus à Madagascar, l'échantillonnage massif mécanisé a été stoppé après le 30 Juin 2008. **SA MINES TANY Hafa** a donc dû se séparer de son personnel et ne conserver que le strict minimum occupé, pour l'essentiel, au maintien des infrastructures de la mine.

Chaque personnel (salarié ou tâcheron) a eu une durée d'emploi extrêmement variable en nombre de jours ou de semaines répartis sur l'exercice comptable.

La masse salariale de l'exercice s'élève à un montant de 14 046 € dont 9 078 € de tâcherons (compte 621 – Personnel extérieur à l'entreprise) contre 102 978 € dont 92 489 € de tacherons en 2008.

Les tâcherons, tout comme les salariés, ne travaillent pas tout au long de l'année mais sont sollicités par **SA MINES TANY Hafa** en fonction des besoins de la mine. Les charges sociales, pour le personnel salarié, s'élèvent à 556 € contre 1 753 € lors de l'exercice comptable précédent.

Il faut noter que tous les salariés et tâcherons sont nourris sur place, à la mine, par **SA MINES TANY Hafa**.

6.3.1.2 EMBAUCHES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2009

Au sein de la Société, aucune personne n'a été embauchée au cours de l'exercice clos au 30 Juin 2009.

6.3.1.3 LICENCIEMENTS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2009

Au sein de la Société, 88 personnes (salariés et tacherons) ont fait l'objet d'une procédure de licenciement collectif, en raison de la persistance de l'instabilité politique conjuguée à la fin du programme de l'échantillonnage massif mécanisé.

6.3.1.4 DIVERS : CONVENTION COLLECTIVE

Aucune convention collective de l'industrie minière n'existe à Madagascar.

6.3.2 PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

6.3.2.1 PARTICIPATION DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Au 30 Juin 2009, et à la connaissance de la Société, les membres du Conseil d'Administration de la **SA MINES TANY Hafa** détiennent ensemble **30 803 834 Actions Nominatives** et **5 795 748 Actions au Porteur**, soit **36 599 582 Actions au Total**.

Les Actions Nominatives du Conseil d'Administration représentent **75.82%** du nombre total d'actions dans **SA MINES TANY Hafa** ; leurs Actions au Porteur représentent **14.26%**, soit un total général de **90.08%**.

Les Droits de Vote Nominatifs du Conseil d'Administration sont de **61 604 019 voix**, ceux des Porteurs de **5 795 748 voix** ; le total des voix exprimables du Conseil d'Administration est donc de **67 399 767 voix**.

Les voix Nominatives du Conseil d'Administration représentent **86.22%** du nombre de voix total exprimables de **SA MINES TANY Hafa** ; Les voix au Porteur représentent **8.11%**, soit un total pour le Conseil d'Administration de **94.33%** des voix exprimables de l'entreprise.

NOMBRE D' ACTIONS DU CA
AU 30 JUIN 2009

N° CERTIFICAT	NOM	PRENOM	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS MTH	POURCENTAGE
---------------	-----	--------	-------------------	-----------------------------	-------------

NOMINATIF

N01	RAKOTONAIVO	Jeanne d'Arc	28 882	40 627 123	0,071090439
N03	OFFANT	Denis	62 745	40 627 123	0,15444116
N07 + N190	THI		3 603 482	40 627 123	8,869646024
N06	VGT		22 943 867	40 627 123	56,47425982
N02	CHAFFARD	Grégory	2 250	40 627 123	0,005538172
N11	RISACHER	Gérard	3 649	40 627 123	0,008981684
N05	3P		4 158 959	40 627 123	10,23690257
TOTAL NOMINATIF			30 803 834	40 627 123	75,82085987

PORTEUR

P15/17 + P61D	RAKOTONAIVO	Jeanne d'Arc	2 370 672	40 627 123	5,835195369
P21/24 + P61C	OFFANT	Denis	3 020 452	40 627 123	7,43457025
P61E	THI		2 500	40 627 123	0,006153525
P61F + P189	VGT		61 913	40 627 123	0,152393267
P62/63	CHAFFARD	Grégory	82 038	40 627 123	0,20192914
P96/97	RISACHER	Gérard	258 173	40 627 123	0,635469561
TOTAL PORTEUR			5 795 748	40 627 123	14,26571111

36 599 582	TOTAL GENERAL	90,08657098
-------------------	----------------------	--------------------

NOMBRE DE DROITS DE VOTE DU CA

AU 30 JUIN 2009

N° CERTIFICAT	NOM	PRENOM	NOMBRE D'ACTIONS	CATEGORIE ACTIONS	NOMBRE DE VOIX	NOMBRE TOTAL DE VOIX MTH	POURCENTAGE
---------------	-----	--------	------------------	-------------------	----------------	--------------------------	-------------

NOMINATIF

N01	RAKOTONAIVO	Jeanne d'Arc	28 882	A	57 764	71 449 644	0,08084575
N03	OFFANT	Denis	62 745	A	125 490	71 449 644	0,17563419
N07 + N190	THI		3 603 482	A	7 206 964	71 449 644	10,0867738
N06	VGT		22 943 867	A	45 887 734	71 449 644	64,2238805
N02	CHAFFARD	Grégory	2 250	A	4 500	71 449 644	0,00629814
N11	RISACHER	Gérard	3 649	B	3 649	71 449 644	0,00510709
N05	3P		4 158 959	A	8 317 918	71 449 644	11,6416507
TOTAL NOMINATIF			30 803 834		61 604 01	71 449 644	86,2201903

PORTEUR

P15/17 + P61D	RAKOTONAIVO	Jeanne d'Arc	2 370 672	B	2 370 672	71 449 644	3,31796195
P21/24 + P61C	OFFANT	Denis	3 020 452	B	3 020 452	71 449 644	4,22738565
P61E	THI		2 500	B	2 500	71 449 644	0,00349897
P61F + P189	VGT		61 913	B	61 913	71 449 644	0,08665264
P62/63	CHAFFARD	Grégory	82 038	B	82 038	71 449 644	0,11481933
P96/97	RISACHER	Gérard	258 173	B	258 173	71 449 644	0,3613356
TOTAL PORTEUR			5 795 748		5 795 748	71 449 644	8,11165413

36 599 582		67 399 767	TOTAL GENERAL	94,3318444
-------------------	--	-------------------	----------------------	-------------------

A la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société par les mandataires sociaux à la même date figurent dans le tableau ci-dessous.

CONSEIL D'ADMINISTRATION	ACTIONS
SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY	23 005 780
SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES	4 158 959
SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION	3 605 982
Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	2 399 554
Monsieur OFFANT Denis	3 083 197
Monsieur CHAFFARD Grégory	84 288
Monsieur RISACHER Gérard	261 822
TOTAL ACTIONS DETENU PAR LE C.A	36 599 582

Chacun des membres du Conseil d'Administration détient ainsi le minimum d'actions prévu par la loi N°2003-036 régissant les sociétés commerciales ;

Les membres du Conseil d'Administration sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques.

6.3.2.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS

Les informations ci-dessous sont mises à jour au 30 juin 2009.

MANDATAIRE SOCIAL	2009	2008	2007
SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY	0	0	10 227 actions
SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES	0	0	0
SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION	3 662 actions	0	105 755 actions
Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	0	0	0
Monsieur OFFANT Denis	0	0	9 825 actions
Monsieur CHAFFART Grégory	0	0	0
Monsieur RISACHER Gérard	0	0	0

Aucune autre option de souscription ou d'achats d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société **SA MINES TANY Hafa**.

6.3.2.3 ACTIONS GRATUITES CONSENTIES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action gratuite n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société par la Société durant les exercices clos au 30 Juin 2005- 2006- 2007- 2008– 2009.

6.3.2.4 ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX SALARIES DE LA SOCIETE

Un plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société est en cours d'élaboration dans le cadre de l'industrialisation de l'extraction minière et de la transformation du minerai extrait.

A ce jour, aucune action gratuite n'a été consentie aux salariés de la Société depuis son origine (1999).

6.3.3 PARTICIPATION DES SALARIES

Au 30 Juin 2009, aucun salarié de la Société ne participait au capital de la société.

6.3.3.1 INTERESSEMENT ET EPARGNE SALARIALE

La société a la ferme intention de mener une politique ambitieuse d'association des salariés à la performance de la société et à son capital, tant par la signature future d'un accord d'intéressement que par la mise en place dans un avenir proche d'une épargne salariale.

6.3.3.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX SALARIES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS

NEANT

6.4 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

6.4.1 REMUNERATIONS ATTRIBUEES POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2009, A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, A CHAQUE MEMBRE DES ORGANES DE DIRECTION GENERALE, ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.4.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION / DIRECTION GENERALE

La Société étant en phase de la recherche du financement pour la mise en place de l'exploitation industrielle et de la transformation du minerai extrait, aucune rémunération n'a été versée aux organes de direction ainsi qu'au Conseil d'Administration.

6.4.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION / JETONS DE PRESENCE

Pour les mêmes motifs que ci-dessous indiqué, aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'Administration durant les exercices clos au 30 Juin 2005- 2006- 2007- 2008- 2009.

Il est à noter que les mandataires sociaux ne disposent par ailleurs d'aucun avantage en nature particulier.

7. FACTEURS DE RISQUES

7.1 RISQUE DU MARCHE

La société étant toujours en phase d'exploration, elle ne dégage pas de bénéfices. Toutefois, elle reste vigilante sur le cours des matières premières qui sont généralement exprimées en USD, sur les variations de taux de changes, notamment celui de la parité Euro/USD.

Quand la société entrera dans sa phase d'exploitation industrielle des pierres précieuses et des métaux ou minerais, elle sera notamment exposée au risque de fluctuation des cours du marché international des pierres précieuses, et de la cotation des minerais sur les bourses des matières premières.

L'absence d'une bourse de valeurs à Antananarivo est un handicap majeur pour le développement du secteur minier à Madagascar.

7.1.1 RISQUES DE CHANGE ET DE COURS

De par son activité, la société est exposée au risque de change sur le Dollar Américain pour l'ensemble de son activité.

Le taux de change USD/Ariary est de 2 155 au 30 Juin 2009.
Le taux de change Euro/Ariary est de 2 929 au 30 Juin 2009.

7.1.2 RISQUES ACTIONS

La société n'étant pas cotée à une bourse des valeurs, le risque action est nul. En conséquence, MTH n'a recours à aucun instrument spécifique de couverture.

7.1.3 RISQUES DE TAUX ET DE LIQUIDITES

Les avances de trésorerie consenties à **SA MINES TANY Hafa** au 30 Juin 2009 permettent de mesurer l'éventuel risque de liquidités et de taux.

Ces avances ont été consenties par des Associés de **SA MINES TANY Hafa** au taux de 0% d'intérêts et sont portées en compte-courant d'associés.

7.1.4 RISQUES DE CONTREPARTIE

SA MINES TANY Hafa étant toujours en phase préliminaire à une exploitation industrielle de ses gisements, il n'existe aucun risque de contrepartie de sa clientèle.

7.2 RISQUES JURIDIQUES

Ces risques sont liés à la situation politique de Madagascar et aux procédures réglementaires.

7.2.1 RISQUES POLITIQUES

L'activité de la société et ses réserves minières se situent exclusivement à Madagascar.

Les risques politiques sont réels et ne doivent pas être ignorés par les investisseurs car Madagascar est considéré comme un pays à risque élevé d'instabilité politique et économique.

HISTORIQUE

- 1^{ER} JANVIER 1971** : M. André RESAMPA, Vice-président est accusé de complot avec les Etats-Unis et arrêté.
- 18 MAI 1972** : M. Philibert TSIRANANA confié les pleins pouvoirs au Général Ramanantsoa
- 31 DECEMBRE 1974** : Tentative de coup d'état du Colonel RAJANORISON
- 05 FEVRIER 1975** : Le Général Gabriel RAMANANSTSOA remet les pleins pouvoirs à Richard RATSIMANDRAVA, qui cumule les fonctions de président de la République, premier Ministre, Ministre de la défense Nationale et du plan
- NUIT DU 11 AU 12 FEVRIER 1975** : Après l'assassinat de RATSIMANDRAVA, un directoire militaire dirigé par le Général Gilles ANDRIAMHAZO prend le pouvoir.
- 15 JUIN 1975** : Le directoire militaire élit M. Didier RATSIRAKA à la tête de l'état.
- 31 OCTOBRE 1991** : M. RATSIRAKA perd l'essentiel de ses pouvoirs au profit du 1^{er} Ministre de transition, Guy Willy RAZANAMASY, puis de Zafy Albert.
- 22 FEVRIER 2002** : M. Marc RAVALOMANANA s'autoproclame Président de la République.
- 17 MARS 2009** : M. RAVALOMANANA Marc, Président de la République de Madagascar, transfère ses pouvoirs et ceux de son Gouvernement à un Directoire militaire.
- 17 MARS 2009** : Le Directoire militaire transfère à son tour ses pouvoirs à M. Rajoelina Andry

LES FAITS RELATIFS A « SA MINES TANY Hafa » :

En 2005, des titres miniers de **SA MINES TANY Hafa** situés à Ranostara ont été envahis par des milliers de pillards. En procédant à l'évacuation manu militari de ces intrus, L'Etat Malgache a démontré qu'il était un état de droit, respectueux des lois et règlements en vigueur sur son Territoire.

En Octobre 2009, Mme la Ministre de la Justice de la République de Madagascar sollicite officiellement l'assistance judiciaire des Républiques Française, Helvétique et Espagnole dans le cadre du litige en cours entre **SA MINES TANY Hafa** et Messieurs Lind Bernino, Cohen Clément, Avana Group et consorts.

La volonté de la République de Madagascar de faire extradier les auteurs présumés de spoliations organisées à l'encontre d'une société de droit Malgache pour les juger à Antananarivo démontre que malgré une instabilité politique chronique, la continuité de l'Etat est assurée, que Madagascar est un Etat de Droit, respectueux des lois et règlements en vigueur sur son Territoire et à l'international.

7.2.2 RISQUES LIES A LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE D'OBTENTION DES PERMIS MINERS

L'activité d'exploration, de recherche et d'exploitation minière est soumise aux différentes réglementations de la République de Madagascar, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers ou obligations afférentes : Code Minier, Code des Hydrocarbures, Loi sur les Grands Investissements Miniers, Garantie de stabilité,...

7.2.3 RISQUES LIES AUX LITIGES EN COURS

La plainte de réserve du 21 Avril 2008 déposée par **SA MINES TANY Hafa** contre Messieurs Cohen Clément, Bernino Lind est en cours d'instruction par le Ministère Public de Madagascar.

A ce jour, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de fait exceptionnel ou de litige sous-jacent susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière de **SA MINES TANY Hafa** dans son ensemble.

MTH veille à mettre en œuvre les moyens légaux pour assurer les défenses de ses intérêts.

7.2.4 RISQUES POLITIQUES POST-CLOTURE

Tout doucement la situation politique et sociale à Madagascar rentre dans une phase de régularisation grâce aux efforts de la Diplomatie internationale.

Un pas important vient d'être effectué vers la sortie de crise, en toute souveraineté.

Ainsi, l'Ordonnance n°2100-010 a été promulguée le Jeudi 7 Octobre 2010 par le Président de la Haute Autorité de la Transition, Andry Nirina Rajoelina.

Cette ordonnance a trait à la mise en place du Parlement de la Transition.

La Haute Cour Constitutionnelle, par sa décision n°09-HCC/D3 en date du 7 Octobre 2010, a validé cette ordonnance.

Le Vendredi 8 Octobre 2010, le Conseil des Ministres tenu au Palais d'Etat d'AMBOHITSOROHITRA a adopté le décret d'application de cette ordonnance n°2010-010.

Le Lundi 11 Octobre 2010, a eu lieu la cérémonie d'installation officielle des Membres du CONGRES DE LA TRANSITION.

Le Mardi 12 Octobre 2010, a eu lieu la cérémonie d'installation officielle des membres du CONSEIL SUPERIEUR DE LA TRANSITION.

Le 17 Novembre 2010, le peuple malgache a été appelé aux urnes pour se prononcer sur le projet de réforme constitutionnelle devant marquer la première étape de la IV République, soumis par le président de la Haute Autorité de la Transition, ANDRY RAJOELINA. Ce projet de Constitution, composé de 150 articles non révisables pendant dix ans, permettra non seulement au Président de la République, sur proposition de la majorité parlementaire, de nommer le Premier Ministre, mais aussi prescrit, entre autres, la décentralisation du Pays, la désignation des membres de la Haute Cour de Justice par le Chef de l'Etat, le mandat impératif des députés et l'installation de la laïcité de l'Etat.

Le 30 Novembre 2010, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a proclamé les résultats provisoires au niveau national du scrutin référendaire du 17 Novembre 2010.

- Nombre total des inscrits : 7 151 223
- Nombre total des votants : 3 761 977
- Nombre de Bulletins Blancs et Nuls : 179 423
- Nombre de Suffrage exprimés : 3 582 554
- Taux de participation : 52,61%
- Nombre Total des voix obtenues par la réponse ENY (oui) : 2 657 962 soit 74,19%
- Nombre Total des voix obtenues par la réponse TSIA (non) : 924 592 soit 25,81%
- Réponse ayant obtenu le plus grand nombre de voix : réponse ENY (oui)

Ces résultats étaient prévisibles et n'ont surpris que peu de citoyens et d'observateurs.

En tout cas, les partisans du OUI jubilent devant ce score. Les porteurs du NON eux aussi se frottent les mains, car ils ont encore réussi à engranger un peu moins d'un million de voix, grâce à eux, la démocratie a été observée et le scrutin légitime.

Quant à la majorité des abstentionnistes, ils laissent faire pour voir si l'adoption de ce projet de constitution résoudra les problèmes de crise politique dans les meilleurs délais, ils observent l'avènement de la 4^{ème} République et ne manqueront pas d'élever la voix au moindre écart de comportement des dirigeants qu'ont promis des changements et de l'amour.

Il est à noter que Monsieur PAUL WILLE, Sénateur honoraire de Belgique, ancien Vice-Président du Conseil de l'Europe et Monsieur ALAIN DESTEXME, sénateur sortant de Belgique et député de la communauté française de Belgique ont publié une lettre ouverte destinée à la Communauté Internationale afin de donner tous les détails du déroulement de ce scrutin notamment sur la crédibilité du Référendum. Ces parlementaires Européens ont plutôt plaidé pour la cause du Peuple Malgache.

Extrait :

« ... Ensemble avec d'autres parlementaires et ex-parlementaires de l'Europe, j'ai eu l'honneur d'observer le processus technique de ce scrutin, qui se situe globalement dans les normes et les standards appliqués par les instances internationales telles que le Conseil de l'Europe ou l'OSCE. »

7.3 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE SA MINES TANY HAFA

Ces risques sont de diverses natures.

7.3.1 RISQUES PROPRES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE SA MTH

Ces risques portent notamment sur les réserves minières.

7.3.1.1 LES RESERVES

Les réserves présentées dans ce document ont été certifiées au 30 juin 2005 par :

- JCG CONSULT
- CERM FRANCE
- L'Administration fiscale et judiciaire (Tribunal de Commerce) de la République de Madagascar

Ces réserves s'appuient sur les conditions économiques actuelles, des rapports d'expertises indépendantes, des rapports et études de l'Etat Malgache, les données géologiques existantes permettant d'estimer les quantités minéralisées pouvant être produites, les cours des minéraux publiés au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des réévaluations ultérieures en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements, notamment par la géophysique aéroportée.

7.3.1.2 INTERRUPTION DE L'EXPLORATION

Comme indiqué dans notre Document de Référence 2008, l'ancien Président de Madagascar, M. RAVALOMANANA Marc, interdit, en Février 2008, l'exportation des pierres précieuses brutes du territoire national Malgache.

Une telle limitation et interdiction illicite a eu un impact négatif sur la bonne marche de la société.

En conséquence, l'échantillonnage massif mécanisé a été interrompu sur le site de Marosely à la date du 1^{er} Juillet 2008. **SA MINES TANY HAFA** s'est orientée sur des sondages d'exploration sur les Permis de Ranotsara. Cette campagne de sondages a permis de trouver de nouveaux gisements de Rubis et de Saphirs gemmes.

7.3.1.3 INTERRUPTION DE L'ÉCHANTILLONNAGE MASSIF

En infraction à son propre Code Minier, la République de Madagascar a, depuis Février 2008, interdit l'exportation des pierres précieuses brutes hors de son territoire.

Une telle limitation pourrait avoir un impact négatif sur la bonne marche de la société.

Il faut noter que le Gouvernement actuel de M. Rajoelina Andry a levé cette interdiction d'exportation.

7.3.1.4 EXPLORATION MINIERE

Ce type d'activité, qui suppose que les produits miniers puissent être découverts et extraits, nécessite l'engagement d'opérations préliminaires importantes.

Ces opérations d'analyses, d'expertises géologiques et géophysiques sont préalables au forage d'exploration et de cubage des réserves minières.

Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages et cubages de réserves à réaliser afin de passer au stade de la production.

7.3.2 RISQUES LIÉS A L'ÉVENTUELLE DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ A L'ÉGARD DE CLIENTS, FOURNISSEURS OU SOUS-TRAITANTS

MTH n'entretient pas de relations commerciales majeures pouvant créer une situation de dépendance.

7.3.3 RISQUES CONCURRENTIELS

MTH fait face à la concurrence d'autres sociétés dans le cadre d'acquisition de droits au sein de permis miniers en vue de l'exploration et de la production de pierres précieuses et de métaux ou minerais.

7.3.4 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre de ses activités d'exploration minière et d'échantillonnage massif, MTH attache une attention constante à la préservation des risques environnementaux, et veille au mieux à respecter les contraintes réglementaires de la République de Madagascar.

La société recherche également, de façon permanente, à améliorer ses dispositifs de sécurité, de sûreté et de prévention des risques sur les sites d'échantillonnage massif.

Néanmoins, il existe des risques environnementaux liés aux caractéristiques du secteur minier. Parmi ces risques figurent les effondrements, les éboulements, les fuites accidentelles d'hydrocarbures ou de produits chimiques pouvant engendrer des risques toxiques, d'incendie, ou d'explosion.

Tous ces événements sont susceptibles d'endommager les installations, le matériel, de porter atteinte à la vie humaine, d'entraîner des interruptions d'activités, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations locales, ainsi que des incidences notables sur la faune et la flore locales.

E.I.E (Etudes d'Impact Environnemental) :

Conformément à la réglementation en vigueur à Madagascar, MTH effectue des EIE afin d'évaluer les risques pour la sécurité, et l'impact sur l'environnement.

Afin de permettre d'identifier, de quantifier et de prévenir de tels risques, MTH se fonde à la fois sur son expertise interne (EIE de Sahambano) que sur des experts externes.

L'EIE de Ranotsara a été effectuée par la société MTH en collaboration étroite avec les experts de l'Office National de l'Environnement (ONE).

Homologation des installations de surface :

MTH cherche systématiquement à obtenir l'homologation, par les Autorités compétentes Malgaches, en termes de sécurité des installations de surface. Cette homologation est obtenue au travers d'une obtention légale et réglementaire de Permis de Construire.

Procédures de sécurité :

La société a mis sur pied un système de management permettant de conduire une politique de santé, de sécurité, et d'environnement.

Assurances :

Dans le cadre de ses travaux d'exploration et d'échantillonnage massif, MTH est susceptible de causer des dommages environnementaux suite à des éboulements, des pollutions accidentelles, des explosions.

Ces dommages sont couverts par une assurance.

MTH fait appel à des sous-traitants et prestataires de services pour ses activités. Ces sous-traitants ou prestataires sont eux-mêmes couverts par une assurance dont le montant garantit leur responsabilité civile.

Remise en état des sites :

La société a pour politique de remettre en état les sites d'exploration et d'échantillonnage à la fin des opérations par des actions de reboisement en eucalyptus, jatropha (biocarburant), cultures vivrières.

7.3.5 RISQUES LIES AUX HOMMES CLES DE LA SOCIETE

La société estime disposer d'une organisation et d'une structure lui permettant de poursuivre son activité et son développement dans des conditions normales dans l'hypothèse où l'un des membres de son équipe dirigeante serait dans l'incapacité d'assurer ses fonctions.

7.4 ASSURANCES

La société a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de :

GRAS SAVOYE – BSA Madagascar
Immeuble les rosiers, 2ème étage
5 bis rue Ravelontsalama
Antsahavola
BP 8618 Antananarivo
RCS Antananarivo 2002 B 00588
STAT 10044, NIF 10700358.3

Le montant total de la prime d'assurances supportée par la société est de 341 €.

A ce jour, **SA MINES TANY Hafa** a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance pour pertes d'exploitation puisque MTH est toujours en phase d'exploration.

8. EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT DE SA MINES TANY Hafa AU COURS DE L'EXERCICE 2008/2009

8.1.A - ACTIONNARIAT AU 30 JUIN 2008

8.1. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Au 30 Juin 2008, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Capital social de **SA MINES TANY Hafa** : 893 537 458 000 Ariary (357 414 983 €) réparti en 40 615 339 actions (de 22 000 Ariary chacune), soit 30 965 177 actions nominatives (76,24% du capital social) et 9 650 162 actions au porteur (23,76% du capital social).

Deux catégories d'actions :

Catégorie A: 1 action = 2 voix

Catégorie B: 1 action = 1 voix

Nombre d'actions Catégorie A : 30 818 859 actions, soit 61 637 718 voix

Nombre d'actions Catégorie B: 9 796 480 actions, soit 9 796 480 voix

Nombre total de voix exprimables : 71 434 198

INSTITUTIONNELS au Porteur :

2 Sociétés d'investissement

Nombre d'actions Catégorie A : NEANT

Nombre d'actions Catégorie B : 64 413 actions au total, soit 0,16% du capital social.

Nombre de voix : 64 413, soit 0,09% des voix exprimables.

INSTITUTIONNELS Nominatifs :

3 Sociétés d'Investissement

Nombre d'actions Catégorie A : 30 702 646 actions au total, soit 75.59% du capital social.

Nombre de voix : 61 405 292, soit 85.96% des voix exprimables.

Nombre d'actions Catégorie B : NEANT

INVESTISSEURS QUALIFIES

49 personnes physiques ayant plus de 50 000 € d'actions (1 action = 22 000 Ariary et 1 € = 2 500 Ariary), soit 5 682 actions et plus.

Nombre d'actions Catégorie A: 116 213 actions (soit 232 426 voix)

Nombre d'actions Catégorie B : 9 642 084 actions (soit 9 642 084 voix)

Soit 9 758 297 actions au total, ce qui représente 24,03 % du capital social.

Nombre de voix : 9 874 510, ce qui représente 13,82 % des voix exprimables.

AUTRES ASSOCIES

128 personnes physiques ayant moins de 50 000 € d'actions.

Nombre d'actions Catégorie A : NEANT

Nombre d'actions Catégorie B : 89 983 actions au total, soit 0,22 % du capital social.

Nombre de voix : 89 983, soit 0,13 % des voix exprimables

8.1.1 NOMBRE D'ACTIONNAIRES

180 actionnaires au total : 3 sociétés d'investissement (soit 1,67% des associés), 49 investisseurs physiques qualifiés (soit 27,22 % des associés), et 128 associés physiques (soit 71,11 % des associés).

8.1.2 ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL SOCIAL

Au 30 Juin 2008, seuls 5 actionnaires détenaient plus de 5% du capital : 2 personnes physiques et les 3 institutionnels.

A eux 5, ces actionnaires détiennent 36 249 810 actions, soit 89,25% du nombre total des actions : 30 794 273 actions de Catégorie A et 5 455 537 actions de Catégorie B.

Leurs droits de vote représentent 67 044 083 voix exprimables, soit 93,85% du nombre total de voix.

8.1.3 DROIT DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXCEDANT LEUR QUOTE-PART DU CAPITAL

Les 3 actionnaires institutionnels et 15 actionnaires personnes physiques détiennent des actions de Catégorie A à double voix.

Les actions de Catégorie A sont au nombre de 116 213 pour les 15 personnes physiques, et de 30 702 646 pour les 3 institutionnels.

Le nombre d'actions de Catégorie A est donc de 30 818 859, soit 75,88 % du nombre total d'actions. Leurs votes représentent donc 61 637 718 voix, soit 86,29 % des voix exprimables.

8.1.4 CONTROLE EXERCE SUR L'EMETTEUR PAR UN OU PLUSIEURS ACTIONNAIRES

La SA VGT détient le contrôle de **SA MINES TANY Hafa** au sens de l'Article 195 de la Loi 2003-036 sur les Sociétés Commerciales et de son décret d'application 2004-036.

8.1.5 ACCORD CONNU DE L'EMETTEUR

Il n'existe pas de pacte d'associés, ni clauses d'une convention quelconque prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de **SA MINES TANY Hafa**, et dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de l'émetteur.

8.1.6 DIVIDENDE

SA MINES TANY Hafa étant toujours en phase d'exploration, aucun dividende n'a été distribué au 30 Juin 2008.

8.1.B - ACTIONNARIAT AU 30 JUIN 2009

8.1. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Au 30 Juin 2009, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Capital social de **SA MINES TANY Hafa** : 893 796 706 000 Ariary (357 518 682 €) réparti en 40 627 123 actions (de 22 000 Ariary chacune), soit 30 971 508 actions nominatives (76,23 % du capital social) et 9 655 615 actions au porteur (23,77% du capital social).

Deux catégories d'actions :

Catégorie A: 1 action = 2 voix

Catégorie B: 1 action = 1 voix

Nombre d'actions Catégorie A : 30 822 521 actions, soit 61 645 042 voix

Nombre d'actions Catégorie B: 9 804 602 actions, soit 9 804 602 voix

Nombre total de voix exprimables : 71 449 644

INSTITUTIONNELS au Porteur :

2 Sociétés d'investissement

Nombre d'actions Catégorie A : NEANT

Nombre d'actions Catégorie B : 64 413 actions au total, soit 0,16% du capital social.

Nombre de voix : 64 413, soit 0,09% des voix exprimables.

INSTITUTIONNELS Nominatifs :

3 Sociétés d'Investissement

Nombre d'actions Catégorie A : 30 706 308 actions au total, soit 75,58% du capital social.

Nombre de voix : 61 412 616, soit 85,95% des voix exprimables.

Nombre d'actions Catégorie B : NEANT

INVESTISSEURS QUALIFIES

49 personnes physiques ayant plus de 50 000 € d'actions (1 action = 22 000 Ariary et 1 € = 2 500 Ariary), soit 5 682 actions et plus.

Nombre d'actions Catégorie A: 116 213 actions (soit 232 426 voix)

Nombre d'actions Catégorie B : 9 642 184 actions (soit 9 642 184 voix)

Soit 9 758 397 actions au total, ce qui représente 24,02 % du capital social.

Nombre de voix : 9 874 610, ce qui représente 13,82 % des voix exprimables.

AUTRES ASSOCIES

142 personnes physiques ayant moins de 50 000 € d'actions.

Nombre d'actions Catégorie A : NEANT

Nombre d'actions Catégorie B : 98 005 actions au total, soit 0,24 % du capital social.

Nombre de voix : 98 005, soit 0,14 % des voix exprimables

8.1.1 NOMBRE D'ACTIONNAIRES

194 actionnaires au total : 3 sociétés d'investissement (soit 1,55 % des associés), 49 investisseurs physiques qualifiés (soit 25,25 % des associés), et 142 associés physiques (soit 73,20 % des associés).

8.1.2 ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL SOCIAL

Au 30 Juin 2009, seuls 5 actionnaires détenaient plus de 5% du capital : 2 personnes physiques et les 3 institutionnels.

A eux 5, ces actionnaires détiennent 36 253 472 actions, soit 89,23 % du nombre total des actions : 30 797 935 actions de Catégorie A et 5 455 537 actions de Catégorie B.

Leurs droits de vote représentent 67 051 407 voix exprimables, soit 93,84 % du nombre total de voix.

8.1.3 DROIT DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXCEDANT LEUR QUOTE-PART DU CAPITAL

Les 3 actionnaires institutionnels et 15 actionnaires personnes physiques détiennent des actions de Catégorie A à double voix.

Les actions de Catégorie A sont au nombre de 116 213 pour les 15 personnes physiques, et de 30 706 308 pour les 3 institutionnels.

Le nombre d'actions de Catégorie A est donc de 30 822 521, soit 75,87 % du nombre total d'actions. Leurs votes représentent donc 61 645 042 voix, soit 86,28 % des voix exprimables.

8.1.4 CONTROLE EXERCE SUR L'EMETTEUR PAR UN OU PLUSIEURS ACTIONNAIRES

La SA VGT détient le contrôle de **SA MINES TANY Hafa** au sens de l'Article 195 de la Loi 2003-036 sur les Sociétés Commerciales et de son décret d'application 2004-036.

8.1.5 ACCORD CONNU DE L'EMETTEUR

Il n'existe pas de pacte d'associés, ni clauses d'une convention quelconque prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de **SA MINES TANY Hafa**, et dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de l'émetteur.

8.1.6 DIVIDENDE

SA MINES TANY Hafa étant toujours en phase d'exploration, aucun dividende n'a été distribué au 30 Juin 2009.

9. INFORMATIONS FINANCIERES

Les informations financières disponibles sont les suivantes.

9.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Le rapport d'activité et de gestion, les comptes clos au 30 Juin 2008 et 2009 incluant les rapports du Commissaire aux Comptes ont été déposés légalement auprès du Tribunal de Première Instance de Ihosy, ainsi qu'à l'Administration fiscale d'Ihosy.

9.2 ETATS FINANCIERS

9.2.1 COMPTES DE REINTEGRATION

Les comptes de réintégration figurent en Annexe n° 13.2 Annexe 2, paragraphe 13.2.1 du présent Document de Référence.

9.2.2 COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux figurent en Annexe n° 13.2 Annexe 2, paragraphe 13.2.3 du présent Document de Référence.

9.3 BILAN

Le Bilan figure en Annexe n° 13.2 Annexe 2, paragraphe 13.2.3.1 du présent document de référence.

9.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

La vérification financière de MTH est définie ci-après

9.4.1 VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Pour les vérifications des informations historiques, il convient de se reporter aux rapports du Cabinet d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes sur les comptes sociaux en Annexe financières du présent Document de référence.

9.4.2 AUTRES INFORMATIONS FIGURANT DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE ET VERIFIEES PAR LES CONTROLEURS LEGAUX

Les rapports du Commissaire aux Comptes relatifs aux conventions réglementées figurent en Annexe financières

9.4.3 INFORMATIONS FINANCIERES FIGURANT DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE ET NON TIREES DES ETATS FINANCIERS DE MTH

NEANT

9.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES VERIFIEES

La date des dernières informations financières vérifiées est le 30 juin 2009.
Les informations financières ont été certifiées exactes par l'administration fiscale de Madagascar.

9.6 INFORMATIONS INTERMEDIAIRES ET AUTRES

A savoir :

- Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés.
- Informations financières et intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié.

NON APPLICABLE

9.7 INVESTISSEMENTS

Les investissements réalisés sont donnés ci-après.

9.7.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

INVESTISSEMENTS AU 30 JUIN	2009	2008	2007
Piste Ranotsara – Bemongo			20 000
Piste Bemongo – Mafivany			15 000
Nouvelle Base vie 600 m ²			100 000
2 Rampes alu			4 740
1 Treuil manuel 1 600 Kg et 50m de câbles			1 205
1 pelle mécanique Daewoo Solar 140			42 000
1 Brise Roche Montabert			4 800
1 Lot entretien pelle mécanique			1 214
2 Poulies mouflés 9 Tonnes			3 600
1 Groupe électrogène			3 816
1 Algéco serrure sécurité			5 061
1 Lot accessoires kit pelle mécanique			2 840
1 Citerne eau potable			1 000
1 Algéco classique			2 000
1 Camion benne Renault			38 000
1 Camion Mercedes bâché			10 000
1 Porte char			7 000
1 Barge fluviale			40 000
Ordinateur et système informatique			3 600
Préparation site internet MTH			4 000
Lot matériels divers			36 344
Bac ultrason		203	
Compteur Geiger		295	
Bac ultrason		183	
Balance de précision		364	
Balance au Carat		400	
Solaire		362	
Création du site web Mines Tany Hafa	12 000		
TOTAL :	12 000 €	1 807 €	346 220 €

Certains investissements de l'année 2007 n'ont pas été amortis mais laissés en charges dans le Compte de Résultat 2007. Ce sont les constructions réalisées par **SA MINES TANY Hafa** pour son propre compte : base vie de 600 m², pistes.

Les fortes dépressions tropicales et les cyclones peuvent détruire à tout moment les infrastructures réalisées en matériaux locaux : pistes défoncées ou éboulées, toiture et fenêtres arrachées, murs fissurés ou éventrés,...

Pour ne pas prendre le risque de se retrouver avec un Actif fictif ou surévalué, **SA MINES TANY Hafa** a préféré laisser ces travaux (matériaux et main d'œuvre) en comptes de charges sans les amortir.

La barge fluviale n'a pas été amortie car elle a fait l'objet d'un accord avec la Commune de Ranotsara : suite à l'accord signé en 2007, le titre de propriété de cette barge a été cédé à titre gracieux à la Commune de Ranotsara par **SA MINES TANY Hafa** pour le franchissement du fleuve Ionaivo.

Les investissements de l'année 2008 n'ont pas été amortis et sont passés en compte d'exploitation dans le Bilan 2008.

Les travaux de création du site web de **SA MINES TANY Hafa** en 2009 ont été laissés en charges : cette opération relève plus de la publicité que d'une immobilisation incorporelle. Seuls, les travaux de préparation du site web de 2008 ont été amortis, ces travaux relevant plus de la recherche que de la publicité.

9.7.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Le principal investissement en cours est la création d'une boutique en ligne de vente de pierres précieuses, miroir du savoir faire de la société, notamment les sculptures en pierres précieuses, les gravures internes aux gemmes,...

Le site internet de l'entreprise est visible sur www.tanyhafa.com

9.7.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGES

Pour passer à la phase d'exploitation industrielle, un investissement financier conséquent est nécessaire :

- . Investissement d'exploitation minière – 18 000 000 €
- . Investissement usine lapidaire – 25 000 000 €
- . Investissements exploration minière
 - Pôle aurifère – 1 000 000 €
 - Uranium – 1 000 000 €
- . Investissements spéciaux – 20 000 000 €
- . Fonds de Roulement – 25 000 000 €

Soit un total de 90 000 000 €

Ces investissements sont à réaliser dans le respect des normes environnementales, sanitaires, sociales, et intégrés dans un programme de développement durable.

Ces investissements vont permettre la mise en exploitation industrielle de 5 premières mines de pierres de couleur relativement proches les unes des autres, ainsi que de la mise en place d'une usine lapidaire industrielle de très haute technologie (mécanique, numérique, laser) et de chauffage de pointe (fours électriques, fours Czochralski, Bridgman, fusion de zone,...) en zone franche sur le territoire national Malgache (Loi 89-027 modifiée et complétée par la Loi 91-020 relative au Régime de zone à Madagascar.

Voir Annexe n°16 : Programme d'investissement « Business Plan »

9.8 TRESORERIE ET CAPITAUX PROPRES

9.8.1 CONDITIONS D'EMPRUNT

Avance de Trésorerie SAN JUAN I de 30.000 € : totalement remboursée en 2009
Avance de Trésorerie SAN JUAN II de 12.100 € : totalement remboursée en 2009
Avance de trésorerie Baker Martine de 4 000 €

Ces avances étaient libellées en € et portaient intérêt au taux de 0%.
Cette facilité est assortie d'une option de remboursement par action de la SA MTH.

9.8.2 RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPERATIONS

Il n'existe pas de restriction à l'utilisation de capitaux susceptible d'avoir une influence sensible sur les opérations.

9.8.3 SOURCES DE FINANCEMENT PREVUES POUR LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGES :

Les investissements à venir seront financés par augmentation de capital et/ou par des prêts.

10. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est un point important pour **SA MINES TANY Hafa** ainsi que pour le Gouvernement Malgache.

10.1 ACTIONS SOCIETALES

Consciente de la transformation du rôle des entreprises dans la société actuelle, MTH a entrepris de mettre en œuvre une stratégie durable appuyée sur le concept de la responsabilité sociale de l'entreprise.

SA MINES TANY Hafa applique à Madagascar les législations en vigueur et va plus loin en investissant davantage dans le capital humain, le respect des droits de l'homme, et les relations avec les parties prenantes.

10.1.1 ACTIONS MENEES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

10.1.1.1 PLANS D' ACTIONS

Des plans d'actions sont conduits régulièrement sur tous les sites pour mener des campagnes d'assainissement (désinfection, désinsectisation, dératisation, lutte contre les scorpions).

10.1.1.2 SECURITE

De manière préventive, une politique vigoureuse de sensibilisation au port des équipements de sécurité de protection a été menée.

SA MINES TANY HAFA a renforcé la sécurité des véhicules par des arceaux de sécurité.

Une attention particulière a été apportée à l'entretien de la viabilité des pistes et de leur aménagement.

10.1.2 ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES

Equipements sanitaires

Des sanitaires ont été mis en place à l'extérieur de l'enceinte de la Base vie de Bemongo. Ils sont à la disposition des populations locales.

Don d'un bac fluvial

L'entreprise a mis à la disposition de la commune de Ranotsara un bac de transbordement fluvial pour passer le fleuve Ionaivo. Cet accord entre la Commune de Ranotsara et **SA MINES TANY HAFA** a fait l'objet d'un contrat signé en 2007.

10.1.3 ACTIONS D'INTERET SOCIAL

Conformément aux engagements par l'entreprise dans le cadre de sa note d'Etude d'Impact Environnemental (EIE), diverses actions ont été menées :

Donation à la commune de Ranotsara

Donation à l'école d'Haridaly

Création d'emplois pour les femmes en situation difficile

Evacuation sanitaire sur l'hôpital d'Ihosy

Donation régulière de vêtements

Fourniture de moustiquaires imprégnées aux populations locales (lutte antipaludéenne)

Education des enfants et des adultes aux problèmes environnementaux

Donation d'un bac fluvial

10.2 ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le respect des lois et règlements en vigueur à Madagascar implique la réalisation d'Etude d'Impact Environnemental (EIE).

10.2.1 ETUDES ET EVALUATION D'IMPACT

Ces études d'impact sont conduites avec le concours des populations et des autorités locales. Les représentants et chefs de village, les hauts fonctionnaires régionaux et nationaux, ... sont ainsi consultés et impliqués lors des réunions.

Au-delà de ces assurances, un certain nombre de mesures sont prises pour prévenir les dégradations de l'environnement ou sa réhabilitation. C'est le cas, par exemple, de la réhabilitation du site de Marosely dévastée par une horde de pillards.

10.2.2 DES MESURES EFFICACES DE SAUVEGARDE NATURELLE

Pour lutter contre la dégradation des sols et des coulées de boue dans les rizières et les rivières, une attention particulière est portée sur les travaux de terrassement des routes, ainsi que sur les excavations d'exploitation.

Le nettoyage et le curage des rivières, des Sakasakas (notamment après la saison des pluies) sont systématiquement entrepris afin de redonner vie aux eaux utilisées par les populations riveraines dans le cadre de leurs activités domestiques ou économiques.

10.2.3 ACTIONS MENEES AU SEIN DE SA MINES TANY HAFA

Afin de mieux contribuer à la sauvegarde naturelle, la société a pour objectif :

- La sensibilisation et l'information du personnel
- La gestion des déchets
- Le stockage et la manipulation des produits chimiques, notamment les liqueurs de densité

11. FONCTIONNEMENT DE SA MINES TANY HAFA

Les informations relatives à la société sont établies ci-après.

11.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

Les informations sur la société sont essentiellement d'ordre juridique.

11.1.1 RAISON SOCIALE

Dénomination : **SA MINES TANY HAFA** (dénommée dans le présent Document de référence « MTH » ou « la société »).

La société est aujourd'hui une société anonyme administrée par un Conseil d'Administration (dénommé dans le présent Document de référence « CA »).

11.1.2 LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE

MTH est inscrite au Registre du Commerce de Fianarantsoa sous le numéro FTSOA 2005-B-004.

Son code NIF (Numéro d'Identification Fiscale) est 269 6968.

Son code d'identification statistique est 14312 24 2004 000010.

Sa carte professionnelle porte le numéro 0032202 CP 1005.

11.1.3 DATE DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE ET DUREE

La société a été créée le 04 Janvier 1999.

Sa durée de vie est de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) ans, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

11.1.4 SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE

Le siège social est :

COMMUNE RURALE DE RANOTSARA-AVARATRA
LIEU-DIT BEMONGO
BP 34
313 IHOSY
MADAGASCAR

TÉL : 00 870 762 569 159
FAX : 00 870 762 569 161
E MAIL : **TANY-HAFA@WANADOO.FR**

La société a été constituée conformément au droit en vigueur dans la République de Madagascar.

SA MINES TANY Hafa est une Société Anonyme dirigée par un Conseil d'Administration, soumise aux dispositions de la loi n° 2003-036 régissant les sociétés commerciales, ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires Malgaches qui lui sont applicables.

11.2 INFORMATIONS SUR LES STATUTS DE LA SOCIETE

Les informations statutaires essentielles sont définies ci-après

11.2.1 OBJET SOCIAL

L'Article 2 des Statuts stipule que l'objet social de MTH est, tant à Madagascar qu'à l'étranger :

- La prospection, la recherche, l'exploration, l'extraction, l'exploitation, la possession, la détention, la transformation, la commercialisation en République de Madagascar et à l'exportation de l'ensemble des constituants du sol et du sous-sol, notamment les substances minérales sous leurs formes brutes, semi-finies, en vrac ou conditionnées,...., ainsi que toutes les substances solides ou semi solides, liquides ou semi-liquides, gazeuses ou semi-gazeuses.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe.

11.2.2 RESUME DES STIPULATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CA

Il n'existe aucun règlement intérieur sur le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du CA sur les titres de la société s'appliquent, aucune règle spécifique n'ayant été adoptée par la société en cette matière.

11.2.3 CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE – DROIT DE VOTE DOUBLE

Dans toutes les AG, chaque titulaire d'actions, membre de ces assemblées, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action de catégorie B donne droit à une voix.

Un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées de catégorie A.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, par élévation du montant nominal des actions existantes, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

11.2.4 CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

Elles font l'objet d'une inscription en compte sur des registres officiels cotés et paraphés, et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

11.2.5. PROCEDURE DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des Statuts doit être décidée ou autorisée par l'AG des actionnaires statuant avec conditions de quorum et de majorité requise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour les AG extraordinaires.

11.2.6 CONVOCATION ET ADMISSION AUX ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

La tenue des AG est organisée comme suit.

11.2.6.1 CONVOCATION AUX AG

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi et les Statuts, par le CA ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

11.2.6.2 ACCES ET PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX AG

L'AG, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents, les dissidents, ou les incapables.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux AG et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède sur simple justification de son identité.

Toutefois, pour avoir le droit de participer aux AG personnellement ou par mandataire, les actionnaires titulaires d'actions nominatives doivent, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, justifier d'une inscription à leur nom dans les comptes de la société.

Les titulaires d'actions au porteur doivent avoir fait procéder au dépôt au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur l'avis de convocation, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, d'une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité chargé de la tenue du compte, et constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de cette Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par tout autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le CA à l'Assemblée.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit être reçu par la société trois (3) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

Les actionnaires peuvent, sur décision du CA, participer aux Assemblées par audio ou visio-conférence, ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :

L'AGO prend toutes les décisions autres que celles concernant la compétence des Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) visées par la loi Malgache 2003-36.

L'AGO est réunie chaque année par le CA dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Le quorum applicable pour les AGO sur première convocation est de 50% des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, et ayant le droit de vote.

Si les conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables à partir de 25% des actions représentées.

L'AGO statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :

Conformément à la loi 2003-36, les Assemblées Générales sont dites Extraordinaires quand leur objet est d'apporter une modification aux Statuts de la société ou à sa nationalité.

Les AGE sont réunies chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent, sur première convocation, au moins 50% et sur deuxième convocation, au moins 25% des actions ayant droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date ultérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sauf dispositions légales particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Toutefois, les augmentations de capital par incorporations de réserves, bénéfiques ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les AGO.

11.2.7 STIPULATIONS DES STATUTS OU DE TOUT REGLEMENT INTERIEUR POUVANT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER LE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les Statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

11.2.8 SEUILS STATUTAIRES

Outre les seuils pouvant être prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir directement ou indirectement un nombre d'actions représentant une portion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 5%, puis à toute tranche supplémentaire de 5% du capital ou des droits de vote tant qu'elle ne détient pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus des deux tiers du capital et des droits de vote de la société, doit informer **SA MINES TANY Hafa** du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la société qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du franchissement du ou des dit(s) seuil(s) de participation.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

11.2.9 STIPULATIONS RENFORÇANT LES REGLES LEGALES REGISSANT LA MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des Statuts, d'une charte ou d'un règlement intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la société.

11.3 CAPITAL SOCIAL

Le capital social se divise en capital souscrit et capital autorisé.

11.3.1 CAPITAL SOUSCRIT ET CAPITAL AUTORISE

Le capital souscrit est le capital apparaissant dans les comptes sociaux de l'entreprise.

11.3.1.1 CAPITAL SOUSCRIT

Au 30 Juin 2009, le Capital Social de **SA MINES TANY Hafa** est de 893 796 706 000 Ariary (357 518 682 €).

Il est divisé en 40 627 123 actions de 22 000 Ariary nominal chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit dans les bénéfices, et l'actif social, à une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente.

Le capital social de la société peut être augmenté, réduit, ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les Statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

11.3.1.2 CAPITAL AUTORISE

Les délégations accordées par l'AG au CA en matière d'augmentation de capital à la date du présent Document de référence, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice jusqu'au jour de présent Document de référence sont données par l'Annexe 13.10, Annexe 10.

Il ressort de cette Annexe qu'au 30 Juin 2009, la société est autorisée à lever 4 740 752 000 Ariary (1 896 300 €) supplémentaires en plusieurs fois en apport de Capital social.

11.3.2 ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

NON APPLICABLE

11.3.3 ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

NEANT

11.3.4 VALEURS MOBILIERES DONNANT A TERME ACCES AU CAPITAL DE MTH

NEANT

11.3.5 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

AU 30 JUIN	2009	2008	2007
Montant du Capital social (en €)	357 518 682	357 414 983	357 305 687
Montant du capital social (en Ariary)	893 796 706 000	893 537 458 000	893 264 218 000

11.3.6 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL POST CLOTURE

- Capital au 30 Juin 2009 : 893 796 706 000 ARIARY
- Augmentation de Capital : 1 308 846 000 ARIARY
- Capital au 30 Juin 2010 : 895 105 552 000 ARIARY

Nombre d'actions émises au 30 Juin 2010 :

Total actions Nominatives : 31 021 131
Total actions Porteur : 9 665 485
Total actions au 30 Juin 2010 : 40 686 616
Valeur nominale action : 22 000 ARIARY

11.3.7 DILUTION POTENTIELLE DU CAPITAL

Les tableaux figurant ci-dessous permettent d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de **SA MINES TANY Hafa** résultant de l'émission de 10 millions d'actions nouvelles donnant accès au capital de la société.

Capital au 1^{er} Novembre 2010 : **40 689 536 actions dont 31 023 431 d'actions nominatives et 9 666 105 d'actions au porteur.**

11.3.8 DEPENSES LIEES A L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

La **SA MINES TANY** prend en charge les dépenses liées à l'émission des actions nouvelles auprès de l'Administration Fiscale ainsi qu'auprès du Tribunal de 1^{ère} instance d'IHOSY.

11.3.9 SITUATION AVANT L'EMISSION DE 10 MILLIONS D' ACTIONS NOUVELLES

NOM	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL
SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY	23 005 780	56.54
SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES	4 158 959	10.22
SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION	3 605 982	8.95
Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	2 399 554	5.90
Monsieur OFFANT Denis	3 083 197	7.60
Monsieur CHAFFARD Grégory	84 288	0.21
Monsieur RISACHER Gérard	261 822	0.64
Autres associés	4 042 518	9.94
TOTAL ACTIONS	40 689 536 actions	

11.3.10 SITUATION APRES L'EMISSION DE 10 MILLIONS D' ACTIONS NOUVELLES

NOM	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL
SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY	23 005 780	45.39
SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES	4 158 959	8.20
SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION	3 605 982	7.18
Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	2 399 554	4.73
Monsieur OFFANT Denis	3 083 197	6.10
Monsieur CHAFFARD Grégory	84 288	0.17
Monsieur RISACHER Gérard	261 822	0.52
Autres associés (Au 1 ^{er} Novembre 2010)	4 042 518	7.98
Associés Nouveaux Entrant (Janvier/Mars 2011)	10 000 000	19.73
TOTAL ACTIONS	50 689 536 actions	

12. AUTRES

Les informations diverses sont portées ci-après.

12.1 CONTRATS IMPORTANTS

Au 30 Juin 2009, **SA MINES TANY Hafa** n'a pas conclu de contrats significatifs autres que les contrats relatifs à la bonne marche quotidienne de ses activités.

12.2 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A l'exception de ce qui figure ci-dessous, à la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité, et le patrimoine de l'entreprise.

12.2.1 LITIGES DE MESSIEURS COHEN CLEMENT, LIND BERNINO, MALIN SAMUEL, AVANA & AVUNA GROUP ET CONSORTS

25 Avril 2008

SA MINES TANY Hafa saisit le Procureur de la République d'Ihosy sur les manœuvres hostiles de Messieurs Bernino Lind et Clément Cohen par courriers recommandés RK 32502 469 0FR et RK 32502 470 9FR, datés du 21 Avril 2008.

Sur le plan pénal, il est reproché à Monsieur Clément Cohen les faits suivants :

- Abus de confiance
- Détournement de l'Administration légale de **SA MINES TANY Hafa**
- Usurpation de fonction électorale d'Administrateur
- Abus de bien social

Sur le plan pénal, il est reproché à Monsieur Bernino Lind les faits suivants :

- Abus de bien social
- Abus de confiance

Sur le plan civil, il est reproché à Monsieur Clément Cohen les violations statutaires suivantes :

- Violation de l'Article 31 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** : « Clause de secret professionnel applicable aux associés »
- Violation de l'Article 32 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** : « Clause de non-concurrence des associés »

Sur le plan civil, il est reproché à Monsieur Bernino Lind les violations statutaires suivantes :

- Violation de l'Article 32 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** : « Clause de non-concurrence des associés »

20 Août 2009

Un complément d'information (n°01) est adressé par la société à M. le Directeur Général de la Police Judiciaire d'Antananarivo.

La caractérisation des faits criminels identifiés et évoqués dans ce rapport, en application du Code Pénal Malgache est la suivante :

- Association de malfaiteurs
- Abus de confiance
- Tentative d'extorsion de fonds par la contrainte financière
- Escroquerie, notamment par l'emploi de sociétés
- Vol et recel de vol
- Faux et usage de faux

21 Octobre 2009

Un complément d'information (n°02) est adressé par la société à M. le Directeur Général de la Police Judiciaire d'Antananarivo.

La caractérisation des faits criminels identifiés et évoqués dans ce rapport, en application du Code Pénal Malgache est la suivante :

- Vol
- Recel
- Faux témoignage

08 Novembre 2009

Un complément d'information (n°03) est adressé par la société à M. le Directeur Général de la Police Judiciaire d'Antananarivo

La caractérisation des faits criminels identifiés et évoqués dans ce rapport, en application du Code Pénal Malgache est la suivante :

- Préméditation des actes criminels

En Octobre 2009, Mme la Ministre de la Justice de la République de Madagascar sollicite officiellement l'assistance judiciaire des Républiques Française, Helvétique et Espagnole dans le cadre du litige en cours entre **SA MINES TANY Hafa** et Messieurs Lind Bernino, Cohen Clément, AVANA GROUP ET CONSORTS.

La volonté de la République de Madagascar de faire extradier les auteurs présumés de spoliations organisées à l'encontre d'une société de droit Malgache pour les juger à Antananarivo démontre que malgré une instabilité politique chronique, la continuité de l'Etat est assurée, que Madagascar est un Etat de Droit, respectueux des lois et règlements en vigueur sur son Territoire et à l'international.

24 Juin 2010

Monsieur MONY Jean-Baptiste Prosper, Procureur de la république émet d'une part :

- Sous référence n° 537/PRI/IO, un mandat d'arrêt as sorti d'un ordre d'incarcération immédiat à l'encontre de Monsieur LIND Bernino pour abus de confiance, escroquerie, vol, faux et usage de faux.

Et d'autre part :

- Sous référence n° 537/PRI/IO, un mandat d'arrêt as sorti d'un ordre d'incarcération immédiat à l'encontre de Monsieur COHEN Clément pour abus de confiance, escroquerie, vol, faux et usage de faux.

12.3 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

La société est propriétaire de son siège social. Le terrain fait l'objet d'un bail avec le propriétaire coutumier.

La société est également propriétaire de la base vie de SAHAMBANO.

La société est propriétaire de son équipement et installation d'extraction (pelle mécanique, camions de chantiers, sluices,...) nécessaire à son échantillonnage massif.

12.4 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT – BREVETS ET LICENCES

La société développe une activité de recherche et de développement sur le chauffage et la recristallisation des corindons (rubis et saphirs), mais elle ne détient aucun brevet ni aucune licence.

La société est propriétaire de dessins artistiques concernant des collections de bijoux.

12.5 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

12.5.1 THESE UNIVERSITAIRE INTITULEE « NOUVELLES METHODES DE CARTOGRAPHIE SUR LE SOCLE PROTÉROZOÏQUES DU SUD DE MADAGASCAR »

Le 05 Juin 2009, une thèse universitaire intitulée « *Nouvelles méthodes de cartographie sur le socle protérozoïque du Sud de Madagascar* » soutenue par Elisa Brice Ranrianasolo indique la présence de kimberlites diamantifères dans les régions d'Analavoka et de Lavaraty, faisant partie intégrante du patrimoine minier de **SA MINES TANY Hafa**.

12.5.2 MADAGASCAR, LEADER DE LA PRODUCTION MONDIALE DES PIERRES DE COULEUR POUR LE XXIEME SIECLE

Les cahiers d'Outre Mer, dans son numéro 236 (Octobre-Décembre 2006) « Mondialisation de l'Economie et géographie des espaces tropicaux », publie un article « Les filières « Pierres Précieuses » et « Diamants » : la fin de deux trajectoires parallèles ? » article écrit par Rémy CANAVESIO et publié par les presses universitaires de Bordeaux.

Cette publication indépendante certifie que Madagascar deviendra le leader de la production mondiale des pierres précieuses de couleur au XXIème siècle.

12.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Certains documents internes de la société sont accessibles au public soit après leur publication soit après leur dépôt au greffe du Tribunal d'Ihohy.

12.6.1 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Nous appliquons strictement la loi n°2003-036 du 30 Janvier 2004 sur les sociétés commerciales et son décret d'application n°2004-453 du 6 avril 2004,
A savoir :

Art. 544 - En ce qui concerne l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tout actionnaire a le droit, pour lui-même ou par le mandataire qu'il a nommé désigné pour le représenter à l'assemblée générale, de prendre connaissance au siège social :

1° des états financiers de synthèse ;

2° de la liste des administrateurs lorsqu'un conseil d'administration a été constitué ;

3° des rapports du commissaire aux comptes et du conseil d'administration ou de l'administrateur général qui sont soumis à l'assemblée ;

4° le cas échéant, du texte de l'exposé des motifs, des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ou au poste d'administrateur général ;

5° de la liste des actionnaires ;

6° des rémunérations versées aux dirigeants sociaux certifiées par les commissaires aux comptes.

Art. 545 - Le droit pour l'actionnaire de prendre connaissance emporte celui de prendre copie à ses frais. Le droit de prendre connaissance s'exerce durant les quinze jours qui précèdent la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 546 - En ce qui concerne les assemblées autres que l'assemblée générale ordinaire annuelle, le droit de prendre connaissance porte sur le texte des résolutions proposées, le rapport du conseil d'administration ou de l'administrateur général et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ou du liquidateur.

Art. 547 - Tout actionnaire peut, en outre, à toute époque prendre connaissance et, à ses frais, copie :

1° des documents sociaux visés à l'article précédent concernant les trois derniers exercices ;

2° des procès-verbaux et des feuilles de présence des assemblées tenues au cours de ces trois derniers exercices ;

3° de tous autres documents, si les statuts le prévoient.

De même, tout associé peut, deux fois par exercice, poser des questions écrites au président directeur général, au directeur général ou à l'administrateur général sur tous faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au commissaire aux comptes.

Art. 548 - Le droit de communication prévu aux articles 544, 546 et 547 appartient également à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu-proprétaire et à l'usufruitier d'actions.

Art. 549 - Si la société refuse de communiquer tout ou partie des documents visés aux articles 544, 546 et 547, il est statué sur ce refus, à la demande de l'actionnaire, par le président du Tribunal de Commerce statuant en référé.

Le président du Tribunal de Commerce peut ordonner à la société, sous astreinte, de communiquer les documents à l'actionnaire dans les conditions fixées aux articles 544, 546 et 547.

12.6.2 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION

L'approbation des comptes clos au 30 Juin 2009 a eu lieu par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 10 Juin 2010.

Le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité l'arrêté des Etats financiers clos au 30 Juin 2009 et a autorisé leur publication après validation par l'AGO statuant sur cet exercice le 20 Août 2009.

Les différentes Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) et Ordinaires (AGO) qui se sont déroulées durant l'exercice clos au 30 Juin 2009 sont les suivantes :

Les différentes Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires qui auraient dû se tenir durant l'exercice clos au 30 Juin 2009 ont été exceptionnellement repoussées en Décembre 2009 pour ne pas faire prendre de risques inconsidérés aux participants. En effet, la situation politique et sociale était extrêmement tendue et instable à Madagascar.

12.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

NEANT

13. ANNEXES

13.1 ANNEXE 1 – GLOSSAIRE

Le tableau ci-après contient une liste des principaux termes, sigles, ou abréviations utilisés dans le document de référence :

CA	Conseil D'administration
MTH	Mine Tany Hafa
AG	Assemblée Générale
PADPARADSHAS	Rare Saphir De Couleur Rose Orangé
CNRS	Centre National De La Recherche Scientifique
IRD	Institut Recherche Développement
CERM	Centre d'Etude Et De La Recherche Sur Les Minéraux
JCG CONSULT	Jean Christian Goujou Consult
SIG	Système D'information Géographie
LOI 2003-036	Loi Régissant Les Sociétés Commerciales A Madagascar
DECRET N° 2004 -453 DU 6-04-04	Décret D'application De Loi 2003-036 Régissant Les Sociétés Commerciales
IAS/IFRS	Normes Comptables Internationales, IFRS = International Financial Reporting Standards
PCG 2005	Plan Comptable Général 2005, Instauré Par Décret 2004-272 Du 18/02/04
GUIDE SECTORIEL « ENERGIE-MINES-EAU » ARRETE N°023-2005 DU 11 JANVIER 2005	Plan Comptable Adapté Au Secteur Mines A Madagascar
LOI N°99 -022 DU 19 AOUT 1999	Code Minier
LOI N°200 -021 ET SON DECRET D'APPLICATION DU 27-07-05	Code Minier Réformé
CSC	Conseil Supérieur De La Comptabilité
OECFM	Ordre Des Experts Comptables Et Financiers De Madagascar
UGT	Unité Génératrice De Trésorerie
FIFO	FIRST IN, First Out, Ou Premier Entré, Premier Sortie
ARIARY	Monnaie De Madagascar
AR	Monnaie De Madagascar
FMG	Franc Malgache, Ancienne Monnaie De Madagascar
€	Euro
US\$	Dollard Américain
EIE	Etude D'impact Environnemental
NIF	Numéro D'identification Fiscal
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
RAY AMAN DRAY	Sage Coutumier
FADY	Tabou
SAKASAKA	Rivière Saisonnière

13.2 ANNEXE 2 - ETATS FINANCIERS DE REINTEGRATION TANY Hafa AU 30 JUIN 2009 ET COMPTES SOCIAUX

13.2.1 ETATS FINANCIERS DE REINTEGRATION TANY Hafa :



**ETATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2009**

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Phooy le. 05 NOV 2009



RAZAFINDRANO
Notivivahorimantara Rosamandisa
Contrôleur des Impôts

13.2.1.A BILAN ACTIF / PASSIF

S.A. MINES TANY Hafa
SAHAMBANO - IHOSY

BILAN AU 30 JUIN 2009

ACTIF				PASSIF			
	N Brut	N Am/Prov	N Net	2008		2 009	2008
ACTIFS NON COURANTS					CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations incorporelles	877 250 640 000	877 018 478	876 373 821 522	876 569 091 522,00	Capital social	893 796 706 000	883 537 456 000,00
Immobilisations corporelles	476 791 367	389 229 514	87 561 853	215 295 503,00	Capital écrit app non versé		
Immobilisations en cours			0	-	réserves		
Immobilisations financières			0	-	RAN	-14 806 955 477	13 659 951 176,00
					Résultat de l'exercice	-955 350 957	1 147 004 301,00
TOTAL ACTIF NON COURANTS	877 727 431 367	1 266 247 992	876 461 163 375	876 784 387 025,00	TOTAL CAPITAUX PROPRES	876 034 389 866	876 730 902 523,00
ACTIFS COURANTS					PASSIFS NON COURANTS		
Stock et en cours	2 542 204 050		2 542 204 050	2 406 954 050,00	Subvention d'équipement		-
Créances et emplois assimilés	7 600 000		7 600 000	7 600 000,00	Provision pour charge		-
Clients et autres débiteurs					Emprunts et dettes financières		-
Impôts					TOTAL PASSIFS NON COURANTS	0	-
Autres créances et actifs assimilés	7 500 000				PASSIFS COURANTS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 253 241		26 253 241	126 286 396,00	Fournisseurs et comptes rattachés	1 002 750 900	596 626 950,00
banque	541 621				Autres dettes		
Caisse	25 711 620				Trésorerie passive		
équivalents de trésorerie			0		banque		
TOTAL ACTIFS COURANTS	2 575 957 291	0	2 575 957 291	2 542 742 448,00	TOTAL PASSIFS COURANTS	1 002 750 900	596 626 950,00
TOTAL ACTIFS	880 303 388 658	1 266 247 992	879 037 140 666	879 327 129 473,00	TOTAL PASSIFS	879 037 140 666	879 327 129 473,00

Thony le 05 NOV 2009

RAZAFINISOLO
Notiavinaharimaniwa Rosamala
Contrôleur des Impôts

13.2.1.B COMPTE DE RESULTAT

S.A. MINES TANY Hafa SAHAMBANO - IHOSY

COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2009

	2 009	2 008
Chiffre d'affaires		
Production stockée		
Production immobilisée		
I - Production de l'exercice	0	0
Achats consommés	-122 581 976	50 380 914
Services extérieurs et autres consommations	-395 557 561	-743 290 466
II - Consommation de l'exercice	-518 139 537	-692 909 552
III - VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION	518 139 537	692 909 552
Charges de personnel	-12 420 876	-26 221 344
Impôts, taxes et versements assimilés	-76 491 400	-74 958 400
IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	607 051 813	794 089 296
Autres produits opérationnels		
Autres charges opérationnels		
Dotations aux amortissements et provisions	-323 203 650	-325 610 075
Reprise sur provisions et pertes de valeurs		
V - RESULTAT OPERATIONNEL	930 285 463	1 119 699 371
Produits financiers		
Charges financières	-25 365 894	-27 054 805
VI - RESULTAT FINANCIER	25 365 894	27 054 805
VII - RESULTAT AVANT IMPOTS	955 621 357	1 146 754 176
Impôts exigibles sur résultats	-240 000	-240 000
Impôts différés (variation)		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	0	0
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-955 861 357	-1 146 994 176
VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	-955 861 357	-1 146 994 176
Produits extraordinaires	500 700	
Charges extraordinaires		
IX - RESULTAT EXTRAORDINAIRES	500 700	-10 125
X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-955 360 657	-1 147 004 301

Il est approuvé le 05 NOV 2009



RAZAFINDISOLO
 Ntany
 Centre Fiscal
 Contrôle des Impôts

13.2.1.C TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

S.A. MINES TANY Hafa
SAHAMBANO - IHOSY

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2009	2008
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net de l'exercice	- 955 360 657,00	- 1 147 004 301,00
Ajustements pour:		
- Amortissement/provisions	323 203 650,07	325 610 075,27
- Variation des stocks	133 250 000,00	207 919 925,00
- Variation clients et autres créances	7 500 000,00	7 500 000,00
- Variation fournisseurs et autres dettes	1 002 750 800,00	596 626 950,00
Flux de trésorerie générés par l'activité -	491 407 006,93	- 9 347 350,73
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		
Décaissements sur acquisition d'immobilisations		-
Encaissements sur cessions d'immobilisations		
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires		
Augmentation de capital en numéraire	259 248 000,00	273 240 000,00
Emission d'emprunt		
Remboursement d'emprunt		
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	259 248 000,00	273 240 000,00
VARIATION DE TRESORERIE DE LA PERIODE -	232 159 006,93	263 892 649,27
Trésorerie d'ouverture	126 288 398,00	451 197 999,00
Trésorerie de clôture	26 253 241,00	126 288 398,00
Incidences des variations des taux de changes	- 23 568 000,00	- 24 845 000,00

Thony le 05 NOV 2009



*RAZAFINISOLO
Président du Bureau des Impôts*

13.2.1.D TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

S.A. MINES TANY Hafa
SAHAMBANO - IHOSY

VARIATIONS CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Primes et rés	Ecart d'évalu	Résultat & RAN	TOTAL
Solde au 30/06/2008	893 537 458 000	0	0	-14 806 955 477	878 730 502 523
Changement de méthode comptable					0
Correction d'erreur					0
Autres produits et charges					0
Affectation résultat 2008					0
Opérations en capital	259 248 000				259 248 000
Résultat net exercice 2009				-955 360 657	-955 360 657
Solde au 30/06/2009	893 796 706 000	0	0	-15 762 316 134	878 034 389 866

le 05 NOV 2009



RAZAFINISOLO
 Notiovalarimanitra Ravao ilika
Contrôleur des Impôts

13.2.1.D TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

S.A. MINES TANY Hafa
SAHAMBANO - 313 IHOSY

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS au 30 Juin 2009

En Ariary

DESIGNATION	VALEUR D'ACQUISITION	AMORTISSEMENT			Valeur Nette Comptable
		Antérieur	Exercice	Total	
Immobilisations Incorporelles					
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Recherche et Développement	600 000 000	415 096 000	120 000 000	535 096 000	64 904 000
Concession & Droits similaires	650 640 000	266 452 478	75 470 000	341 922 478	308 717 522
Autres Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-	-
Titres Miniers	876 000 000 000	-	-	-	876 000 000 000
Total Immobilisations Incorporelles	877 250 640 000	681 548 478	195 470 000	877 018 478	876 373 621 522
Immobilisations Corporelles					
Constructions	57 716 000	21 572 800	3 771 600	25 344 400	32 371 600
Matériels et outillages	204 860 900	113 392 754	62 635 517	176 028 271	28 832 629
Aménagement & Installation	23 000 000	13 712 000	2 102 809	15 814 809	7 185 191
Matériel de Transport	153 500 000	85 866 413	51 161 550	137 027 963	16 472 038
Matériel de Bureau	35 310 467	25 886 698	7 821 775	33 708 472	1 661 995
Mobilier de Logement	2 404 000	1 065 200	240 400	1 305 600	1 098 400
Total Immobilisations Corporelles	476 791 367	261 495 864	127 733 650	389 229 514	87 561 863
Total en Ariary	877 727 431 367	943 044 342	323 203 650	1 266 247 992	876 461 183 375

RAZAFINISOLO
Nomenjanahary Nomenjanahary
Contrôleur des Impôts

SOMMAIRE DU PLAN DES NOTES :

- 13.2.1.1 GENERALITES
- 13.2.1.2 METHODES COMPTABLES
- 13.2.1.3 PERIMETRE
- 13.2.1.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 13.2.1.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- 13.2.1.6 IMMOBILISATIONS FINANCIERES
- 13.2.1.7 STOCKS
- 13.2.1.8 CLIENTS ET AUTRES ACTIFS
- 13.2.1.9 INSTRUMENTS FINANCIERS
- 13.2.1.10 ACTIFS DESTINES A LA VENTE
- 13.2.1.11 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE
- 13.2.1.12 CAPITAUX PROPRES
- 13.2.1.13 PROVISIONS
- 13.2.1.14 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES
- 13.2.1.15 FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS DIVERS
- 13.2.1.16 CHARGES DE PERSONNEL
- 13.2.1.17 RESULTAT SUR CESSION D'ACTIFS
- 13.2.1.18 RESULTAT FINANCIER
- 13.2.1.19 IMPOT SUR LES RESULTATS
- 13.2.1.20 RESULTAT PAR ACTION
- 13.2.1.21 PARTIES LIEES
- 13.2.1.22 ENGAGEMENT HORS BILAN
- 13.2.1.23 EVENEMENT POST CLOTURE

13.2.1.1 GENERALITES

13.2.1.1.1 INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS

SA MINES TANY Hafa est une société anonyme à conseil d'administration faisant appel à l'épargne public au sens de la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales.

La société a pour activité principale l'exploration, la recherche et l'exploitation des pierres précieuses.

Les états financiers au 30 juin 2009 reflètent la situation comptable de **SA MINE TANY Hafa**, en application du plan comptable général 2005 cohérent avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS), notamment avec le guide sectoriel « *Energie-Mines-Eau* », Arrêté n°023/2005 du 11 janvier 2005.

Le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers au 30 juin 2008 et donné son autorisation à la publication de ces états le 20 Août 2009.

Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

13.2.1.1.2 REFERENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen du 16 juin 2002, les comptes de la **SA MINES TANY Hafa** au 30 juin 2009, ont été élaborés en application des normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telle qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2009.

Ces normes ont été appliquées par la société de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS implique que la société effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retient certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période.

Des changements de faits et circonstances peuvent amener la société à revoir les estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la direction de la société applique son jugement à la définition et l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable de sorte que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie de la société, reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les choix comptables clés et les estimations de la Direction sont notamment décrits dans la note « méthodes comptables » qui suit.

13.2.1.2 METHODES COMPTABLES

Les comptes de la **SA MINES TANY Hafa** sont établis selon le plan comptable général 2005 cohérent avec les normes comptables internationales : IAS/IFRS. Arrêté n°23/2005 du 11 Janvier 2005.

Le plan comptable général (PCG) 2005 cohérent avec les normes comptables internationales : IAS/IFRS, objet du décret n° 2004-272 du 18 février 2004, est entré en vigueur sur tout le territoire national malgache à partir du 1^{er} janvier 2005.

Son champ d'application couvre, en substance, toute personne physique ou morale astreinte à la tenue d'une comptabilité destinée à l'information externe comme à son propre usage interne.

Le conseil supérieur de la comptabilité (CSC) et l'ordre des experts comptables et financiers de Madagascar (OECFM) sous l'égide du Ministère de l'Economie des finances et du budget ont publié un guide sectoriel « énergie-mines-eau » cohérent avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Dans ce cadre, sans remettre en cause les dispositions édictées dans le PCG 2005, les sociétés minières de droit malgache sont soumises à ce guide sectoriel « mines ».

Particularités des entités du secteur mines :

Les particularités des entités du secteur résident essentiellement dans les « activités d'amont » qui se distinguent par :

- l'existence de différentes phases assez longues à parcourir avant d'accéder à la production effective,
- l'importance particulière de la prise en compte de l'environnement durant et après l'exploitation.

Les pratiques ou opérations suivantes sont spécifiques, à savoir :

- pour « les activités d'amonts » de l'ensemble du secteur, l'assujettissement à des redevances particulières dès la phase d'exploitation (redevance minière pour les mines). Le calcul de ces redevances tient généralement compte de la quantité produite ou vendue.
- pour les entités du sous-secteur «Mines»: le paiement des frais d'administration minière du fait de la détention d'un permis minier; ces frais, dont le montant est fonction du nombre de carrés inscrits dans chaque permis minier, sont dus annuellement.

Par ailleurs et au même titre que toute activité d'envergure, les grandes unités du secteur sont :

- contraintes à mobiliser des fonds importants de diverses provenances, souvent d'origine étrangère, les obligeant à présenter des rapports financiers et comptables en devises autres que la monnaie nationale.

L'annexe aux Etats financiers

Pour le secteur «Mines», l'annexe aux états financiers revêt une importance particulière, notamment sur le traitement comptable des points ci-après:

- Engagements sociaux des sites exploités. En fait, les entités évoluant dans ce secteur s'engagent souvent à effectuer des dédommagements et/ou à respecter des rites traditionnels de ces sites. Des provisions pour charges devront être ainsi comptabilisés.
- Promesse d'investissement (cahier des charges). Ces investissements pouvant s'étaler sur plusieurs années, peuvent remettre en cause la pérennité de l'entité et, partant la continuité de l'exploitation. Des prélèvements sur les résultats devront être ainsi effectués pour faire face à ces investissements ;
- Potentialités d'exploitation. Les entités du secteur doivent être en mesure de connaître les potentialités du site exploité, en termes de durée ou de volume. La continuité d'exploitation n'est donc plus acquise totalement. Par ailleurs, ces points peuvent être traités dans des comptes hors bilan (notamment la classe 8) que chaque entité devra, le cas échéant, développer en fonction de spécificités de ses activités.

Innovations majeures apportées par le plan comptable général 2005 :

Ces innovations trouvent principalement leur source dans la norme internationale IAS 38 «immobilisation incorporelles»

La référence à cette norme a été dictée par la volonté des normalisateurs nationaux de respecter la cohérence du PCG 2005 avec les normes internationales IAS/IFRS.

L'innovation majeure réside dans les articles 331.11 et 331.12 du PCG 2005 qui précisent :

D'une part que les dépenses de développement ou les dépenses résultant de la phase de développement d'un projet interne constituent une immobilisation incorporelle si l'entité peut démontrer tout ce qui suit :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- son intention d'achever cette immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre.
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- la disponibilité des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Et d'autre part que les dépenses de recherche ou les dépenses résultant de la phase de recherche d'un projet constituent des charges à comptabiliser. Elles peuvent être immobilisées.

Il faut toutefois mentionner que l'IAS 38 exclut expressément de son champ d'application les droits miniers et les dépenses au titre de la prospection, du développement et l'extraction de minerais et d'autres ressources non-renouvelables similaires.

Les comptes sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux règles édictées par l'IFRS.

A - Immobilisations de l'activité minière.

Permis minier

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production minière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à couvrir est constaté en une seule fois.

Acquisitions de réserves

Les acquisitions de réserves minières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production minière du carré ou du permis (groupe de carrés) pendant l'exercice sur les réserves minières au début du même exercice ré estimé.

Coûts d'exploration

La société applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production minière est réalisée conformément à la méthode des full costs.

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles.

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les coûts d'exploration n'ayant pas abouti à une découverte commerciale pour un permis donné et ayant entraîné la décision d'interrompre définitivement les travaux sur une zone ou une structure géologique sont comptabilisés en charges l'année de la constatation de l'échec.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en immobilisations corporelles, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échéance d'un permis, dépenses ultérieures non budgétisées, ...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable, ce test étant réalisé au moins annuellement.

En dehors d'indices de perte de valeur, concernant les coûts d'exploration, les tests de dépréciation sont effectués dès lors que la société dispose des données suffisantes (basées sur le résultat des sondages, d'échantillonnage massif ou des travaux de géophysique, ...) pour déterminer la faisabilité technique et la viabilité commerciale, ces tests sont effectués au niveau du permis.

Immobilisations de production minière

L'actif immobilisé de production minière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en coûts d'exploitation à la suite de découverte et ceux liés au développement des carrés ou groupes de carrés (installations de surface, système d'évacuation d'eau ou de boues, etc.).

Cet actif figure dans la rubrique : « *installations techniques* ».

Les immobilisations non-terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations en cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production minière du carré ou groupe de carrés pendant l'exercice sur les réserves minières au début du même exercice éventuellement ré estimé sur la base d'un expert indépendant.

Pour les immobilisations qui concernent la totalité d'un permis (unités de surface), les réserves estimées sont les réserves prouvées et probables « 2P » éventuellement rapportées à la quote-part de la société.

Pour celles dédiées à des zones spécifiques d'un permis, le niveau estimé des réserves est celui des réserves prouvées développées de la zone.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées de préférence par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Sauf coûts d'emprunts directement imputables à l'acquisition d'une immobilisation, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés au prix de revient d'une immobilisation en période de construction.

Coût de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès que la société a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites. Elles sont estimées par carrés ou groupe de carrés.

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

B - Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et figurent au bilan pour cette valeur, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations incorporelles amorties sur une durée allant de un à trois ans.

C - Autres immobilisations corporelles

La valeur brute des autres immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

- constructions 10%
- ouvrages d'infrastructures 10%
- installations techniques 10%
- agencements et installations 10%
- matériel et transport 33%
- matériel de bureau et informatique 20%
- mobilier de bureau 10%
- mobilier de logement 10%
- installation téléphonique 10%

Ces taux d'amortissement peuvent varier d'un matériel à l'autre suivant la vétusté du matériel acheté d'occasion, ou des conditions de son utilisation (amortissement technique).

Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location-financement, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

D - Dépréciations des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, et à défaut au moins une fois par an, celles-ci font l'objet d'une analyse détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Le permis minier est généralement retenu comme étant l'unité génératrice de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eu l'immobilisation à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

E - Immobilisations financières

Les prêts et créances financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et figurent au bilan pour leur coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Cette dépréciation, enregistrée en résultat, peut ultérieurement être reprise en résultat si les conditions qui ont conduit à cette dépréciation ont cessé d'exister.

F - Stocks

Les stocks sont valorisés au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production.

Les stocks sont valorisés selon la méthode « FIFO » (First in First out) ou « premier entré, premier sorti ».

Les stocks de corindons sont valorisés au coût de production comprenant les frais du titre minier, le transport, l'amortissement des biens concourant à la production.

Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

G - Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

H - Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations de la société en matière de retraite et avantages assimilés se limitent au paiement de cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite ; celles-ci sont définies soit par la loi soit par les conventions collectives applicables.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, la société comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

I - Impôts sur les résultats

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition votés ou quasiment votés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou d'amortissements différés, ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable.

13.2.1.3 PERIMETRE

VARIATIONS DE LA COMPOSITION DE « MINES TANY Hafa »

SOCIETE	ADRESSE LEGALE
SA MINES TANY Hafa RCS : FTSOA 2005-B-004 NIF : 269 6968 STAT : 14312 24 2004 000010	Commune rurale de RANOTSARA- AVARATRA . BEMONGO 313 IHOSY. MADAGASCAR
SA MINES TANY Hafa RCS : 482 766 763 N° de gestion 2005 B 158 SIRET : 482 766 763 00023 Code APE : 145 Z SIREN : 482 766 763	Cité eau Lisette La Rocade n°= 10 97300 CAYENNE GUYANNE FRANCAISE
Boutique en ligne de SA MINES TANY Hafa WWW.TANYHafa.COM	Hébergée chez Planet Work 231 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris France

13.2.1.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

VARIATION DES IMMOBILISATIONS **PERIODE 2008-2009**

IMMOBILISATIONS	EN ARIARY	EN €
<i>Incorporelles Brutes 2008</i>	877 563 058 000	351 025 223
<i>Sortie d'immobilisations 2009</i>	-	-
Frais d'établissement	- 95 000	- 38
Dessin Orthoplan	- 4 060 000	- 1 624
Impact environnemental	- 308 263 000	- 123 305
<i>Acquisition d'Immobilisations 2009</i>	-	-
TOTAL INCORPOREL 2009	877 250 640 000	350 900 256

Les sorties correspondent à des Immobilisations totalement amorties au 30 Juin de l'exercice précédent

VARIATION DES AMORTISSEMENTS **PERIODE 2008-2009**

AMORTISSEMENTS	EN ARIARY	EN €
<i>Amortissements Incorporels 2008</i>	993 966 478	397 586
<i>Sortie d'Amortissements 2009</i>	-	-
Frais d'établissement	- 95 000	- 38
Dessin Orthoplan	- 4 060 000	- 1 624
Impact environnemental	- 308 263 000	- 123 305
<i>Amortissements 2009</i>	195 470 000	78 188
TOTAL INCORPOREL 2009	877 018 478	350 807

Les sorties d'Amortissements correspondent aux Amortissements des Immobilisations totalement amorties au 30 Juin de l'exercice précédent

13.2.1.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VARIATION DES IMMOBILISATIONS **PERIODE 2008-2009**

IMMOBILISATIONS	EN ARIARY	EN €
<i>Corporelles Brutes 2008</i>	476 791 367	190 716
<i>Sortie d'immobilisations 2009</i>	-	-
<i>Acquisition d'Immobilisations 2009</i>	-	-
TOTAL CORPOREL 2009	476 791 367	190 716

Les sorties correspondent à des Immobilisations totalement amorties au 30 Juin de l'exercice précédent.

VARIATION DES AMORTISSEMENTS
PERIODE 2008-2009

AMORTISSEMENTS	EN ARIARY	EN €
<i>Amortissements Corporels 2008</i>	261 495 864	104 600
<i>Sortie d'Amortissements 2009</i>	-	-
<i>Amortissements 2009</i>	127 733 650	51 093
TOTAL CORPOREL 2009	389 229 514	155 693

Les sorties d'Amortissements correspondent aux Amortissements des Immobilisations totalement amorties au 30 Juin de l'exercice précédent.

13.2.1.6 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

NEANT

13.2.1.7 STOCKS

Stocks au 30 Juin 2008 : 963 582 €
Variation de stock 2009 : 53 300 €
Stocks au 30 Juin 2009 : 1 016 882 €

Ces stocks sont constitués de minéraux et pierres précieuses achetés ou trouvés sur site lors de la prospection et de l'échantillonnage massif réalisé sur les titres miniers de **SA MINES TANY Hafa**.

Ces stocks de pierres sont sous la surveillance du Conseil d'Administration et le contrôle de la Présidente de **SA MINES TANY Hafa**. Ils peuvent être présentés sous 72 heures si nécessaire.

13.2.1.8 CLIENTS ET AUTRES ACTIFS

SA MINES TANY Hafa étant en phase de pré-exploitation (recherche et prospection), elle n'entretient pas de relation clientèle suivie.

EN €	2009	2008
Clients	NEANT	NEANT
Débiteurs Divers	3 996	3 996
Total	3 996	3 996

13.2.1.9 INSTRUMENTS FINANCIERS

NEANT

13.2.1.10 ACTIFS DESTINES A LA VENTE

NEANT

13.2.1.11 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

1 – BANQUE	2009	2008
	EN €	EN €
Banque Postale Lyon	216	2 701
Banque Madagascar	1	9 406
TOTAL	217	12 107

2 – CAISSE	2009	2008
	EN €	EN €
Caisse Madagascar	0	184
Caisse France	10 285	38 224
TOTAL	10 285	38 408

3 - TOTAL TRESORERIE	10 502	50 515
-----------------------------	---------------	---------------

13.2.1.12 CAPITAUX PROPRES

	EN €	EN ARIARY
Capital au 30 Juin 2008	357 414 983	893 537 458 000
Additif 19	103 699	259 248 000
Capital au 30 Juin 2009	357 518 682	893 796 706 000

13.2.1.13 PROVISIONS

NEANT

13.2.1.14 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

NEANT

13.2.1.15 FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS DIVERS

EN €	2009	2008
Fournisseurs	1 280	NEANT
Comptes Courants	396 816	238 447
Créditeurs Divers	4 000	1 200
TOTAL	400 816	239 647

13.2.1.16 CHARGES DE PERSONNEL

SA MINES TANY Hafa étant en phase d'installation et de pré-exploitation, elle n'a pas de salariés réellement attirés tout au long de l'année.

Suite aux événements politiques et l'instabilité que Madagascar a traversée, **SA MINES TANY Hafa** s'est séparé de presque la totalité de son personnel sur l'exercice 2009.

Pour l'essentiel, les tâcherons employés ont été affectés à l'entretien des infrastructures de la mine. Les salariés et tâcherons sont employés pour des périodes très déterminées et des fonctions très variables, dépendant des besoins de la mine et de la saisonnalité (saison sèche, saison des pluies).

Tous les salariés et tâcherons sont nourris 3 fois par jours à la mine, le coût d'achat de cette nourriture étant à la charge exclusive de **SA MINES TANY Hafa**.

La rémunération et le coût d'achat de la nourriture des tâcherons sont comptabilisés dans le poste « Personnel extérieur à l'entreprise » du Compte de Résultat 2009.

EN €	2009	2008
Salaires et Charges sociales	4 968	10 489
Personnel extérieur	9 078	92 489
TOTAL	14 046	102 978

13.2.1.17 RESULTAT SUR CESSION D'ACTIFS

NEANT

13.2.1.18 RESULTAT FINANCIER

Le poste « Perte de change » indique la variation de change entre la valeur nominale de l'action et le cours de change € / Ariary arrêté à l'exercice comptable.

D'après les Statuts de **SA MINES TANY Hafa**, la valeur nominale de l'action est de 22 000 Ariary. Cette valeur a été calculée sur un rapport de 8 € l'action pour 22 000 Ariary, soit 1 € pour 2 750 Ariary.

Le taux de change utilisé pour l'arrêté des comptes 2009 est de 1 € pour 2 500 Ariary. La perte de change induite sur les opérations (augmentations) en Capital est comptabilisée dans ce poste du Compte de Résultat de l'entreprise.

Perte de change 2008 : 9 938 € pour une augmentation de Capital de 109 296 € durant l'exercice, soit une perte de 9,09 % du montant de l'augmentation de Capital 2008.

Perte de change 2009 : 9 427 € pour une augmentation de Capital de 103 699 € durant l'exercice, soit une perte de 9,09 % du montant de l'augmentation de Capital 2009.

En pourcentage, la perte de change reste constante d'un exercice à l'autre car, pour des raisons de simplification, de facilité de suivi, d'évolution des tendances et de compréhension, **SA MINES TANY Hafa** a utilisé le même taux de change pour ses Bilans 2008 et 2009 (1 € pour 2 500 Ariary). Cette méthode permet de gommer les effets inflationnistes ou déflationnistes fictifs induits par les variations de taux de change.

13.2.1.19 IMPOT SUR LES BENEFICES

NEANT

13.2.1.20 RESULTAT PAR ACTION

NEANT

L'entreprise étant en phase de pré-exploitation (prospection et recherche), elle ne réalise pas de ventes et ne dégage par conséquent pas de bénéfice.

13.2.1.21 PARTIES LIEES

NEANT

13.2.1.22 ENGAGEMENT HORS BILAN

L'un des actionnaires de l'entreprise, Monsieur COHEN Clément, a demandé aux administrateurs de **SA MINES TANY Hafa** de lui confier 15 Kg de pierres brutes (Rubis, Saphirs et Padparadschads) pour étude granulométrique.

Monsieur COHEN a passé illégalement la frontière Franco-Suisse en son nom propre avec ce confié sans en aviser **SA MINES TANY Hafa**.

Il est ensuite parti en Israël pour transmettre ces pierres à une de ses relations personnelles, un marchand de pierres précieuses.

Ce confié de 15 Kg brut n'est plus en possession ni sous contrôle de **SA MINES TANY Hafa** qui a engagé des poursuites judiciaires contre cet actionnaire.

Montant du préjudice subi par SA MINES TANY Hafa :

15 Kg de pierres brutes = 75 000 Carats bruts

75 000 Carats bruts = 15 000 Carats taillés

1 Carat = 200 €

15 000 Carats x 200 € = 3 000 000 €

13.2.1.23 EVENEMENT POST CLOTURE

NEANT

13.2.1.24 RAPPORT D'INTERPRETATION DE LA GEOPHYSIQUE AEROPORTEE

- Fascicule 1 : « *Etat des Connaissances géologiques et minières* » par Madame Annick RATEFIARIMINO
- Fascicule 2 : « *Modélisation des différents types de Minéralisation* » par Madame Annick RATEFIARIMINO

13.2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AUDIT – Commissariat aux comptes
Expertise comptable et financière
Expertise juridique et fiscale
Conseil en gestion
Etudes



Tél. : 22 281 25 – 032 04 210 55 – 033 11 242 35
e-mail : npnmaudit.npr@moov.mg
ou npnm.audit.st@moov.mg
14, rue Jean Jaurès Ambatomena
BP 1680 – Fax 22 557 51
ANTANANARIVO

Sauf au capital de Ar 10 000 000 - RCS 2000 B 045 - Stat 74122 11 2000 010053 - NIF 464 .194.0

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2009

Messieurs les Actionnaires de la société MINES TANY HAFA (MTH)

En exécution du mandat de commissaire aux comptes que votre assemblée générale a bien voulu nous confier, nous avons examiné les états financiers de votre société pour l'exercice clos le 30 JUIN 2009 comportant :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- le tableau de flux de trésorerie ;
- le tableau de variation des capitaux propres ;
- ainsi que les notes annexes.

Ces états financiers, qui relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration et établis conformément aux règles du PCG 2005, soumis à nos vérifications font notamment apparaître les éléments essentiels ci-après :

(unité monétaire : Ariary ou MGA)

	31-déc-09	31-déc-08
Résultat net	(955 360 657,00)	(1 147 004 301,00)
Chiffre d'affaire	0,00	0,00
Capital social	893 796 706 000,00	893 537 458 000,00
Capitaux propres	878 034 389 866,00	878 730 502 523,00
Total bilan	879 037 140 666,00	879 329 619 473,00
Variation nette de trésorerie	(100 035 157,00)	(324 909 601,00)

Il nous appartient, sur la base de nos travaux d'exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité de ces comptes.

Nous avons mené les travaux de vérifications selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Nos travaux ont consisté à examiner, par sondage, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Ils consistent également à vérifier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion ci-après :

A NOTRE AVIS, les états financiers tels qu'ils sont présentés aux tableaux A – B - C et D joints au présent, sont sincères et réguliers, dans tous les aspects significatifs, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice 2008/2009 ainsi que la situation financière de la société au 30 juin 2009, en conformité avec les principes comptables applicables à Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 20 mai 2010

Le Commissaire aux comptes,

nauno philippe rakotomiamina
expert comptable et financier

Commissariat aux comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2009

NPNM AUDIT
mai 2010

13.2.2.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

AUDIT – Commissariat aux comptes
Expertise comptable et financière
Expertise juridique et fiscale
Conseil en gestion
Etudes



Tél. : 22 281 25 – 032 04 210 55 – 033 11 242 36
e-mail : npnmaudit.npr@moov.mg
ou npnm.audit.st@moov.mg
14, rue Jean Jaurès Ambatomena
BP 1680 – Fax 22 557 51
ANTANANARIVO

Sarl au capital de Ar 10 000 000 - RCS 2000 B 045 - Stat: 74122 11 2000 010063 - NIF 464.194.0

MINES TANY Hafa (MTH)

Société Anonyme
au Capital de MGA 893 796 706 000
Bemongo - Commune Rurale de Ranotsara Avaratra
313- IHOSY
MADAGASCAR

RAPPORTS **DU COMMISSAIRE AUX COMPTES** **POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2009**

MAI 2010

MINES TANY Hafa (MTH)

SOMMAIRE

		<i>page</i>
<u>PREMIERE PARTIE :</u>	<i>RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</i>	
	OPINON	3
	TABLEAU A : Bilan	4
	TABLEAU B : Compte de résultat	5
	TABLEAU C : Tableau de Variation des Capitaux Propres	6
	TABLEAU D : Tableau des Flux de Trésorerie	7
	Notes annexes aux états financiers	8-14
<u>DEUXIEME PARTIE :</u>	<i>RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</i>	16

MINES TANY HAFA (MTH)

PREMIERE PARTIE :

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 30 JUIN 2009**

Messieurs les Actionnaires de la société MINES TANY Hafa (MTH)

En exécution du mandat de commissaire aux comptes que votre assemblée générale a bien voulu nous confier, nous avons examiné les états financiers de votre société pour l'exercice clos le 30 JUIN 2009 comportant :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- le tableau de flux de trésorerie ;
- le tableau de variation des capitaux propres ;
- ainsi que les notes annexes.

Ces états financiers, qui relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration et établis conformément aux règles du PCG 2005, soumis à nos vérifications font notamment apparaître les éléments essentiels ci-après :

(unité monétaire : Ariary ou MGA)

	31-déc-09	31-déc-08
Résultat net	(955 360 657,00)	(1 147 004 301,00)
Chiffre d'affaire	0,00	0,00
Capital social	893 796 706 000,00	893 537 458 000,00
Capitaux propres	878 034 389 866,00	878 730 502 523,00
Total bilan	879 037 140 666,00	879 329 619 473,00
Variation nette de trésorerie	(100 035 157,00)	(324 909 601,00)

Il nous appartient, sur la base de nos travaux d'exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité de ces comptes.

Nous avons mené les travaux de vérifications selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Nos travaux ont consisté à examiner, par sondage, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Ils consistent également à vérifier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion ci-après :

A NOTRE AVIS, les états financiers tels qu'ils sont présentés aux tableaux A – B - C et D joints au présent, sont sincères et réguliers, dans tous les aspects significatifs, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice 2008/2009 ainsi que la situation financière de la société au 30 juin 2009, en conformité avec les principes comptables applicables à Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 20 mai 2010

Le Commissaire aux comptes,



nauno philippe rakotomiaina
expert comptable et financier

ACTIF	MONTANT	AMORTISS/ PERTES DE VALEURS	MONTANT	Notes annexes	MONTANT
	BRUT		NET		NET
	30-juin-09				30-juin-08
ACTIF NON COURANTS					
ECART D'ACQUISITION					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	877 250 640 000,00	(877 018 478,00)	876 373 621 522,00	3.1.	876 569 091 522,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	476 791 367,00	(389 229 514,05)	87 561 852,95	3.2.	215 295 503,02
IMMOBILISATIONS EN COURS					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
TOTAL ACTIF NON COURANTS	877 727 431 367,00	(1 266 247 992,05)	876 461 183 374,95		876 784 387 025,02
ACTIFS COURANTS					
STOCKS ET ENCOURS	2 542 204 050,00		2 542 204 050,00	4.	2 408 954 050,00
CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES	7 500 000,00		7 500 000,00		9 990 000,00
Clients et comptes rattachés					
Impôts					
Autres créances et actifs assimilés	7 500 000,00		7 500 000,00	5	9 990 000,00
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	26 253 241,00		26 253 241,00	6.	126 288 398,00
TOTAL ACTIFS COURANTS	2 575 957 291,00		2 575 957 291,00		2 545 232 448,00
TOTAL DES ACTIFS	880 303 388 658,00	(1 266 247 992,05)	879 037 140 665,95		879 329 619 473,02
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES					
Capital émis			893 796 706 000,00		893 537 458 000,00
Correction d'erreurs			(14 806 955 477,00)		(13 659 951 176,00)
Report à nouveau			878 989 750 523,00		879 877 506 824,00
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			(955 360 657,00)		(1 147 004 301,00)
TOTAL CAPITAUX PROPRES			878 034 389 866,00	TABLEAU C	878 730 502 523,00
PASSIFS NON COURANTS					
Produits différés : subventions d'investissement					
Impôts différés					
Emprunts et dettes financières					
Provisions et produits constatés d'avances					
TOTAL PASSIFS NON COURANTS					
PASSIFS COURANTS					
Dettes court terme- partie court terme de dettes long terme					
Fournisseurs et comptes rattachés			710 000,00		
Provisions et produits constatés d'avances - passifs courants					
Autres dettes			1 002 040 800,00	7	599 116 950,00
Comptes de trésorerie					
TOTAL PASSIFS COURANTS			1 002 750 800,00		599 116 950,00
TOTAL DE P ASSIF			879 037 140 666,00		879 329 619 473,00

COMPTE DE RES ULTAT PAR NATURE

	30-juin-09	Notes annexes	30-juin-08
.Chiffres d'affaires			
.Production stockée			
.Production immobilisée			
I- PRODUCTION DE L'EXERCICE			
II-CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE			
. Achats consommés	(122 581 976,00)	8.	50 380 914,00
. Services extérieures et autres consommations	(395 557 561,00)	9.	(743 290 466,00)
	<u>(518 139 537,00)</u>		<u>(692 909 552,00)</u>
III- VALEUR AJOUTEE (I - II)	(518 139 537,00)		(692 909 552,00)
. Impôts, taxes et versements assimilés	(76 491 400,00)	10.	(74 958 400,00)
. Charges de personnel	(12 420 876,00)	11.	(26 221 344,00)
IV - EXCEDENT(DEFICIT) BRUT D'EXPLOITATION	(607 051 813,00)		(794 089 296,00)
. Autres produits opérationnels	500 700,00		
. Autres charges opérationnelles			(10 125,00)
. Dotation aux amortis/provisions et pertes de valeurs	(323 203 650,00)	12.	(325 610 075,00)
. Reprise sur provisions et pertes de valeurs			
V - RES ULTAT OPERATIONNEL	(929 754 763,00)		(1 119 709 496,00)
. Produits financiers			
. Charges financières	(25 365 894,00)	13.	(27 054 805,00)
VI - RES ULTAT FINANCIER	(25 365 894,00)		(27 054 805,00)
VII - RES ULTAT AVANT IMPOTS (V+VI)	(955 120 657,00)		(1 146 764 301,00)
. Impôts exigibles sur résultat	(240 000,00)		(240 000,00)
. Impôts différés (variations)			
. TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	500 700,00		
. TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	(955 861 357,00)		(1 147 004 301,00)
VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	(955 360 657,00)		(1 147 004 301,00)
. Elements extraordinaires produits -(à préciser)			
. Elements extraordinaires charges -(à préciser)			
IX - RES ULTAT EXTRAORDINAIRE			
X - RES ULTAT NET DE L'EXERCICE	(955 360 657,00)		(1 147 004 301,00)

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Primes & Réserves	Ecart d'évaluation	Résultat & Report à nouveau	Total
<i>Solde au 31 décembre 2007</i>	893 264 218 000,00			(13 659 951 176,00)	1 354 350 627,91
Changement de méthode comptable					
Correction d'erreurs					
Autres produits et charges					
Affectation du résultat 2007					
Opération en capital	273 240 000,00				273 240 000,00
Résultat net au 31 décembre 2008				(1 147 004 301,00)	(1 147 004 301,00)
<i>Solde au 31 décembre 2008</i>	893 537 458 000,00			(14 806 955 477,00)	878 730 502 523,00
Changement de méthode comptable					
Correction d'erreurs					
Autres produits et charges					
Affectation du résultat 2008					
Opération en capital	259 248 000,00				259 248 000,00
Résultat net au 31 décembre 2009				(955 360 657,00)	(955 360 657,00)
<i>Solde au 31 décembre 2009</i>	893 796 706 000,00			(15 762 316 134,00)	878 034 389 866,00

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
METHODE INDIRECTE

	30-juin-09	30-juin-08
FLUX DE TRESORERIE LIEES A L'ACTIVITE		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	(955 360 657,00)	(1 147 004 301,00)
. Amortissements et provisions	323 203 650,00	325 610 075,00
. Variation des provisions et produits constatés d'avance		
. Variations des impôts différés		
. Variations des stocks	(133 250 000,00)	(207 919 925,00)
. Variations des clients et autres créances	2 490 000,00	2 510 000,00
. Variations des fournisseurs et autres dettes	403 633 850,00	428 654 550,00
. Plus ou moins values de cession, nettes d'impôts		
A - FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE	(359 283 157,00)	(598 149 601,00)
FLUX DE TRESORERIE LIEES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
. Décaissement sur acquisition d'immobilisations		
. Encaissement sur cession /sorties d'immobilisations		
. Autres diminution d'immobilisations		
. Incidence des variations de périmètre de consolidation ⁽¹⁾		
B - FLUX DE TRESORERIE LIEES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
FLUX DE TRESORERIE LIEES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		
. Dividende versés aux actionnaires		
. Augmentation de capital en numéraire	259 248 000,00	273 240 000,00
. Ecart d'évaluation		
. Eliminations des éléments de passifs/Actifs		
. Emission d'emprunt		
. Remboursement d'emprunt		
C - FLUX DE TRESORERIE LIEES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	259 248 000,00	273 240 000,00
VARIATION DE TRESORERIE DE LA PERIODE (A+B+C)	(100 035 157,00)	(324 909 601,00)
. Trésorerie d'ouverture	126 288 398,00	451 197 999,00
. Trésorerie de clôture	26 253 241,00	126 288 398,00
. Incidence des variations de cours des devises		
VARIATION DE TRESORERIE DE LA PERIODE	(100 035 157,00)	(324 909 601,00)

MINES TANY HAFA (MTH)

Notes annexes aux états financiers
arrêtés aux 30 JUIN 2009 et 2008

<p>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS</p>
--

MINES TANY Hafa (MTH)

Notes annexes aux états financiers
arrêtés aux 30 JUIN 2009 et 2008

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La Société MINES TANY Hafa (MTH) est une Société Anonyme qui a pour objet social :

- Prospection, recherche, exploration, extraction, exploitation, possession, détention, transformation, commercialisation en République de Madagascar et à l'exportation de l'ensemble des constituants du sol et sous sol ;

Son capital social, à la date de 30 juin 2009, s'élève à Ar 893 796 706 000 divisé en 40 627 123 actions de Ar 22 000 chacune.

Son Siège Social est situé à Bemongo, Commune rurale de Ranotsara-Avaratra, 313 IHOSY - MADAGASCAR

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé des membres qui suivent :

	Noms et prénoms ou dénomination sociale	Expiration mandat en cours (AG appelée à statuer sur les comptes)
1	RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	30-juin-14
2	CHAFFARD Gregory	30-juin-14
3	OFFANT Denis	30-juin-14
4	Vulcain Gems Techonlogy (VGT) <i>représentée par RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc</i>	30-juin-14
5	Polynésienne de Pierres précieuses (3P) <i>représentée par RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc</i>	30-juin-14
6	RISACHER Gérard	30-juin-11
7	Tany Hafa International Holding Corporation (THI) <i>représentée par VINCENT Laurent</i>	30-juin-12

2. PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS

a) Méthode de présentation:

Les états financiers sont établis et présentés suivant les normes et recommandations du PCG 2005.

b) Méthode générale d'évaluation :

Les états financiers ont été établis suivant le principe du coût historique

c) Immobilisations incorporelles

Sont comptabilisés dans cette rubrique :

- Les frais de traitement thermiques des Conrindos comme frais de « recherche et développement »
- Des coûts d'acquisitions ou de conception des dessins et/ou collections (droits de concession)
- Les estimations des valeurs de gisements sur les « permis miniers » dont la valorisation est faite à « dire d'expert » affecté des coefficients de prudence.

MINES TANY Hafa (MTH)

Notes annexes aux états financiers
arrêtés aux 30 JUIN 2009 et 2008

Les deux premières catégories font l'objet de dotation des charges d'amortissements calculées suivant le mode linéaire à partir de leur date de mise en service aux taux ci-après :

Frais de recherche et développement	20%
Droits de concessions et marques	10%-20%

d) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition qui est égal au prix d'achat majoré des frais accessoires d'achat.

Les charges d'amortissements sont calculées suivant le mode linéaire à partir de leur date de mise en service aux taux ci-après :

Constructions	5%-10%
Matériels et outillages	10%-33,33%
Matériel de transport	33,33%
Agencements, Aménagements, Installations	10%
Matériel de bureau et Informatique	20 – 25-33,33%

e) Stocks

Les stocks des produits sont évalués au cours d'acquisition ou de production/d'extraction. Ils sont conformément aux dispositions légales enregistrés à chaque entrée au registre côté paraphé par les services des Mines.

f) Opérations libellées en devises

Les opérations libellées en devises sont comptabilisées à un taux unique de 1 euro = MGA 2 500,00.

Ni les disponibilités ni les dettes en devises à la date de clôture ne sont réévaluées au cours de clôture

Notes annexes aux états financiers
arrêtés aux 30 juin 2009 et 2008

3. ACTIFS IMMOBILISES

3.1. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 30 juin 2009 et 2008 :

	30-juin-09		30-juin-08		Variations
	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes	Valeurs nettes	
Frais d'établissement					
Recherche et Développement	600 000 000,00	(535 096 000,00)	64 904 000,00	184 904 000,00	(120 000 000,00)
Concession & Droits similaires	650 640 000,00	(341 922 478,00)	308 717 522,00	384 187 522,00	(75 470 000,00)
Titres Miniers	876 000 000 000,00		876 000 000 000,00	876 000 000 000,00	
	876 000 000 000,00	(877 018 478,00)	876 373 621 522,00	876 569 091 522,00	(195 470 000,00)

La variation de Ariary (195 470 000,00) résulte des opérations suivantes :

	VALEURS BRUTES		AMORTISSEMENTS		Variation nette
	Acquisitions	Sortie/Transferts	Dotation de l'exercice	Sortie/Transferts	
Frais d'établissement					
Recherche et Développement			(120 000 000,00)		(120 000 000,00)
Concession & Droits similaires			(75 470 000,00)		(75 470 000,00)
Titres Miniers					
			(195 470 000,00)		(195 470 000,00)

3.2. Immobilisations corporelles

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 30 juin 2009 et 2008 :

	30-juin-09		30-juin-08		Variations
	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes	Valeurs nettes	
Constructions	57 716 000,00	(25 344 400,00)	32 371 600,00	36 143 200,00	(3 771 600,00)
Matériels et outillages	204 860 900,00	(176 028 270,75)	28 832 629,25	91 468 145,82	(62 635 516,57)
Aménagement & Installation	23 000 000,00	(15 814 808,60)	7 185 191,40	9 288 000,40	(2 102 809,00)
Matériel de Transport	153 500 000,00	(137 027 962,50)	16 472 037,50	67 633 587,50	(51 161 550,00)
Matériel de bureau et informatique	35 310 467,00	(33 708 472,00)	1 601 995,00	9 423 769,50	(7 821 774,50)
Mobilier de Logement	2 404 000,00	(1 305 600,20)	1 098 399,80	1 338 799,80	(240 400,00)
	476 791 367,00	(389 229 514,05)	87 561 852,95	215 295 503,02	(127 733 650,07)

La variation de (127 733 650,07) résulte des opérations suivantes :

	VALEURS BRUTES		AMORTISSEMENTS		Variation nette
	Acquisitions	Sortie/Transferts	Dotation de l'exercice	Sortie/Transferts	
Constructions			(3 771 600,00)		(3 771 600,00)
Matériels et outillages			(62 635 516,57)		(62 635 516,57)
Aménagement & Installation			(2 102 809,00)		(2 102 809,00)
Matériel de Transport			(51 161 550,00)		(51 161 550,00)
Matériel de bureau et informatique			(7 821 774,50)		(7 821 774,50)
Mobilier de Logement			(240 400,00)		(240 400,00)
			(127 733 650,07)		(127 733 650,07)

Notes annexes aux états financiers
arrêtés aux 30 juin 2009 et 20084. STOCKS

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 30 juin 2009 et 2008 :

	30-juin-09	30-juin-08
Valeur en devises (euros)	1 016 881,62	963 581,62
Taux de change	2 500,00	2 500,00
Valeur en ARIARY	<u>2 542 204 050,00</u>	<u>2 408 954 050,00</u>

5. CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 30 juin 2009 et 2008 :

	30-juin-09		
	Montant Brut	Pertes de valeurs	Montant Net
Clients et comptes rattachés			
Autres créances	7 500 000,00		7 500 000,00
	<u>7 500 000,00</u>		<u>7 500 000,00</u>

6. DISPONIBLES

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 30 juin 2009 et 2008 :

	30-juin-09	30-juin-08
Banques	541 621,00	30 267 491,00
Caisse	25 711 620,00	96 020 907,00
	<u>26 253 241,00</u>	<u>126 288 398,00</u>

7. AUTRES DETTES

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 30 juin 2009 et 2008 :

	30-juin-09	30-juin-08
Comptes courants des associés (a)	992 040 800,00	596 116 950,00
Créditeurs divers	10 000 000,00	3 000 000,00
	<u>1 002 040 800,00</u>	<u>599 116 950,00</u>

(a) Ledit poste se détaille comme suit :

	30-juin-09	30-juin-08
Laurent Vincent Palayer	50 000 000,00	50 000 000,00
Vellutini Jeanine	110 335 225,00	24 470 525,00
VGT	52 500 000,00	52 500 000,00
Risacher Gérard	8 686 975,00	6 323 625,00
Martin Jean-Yves	1 250 000,00	1 250 000,00
Da Fonté Mathis Mathéo	10 000,00	10 000,00
Chaffard Grégory	15 000 000,00	7 500 000,00
Rakotonaivo JD	22 647 100,00	18 774 800,00
THI	260 038 500,00	200 038 500,00
Offant Denis	471 573 000,00	235 249 500,00
	<u>992 040 800,00</u>	<u>596 116 950,00</u>
Taux de change	2 500,00	2 500,00
Valeur en devises (Euros)	<u>396 816,32</u>	<u>238 446,78</u>

Notes annexes aux états financiers
arrêtés aux 30 juin 2009 et 20088. ACHATS CONSOMMES

Cette rubrique s'analyse comme suit durant les exercices clos les 30 juin 2009 et 2008 :

	30-juin-09	30-juin-08
Matières et fournitures	246 865 250,00	129 864 875,00
Variation des stocks	(133 250 000,00)	(207 919 925,00)
Carburants/lubrifiants	439 276,00	1 068 311,00
Petit outillage	2 831 950,00	
Fournitures administratives	5 695 500,00	11 756 700,00
Frais sur achats		14 849 125,00
	122 581 976,00	-50 380 914,00

9. SERVICES EXTERIEURS

Cette rubrique s'analyse comme suit durant les exercices clos les 30 juin 2009 et 2008 :

	30-juin-09	30-juin-08
Sous traitance	94 621,00	3 063 371,00
Locations		31 359 925,00
Entretiens et réparations	1 486 355,00	22 067 856,00
Frais d'assistance technique	296 323 500,00	385 000 000,00
Primes d'assurances	852 351,00	852 351,00
Frais d'études et recherches	4 733 475,00	7 750 000,00
Documentation	158 067,00	5 096 175,00
Personnel extérieur	22 694 298,00	231 219 398,00
Honoraires et commissions	10 206 790,00	3 332 425,00
Publicité et relations publiques	30 600 400,00	685 000,00
Transports et frêts	8 076 314,00	11 916 670,00
Déplacements - missions - réceptions	1 747 500,00	12 945 581,00
Frais des postes et télécommunications	18 583 890,00	27 581 342,00
Services bancaires et assimilés		389 328,00
Autres charges externes		31 044,00
	395 557 561,00	743 290 466,00

10. IMPOTS ET TAXES

Cette rubrique s'analyse comme suit durant les exercices clos les 30 juin 2009 et 2008 :

	30-juin-09	30-juin-08
Droits d'enregistrement	241 400,00	4 399 500,00
TVA devenue non récupérable		
Droits et taxes divers (redevances)	76 250 000,00	70 556 100,00
Autres		2 800,00
	76 491 400,00	74 958 400,00

Notes annexes aux états financiers
arrêtés aux 30 juin 2009 et 200811. CHARGES DU PERSONNEL

Cette rubrique s'analyse comme suit durant les exercices clos les 30 juin 2009 et 2008 :

	30-juin-09	30-juin-08
Rémunérations du personnel	11 029 976,00	21 840 000,00
Charges sociales	1 390 900,00	2 777 116,00
Autres charges du personnel		1 604 228,00
	12 420 876,00	26 221 344,00

12. DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEURS

Cette rubrique s'analyse comme suit durant les exercices clos les 30 juin 2009 et 2008 :

	30-juin-09	30-juin-08
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (Cf. Note 3.1)	195 470 000,00	195 686 278,00
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (Cf. Note 3.2)	127 733 650,00	129 923 797,00
Provisions pour pertes de valeur sur clients douteux		
Provisions pour pertes de valeur sur autres débiteurs		
	323 203 650,00	325 610 075,00

13. CHARGES FINANCIERES

Cette rubrique s'analyse comme suit durant les exercices clos les 30 juin 2009 et 2008 :

	30-juin-09	30-juin-08
Intérêts des emprunts bancaires		
Intérêts des comptes courants		
Autres charges financières	1 797 894,00	2 209 805,00
Pertes de change	23 568 000,00	24 845 000,00
	25 365 894,00	27 054 805,00

13.2.2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE S.A. MTH POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

NEANT

13.2.2.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES



MINES TANY Hafa (MTH)

Société Anonyme
au Capital de MGA 893 796 706 000
Bemongo - Commune Rurale de Ranotsara Avaratra
313- IHOSY
MADAGASCAR

RAPPORTS **DU COMMISSAIRE AUX COMPTES** **POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2009**

MAI 2010

SA MINES TANY HAFA

DEUXIEME PARTIE :

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES OPERATIONS VISEES PAR LES ARTICLES 464 à 480
DE LA LOI N° 2003 - 036 DU 30 JANVIER 2004 SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Messieurs les Actionnaires de la société MINES TANY Hafa (MTH),

En exécution du mandat de commissaire aux comptes que votre assemblée générale a bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil d'Administration de votre société ne nous a pas informé d'aucune nouvelle opération effectuée durant l'exercice susceptible d'être concernée par les articles 464 à 480 de la loi n° 2003 – 036 du 30 janvier 2004.

Ces opérations sont :

- toute convention entre la société Mines Tany Hafa (MTH) et l'un de ses administrateurs, directement ou par personne interposée
- toute convention entre la société Mines Tany Hafa (MTH) et une société dont l'un des membres du Conseil d'administration est actionnaire, associé en nom, gérant, administrateur ou directeur.

Néanmoins, les opérations suivantes conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice 2008/2009 :

1- Avec la Société Tany Hafa International Holding Corporation (THI)

Il s'agit de convention signée le 19 mars 2003, dûment approuvée par votre Conseil d'Administration en date du 30 mars 2003, portant sur l'achat par votre société des matières et produits (pierres brutes ou travaillées/taillées) auprès de ladite société.

Les charges relatives à cette convention durant l'exercice s'élèvent à Ar 103 250 000,00, soit 41 300 euros qui ont fait l'objet de ratification par votre Conseil d'Administration en date du 04 décembre 2009.

2- Avec les Sociétés THI, VGT et Monsieur OFFANT Denis

Il s'agit de convention signée le 19 mars 2003, dûment approuvée par votre Conseil d'Administration en date du 30 mars 2003, portant sur l'assistance Technique, logistique, financière et de gestion de votre société par ces sociétés et personne.

Les charges relatives à cette convention durant l'exercice s'élève à Ar 296 323 500,00 soit 118 529,40 euros qui ont fait l'objet de ratification par votre Conseil d'Administration en date du 04 décembre 2009.

Par ailleurs, les comptes courants des actionnaires et/ou administrateurs présentent des soldes créditeurs (dettes dues) suivants à la date du 30 juin 2009 (en Ariary ou MGA) :

Laurent Vincent Palayer	50 000 000,00
Vellutini Jeanine	110 335 225,00
VGT	52 500 000,00
Risacher Gérard	8 686 975,00
Martin Jean-Yves	1 250 000,00
Da Fonté Mathis Mathéo	10 000,00
affard Grégory	15 000 000,00
Rakotonaivo JD	22 647 100,00
THI	260 038 500,00
Offant Denis	471 573 000,00
	992 040 800,00

Fait à Antananarivo, le 20 mai 2010

Le Commissaire aux comptes,



nauno philippe rakotomiamina
expert comptable et financier

13.2.3 COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2009 – En Euros

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2009

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*

13.2.3.1 BILAN ACTIF - PASSIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2009 12			Exercice N-1 30/06/2008 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	350 900 256	350 807	350 549 449	350 627 637	78 188	0.02
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	190 716	155 693	35 023	86 116	51 093	59.33
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
	TOTAL II	351 090 972	506 500	350 584 472	350 713 753	129 281	0.04
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements	1 016 882		1 016 882	963 582	53 300	5.53
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés						
	Autres créances	3 996		3 996	3 996		
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	10 502		10 502	50 515	40 013	79.21	
Charges constatées d'avance (3)							
	TOTAL III	1 031 380		1 031 380	1 018 093	13 287	1.31
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V) Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	352 122 352	506 500	351 615 852	351 731 846	115 994	0.03

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

En Euros.

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/06/2009	12	30/06/2008	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 357 518 682) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	357 518 682		357 414 983		103 699	0.03
	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves						
	Report à nouveau	5 922 784		5 463 982		458 802	8.40
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	382 142		458 802		76 660	16.71
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	TOTAL I	351 213 756		351 492 199		278 443	0.08
	AUTRES FONDS PROPRES						
	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
TOTAL II							
PROVISIONS							
Provisions pour risques Provisions pour charges							
TOTAL III							
DETTES (1)							
DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses							
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							
DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales		1 280			1 280		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		400 816		239 647	161 169	67.25	
Comptes de Régularisation							
Produits constatés d'avance (1)							
TOTAL IV		402 096		239 647	162 449	67.79	
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		351 615 852		351 731 846	115 994	0.03	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

402 096

239 647

En Euros.

13.2.3.2 COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N			Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	30/06/2008	12	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services							
CHIFFRE D'AFFAIRES NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises			102 329	63 014		39 315	62.39
Variation de stock (marchandises)			53 300	83 168		29 868	35.91
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			158 224	297 319		139 095	46.78
Impôts, taxes et versements assimilés			30 597	29 983		614	2.05
Salaires et traitements			4 412	8 736		4 324	49.50
Charges sociales			556	1 753		1 197	68.28
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			129 281	130 243		962	0.74
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			372 099	447 880		75 781	16.92
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			372 099	447 880		75 781	16.92
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

En Euros.

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2009	12	30/06/2008	12	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL V						
CHARGES FINANCIERES						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		323		574	251	43.73
Différences négatives de change		9 824		10 248	424	4.14
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL VI		10 147		10 822	675	6.24
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)		10 147		10 822	675	6.24
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)		382 246		458 702	76 456	16.67
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital		200			200	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
TOTAL VII		200			200	
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				4	4	100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
TOTAL VIII				4	4	100.00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		200		4	204	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		96		96		
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)		200			200	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		382 342		458 802	76 460	16.67
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		382 142		458 802	76 660	16.71

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

En Euros.

13.2.3.3 FLUX DE TRESORERIE

	Exercice N 30/06/2009 12	Exercice N-1 30/06/2008 12
RESULTAT NET COMPTABLE	382 142	458 802
± Non flux d'exploitation		
Dotations aux amortissements et provisions	129 281	130 243
Reprises sur amortissements et provisions	129 281	130 243
Plus ou moins-values sur cession d'actif		
Subventions d'investissements virées au résultat		
= Capacité d'autofinancement	252 861	328 559
- Prélèvements		
= Autofinancement disponible	252 861	328 559
+ Variation du B.F.R.	109 149	89 298
= Trésorerie d'exploitation	143 712	239 261
+ Ressources		
Cessions d'immobilisations	103 699	109 296
Augmentation des capitaux propres	103 699	109 296
Augmentations des comptes courants d'associés		
Augmentations des dettes financières		
Subventions reçues		
- Emplois		
Acquisitions d'immobilisations		
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Réduction des capitaux propres		
Dividendes		
Remboursements des comptes courants d'associés		
Remboursements des dettes financières		
= Variation de trésorerie	40 013	129 965
+ Trésorerie initiale	50 515	180 480
TRESORERIE FINALE	10 502	50 515

En Euros.

13.2.3.4 REMUNERATION ALLOUEE A LA DIRECTION ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DE NOMINATION	REMUNERATION	JETONS	AVANTAGES
Mme RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	18 MARS 2003	0 €	0 €	NEANT
M. CHAFFARD Grégory	30 AOUT 2003	0 €	0 €	NEANT
M. OFFANT Denis	30 AOUT 2003	0 €	0 €	NEANT
M. RISACHER Gérard	30 JUIN 2005	0 €	0 €	NEANT
SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY	11 AVRIL 2000	0 €	0 €	NEANT
SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES	11 AVRIL 2000	0 €	0 €	NEANT
SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORP.	6 DECEMBRE 2006	0 €	0 €	NEANT
MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE		0 €		NEANT
ENSEMBLE DES MEMBRES		0 €		NEANT

13.2.4 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

13.3 ANNEXE 3 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur le rapport de gestion du conseil d'administration de **SA MINES TANY Hafa** pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

13.4 ANNEXE 4 : RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Se reporter au chapitre de présentation du rapport du Commissaire aux Comptes.

13.5 ANNEXE 5 : RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE SA MINES TANY Hafa EN PHASE DE RECHERCHE MINIERE

EN €	2005 ARIARY	2006 ARIARY	2007 ARIARY	2008 ARIARY	2009 ARIARY
Capital social	354 278 608 (885.696.520.000 Ariary)	355 234 781 (888.086.952.000 Ariary)	357 305 687 (893.264.218.000 Ariary)	357 414 983 (893.537.458.000 Ariary)	357 518 682 (893 796 706 000 Ariary)
Nombre d'actions émises	40.258.932 à 22 000 Ariary L'Action et 1 Action partiellement libérée à 16 000 Ariary	40.367.588 à 22 000 Ariary L'Action et 1 Action partiellement libérée à 16 000 Ariary	40.602.919 à 22 000 Ariary L'Action	40.615.339 à 22 000 Ariary L'Action	40.627.123 à 22 000 Ariary L'Action
Chiffre d'affaires hors taxe	NEANT (Nul : phase d'exploitation)	NEANT (Nul : phase d'exploitation)	NEANT (Nul : phase d'exploitation)	NEANT (Nul : phase d'exploitation)	NEANT (Nul : phase d'exploitation)
Résultat avant impôts, amortissements & provisions	- 312 375	- 537 227	- 1 211 660	- 317 637	- 242 818
Impôt sur les Bénéfices (impôt forfaitaire)	- 20	0	- 1	- 96	- 96
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	- 312 395	- 537 227	- 1 211 661	- 317 733	- 242 914
Amortissements et Provisions	- 702 998	- 184 453	- 140 659	- 130 243	- 129 281
Résultat après impôts, amortissements et provisions	- 1 015 393	- 721 680	- 1 352 320	- 447 976	- 372 195
Résultat Financier	94 190	- 88 800	- 188 549	- 10 822	- 10 147
Résultat exceptionnel	- 5 276	- 64	9 897	- 4	200
Résultat Net de l'exercice	- 926 479	- 810 544	- 1 530 972	- 458 802	- 382 142
Dividende Net versé par action	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

13.6 ANNEXE 6 : DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION

Le document annuel d'information est intitulé « *Document de Référence 2009* ».



SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE : 893 796 706 000 ARIARY

SIEGE SOCIAL:

COMMUNE RURALE DE RANOTSARA AVARATRA - BEMONGO
313 IHOSY MADAGASCAR

TEL: 33-6.30.92.58.94.
FAX: 33-4.78.57.98.00.
EMAIL: TANY-HAFA@WANADOO.FR
RCS: FTSOA 2005_B_004
NIF: 269_6968
STAT: 14312 24 2004 000010

DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION
ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA
LOI 2003-036 REGISSANT LES SOCIETES COMMERCIALES ET LES MARCHES FINANCIERS.

13.7 INFORMATIONS

Conformément à la loi n° 2003-036 en date du 30 janvier 2004 régissant les sociétés commerciales et les marchés financiers ainsi que son décret d'application n° 2004-453. La société **SA MINES TANY Hafa**, société anonyme faisant appel à l'épargne publique, a établi le présent document mentionnant toutes les informations qu'elle a publiée ou rendu publique au cours des 24 derniers mois, afin de satisfaire à ses obligations législatives et réglementaires.

13.7.1 INFORMATION PUBLIEE

DATE PUBLICATION	LIBELLE	SUPPORT /LIEU
30 JUIN 2007	Rapport d'activité et de gestion de l'exercice clos au 30 juin 2007	Administration fiscale d'Ihoso, 313 Ihoso Greffe du tribunal de 1 ^{ère} instance d'Ihoso, 313 Ihoso
30 JUIN 2007	Bilan au 30 juin 2007 Compte de résultat Tableau de flux de trésorerie Etat de variation des capitaux propres Tableau des amortissements	Administration fiscale d'Ihoso 313 Ihoso Greffe du tribunal de 1 ^{ère} instance d'Ihoso 313 Ihoso
30 JUIN 2007	Rapport annuel environnemental	ONE Office National de l'Environnement, Ministère chargé de l'environnement - 101 Antananarivo
30 JUIN 2007	Rapport au ministère des mines	Délégation régionale des mines - 301 Fianarantsoa Ministère de l'Energie et des Mines - 101 Antananarivo
30 JUIN 2008	Rapport d'activités et de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 30 Juin 2008	Administration fiscale d'Ihoso – 313 Ihoso Greffe du Tribunal de 1 ^{ère} Instance d'Ihoso – 313 Ihoso
30 JUIN 2008	Bilan au 30 Juin 2008 Compte de Résultat Tableau des flux de trésorerie Etat de variation des Capitaux Propres Tableau d'amortissement	Administration fiscale d'Ihoso – 313 Ihoso Greffe du Tribunal de 1 ^{ère} Instance d'Ihoso – 313 Ihoso
30 JUIN 2008	Rapport annuel environnemental	ONE Office National de l'Environnement, Ministère chargé de l'environnement 101 Antananarivo
30 JUIN 2008	Rapport au Ministère des Mines	Délégation régionale des mines 301 Fianarantsoa Ministère de l'Energie et des Mines 101 Antananarivo
30 JUIN 2009	Rapport d'activités et de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice clos au 30 Juin 2009	Administration fiscale d'Ihoso – 313 Ihoso Greffe du Tribunal de 1 ^{ère} Instance d'Ihoso – 313 Ihoso
30 JUIN 2009	Bilan au 30 Juin 2009, Compte de Résultat, Tableau des Flux de Trésorerie, Etat de variation des Capitaux Propres, Tableau des Amortissements	Administration fiscale d'Ihoso – 313 Ihoso Greffe du Tribunal de 1 ^{ère} Instance d'Ihoso – 313 Ihoso
30 JUIN 2009	Rapport annuel environnemental	ONE Office National de l'Environnement, Ministère chargé de l'environnement 101 Antananarivo
30 JUIN 2009	Rapport annuel au Ministère des Mines	Délégation régionale des mines 301 Fianarantsoa Ministère de l'Energie et des Mines 101 Antananarivo

13.7.2 INFORMATION SOCIETALE

- Lettre d'avis de réunion de l'AGO du 21 Décembre 2009, en date du 12 Novembre 2009.
- Insertion « Convocation à l'AGO du 21 Décembre 2009 » dans le quotidien Midi Madagascar
- Lettre d'avis de réunion de l'AGO du 13 Décembre 2009 en date du 28 Septembre 2009.
- Insertion « Convocation à l'AGO du 13 Décembre 2009 » dans le quotidien Midi Madagascar
- Lettre d'avis de réunion de l'AGO du 12 Novembre 2009 en date du 30 Octobre 2009
- Insertion « Convocation à l'AGO du 12 Novembre 2009 » dans le quotidien national « Midi Madagascar » (Exercice clos au 30 Juin 2008)
- Lettre d'avis de réunion de l'AGO du 28 Septembre 2009 en date du 15 Août 2009

- Insertion « Convocation à l'AGO du 28 Septembre 2009 » dans le quotidien national « Midi Madagascar » (Exercice clos au 30 Juin 2007)

13.7.3 INFORMATIONS SCIENTIFIQUES

DATE	TITRE
2007	Caractérisation pétrographique et minéralogique du gisement à saphirs de Sahambano par Yohann OFFANT
JUIN 2005	Madagascar, paradis des gemmes : les saphirs gemmes de Sahambano. Ecole supérieure de géologie de Nancy
14 AVRIL 2006	Les corindons associés aux roches métamorphiques du sud de Madagascar. Le gisement de saphirs de Zazafotsoy, Université des Sciences de la Terre d'Antananarivo, IRD. Par M. ANDRIAMAMONJY Solofomampielly Alfred
14 AVRIL 2006	Les corindons métamorphiques associés aux zones de cisaillement du sud de Madagascar. Le gisement de saphir de Sahamabano (sud-est d'Ihosy), Université des Sciences de la Terre d'Antananarivo, IRD. Par M. RALANTOARISON Louis Théogène
DECEMBRE 2006	Les saphirs multicolores de Sahambano et Zazafotsy, région granulatique de Ihosy, Madagascar. Revue de gemmologie, AFG n° 158 décembre 2006
MARS 2007	Les gisements de corindons gemmes de Madagascar. Revue de Gemmologie, AFG n° 159
2008	Oxygen isotope systematic of gem corundum deposits in Madagascar : relevance for their geological origin. Doctor Gaston GIULINAI (IRD-CNRS)
2008	Gem corundum deposit of Madagascar, a review. Ore Geology Reviews.
30 JUIN 2008	Géophysique aéroportée : Fascicule 1 intitulé "Etat des connaissances géologiques et minières" par Mme RATEFIARIMINO
30 JUIN 2008	Géophysique aéroportée Fascicule 2 intitulé « Modélisation des différents types de minéralisation par Mme RATEFIARIMINO
05 JUIN 2009	Nouvelles méthodes cartographiques sur le socle protérozoïque du Sud de Madagascar par Elisa Brice Randrianasolo Présence de kimberlites diamantifères sur certains permis miniers de SA MINES TANY HAFA

13.7.4 DISPONIBILITE DE L'INFORMATION

13.7.4.1 EN VERSION ELECTRONIQUE

Les déclarations, document de référence, notes, informations scientifiques sont disponibles sous forme de CD Rom. Les parutions sur le journal « Midi Madagaskar » sont également disponibles sous forme de CD Rom ainsi que les comptes annuels déposés au greffe du Tribunal de Première instance d'Ihosy.

13.7.4.2 EN VERSION IMPRIMEE

Tous les documents mentionnés dans le présent Document de Référence annuel sont disponibles gratuitement at sur simple demande auprès de la société :
SA MINES TANY HAFA, commune rurale de Ranotsara-Avaratra, 313 Ihosy, Madagascar.

13.8 ANNEXE 8 - RESOLUTIONS

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2) Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2009
- 3) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- 4) Approbation des états financiers de synthèse arrêtés au 30 Juin 2009, certifiés et vérifiés par l'administration fiscale en date du 5 novembre 2009
- 5) Appel à l'épargne publique
- 6) Rachat partiel ou total des actions, une fois l'appel à l'épargne publique réalisé
- 7) Questions diverses
- 8) Pouvoir pour les formalités légales

ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

- 9) Augmentation du capital social
- 10) Modifications statutaires

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2009

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes réintégration de l'exercice clos le 30 juin 2009

TROISIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société émises avant le 30 juillet 2005.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées à l'article n°40 des statuts et concernant les articles n° 464 de la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales.

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire appel à l'épargne publique. Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, voire de créances liquides et exigibles donnant accès au capital.

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de racheter partiellement ou totalement les actions de certains associés, une fois l'appel à l'épargne publique réalisé. Autorisation et validation de l'augmentation de capital intitulée "additif n°19".

ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

Abrogation des articles n° 1 ; 7 ; 8 ; 32 ; 35 ; 36 des statuts réformés en date du 30 mars 2008 et adoption des articles nouveaux n° 1 ; 7 ; 8 ; 32 ; 35 ; 36 notamment en adéquation avec l'appel à l'épargne publique

Vote de confiance sur la poursuite des mandats des administrateurs.

HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital de la société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, voire de créances liquides et exigibles donnant accès au capital.

DIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, de bénéfices, ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions réservées aux salariés de la société et/ou de ses filiales.

DOUZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux.

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires

QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation et validation de l'augmentation de capital intitulée «additif n°19 », avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions. Prix d'émission : sur le rapport du Conseil d'Administration du 15 avril 2006, le prix d'émission des actions est fixé à la somme de 22.000 Ariary par l'Assemblée Générale.

QUINZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités.

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2009)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 30 juin 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale arrête la perte de l'exercice 2009 à – 382 142 €.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2009.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes de réintégration de l'exercice clos le 30 juin 2009)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de réintégration, approuve les comptes de réintégration comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres, le tableau des amortissements tels qu'ils lui ont été présentés ; c'est-à-dire portant la certification de l'administration fiscale en date du 5 novembre 2009, ainsi que les opérations traduites dans ses comptes et résumées dans ses rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société émises avant le 30 juillet 2005).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales, pour une période de 36 mois, à compter de la présente assemblée, à acheter ses propres actions émises avant le 30 juillet 2005, dans la limite de 3 % du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée générale dans les conditions suivantes.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par la société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 9 euros ou son équivalent en Ariary par action, et que le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 8 euros ou son équivalent en Ariary par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence. Le montant maximum des fonds destiné au programme de rachat s'élève en conséquence à 10.725.000 € ou son équivalent en Ariary,

tel que calculé sur la base du capital social au 30 juin 2009, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

Le nombre maximal d'actions pouvant être acheté en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 3 % du nombre total d'actions composant le capital social de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, ou d'apport ne pourra excéder 1,5 % de son capital et cette limite s'applique à un montant du capital social de la société qui sera, le cas échéant ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- a) Conserver les actions de la société MTH qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- b) Attribuer des titres rachetés aux salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux.
- c) Remettre les actions de la société MTH, à la suite d'une émission de titres de créances donnant accès au capital de la société, aux porteurs desdits titres.
- d) Animer le marché secondaire des titres de la société, cette animation pouvant être réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.
- e) Annuler les titres rachetés et réduire le capital de la société en application de la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales et en application de la 13^{ème} résolution de la présente assemblée sous réserve de son adoption.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances de la République de Madagascar, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure de même nature.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article n° 40 des statuts et concernant les articles n° 464 de la loi n° 2003-036 régissant les sociétés commerciales).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, sur les conventions réglementées relatives à l'exercice clos le 30 juin 2009, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve le contenu.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire appel à l'épargne publique).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve et autorise le conseil d'Administration à l'effet de faire appel à l'épargne publique sur les territoires suivants : Madagascar, Union Européenne et l'Espace Economique Européen. En outre, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour conclure tout accord, effectuer toutes formalités auprès des différentes autorités des marchés financiers compétentes aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de racheter partiellement ou totalement des actions de certains associés, une fois l'appel à l'épargne publique réalisé.).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve et autorise le Conseil d'Administration à l'effet de racheter partiellement ou totalement les actions de certains associés une fois l'appel à l'épargne publique réalisé, ayant investi entre le 1^{er} août 2006 et le 30 juin 2009 ; l'Assemblée Générale décide que le prix d'achat par la société de ses propres actions sera calculé sur la valeur intrinsèque financière de l'action, au moment précis de la demande formulée par écrit par l'associé sortant. Le montant maximum des fonds destiné au programme de sortie des associés s'élève à la somme de deux millions d'euros.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

(Abrogation des articles n° 1 ; 7 ; 8 ; 32 ; 35 ; 36 des statuts réformés en date du 30 mars 2008 et adoption des articles nouveaux n° 1 ; 7 ; 8 ; 32 ; 35 ; 36 notamment en adéquation avec l'appel à l'épargne publique.).

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires approuve l'abrogation des articles n° 1 ; 7 ; 8 ; 32 ; 35 ; 36 des statuts réformés en date du 30 mars 2008 enregistré par acte de dépôt n° 18-AG/ISY/08 du 24 juin 2008 auprès du greffier en chef du tribunal de première instance d'Ihosy Madagascar.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires adopte les articles statutaires nouveaux suivants :

Article 1 : Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions créées depuis le 4 janvier 1999 et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société anonyme régie par la loi de la République de Madagascar (loi nouvelle n°2003/036 du 30/01/2004 régissant les sociétés commerciales adoptée le 29/10/2003 par l'Assemblée Nationale et le 10/12/2003 par le Sénat), par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Suite à sa modification statutaire en date du 10 juin 2010 la société peut faire appel à l'épargne publique aussi bien sur le territoire national de la République de Madagascar, sur l'Union Européenne et l'Espace Economique Européen.

Article 7 : Apports

Lors de sa constitution en 1999, la société n'a procédé qu'à des apports en numéraire. Depuis cette date, seules les augmentations ou réductions successives de capital (en numéraire, par compensation de créances liquides et exigibles sur la société, par valorisation partielle de ses titres miniers) effectuées sur le sol du Territoire de la République de Madagascar (incluant ses Ambassades et Consulats Généraux) ou sur le sol du Territoire de la Principauté de Monaco ont été validées et enregistrées légalement par la société auprès des Autorités Malgaches.

En continuité avec cette politique, toutes les futures augmentations, réductions ou autres opérations en capital ne seront validées et valablement enregistrées par la société que si elles sont effectuées sur le sol des Territoires des Etats ou Représentations Diplomatiques précités et suivantes : Etats membres de l'Union Européenne, Etats membres de l'espace Economique Européen.

Article 8 : Capital social

Il est rappelé que la société bénéficie de l'article 02.11.13 – CGI - stipulant l'enregistrement au droit fixe car nous sommes dans la période antérieure à toute production minière et qu'il n'existe aucune transmission entre les associés et autres personnes.

Le capital social est fixé au 30 juin 2009 à la somme de 893 796 706 000 Ariary

Il est divisé en 40 627 123 actions de même montant, soit 22.000 Ariary chacune, dont :

- 30 971 508 actions nominatives (76,23% du capital social)
- 9 655 615 actions au porteur (23,77% du capital social)

Toutes entièrement souscrites, libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

Article 32 : Contestations - Recours International

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires soit entre un actionnaire ou un administrateur et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de Madagascar. Exception faite des cas de nationalisation, expropriations, confiscations, mesures gouvernementales illégales et illicites au vu du code minier en vigueur et relatifs à la délivrance et de la jouissance des permis miniers détenus par la société. En conséquence les actionnaires à titre individuel ou la société elle-même ont l'obligation statutaire de recourir à la cour de justice des British Virgin Islands à Tortola pour recouvrer le préjudice subi.

Article 35 : Nomination du Premier Commissaire aux comptes

Sont désignés comme premiers commissaires aux comptes de la société, pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 :

Le cabinet NPNM, BP 1980, 14 rue Jean Jaurès, Ambatomena, 101 Antananarivo, Monsieur Nauno Philippe RAKOTOMIAMINA en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à changer éventuellement de commissaire aux comptes pour des raisons pratiques. Le cabinet nouvellement désigné sera validé par l'assemblée générale faisant suite à cette nomination.

Leur rémunération sera fixée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 36 : Jouissance de la personnalité morale – Mandat

La présente société est déjà définitivement constituée. Elle a acquis la jouissance de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés le 13 janvier 1999.

En outre, les soussignés donnent mandat à Monsieur RANDRIAMBELO Richard Lhys titulaire de la CNI n° 101231051405 du 15 février 1975 à Antananarivo III, né le 9 décembre 1956 à Antananarivo, demeurant 19 BI Ambohimangakely, 103 Antananarivo a l'effet de conclure pour le compte de la société, les actes qui seront déterminés et dont les modalités seront précisées par des pouvoirs, mandats, procurations établis par au moins un des administrateurs. De nouveaux mandataires peuvent être nommés par simple délibération du Conseil d'Administration.

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital de la société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes, conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales, décide :

- a) De mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 21 Décembre 2009
- b) De déléguer au Conseil d'Administration, sa compétence, pour une durée de 3 ans à compter de la présente assemblée générale, pour décider, en une ou plusieurs fois et

sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant à Madagascar qu'à l'étranger, l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de catégorie A ou B existantes ou à émettre de la société MTH

- c) Que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne devra pas excéder la somme totale de 100.000.000 euros ou son équivalent en Ariary
- d) Que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfices, primes, compensation de créances liquides et exigibles dans les conditions et limites fixées par la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales
- e) De supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvellement émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des associés entrant et de renoncer à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de catégorie A ou B à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation
- f) De donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, en un ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, notamment :
 - déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution
 - fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions de catégorie A ou B à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites
 - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions
 - imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale et porter ainsi le montant de la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, voire de créances liquides et exigibles donnant accès au capital.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales, décide :

- a) De mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 21 Décembre 2009.
- b) De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente assemblée générale, pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital de la société MTH et/ou de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme à une quotité du capital social de la société et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, étant précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales
- c) Que le montant nominal de la ou des augmentations de capital de la société MTH susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 10 000 000 d'euros ou son équivalent en Ariary ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société MTH

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la société MTH, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, pour déterminer les conditions d'émission, et notamment le prix et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélative des statuts et pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférant, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation et plus généralement pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, de bénéfices, ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration autorise le Conseil d'Administration, conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales.

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de l'adoption de la présente résolution pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la société par l'incorporation, successive ou simultanée au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- 2) Décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration, et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 10.000.000 d'euros ou de son équivalent en Ariary, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société et de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions de cette assemblée générale. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence et notamment : fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal de chacune des actions existantes sera augmenté, arrêter les montants, dates et conditions des émissions, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes prendra effet ;
- 3) Décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente é tant allouées au titulaire des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ; et
- 4) Plus généralement, prendre toute disposition, et, passer tous accords pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions réservées aux salariés de la société et/ou de ses filiales.).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport d'activité et de gestion du Conseil, décide :

- 1) De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, pour décider en une ou plusieurs fois, et ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant à Madagascar qu'à l'étranger, l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société réservées aux salariés de la société et/ ou des sociétés ou groupements liés à la société au sens des dispositions de loi n° 2003-036, qui sont, le cas échéant adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, et/ou de tout fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux, ou encore d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.
- 2) Que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne devra pas excéder la somme totale de 10.000.000 d'euros ou de son équivalent en Ariray, étant précisé que ce plafond est fixé, compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires le droit attaché aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par cette assemblée générale ;
- 3) Que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par la loi, est fixé à 10.000.000 d'euros ou de son équivalent en Ariray étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et de façon autonome et distincte du plafond des autres résolutions de cette assemblée générale
- 4) De supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des salariés de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de la loi 2003-036 et de renoncer à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation
- 5) De fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à 30% de la moyenne des premières ventes de grè à grè de l'action SA MTH
- 6) De donner tout pouvoir au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et , notamment pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment
 - a. Arrêter, dans les conditions légales la liste de s sociétés ou groupements dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement
 - b. Déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs
 - c. Fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds

- commun de placement aux actions émises ou aux titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution
- d. Déterminer la nature et modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite
 - e. Fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions
 - f. Constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites
 - g. Déterminer s'il y a lieu la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
 - h. Déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ;
 - i. Imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale et porter ainsi le montant de la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur ; et
 - j. D'une manière générale accomplir tous actes et formalités prendre toute décision et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport d'activité et de gestion du Conseil, décide :

- 1) De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite au profit des salariés (ou de certains d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens des dispositions de loi n° 2003-036, d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ;
- 2) Que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra représenter plus de 0,5% du capital social à ce jour ;
- 3) Prend acte que la présente autorisation comporte de plein droit renonciation des actionnaires à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant, serait utilisé pour l'émission d'actions nouvelles ; et
- 4) Que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de conservation

des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans à compter de l'attribution définitive des dites actions

L'Assemblée Générale prend acte que la présente décision comporte dans les dispositions prévues par les dispositions légales et réglementaires, renonciation de plein droit des actionnaires au profit des attributaires d'actions gratuites, à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant serait utilisé pour l'émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée Générale fixe à 36 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment d'arrêter la liste des bénéficiaires d'actions gratuites, fixer les conditions et , le cas échéant, les critères d'attribution, fixer les dates de jouissance des actions, le cas échéant de constater l'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport d'activité et de gestion du Conseil, décide :

- 1) délègue au Conseil d'Administration, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois dans la limite de 10% du capital de la société par période de 24 mois, tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisées par la présente assemblée générale ou encore de programme de rachat d'actions autorisées antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée
- 2) décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « primes d'émission » ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale
- 3) délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les lois et les règlements, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts
- 4) fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation et validation de l'augmentation de capital intitulée "additif n°19" avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions. Prix d'émission : sur le rapport du Conseil d'Administration du 15 avril 2006, le prix d'émission des actions est fixé à la somme de **22.000 Ariary** par l'Assemblée Générale.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration autorise le Conseil d'Administration, conformément à la **loi n°2003-036** régissant les sociétés commerciales et valide l'augmentation de capital intitulée "additif n°19"

avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions. Prix d'émission : sur le rapport du Conseil d'Administration du 15 avril 2006, le prix d'émission des actions est fixé à la somme de **22.000 Ariary** par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre en une fois la présente délégation de compétence et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités pour parvenir à la bonne fin légale de cette augmentation de capital intitulée "additif n°19".

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités.)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

Pouvoir spécial

L'Assemblée générale donne mandat à :

Monsieur Randriambelo Richard Lhys

Titulaire de la carte d'identité n° 101 231 051 405 du 15 février 1975 à Antananarivo III

Né le 09 décembre 1956 à Antananarivo

Demeurant :

LOT AI 6

Antanambao Ambohimangakely

Antananarivo Avaradrano

MADAGASCAR

Pour conclure et réaliser, pour le compte de la société MTH, les démarches administratives et juridiques en vue de l'enregistrement de cet acte auprès de toutes les autorités malgaches compétentes.

13.9 ANNEXE 9 : TABLE DE CONCORDANCE PERMETTANT D'IDENTIFIER LES INFORMATIONS REQUISES PAR LE REGLEMENT CE 809/2004 DE LA COMMISSION DU 24 AVRIL 2004 METTANT EN ŒUVRE LA DIRECTIVE 2003/71/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL

Tableau de concordance à la **Loi n°2003-036** Régissant les Sociétés commerciales et au **Règlement Européen n°809/2004**

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises par le **règlement CE 809/2004** de la commission **du 24 Avril 2004** mettant en œuvre la **directive 2003/71/CE** du Parlement Européen et du Conseil.

	INTITULE	PAGES
1	PERSONNE RESPONSABLE	13
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	14
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	15-16
4	FACTEURS DE RISQUES	49-55
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	65
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	17
5.1.1	RAISON SOCIELE ET LE NOM COMMERCIAL DE L'EMETTEUR	65
5.1.2	LIEU ET N°D'ENREGISTREMENT DE L'EMETTEUR	65
5.1.3	DATE DE CONSTITUTION ET LA DUREE DE VIE DE L'EMETTEUR	65
5.1.4	SIEGE SOCIAL ET LA FORME JURIDIQUE DE L'EMETTEUR, LA LEGISLATION REGISSANT SES ACTIVITES , SON PAYS D'ORIGINE, L'ADRESSE ET LE N° DE TELEPHONE DE SON SIEGE STATUTAIRE	65
5.2	INVESTISSEMENTS	60
5.2.1	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES 3 DERNIERES EXERCICES	61
5.2.2	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS	62
5.2.3	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGES	62 & 214-247
6	APERCU DES ACTIVITÉS	17-20 & 20-28
6.1	PRINCIPALES ACTIVITES	17
6.2	RELATIONS CLIENTS	20
6.3	EVENEMENTS EXECPTIONNELS	19
6.4	RELATIONS FOURNISSEURS	20
6.5	POSITION CONCURRENTIELLE	20
6.6	ACTIVITE DE LA SOCIETE	20-28
7	ORGANIGRAMME	88
8	RESERVES - PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET EQUIPEMENTS	16 ; 18 ; 72
8.1	IMMOBILISATIONS COPORELLES LES PLUS SIGNIFICATIVES	72
8.2	RESERVES – PERMIS - POTENTIALITE	16 ; 18 & 139-155
8.3	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES CONCERNANT LES IMMOBILISATIONS LES PLUS SIGNIFICATIVE – DEVELOPPEMENT DURABLE	63-64
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT (PHASE DE L'EXPLORATION MINIERE)	15-16 & 59
9.1	SITUATION FINANCIERE	15-16
9.2	RESULTAT D'EXPLORATION ; PHASE D'EXPLORATION MINIERE	15-16
9.3	INFORMATION FINANCIERE	59
10	TRESORERIE ET CAPITAUX	62 & 63
10.1	CONDITIONS D'EMPRUNT, STRUCTURE DE FINANCEMENT	62
10.2	RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPERATIONS	63
10.3	SOURCES DE FINANCEMENT PREVUES POUR LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGES	63 & 298-308
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	73
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	28
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES BUDGETS D'INVESTISSEMENT	214 -249
13.1	INVESTISSEMENT STRATEGIQUE	215

13.2	POIDS ECONOMIQUE	215
13.3	OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT	215
13.4	INVESTISSEMENTS NECESSAIRES	215
13.5	SECURISATION DES INVESTISSEMENTS	215
13.6	ETHIQUE	215
13.7	FINALITE	215
13.8	ANNEXES AUX ELEMENTS DES BUDGETS D'INVESTISSEMENTS	215-249
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE, ET DIRECTION GENERALE	29-31
14.1	INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	29-31
14.2	CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS	31
15	REMUNERATION ET AVANTAGES	48
15.1	REMUNERATIONS ATTRIBUEES POUR L'EXERCICE CLOS DU 30 JUIN 2009, A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, A CHAQUE MEMBRE DES ORGANES DE DIRECTION GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	48
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	29-42 & 186-213
16.1	DATE D'EXPIRATION DES MANDATS ACTUELS ET DATES D'ENTREE EN FONCTION	37
16.2	CONTRATS AVEC L'EMETTEUR OU SES FILIALES PREVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGE AUX TERMES DE TELS CONTRATS	31
16.3	INFORMATIONS SUR LES DIFFERENTS COMITES NOTAMMENT LE COMITE DE L'AUDIT	39 & 186-187
16.4	CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	36-42
17	SALARIES	43-48
17.1	EFFECTIF A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	43
17.2	PARTICIPATIONS AU CAPITAL ET STOCK OPTIONS	48
17.3	ACCORDS PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR	48
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	55-59
18.1	STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 30 JUIN 2009	57
18.2	NOMBRE d'ACTIONNAIRES	58
18.3	ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL SOCIAL	58
18.4	DROIT DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXCEDANT LEUR QUOTE-PART DU CAPITAL	58
18.5	CONTROLE EXERCE SUR L'EMETTEUR PAR UN OU PLUSIEURS ACTIONNAIRES	58
18.6	ACCORD CONNU DE L'EMETTEUR	58
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTES	N/A
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	59 & 55-120 & 286-297
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	59
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES PRO-FORMA	N/A
20.3	ETATS FINANCIERS ANNUELS	59 & 75-120
20.4	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUE ANNUELLE	59
20.4.1	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUE	59 & 75-120 & 286-297
20.4.2	AUTRES INFORMATIONS FIGURANT DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE ET VERIFIEES PAR LES CONTROLEURS LEGAUX	N/A
20.4.3	AUTRES INFORMATIONS FIGURANT DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE ET NON TIRES DES ETATS FINANCIERS CERTIFIES DE L'EMETTEUR	N/A
20.5	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES VERIFIEES	60
20.6	INFORMATIONS INTERMEDIAIRES ET AUTRES	60
20.7	POLITIQUE ET DISTRIBUTION	59
20.8	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	71
20.9	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE ET COMMERCIALE	N/A
21	INFORMATION COMPLEMENTAIRES	69-70
21.1	CAPITAL SOCIAL	69
21.1.1	CAPITAL SOUSCRIT	69
21.1.2	CAPITAL AUTORISE	69-141
21.1.3	ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	69
21.1.4	ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	69
21.1.5	VALEURS MOBILIERES DONNANT A TERME ACCES AU CAPITAL DE MTH	69
21.1.6	HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL	70
21.1.7	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL POST CLOTURE	70

21.1.8	CAPITAL FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION	N/A
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET SATUTS	250- 284 & 66-69
21.2.1	OBJECT SOCIAL DE L'EMMETEUR	66
21.2.2	DISPOSITIONS STATUTAIRES CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION	66
21.2.3	DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D'ACTIONS EXISTANTES	66
21.2.4	ACTIONS NECESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES	66
21.2.5	CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES ET CONDITION D'ADMISSION	67
21.2.6	DISPOSITIONS STATUTAIRES, CHARTE OU REGLEMENT DE L'EMETTEUR POUVANT RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE SON CONTROLE	68
21.2.7	SEUILS STATUTAIRES	68
21.2.8	CONDITIONS PLUS STRICTES QUE LA LOI POUR LA MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL	69
22	CONTRATS IMPORTANTS	71
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET	73
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	73
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	74

Il existe un document de référence antérieur à celui-ci intitulé « *Document de référence 2008* ».

13.10 ANNEXE 10 : CAPITAL AUTORISE

AUTORISATION AUGMENTATION DE CAPITAL PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR 3 ANS

DATE AGO	CAPITAL SOCIAL INITIAL (EN ARIARY)	AUGMENTATION AUTORISEE (EN ARIARY)	ADDITIFS N°	MONTANT ADDITIF (EN ARIARY)	CAPITAL SOCIAL FINAL (EN ARIARY)
21/12/2009	893 537 458 000	5 000 000 000 (soit 2 000 000 000 €)			
			19	259 248 000	893 796 706 000

TOTAL 259 248 000

Disponible au 30 Juin 2009 : 4 740 752 000 Ariary

En raison des troubles civils et politiques à Madagascar, l'AGO de validation a eu lieu le 21 Décembre 2009 sur 2^{ème} Convocation.

Cette AGO stipule l'abrogation du reliquat de l'autorisation du 13 Décembre 2009 pour un montant de 4 726 760 000 Ariary, et autorise une nouvelle d'augmentation de Capital de 5 milliards d'Ariary (2 000 000 €) en plusieurs fois sur 36 mois à compter du 1^{er} Juillet 2008.

13.11 ANNEXE 11 : TABLEAU DE REMUNERATION DU COMMISSARIAT AUX COMPTES

AUDIT	2009	2008	2007
COMMISSARIAT AUX COMPTES ; CERTIFICATION, EXAMENS DES COMPTES INDIVIDUELS ET DE REINTEGRATION	4 000 000,00 Ariary	4 000 000,00 Ariary	4 000 000 Ariary

14. POTENTIALITE DES MINES TANY HAFA

14.1 ANNEXE 1 : EXPERTISE INTERNATIONALE DES DOMAINES MINIERES

Expertise internationale des Domaines miniers

De nombreuses études scientifiques, géologiques, gemmologiques ont été réalisées durant plus de cinq années par une quinzaine d'universités Européennes et Françaises des sciences de la terre, dont :

- Union Européenne :
 - IRD (Institut pour la Recherche et le Développement) Docteur G. GIULANI
- France :
 - CNRS, centre de recherches pétrographiques et géochimiques, UM. G2R, Vandoeuvre les Nancy, Monsieur DANCEL
 - CNRS, laboratoire de Minéralogie de Toulouse, Professeur MOINE
 - CNRS, UR 104, déformation de la lithosphère
 - Université Paul Cézanne, Marseille – Aix-en-Provence
 - Ecole Supérieure de Géologie de Nancy

- Institut des Sciences de la Terre de Montpellier
- UM. 5025, 38041 Grenoble, OSVG, Laboratoire de Géodynamique des Chaînes Alpines UJF
- UM.6526, 06560 Valbonne
Laboratoire des Sciences de la Terre – Université de Nice
- UM. 7516, Strasbourg – Centre de Géochimie de la Surface – ULP
- UM. 6524, 63038 Clermont-Ferrand
OPGC – Laboratoire Magma et Volcans UBP
- Royaume-Uni
 - Scottish Universities Research and Reactor Center of Glasgow
 - University of Leeds

Assistées également par leurs homologues, hors Union Européenne :

- Madagascar
 - Ministère des Mines de la République de Madagascar
 - Université des sciences de la Terre, Antananarivo
- Suisse :
 - Gubelin GemLab
 - Université de Berne
- Canada :
 - Université des Sciences de la Terre « Simon Fraser » de Vancouver.

SA MINES TANY Hafa a également bénéficié du soutien du Commissariat à l'Energie Atomique (C.E.A.) de Grenoble (Laboratoire LETI), et du soutien des services experts du Haut Conseil du Diamant (HRD) d'Anvers.

Ces études ont révélé la présence d'un immense potentiel minier stratégique en pierres précieuses telles que Rubis, Saphirs, Alexandrite, Emeraudes, Diamants, Or ... sur les titres miniers détenus par l'entreprise.

14.1.1 POLE DIAMANTIFERE

La présence de nombreuses anomalies de type « bull eyes » à l'intersection des dykes N 160° avec des dykes N 170°, N 140° et N 30° et une zone ZC majeure (ZC Zazafotsy) souligne une ascension plus facile du magma silicaté en cet endroit. L'intersection de dykes ou d'autres anisotropies plananes avec ces dykes N 160° paraît être un très bon métallotecte des kimberlites diamantifères.

De plus, de nombreux creux topographiques circulaires (de 10 m à 2.5 Km de diamètre) isolés ou associés en champ ne peuvent être expliqués que par une altération différentielle de roches volcaniques, potentiellement des kimberlites.

Pour plus d'informations, consulter « Nouvelles méthodes de cartographie sur le socle protérozoïque du Sud de Madagascar, nature et géométrie de la croûte continentale d'un domaine orogénique en convergence, implications économiques » par Elisa Brice Randrianasolo.

14.1.2 POLES PIERRES PRECIEUSES DE COULEUR RUBIS, SAPHIRS, PADPARADSCHAS, ALEXANDRITE

L'abondance de circulation de fluide métasomatique dans les faciès de type gneiss leptynitique a eu pour conséquence la formation de plusieurs gisements miniers de valeurs économiques en Rubis, Saphirs gemmes, certains étant déjà en cours d'échantillonnage massif mécanisé par la société **SA MINES TANY Hafa**.

Plus d'une vingtaine de gisements ont déjà été identifiés. Le contexte de la zone est également très favorable à la découverte d'autres gisements notamment entre les domaines miniers F et D au niveau de l'intersection de 2 réseaux de failles. La grosseur, la qualité et les tests de chauffage et de taille sur les pierres déjà extraites confirme que ces gemmes sont largement utilisables en haute joaillerie.

Des gisements secondaires, situés à côté des primaires, ont révélé une qualité de corindons gemmes encore supérieure, avec des possibilités d'extension très intéressantes en largeur et en profondeur.

Pôle « Béryl Émeraude » :

Actuellement, trois zones ont révélé des Émeraudes, à savoir Sakalalina, Sahambano, Ranotsara lors des prospections et des sondages.

Les indications de Béryl répertoriées dans la bibliographie sont localisées dans le domaine minier D. Ces indices sont géographiquement proches des granites andringitrens sécants, alcalins et porphyriques. Les domaines miniers A, B, C, D, E sont potentiellement favorables à la présence du Béryl, du fait de leur proximité relative des granites.

Pour plus d'informations, consulter « Potentiel de minéralisation des domaines miniers de la société **SA MINES TANY Hafa** », Fascicule 2, Juillet 2008, conclusions générales page 20 par Annick Ratefiarimino

Pierres fines :

Les graviers gemmifères de cet ancien lac lacustre recèle de nombreuses variétés de minéraux comme : zircon, spinelle, andalousite, topaze, grenat, pierres de lune, aigue marine, cristal de roche, quartz fumé, améthyste, chrysobéryl,...

14.1.3 POLE AURIFERE

L'environnement géologique de la zone est très favorable à l'apparition de gites primaires d'or notamment grâce à la présence de gneiss basiques et de gneiss à amphibole.

Pour plus d'informations, consulter « Potentiel de minéralisation des domaines miniers de la société **SA MINES TANY Hafa** », Fascicule 2, Juillet 2008, fiche sur les indications en minéralisation sur l'or, Annexe 2, par Madame RATEFIARIMINO.

14.1.4 POLE URANIFERE

Une étude particulièrement poussée mettant en scène la juxtaposition des distributions de K-U et du ratio U/Th a permis de dégager des résultats particulièrement prometteurs et intéressants.

Le traitement des images géophysiques aéroportées montre une concentration élevée des éléments en uranium et en potassium, en coexistence dans le DHS 2, et plus particulièrement

au niveau des flexures de Beraketa et de Zazafotsy (plus de 76 ppm), par rapport à la moyenne régionale qui tourne autour de 14 ppm.

Pour plus d'informations, consulter « Potentiel de minéralisation des domaines miniers de la société

SA MINES TANY Hafa », Fascicule 2, Juillet 2008, fiche sur la possibilité en uranium des domaines miniers de la société **SA MINES TANY Hafa**, Annexe 3, par Mme RATEFIARIMINO.

14.1.5 POLE PHLOGOPITE

La phlogopite est, dans cette partie de l'île, liée aux diverses ceintures définies par Windley. Ces indications peuvent éventuellement conduire à des accumulations exceptionnelles en profondeur au niveau de l'intersection de la foliation régionale associée à la haute déformation de la flexure, des fractures et failles régionales.

Pour plus d'informations, consulter « Potentiel de minéralisation des domaines miniers de la société

SA MINES TANY Hafa », Fascicule 2, Juillet 2008, conclusions générales page 19, par Mme RATEFIARIMINO.

14.1.6 POLE CASSITERITE, SCHEELITE, COLUMBITE

Ces trois minéraux sont des oxydes (cassitérite, oxyde d'étain – columbite, oxyde de columbium et de tantale) et des tungstates (scheelite, tungstate de calcium), des granites et surtout des filons associés.

La présence de ces trois minéraux est à mettre à l'actif d'un granite.

Les indications de la cassitérite et de la scheelite sont dans le domaine minier D. D'avis d'expert, le potentiel en ces trois minéraux est envisageable dans les domaines miniers B, C, D.

Pour plus d'informations, consulter « Potentiel de minéralisation des domaines miniers de la société **SA MINES TANY Hafa** », Fascicule 2, Juillet 2008, fiche sur les possibilités de minéralisation en cassitérite, scheelite, et columbite des domaines miniers de la société **SA MINES TANY Hafa**, Annexe 4, par Mme RATEFIARIMINO.

14.1.7 POLE MARBRE, CIPOLIN, GRANIT

Des bancs épais de cipolin ont été identifiés sur le terrain avec de très fortes possibilités d'extension.

La signification commerciale du marbre est toutes roches qui donnent un bon poli avec ou sans marbrure, et ayant une teinte bien exprimée et attrayante.

Du granit affleure également dans la région. Il peut fournir un marbre dans les tons du blanc s'il a une tendance monzonitique ou dans les tons du rose s'il est potassique.

Pour plus d'informations, consulter « Potentiel de minéralisation des domaines miniers de la société

SA MINES TANY Hafa », Fascicule 2, Juillet 2008, conclusions générales, pages 19/20, par Mme RATEFIARIMINO.

14.1.8 INVENTAIRE MINERALOGIQUE

Région de Sahambano – Mosalahy – Befanova – Manivala, y compris Ranotsara – Iakora
Etabli par l'expert indépendant JC Goujou (JCG Consult) le 17 Juin 2005.

Améthyste
Apatite
Agate
Béryl
Chrysobéryl (vert jaune à jaune d'or)
Clinocllore
Cordiérite
Corindon (Rubis, Saphirs)
Diopside
Epidote
Feldspath potassique (orthose et pierre de lune)
Forstérite
Grandidiérite
Graphite
Grenat
Humite
Magnésioaaffeite (musgravite)
Magnétite
Minéraux opaques (Hématite, ilménite)
Opale
Phlogopite
Préhnite
Quartz Hyalin
Quarz fumé
Quartz rose
Quartz opalescent
Quartz zébré
Quartz vert
Sapphirine
Scapolite
Sillimanite
Spinelle
Titanite
Tourmaline
Zoïste

Pour plus d'informations, voir le rapport d'expertise indépendante pour le compte de la **SA MINES TANY Hafa**, Madagascar, par Jean-Christian GOUJOU – JCG CONSULT – 26420 LA CHAPELLE EN VERCORS – France, en date du 22 Juin 2005 et 17 Juin 2005.

En complément, le HRD d'Anvers a certifié les minéraux suivants :

Zircon
Andalousite
Alexandrite
Hessonite
Saphirs, Rubis, spinelle qui ont pour origine Sakalina
Rubis, Saphirs gemmes qui ont pour origine Sahambano.

Il faut noter que les permis miniers de **SA MINES TANY Hafa** situés au Sud faisaient partie intégrante d'une concession pétrole attribué à la Française des Pétroles au début du XXème siècle.

14.2 ANNEXE 2 : RAPPORT D'INTERPRETATION DE LA GEOPHYSIQUE AEROPORTEE

14.2.1 FASCICULE 1 INTITULE « ETAT DES CONNAISSANCES GEOLOGIQUES ET MINIERES » PAR MME ANNICK RATEFIARIMINO.

POTENTIELS DE MINERALISATION DES DOMAINES MINIERES DE LA SOCIETE MINES TANY Hafa (MTH) (Région de Zazafotsy – Sahambano – Ranotsara au Sud de Madagascar)

Fascicule 1 : Etat des connaissances géologiques et minières

Potentiel gîtologique de la région de Zazafotsy – Sahambano – Ranotsara

Les objectifs finaux de la prestation sont de dégager les zones potentielles de minéralisation des domaines miniers de la Société Mines Tany Hafa (MTH) dans la région de Zazafotsy – Sahambano – Ranotsara dans le Sud de Madagascar et ce, à la requête du Permissionnaire.

Le présent fascicule consiste en la première étape du document convenu qui contient quatre parties qui sont :

- état des connaissances géologiques et minières de la région concernée qui se fera exclusivement par une compilation bibliographique qui aboutit sur l'essai de compréhension de l'agencement des diverses unités géologiques entre elles et sur la proposition de modèles gîtologiques de chacune des substances inventoriées dans le domaine de MTH.

Le présent fascicule est rédigé suivant trois divisions :

- Sommaire sur la géologie cristalline de Madagascar
- Le contexte géologique du Sud de Madagascar
- Les minéralisations des domaines miniers de MTH

A- Géologie cristalline sommaire de Madagascar

Madagascar est géologiquement constitué de deux entités : le socle cristallin précambrien, polystructuré et uniquement formé de roches cristallines métamorphiques et magmatiques sur lequel repose en discordance la couverture sédimentaire phanérozoïque. Le socle cristallin affleure sur les deux tiers orientaux de l'île. La zone qui intéresse ce rapport est sur le socle cristallin et dans sa partie Sud. Aussi, un survol rapide de la géologie cristalline sera fait avant de présenter le contexte géologique du Sud malgache.

Le socle cristallin précambrien de Madagascar est constitué de (*Collins et al., 2002*) :

- cinq blocs tectono-métamorphiques stables qui sont du Nord au Sud le bloc d'Antongil d'âge Archéen Inférieur et appartenant au vieux craton du Dharwar, le bloc d'Antananarivo d'âge Archéen, le bloc d'Ikalamavony-Amborompotsy d'âge Protérozoïque Moyen, le bloc de Vohibory qui est le vestige d'un ophiolite et le bloc de Taolagnaro-Ampanihy d'âge Protérozoïque Inférieur,
- de trois nappes de charriage qui sont : la nappe de Bemarivo essentiellement formée par des terrains du Protérozoïque Moyen intrudés par des magmatismes récents du Néoprotérozoïque, la nappe de Tsaratanana avec trois ceintures magmatiques (ceinture de Maevatanana, ceinture d'Andriamena et ceinture de Befandriana – Alaotra – Beforona)
- d'un vestige de la fermeture d'un océan durant la coalescence gondwanéenne, la suture Betsimisaraka

Sur le plan structural, des zones majeures de cisaillement contrôlent les principaux traits structuraux de l'île (*Windley et al., 1994*) :

- la zone de cisaillement d'Ifanadiana-Angavo traverse du nord au sud les hauts plateaux centraux malgaches et a été responsable de raccourcissements Est-Ouest des formations ortho et paragneissiques du bloc d'Antananarivo, raccourcissement accompagné d'une verticalisation de la foliation et d'un déversement général vers l'Est des plis régionaux,
- la zone de cisaillement de Toamasina-Manongarivo qui longe la suture Betsimisaraka dans sa partie Nord-Ouest entre Toamasina et la presqu'île d'Ampasindava
- la structure cheveu-décrochante (*Rolin, 1991*) de Bongolava – Ranotsara qui serait une structure gondwanéenne réactivée au Crétacé et qui serait alors responsable de

la formation par accréation des intrusions circulaires qui la longent (*Lardeaux et al., 1997*). Elle serait dans la continuation du linéament d'Aswa

Ces structures ont été comprises comme étant liées au poinçonnage par les vieux cratons froids et rigides de Dharwar du jeune continent africain chaud et malléable lors de la construction du Gondwana (*Régnoult, 1997*). La structure de Ranotsara aurait alors été un siège d'amortissement qui, elle-même, aurait généré des structures de cisaillement de moindre envergure de part et d'autre et qui sont les zones de cisaillement d'Ejeda, de Beraketa, d'Ampanihy et de Tranomaro au Sud tandis qu'au Nord est décrite la zone de cisaillement de Zazafotsy. La structure chevauchante Betsileo serait également une déformation résultant de ce poinçonnage et aurait permis le chevauchement du bloc d'Ikalamavony-Amborompotsy sur le bloc d'Antananarivo.

B- Contexte géologique du sud de Madagascar

Le Sud de Madagascar est tectoniquement caractérisé par des zones de cisaillement ductile auquel est associé un raccourcissement horizontal Est – Ouest. Une déformation antérieure D_1 de raccourcissement vertical a généré une foliation horizontale S_1 de direction Est – Ouest probable qui a été ultérieurement partiellement oblitérée par la déformation associée au raccourcissement horizontal postérieur.

CARTE DES UNITES TECTONO-METAMORPHIQUES DU CAMBRIEN DE MADAGASCAR

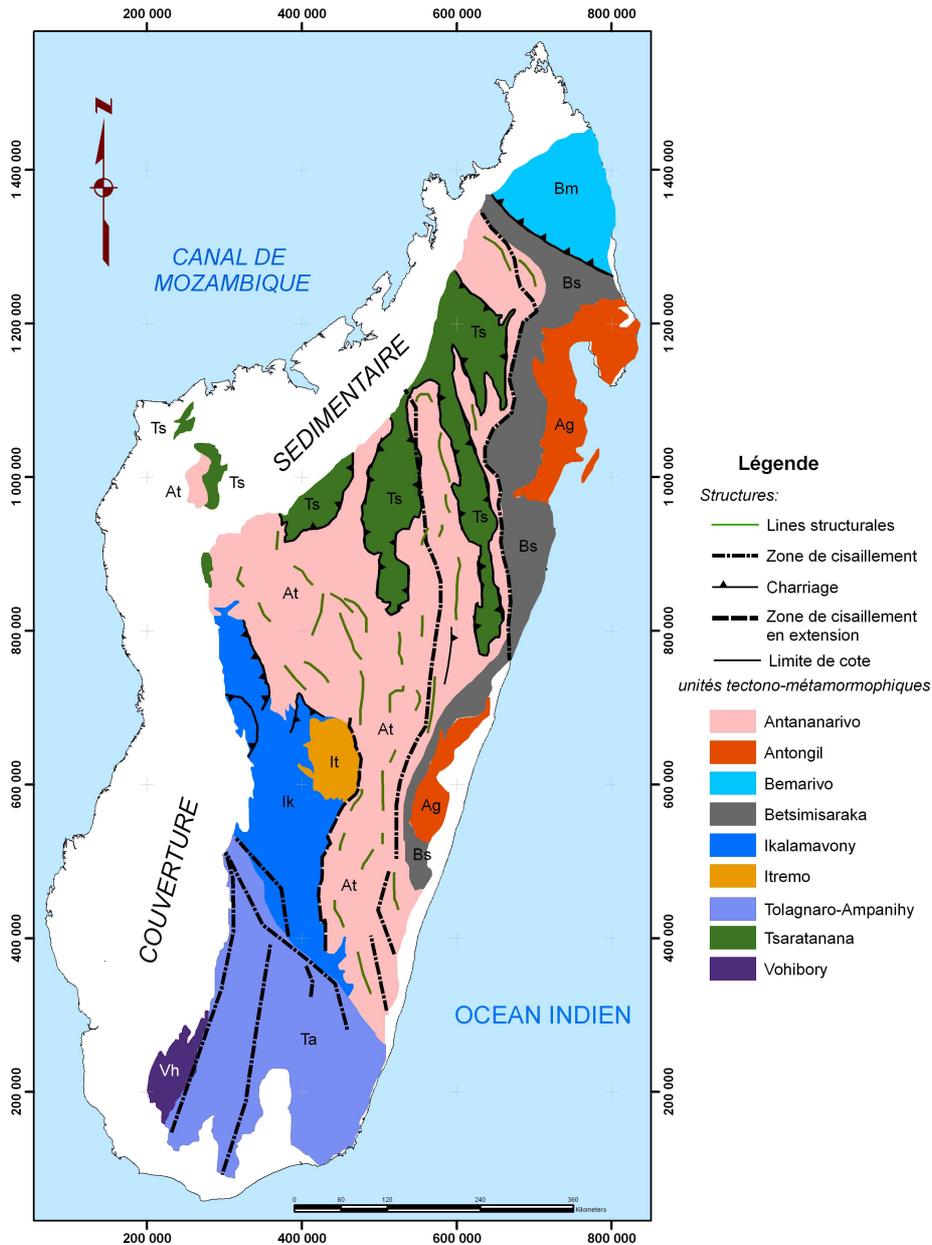


Figure 1 : Carte des unités tectono-métamorphiques du socle cristallin précambrien de Madagascar d'après Collins et al., 2002)

Cette juxtaposition est responsable d'une déformation finie plano-linéaire très pénétrative D_2 à laquelle est associée une foliation majeure composite S_2 caractérisée par une parallélisation des surfaces lithologiques et par une ou plusieurs surfaces structurales (Martelat et al., 1995).

Dans le contexte régional, les zones de cisaillement de Ranotsara (direction NW – SE), Ampanihy et Beraketa (direction N – S) sont, de par leur envergure, considérées comme majeures. Plusieurs autres zones de cisaillement moins importantes de direction nord – sud sont rattachées à la structure de Ranotsara et qui sont au nord la zone de cisaillement de Zazafotsy et au sud celles d'Ejeda et de Tranomaro. Partout, au cisaillement est associé une foliation Nord – Sud, généralement verticalisée (plongeant $75 - 90^\circ$) avec une linéation d'étirement sub-horizontale et des structures mylonitiques ponctuelles. Les zones « inter-shear » sont structurées en dômes et bassins et sont marquées par des mécanismes de

replissement de type II de plans axiaux de directions sécantes de différents plongements et de type III à plans axiaux de même direction mais de plongements différents (*Ramsay, 1967*).

Le Sud de Madagascar est formé d'une part, par les blocs de Taolagnaro-Ampanihy et de Vohibory situés au sud de la structure de Ranotsara et d'autre part, par le bloc d'Ikalamavony – Amborompotsy situé au nord de la structure de Ranotsara

- 1- **Les blocs de Taolagnaro – Ampanihy et de Vohibory:** Le bloc correspond au Système Androyen de Bésairie avec le groupe de base du système du graphite (groupe d'Ampanihy). Il est essentiellement formé de leucogneiss à platten quartz (leptynite) essentiellement paradérivé du Protérozoïque Inférieur. Une intense migmatisation avec des foyers locaux plus ou moins importants de granitisation a affecté la partie sud de Madagascar au 750 Ma. A cet événement est attribuée la formation des Chaînes Anosyennes de nature migmatitique avec plusieurs individualisations de granite et de charnockite. Un gradient de pression a été établi d'Est (12 kbars) en Ouest (4 kbars). Les assemblages minéraux sont anhydres dans la partie Est (les minéraux qui les composent sont cordiérite, orthopyroxène, corindon et plagioclase basique) et évolue vers la stabilité de l'amphibole vers l'Ouest. A cet événement sont rapportés les anorthosites en intrusions annulaires. Un second événement de granitisation au 550 Ma a été à l'origine de la genèse d'un skarn à uranothorianite dans la région de Tranomaro.

Sur le plan de la lithologie, les blocs de Taolagnaro – Ampanihy et de Vohibory sont caractérisés par une grande variété d'assemblages pétrographiques de formations archéennes et protérozoïques reprises par l'événement pan africain (*Pili et al., 1997*) essentiellement de leucogneiss à platten quartz avec des intercalations ferro-calco-magnésiennes et calco-magnésiennes, métamorphisés dans le faciès amphibolite supérieur au faciès granulite (*Windley et al., 1994*) dans les conditions de basse et de moyenne pression à haute température (750-1000° à 3-11 Kbar). Les formations géologiques peuvent être regroupées suivant trois groupes séparés entre eux par des zones de cisaillement et qui sont (i) un groupe de Vohibory constitué d'orthogneiss tonalitiques associés à des méta-ultramafites et des roches méta-volcaniques acides, (ii) un groupe Androyen formé de métapélite, des gneiss et quartzites à graphite, de l'anorthosite et méta-anorthosite exceptionnellement riche en manganèse et (iii) le groupe Anosyen avec des métapélites, calsilicates, des roches volcano-clastiques acides et des granito-monzonitiques à aspect charnockitiques.

Les blocs de Taolagnaro – Ampanihy et de Vohibory offrent un large éventail de possibilités minières avec les pierres, les minerais industriels et les roches d'usage ornemental. Sa structuration et les événements tectono-métamorphiques qui l'affectent favorisent de meilleures conditions de concentrations minérales et métalliques. Les mécanismes de mise en place et de concentration des diverses minéralisations sont effectivement contrôlés par des événements soit tectoniques soit métamorphiques soit la conjugaison des deux. La région est caractérisée par la minéralisation en phlogopite le plus souvent encaissée par les leucosomes des phases de fusion des événements de migmatisation et de granitisation ainsi qu'à la pegmatisation associée se mettant en place à la faveur des faiblesses des formations géologiques dûes aux événements de cisaillement. La phlogopite constitue des concentrations d'importance minière et économique (*Windley et al., 1994*) dont certaines ont déjà été exploitées depuis la première moitié du 20^{ème} siècle. En raison du métamorphisme dans le faciès granulite et le rétro-morphisme local dans le faciès amphibolite qui l'ont affectée, la région a stabilisé diverses formes minérales du corindon, de la cordiérite, du grenat, ... qui peuvent présenter des formes gemmes dans des conditions de remobilisation fluide

altérant associée à la tectonique qui auraient fait recirculer des éléments chimiques responsables des diverses coloration. La fusion locale du marbre a également conduit à la formation ponctuelle de calcite à tourmaline (champs de Tranomaro et d'Anjamiary). Aux magmatismes sont à associer diverses minéralisations (les terres rares –monazite- associées aux minerais de titane –ferrotitane, rutile et ilménite- des Chaînes Anosyennes) et pierres d'ornementation (intrusions d'anorthosite -labradorite- de la zone de cisaillement d'Ampanihy). La skarnisation, notamment dans la région de Tranomaro a été à l'origine de la formation et de la concentration en uranothorianite et en wollastonite. L'uranothorianite offre plusieurs gîtes d'intérêt économique dont les plus importants (Ambindadrakemba, Marosohihy, Itakefa, Andranondambo, ...) ont été écrémés par le Commissariat à l'Energie Atomique dans les années 1960 et actuellement reproductés par Pan African Mining. , D'autres minéralisations sont typiques de la région sud telles que le charbon de la Sakoa au sud-ouest de la région, les corindons gemmes dont saphir et rubis au sud, au sud est et au nord de la région, l'émeraude d'Ianapera se trouve dans la zone de cisaillement à cinématique dextre (Beraketa SZ), les sables noirs (ilménite) du sud-est et du sud-ouest, l'urano-thorianite, les bauxites et les tourmalines...

2- Le bloc d'Ikalamavony–Amborompotsy

Le bloc d'Ikalamavony-Amborompotsy a été antérieurement dénommé groupe d'Ikalamavony –Amborompotsy et compris comme étant l'équivalent abyssal de la nappe d'Iremo alors dénommée Série Schisto-quartzo-dolomitique et comprise comme étant constituée de formations de plateforme continentale stable. C'est un ensemble gneissique largement migmatisé et localement granité avec d'importants champs pegmatitiques associés essentiellement minéralisés en pierres fines et en métaux rares (champs d'Ikalamavony, de Malakialina, ...). La tendance actuelle est de fusionner le bloc d'Ikalamavony-Amborompotsy avec le bloc de Taolagnaro-Ampanihy et ce, en raison de la forte similarité des caractères géochimiques et pétrologiques ainsi que de déformation. Seuls les environs de Zazafotsy, inclus dans le bloc d'Ikalamavony-Amborompotsy, intéressent cette étude.

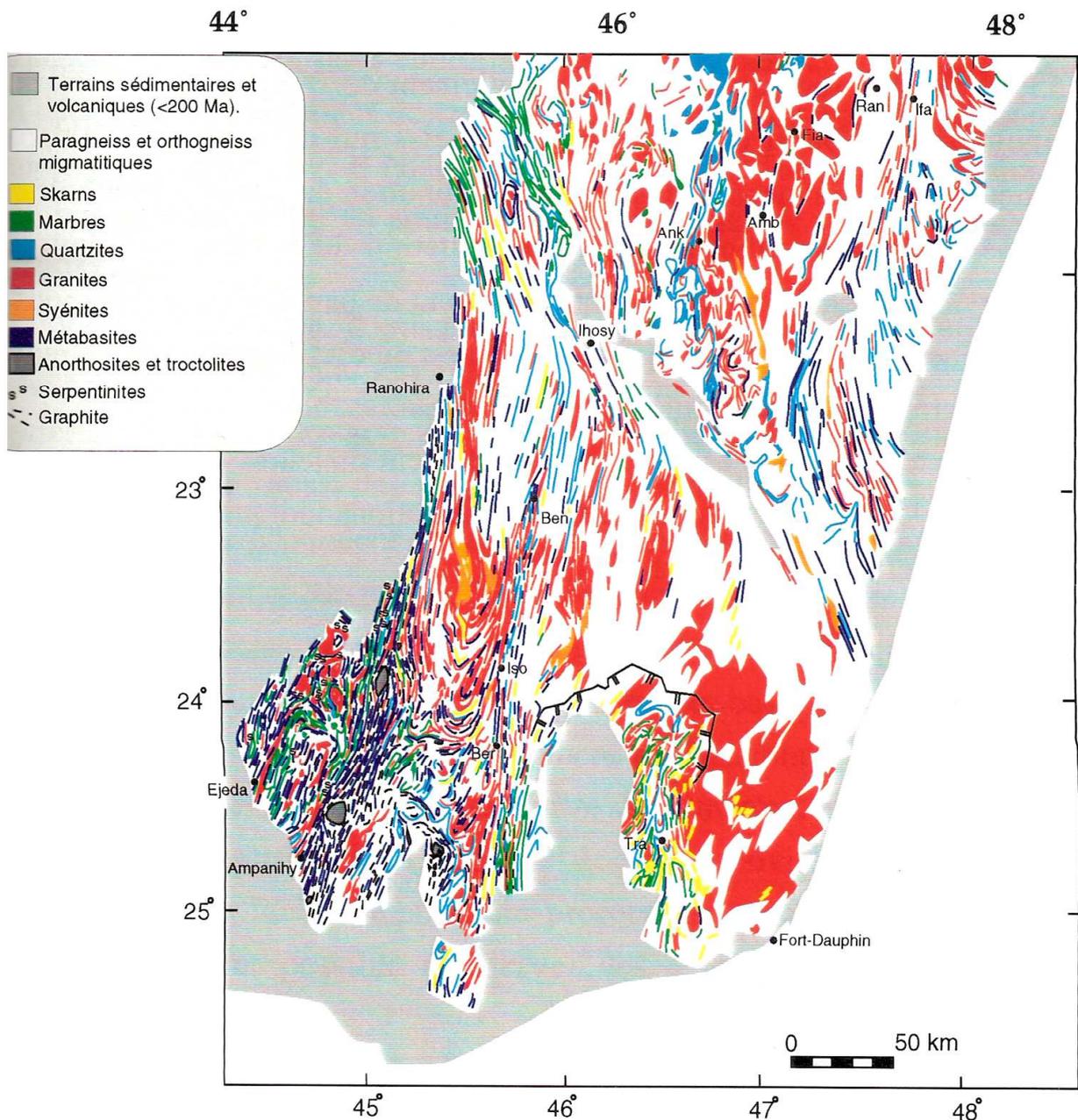


Figure 2 : Carte géologique du Sud de Madagascar selon Martelat, 1998

C- Géologie et minéralisation des domaines miniers de MTH

Pour une meilleure localisation des périmètres miniers objets de cette compilation, une identification en sept domaines miniers est proposé pour la suite (carte de la figure 3). Il sera alors cité :

- domaine minier A avec le permis minier n°29221 ;
- domaine minier B avec le permis minier n°29219 ;
- domaine minier C avec le permis n°10277 ;
- domaine minier D avec les permis miniers n° 29220 , 3101, 19348, 29223, 29411, 29224, 10276, 4963, 3098, 1620, 3100, 4964, 5209 et 3099 ;
- domaine minier E avec le permis minier n°29413 ;
- domaine minier F avec les permis miniers n° 10294 , 19349, 20784, 22101, 21753, 22102, 10253 et 29414 ;
- domaine minier G avec le permis minier n°29412.

Ces domaines couvrent une superficie totale de 1800 km² dans les environs de Zazafotsy, Sahambano et Ranotsara et sont repérées dans une région plus vaste formée par l'assemblage de six coupures de cartes géologiques au 1/100 000 et qui sont les coupures L55 (Zazafotsy), M55 (Antamabohobe), L56 (Sahambano), M56 (Beadabo), MN57 (Iakora-Soakibany). Ils sont également repérables sur les images satellitales suivant les scènes LANDSAT TM7 n°15075 et 15076. **(Voir figure 3)**

La région est formée essentiellement d'un ensemble granulitique d'âge Archéen et Protérozoïque, constitué d'une succession de gneiss à grenat qui sont des gneiss leucocrates silico-alumineux constitués de quartz, feldspath potassique, plagioclase, biotite et du grenat, gneiss à cordiérite et à sillimanite, ce sont des gneiss alumineux dont la composition peut contenir également du spinelle, d'orthopyroxène et/ou du graphite, leptynite à cordiérite leucocrate à grain fin contenant de l'orthopyroxène, quartz essentiellement allongé et feldspath potassique, parfois porphyroïde avec des gros cristaux de feldspath potassique, et des migmatites avec des intercalations des orthogneiss granitiques massifs et en lame, des orthogneiss granitoïdes, pyroxénites, marbres, quartzites. Ces formations granulitiques sont intrudées par divers batholites de granite andringitréens porphyroïdes, de syénite et de basalte. **(Figure 4 : carte lithologique)**

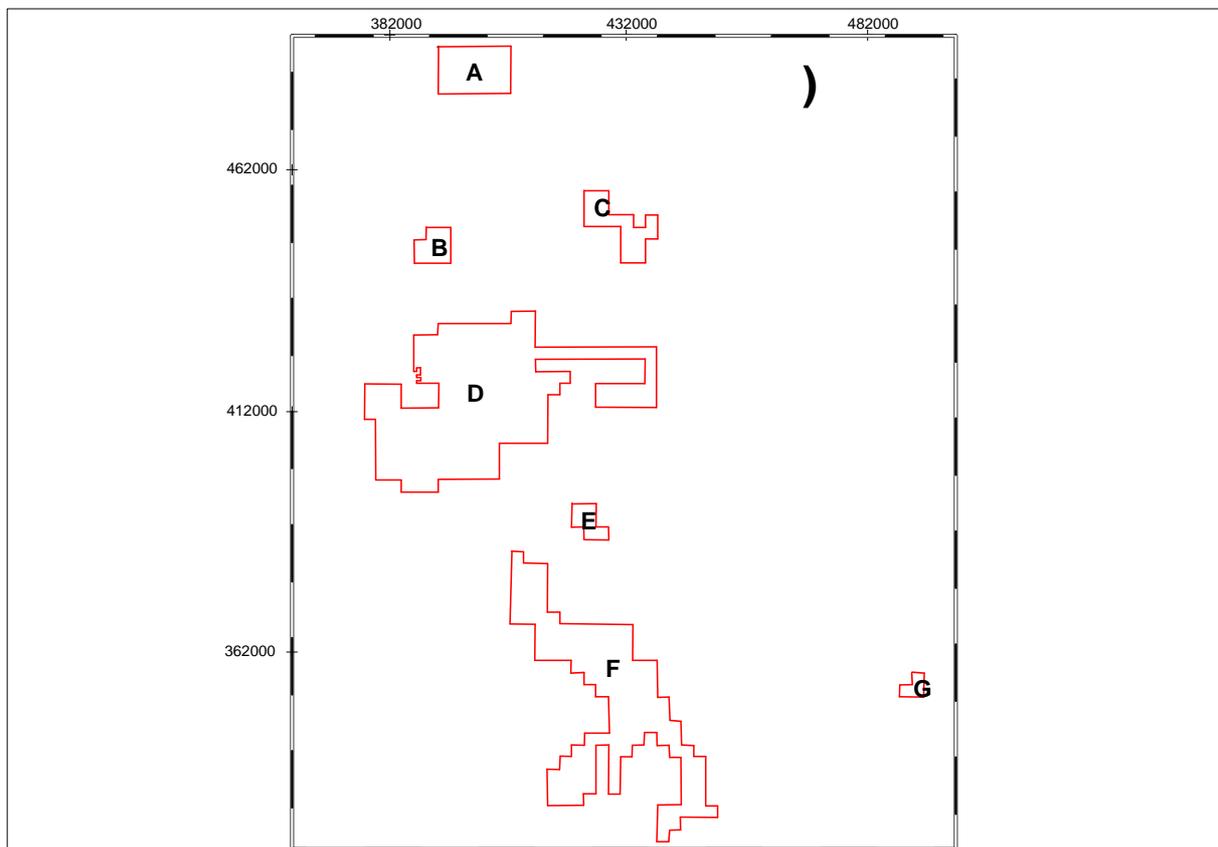


Figure 3 : Identification des domaines miniers

Sur le plan tectonique, la région est fortement déformée. En effet, et selon la littérature, la structure de Ranotsara est majeure (Windley et al., 1994 ; Martelat, 1998 ; Collins et al., 2000) et serait de nature chevauchement (Rolin, 1991). Ce schéma antérieur propose donc le chevauchement de la partie au sud de la structure de Ranotsara sur celle au nord de cette même structure.

Toutefois, et aux vues des images satellitales, la structure de Ranotsara ne serait majeure que par son envergure. On constate clairement qu'à la place d'une structure cassante matérialisée par le passage du linéament, il apparaît d'une manière nette que les trajectoires

de la foliation dessinent une grande flexure régionale senestre des formations géologiques. Sous réserve de vérifications sur le terrain avec notamment relevés et mesures des éléments de la cinématique des déformations, la caractérisation par Martelat de cisaillement ductile trouve ici une probable autre signification et qui expliquerait également la proposition de Régnoult qui avait fait de la structure de Ranotsara un siège d'amortissement du poinçonnage de l'Afrique par le Dharwar lors de la construction du Gondwana. Les formations géologiques seraient soumises à des couples de contraintes de raccourcissement Est – Ouest (Martelat, XX) provoquant une succession de flexures senestres méridiennes. Les zones de cisaillement décrites par les auteurs antérieurs correspondraient aux domaines d'ultime déformation de la flexion dans des conditions mixtes ductiles et fragiles. Ce mécanisme serait accompagné d'une verticalisation générale. **(voir Figure 5 : Image satellite)**

En dehors des zones d'ultime déformation, des domaines en dômes et bassins sont individualisées et qui en définitive pourraient correspondre à un replissement par un système postérieur à plan de charriage vertical d'un système antérieur à plan de charriage horizontal et tel que la direction de ces deux plans de charriage seraient au moins sécants suivant un angle oblique. L'évolution des figures de déformation matérialisées par les trajectoires des foliations permet de proposer un probable redressent du plan de charriage du plissement postérieur au fur et à mesure qu'on approche des domaines d'ultime de déformation (carte et figure + schéma interprétatif). En clair, on peut dégager trois domaines d'homogénéité structurale qui traduisent le comportement des formations géologiques en fonction de l'évolution de l'intensité des contraintes responsables de la flexion. Ce sont de l'Est vers l'Ouest : (i) un domaine d'homogénéité structurale 1 avec des trajectoires de la foliation en lignes fermées dessinant une figure géométrique en cercles concentriques en ovoïdes allongés Nord – Sud à Nord Est – Sud-Ouest (modèle 5 de Ramsay), (ii) un domaine d'homogénéité structurale 2 avec des trajectoires de foliation dessinant des figures en champignon dont la convexité des « chapeaux » est tournée vers le Nord/Nord-Ouest (modèle 8 de Ramsay) et (iii) un domaine d'homogénéité structurale 3 qui correspond à la zone d'ultime déformation où les trajectoires des foliations sont plus régulières globalement Nord/Nord-Ouest – Sud/Sud-Est avec des lignes fermées dissymétriques étirées caractéristiques des plis déracinés. **(Fig 6 : carte de la trajectoire de foliation et domaines d'homogénéité structurale)**

Par rapport à ces trois domaines d'homogénéité structurale, les domaines miniers de MTH sont comme suit localisés :

- **Domaine minier A** : localisé dans le domaine d'homogénéité structurale 1 ;
- **Domaine minier B** : localisé dans le domaine d'homogénéité structurale 2
- **Domaine minier C** : localisé dans le domaine d'homogénéité structurale 1
- **Domaine minier D** : les permis 10276, 29223, 29224 et 29411 sont localisés dans le domaine d'homogénéité structurale 1, les permis 29220, 3101, 19348, 4963, 3100 et 4964 sont localisés dans le domaine d'homogénéité structurale 2 tandis que les permis 3098, 1620, 5209 et 3099 sont localisés dans le domaine d'homogénéité structurale 3 ;
- **Domaine minier E** : localisé dans le domaine d'homogénéité structurale 1 ;
- **Domaine minier F** :
- **Domaine minier G** :

Les données du SIGM (Système d'Information Géologique et Minière) du Service Géologique de Madagascar prêtent trop à confusion. **Plusieurs indices risquent de n'être que des indications lithologiques. On cite dans ces cas le graphite, cordiérite, grenat, sillimanite, ... Aussi, et pour minimiser les risques d'une évaluation erronée, n'avons-nous considéré que**

- **les indications fournies par les cartes géologiques au 1/100 000 du Service Géologique où ne sont reportées comme indices de substances utiles que les**

substances qui présentent une certaine anomalie de concentration même si elles caractérisent un niveau lithologique ;

- **les indications fournies par les travaux exploratoires de MTH.**

La juxtaposition de la carte de la trajectoire des foliations, la carte de la structure cassante, les limites des divers domaines miniers de MTH et le report des indications de minéralisations montre :

- 1- l'essentiel de la minéralisation est localisée dans les domaines d'homogénéité structurale 2 et 3
- 2- au sein du domaine d'homogénéité structurale 2, les indications de minéralisation sont localisées sur les flancs étirés des plis déracinés,
- 3- au sein du domaine d'homogénéité structurale 3 (zone d'ultime déformation), les indications de minéralisation sont localisées dans les lignes des foliations (celles observables sur les images satellitales, soit les plans majeurs de déformation).

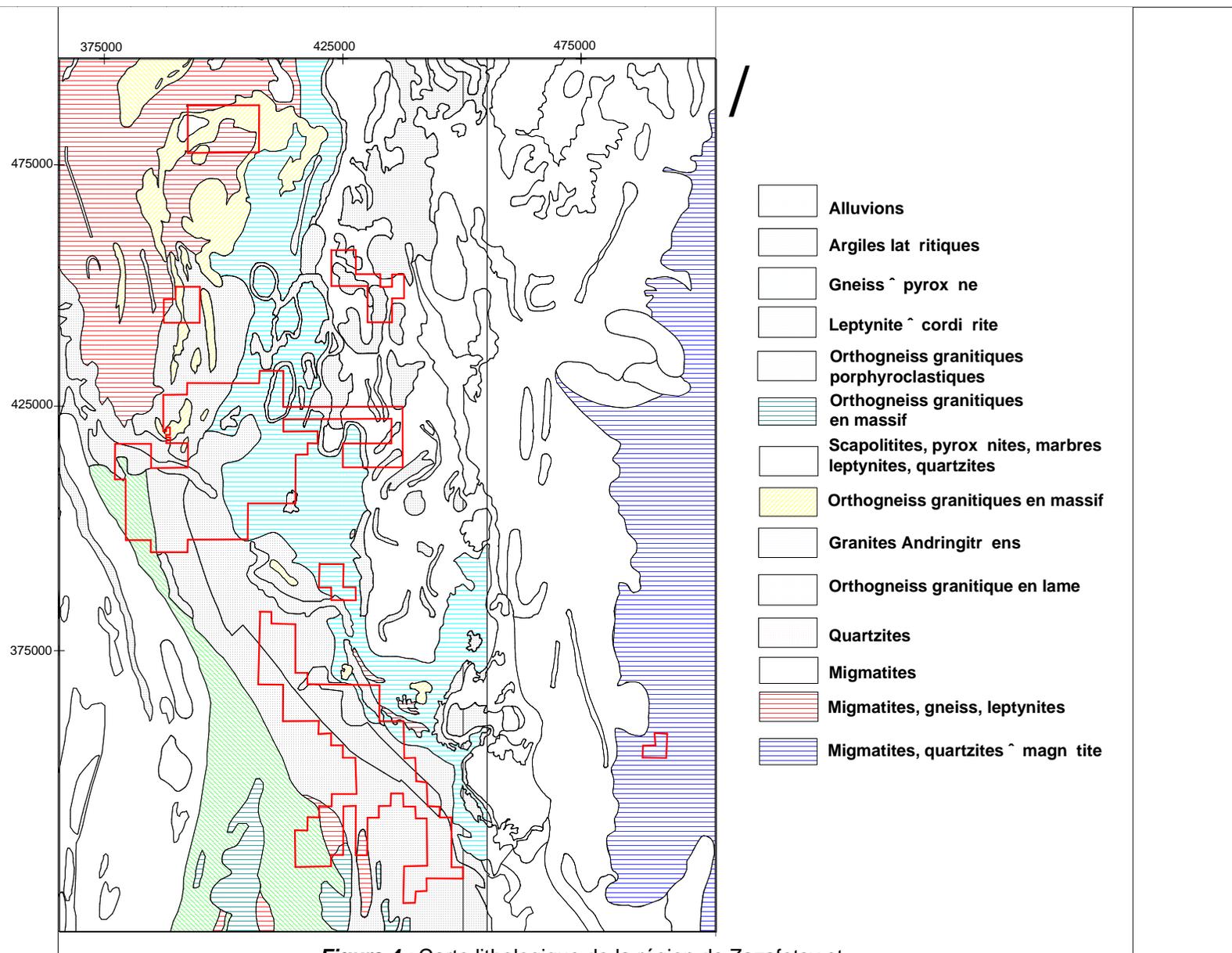


Figure 4 : Carte lithologique de la région de Zazafotsy et Sahambano, (Extrait de la feuille 9 au 1/500000)

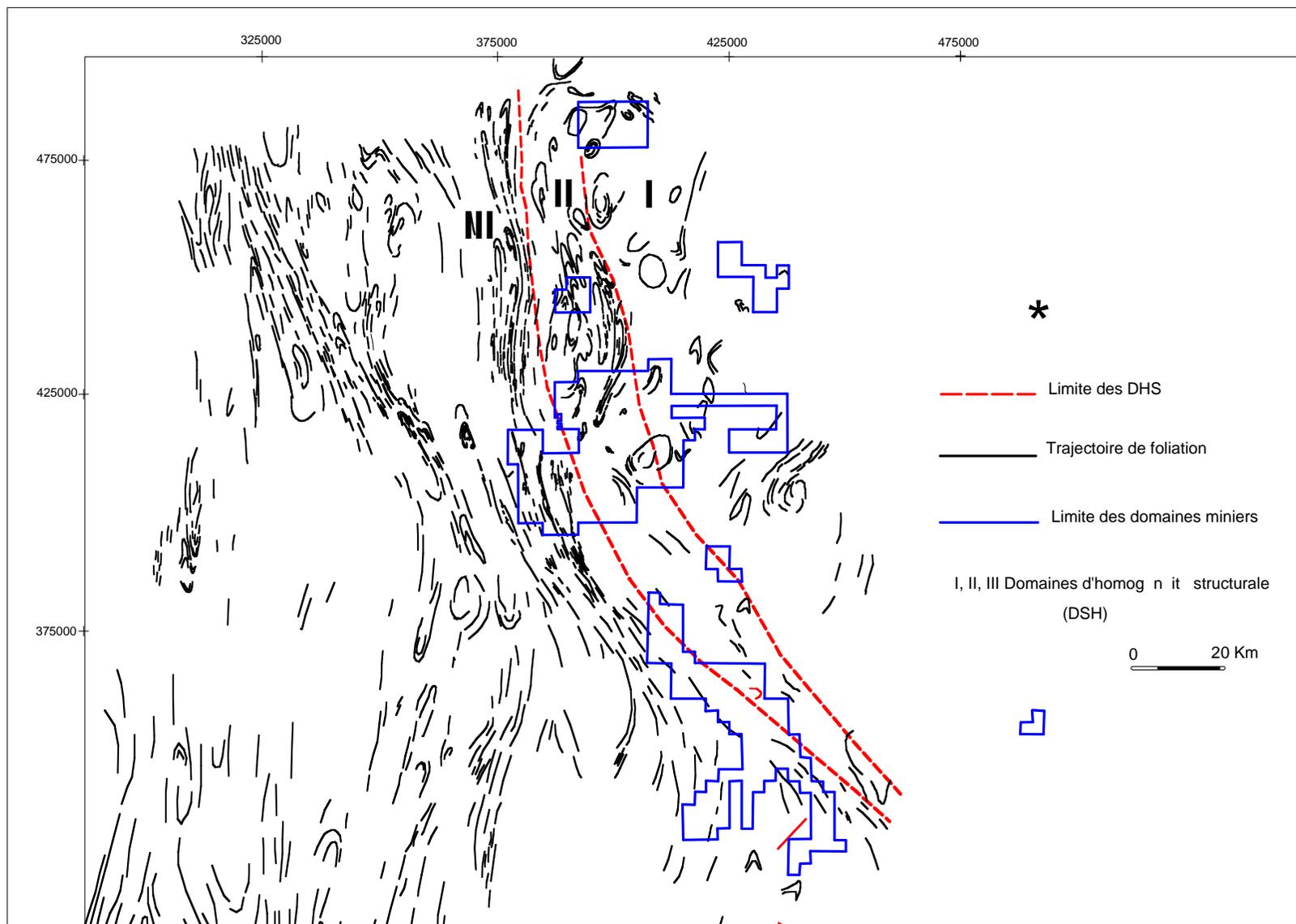


Figure 6 : Carte de la trajectoire de foliation relevée des images satellites et des domaines d'homogénéité structurale

D- Conclusions sur la compilation bibliographique sur la géologie des domaines miniers de MTH

1- Agencement des diverses composantes lithologiques entre elles

Quelle que soit l'appartenance lithologique des différentes formations géologiques qui composent cette région, l'agencement final des diverses couches est contrôlé par la flexure. En effet, les formations géologiques sont disposées les unes à côté des autres, allongées globalement Nord/Nord-Ouest – Sud/Sud-Est à Nord – Sud. Le long du tracé de la structure de Ranotsara qui est N140, les couches rendent compte de la flexure avec un étirement-amincissement. Les quartzites bordent les contacts du migmatite et sont d'une manière générale recoupants et dans ces derniers cas, ils soulignent fidèlement la foliation. Ils sont parfois associés à des lames de granite. Ces deux formations semblent être, à l'échelle régionale, les dernières formations à se mettre en place.

2- Modèles gîtologiques envisageables pour les indications de minéralisation

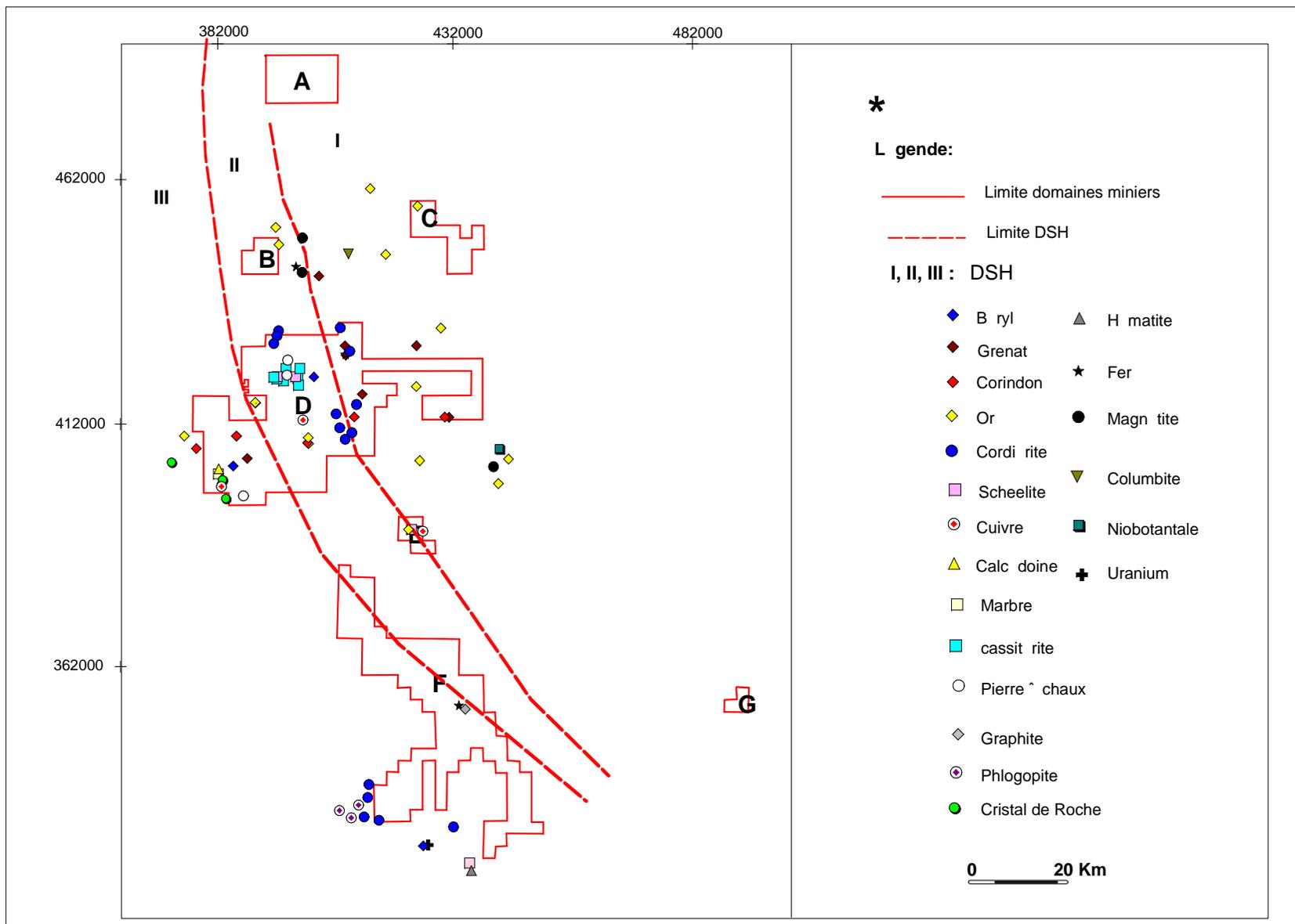
La localisation systématique des indications de minéralisation dans les lignes de déformation majeure traduites sous la forme de foliation visible sur les images satellitales les mettent tous très probablement en liaison avec une circulation de fluide à la faveur de ces déformations majeures. Toutefois, leur localisation sur les flancs étirés des plis déracinés du domaine d'homogénéité structurale 2 (flancs des plis antérieurs) permet de proposer un héritage structural : la circulation du fluide minéralisant s'était effectivement faite à la faveur des faiblesses associées aux déformations antérieures que le replissement postérieur a reconcentré par suite de fluage différentiel des minéraux tel que les éléments accessoires lourds auraient été évacués des charnières épaissies vers les flancs. L'absence (ou la rareté) des indications de minéralisation au sein du domaine d'homogénéité structurale 1 se révèle alors cohérent à ce modèle : l'intensité de déformation de replissement n'a généré que des plis en fourreau et n'a pas pu « éjecter » d'une manière différentielle les minéraux accessoires lourds. Les substances utiles seraient présentes mais pourraient être beaucoup plus en profondeur au niveau des pointes des fourreaux. En général, les minéraux des substances utiles sont des minéraux qui seraient néoformés lors d'un événement métamorphique (cordiérite, grenat, graphite, phlogopite, ...)

Certaines expressions de remobilisation sont à mettre sur le compte d'un métamorphisme postérieur au replissement car générant les formes de pegmatite sécantes (scheelite). **Figure 7 : carte de la minéralisation corrigée**

En annexe : 1- Carte de minéralisation juxtaposée avec la carte tectonique

2- Carte tectonique relevée des images satellites

Carte des indices de Minéralisation corrigés
 Modifiée à partir de la carte des indices au 1/500000 et de la carte géologique au 1/100000



14.2.2 FASCICULE 2 INTITULE « MODELISATION DES DIFFERENTS TYPES DE MINERALISATION » PAR MME ANNICK RATEFIARIMINO.

**POTENTIEL DE MINERALISATION DES DOMAINES
MINIERS
DE LA SOCIETE MINES TANY HAFA (MTH)**

*REGION DE ZAZAFOTSY – SAHAMBANO – RANOTSARA AU SUD
DE MADAGASCAR*

**FASCICULE 2 :
*MODELISATION GEOLOGIQUE
DES DIFFERENTS TYPES DE MINERALISATION***

Le présent fascicule intitulé « **Modélisation géologique des différents types de minéralisation** » des domaines miniers de la Société Mines Tany Hafa (MTH) est le deuxième fascicule et vient à la suite d'un premier fascicule sur l'« Etat des connaissances géologiques et minières » pour la réalisation d'une étude de compilation bibliographique intitulée « Potentiels de Minéralisation des domaines miniers de la Société Mines Tany Hafa (MTH) (Région de Zazafotsy – Sahambano – Ranotsara) ». Le premier fascicule a fait un rappel succinct des différents cadres géologiques des domaines miniers de MTH et a cadré chacun des domaines dans son contexte tectonique et lithologique. Il a été mis particulièrement en évidence que le caractère majeur de la déformation de Ranotsara est à mettre en cause et ce, à l'observation des images numériques de géophysique. Ranotsara serait une grande flexure qui est responsable d'une zonation tectonique répétitive avec trois Domaines d'Homogénéité Structurale (DHS) évoluant d'un domaine marqué par des replissements occasionnant la formation de plis en fourreau à un domaine ultime de déformation où la déformation est plus régulière et matérialisée par des trajectoires de foliation mieux organisées avec cependant des plis asymétriques déracinés. La mise en place de l'essentiel des minéralisations reconnues se serait faite par la circulation de fluide à la faveur du premier épisode de plissement.

Ce deuxième fascicule utilisera les informations et les données des images numériques de la géophysique aéroportée (spectrométrie et magnétométrie) pour essayer de mieux affiner la collecte des informations relatives aux conditions gîtologiques des diverses indications de minéralisation des domaines miniers des Mines Tany Hafa.

I- Les informations obtenues de la carte numérique radiométrique du radioélément K (potassium).

Le potassium K est un élément chimique composé de trois isotopes (^{39}K , ^{40}K et ^{41}K). L'isotope 40 radioactif du potassium se désintègre pour générer deux isotopes radiogéniques ^{40}Ca et ^{40}Ar . La désintégration est accompagnée d'une émission de radiation caractéristique mesurable.

Le potassium est un élément chimique majeur constituant des feldspath qui est un minéral discriminant majeur des différentes roches communes. En effet, seules les ultrabasites sont à déficit flagrant de feldspath. Parmi les feldspath, les plagioclases sont faiblement constitués de potassium (inférieur à 10 %) et les feldspath des basites et des ultrabasites sont du plagioclase basique. L'expression du potassium des basites et des ultrabasites est donc faible à très faible. Par contre les roches essentiellement formées de feldspath ont une bonne expression de K. Le radioélément K permet alors de faire un relatif bon discriminant dans la définition à distance des roches d'une région donnée.

L'analyse thématique de la distribution de la concentration calculée du radioélément K dans le domaine qui nous intéresse montre les classes suivantes

- classe 1 : avec uniquement des expressions radiologiques de la concentration en K entre 3,078 à 3,645 ppm ;
- classe 2 : avec les expressions radiologiques de la concentration en K comprises entre 2,587 à 3,645 ppm. De très rares expressions des concentrations comprises entre 0,427 et 0,746 ppm
- classe 3 : forte expression des concentrations comprises entre 2,885 et 3,645 ppm (60 %), expressions moyennes des concentrations comprises entre 2,069 à 1,896 ppm (25%). Les concentrations comprises entre 1,070 à 1,152 ppm sont rares (10%)
- classe 4 : essentiellement avec les expressions radiologiques comprises entre 2,727 à 3,076 ppm (30 %) dans une matrice avec des expressions comprises entre 1,234 à 1,810 ppm
- classe 5 : les plus fortes expressions de la concentration de K sont comprises entre 2,465 à 2,727 ppm et représentent 30 % de la distribution, la matrice est formée par

les concentrations inférieures à 0,068 ppm et celles comprises entre 0,586 et 0,826 ppm

- classe 6 : les plus fortes expressions radiologiques correspondent aux valeurs de la concentration comprises entre 1,896 et 2,465 ppm et représentent 60 % des valeurs ; le reste étant les valeurs de concentration en K comprises entre 1,070 et 1,234 ppm
- classe 7 : très faible expressions des fortes valeurs de la concentration en K (5% des concentrations comprises entre 2,160 et 2,587 ppm) dans une matrice formée de 80 % des concentrations comprises entre 0,746 et 0,909 ppm (80%) et 15 % des concentrations inférieures à 0,068 ppm
- classe 8 : 90 % des concentrations exprimées sont inférieures à 0,068 ppm.

Ces différentes classes sont rencontrées dans quatre secteurs dont deux correspondent respectivement à la flexure de Zazafotsy (dans les environs de Sahambano) et à la flexure de Beraketa (dans les environs d'Iakora). Le troisième secteur est localisé dans les environs d'Ambatraomby tandis que le quatrième est dans les environs de Belemboka. Le reste de la zone étudiée est constituée d'une matrice globale dont les plus fortes valeurs de la concentration en K (3,317 à 4,162 ppm) ponctuent des « points charnières » sur des bandes de concentrations comprises entre 1,932 et 2,357 ppm enrobées par des plages de valeurs de concentrations entre 0,909 et 0,989 ppm. Ces bandes alternent avec les plus basses valeurs de la concentration de K (inférieures à 0,068 ppm).

Une bonne corrélation entre les domaines d'homogénéité structuraux définis précédemment et la distribution globale des concentrations en K est observée. Les plus fortes valeurs de concentrations en K (classes 1, 2 et 3) sont essentiellement localisées dans le DHS 1. Contrairement les plus fortes valeurs de la concentration en K (classe 1) sont d'une part, très morcelées et d'autre part, également associées au DHS 1 et DHS 2. Les classes de concentration 4 et 6 sont essentiellement localisées au sein du DHS 2 tandis que la classe de concentration 8 n'est retrouvée que dans le DHS 1. Les classes de concentration 5 et 7 alternent avec les hautes valeurs de concentration de K au sein du DHS 1.

L'allure des secteurs définis par les classes de la valeur de la concentration en K est globalement conforme à celle de la déformation régionale.

Les allures de distribution générale de la concentration des valeurs du potassium ne respectent pas l'organisation des faciès pétrographiques au niveau de la région. Ceci est assez compréhensible du fait que toutes les formations géologiques rencontrées dans la région sont, du point de vue de leurs composants minéraux, similaires : elles sont toutes essentiellement constituées de feldspath et de quartz. Aussi les réponses spectrométriques ne peuvent – elles être que le reflet de cette similarité de composition. D'ailleurs l'expression radiologique de ce que nous avons plus haut défini comme expression d'une matrice si on se réfère à la distribution de la concentration en K.

332000

382000

432000

482000

434000

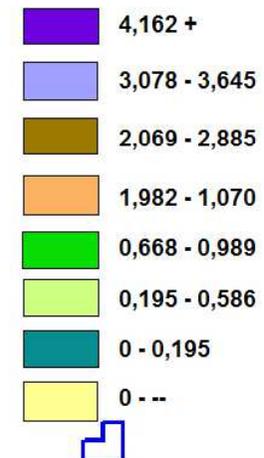
384000

334000

Carte de la distribution des équivalences en teneur du potassium



Teneur en K :



0 20 Km



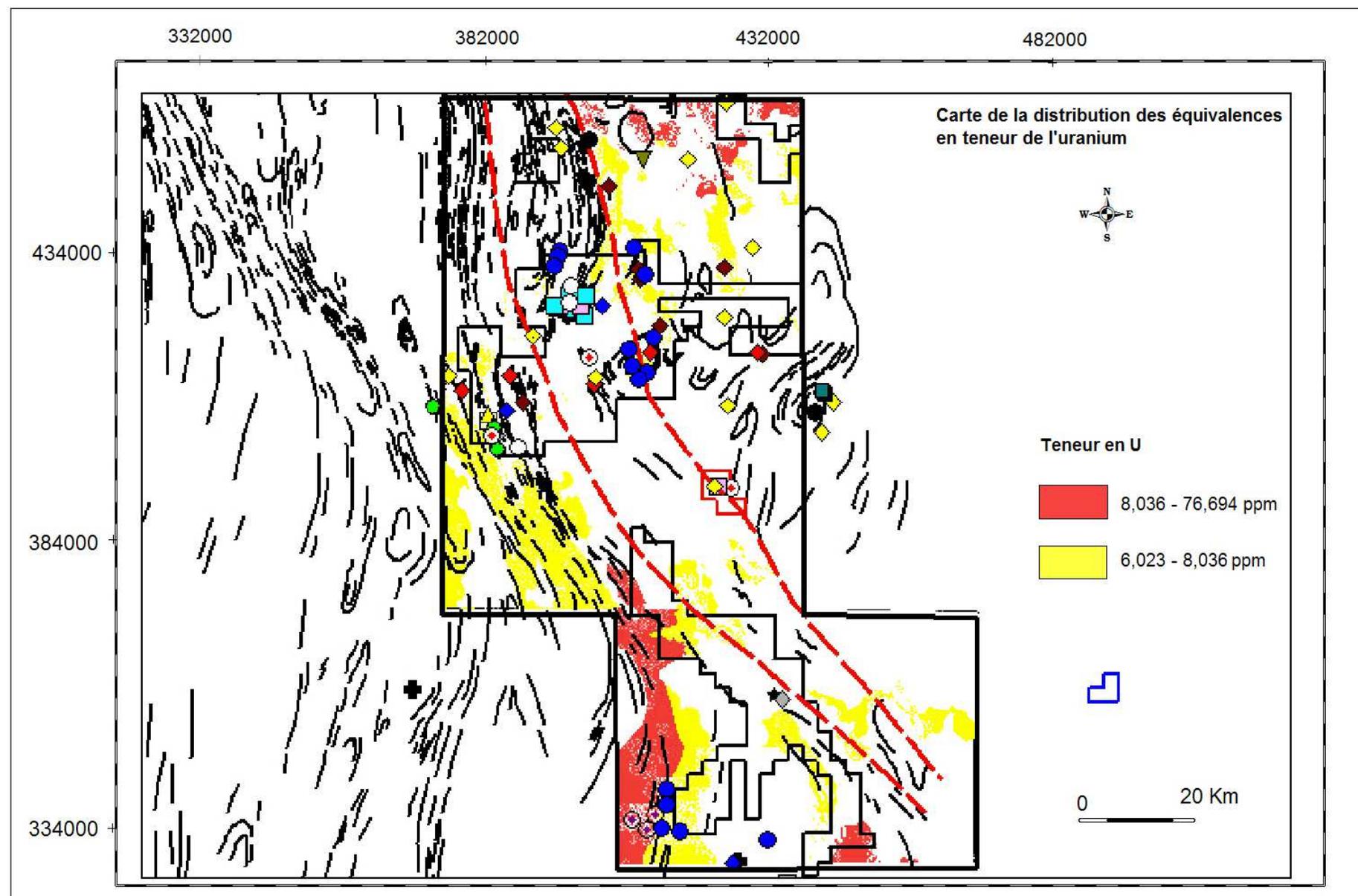
II- **Les informations obtenues de la carte de la distribution de la concentration en uranium (U)**

L'uranium est un autre radioélément à trois isotopes ^{238}U , ^{235}U et ^{234}U . Dans la chaîne de désintégration, chacun de ces trois isotopes donnent un élément radiogénique. L'uranium est un élément en trace qui caractérise les roches issues des liquides magmatiques évolués ainsi que des liquides terminaux du fractionnement magmatique. En d'autres termes, l'uranium est retrouvé dans les granites et les filons tardi-magmatiques. Comme le potassium, il permet également de discriminer les roches. Dans le cas qui nous intéresse où le magmatisme non ou peu affecté par le métamorphisme est rare, l'uranium pourrait principalement être lié à des circulations de liquide, à des événements périplutoniques tel que la skarnisation ou à une remobilisation associée au métamorphisme.

Comme dans le cas du radioélément potassium, l'analyse thématique de la carte de la distribution de la concentration en uranium a permis de mettre en évidence douze classes de la concentration en uranium :

RANG DES CLASSES	CONCENTRATION EN URANIUM PAR CLASSE (PPM)	RANG DES CLASSES	CONCENTRATION EN URANIUM PAR CLASSE (PPM)
1	50,43	7	1,21
2	34,90	8	1,12
3	11,11	9	1,07
4	2,26	10	0,72
5	2,17	11	0,62
6	1,66	12	0,44

Moyenne superficielle régionale : 14



Cette analyse thématique fait ressortir trois zones de valeurs qui, en raison des moyennes de la concentration qui leur sont attribuées, traduisent des formations géologiques relativement enrichies en uranium. Ce sont les classes 1, 2 et 3. Toutefois, la concentration moyenne superficielle régionale étant égale à 14 ppm, traduit que seules les classes 1 et 2 représentent des zones anormales régionales. Il faut toutefois remarquer que cette anomalie ne veut pas de prime abord signifier des zones à minéralisation en uranium ni même indiquer des zones potentiellement favorables à une minéralisation en uranium. Elles indiquent tout simplement qu'une partie préférentielle des formations géologiques contient l'uranium en concentration plus élevée que la moyenne régionale.

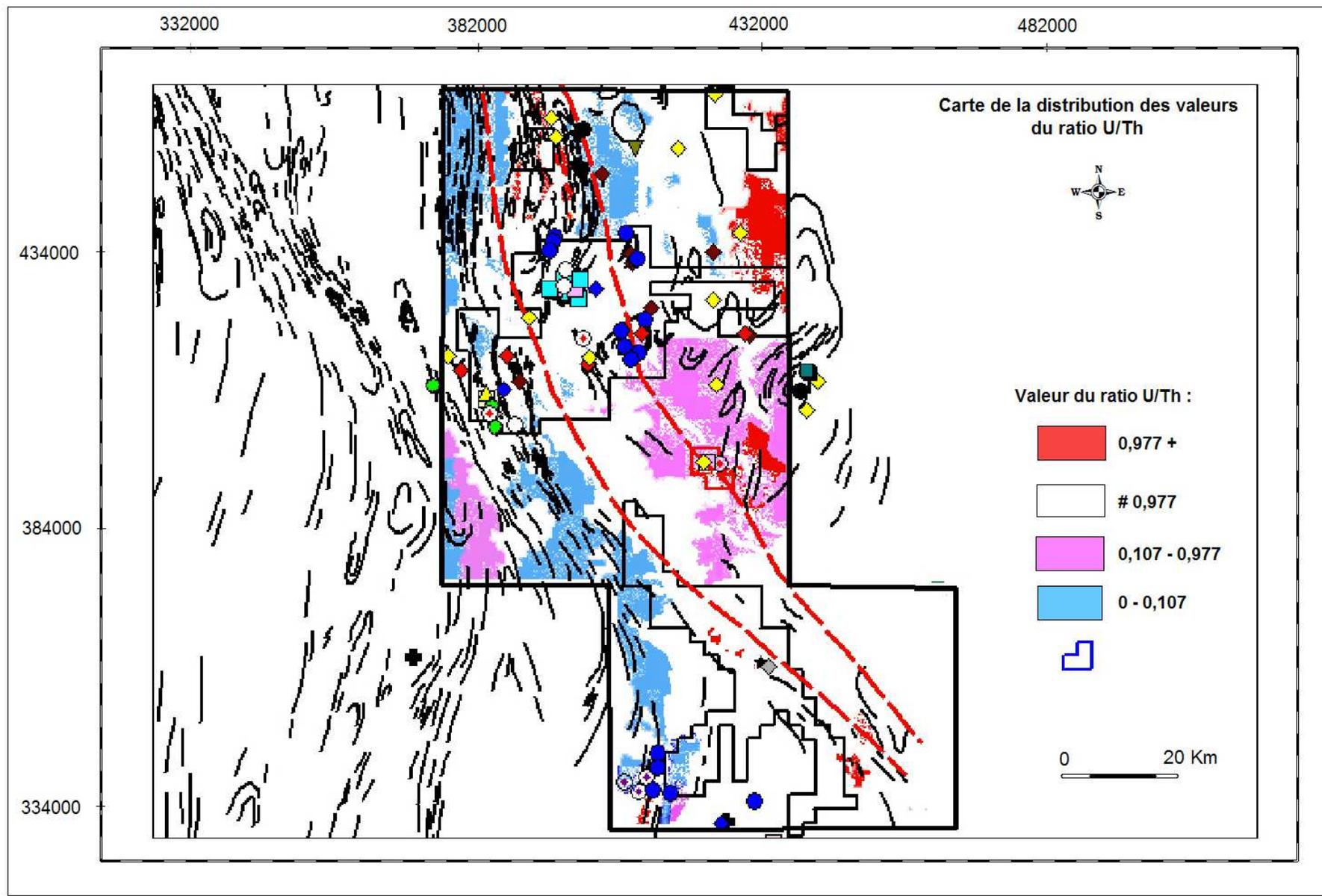
La juxtaposition de la carte des zones des classes de concentration 1 et 2 et de la carte géologique régionale à l'échelle du 1/500 000 montre sans aucune ambiguïté que l'enrichissement en uranium correspond aux contacts lithologiques régionaux. Cette situation offre une possibilité de modèle : l'enrichissement en uranium est indépendant de la lithologie donc il est postérieur à la mise en place des roches et qu'il est lié à une circulation régionale ayant utilisé les joints des couches. Il est toutefois important de noter que les plus fortes concentrations en uranium correspondent aux zones de flexures donc aux DHS 3, les flexures notées sur le fascicule 1 étant la flexure de Zazafotsy au niveau du secteur de Sahambano, la flexure de Beraketa au niveau de Iakora. La classe 2, de plus grande extension géographique, couvre les DHS 2 et partiellement les DHS 1 en même temps qu'elle suit le tracé global du linéament de Ranotsara tel qu'il l'a été connu depuis et que nous avons précisé sur le fascicule 1 comme étant la zone d'étirement due au mécanisme de la flexure.

III- **Les informations obtenus de la carte de la distribution des valeurs du ratio U sur Th**

L'uranium et le thorium sont deux actinides dont le comportement géochimique est similaire étant tous les deux des éléments hygromagmatophiles. Toutefois, l'uranium est plus mobile que le thorium, en d'autres termes, l'uranium est facilement lessivé par rapport au thorium. Cette différence de comportement permet d'utiliser le ratio U/Th comme élément discriminant. Une altération par les fluides lessivera l'uranium et donc accoiserait la valeur du ratio.

Le tableau ci-après présente les résultats de l'analyse thématique faite sur le ratio U sur Th.

CLASSE	VALEUR DU RATIO U/TH	RELATIVE SIGNIFICATION DU RATIO
1	3 298,342	Très riche en uranium. Horizon à uranium seul
2	1 443,203	Très riche en uranium. Horizon à uranium presque seul
3	1,184	Thorium co-existant avec uranium presque dans la même proportion
4	0,092	Uranium en petite proportion. Environnement thorifère
5	0,033	
6	0,028	
7	0,026	
8	0,020	Uranium presque absent. Horizon thorifère



IV- **Compréhension de la juxtaposition des distributions de K et de U {U-K}**

Les deux éléments chimiques K et U ont une forte affinité pour les termes liquides évolués (à comprendre autant en liquides magmatiques qu'en liquides tardi-magmatiques). En d'autres termes les formations géologiques qui contiennent K devraient normalement contenir également U. L'absence en l'un ou l'autre des deux éléments dans les milieux qui devraient leur être favorable implique d'autres mécanismes géologiques ou d'autres facteurs pouvant être d'ordre pétrologique qui faciliterait le transfert préférentiel de l'un des deux éléments. Dans le cas qui nous concerne, le terrain est de nature métamorphique. Déjà à ce niveau le comportement des deux éléments par rapport au métamorphisme (sauf des roches initialement de nature ultrabasique où la stabilité des feldspath est relativement limitée) doit être tenu en compte. Le potassium est un élément chimique qui entre normalement dans la constitution des roches métamorphiques par le biais de la stabilité des feldspath (notamment les orthoclases). L'uranium par contre ne conditionne pas la stabilité d'une phase pétrogénétique mais il se fait piégé dans les sites cristallins suivant diverses modalités. L'uranium et le potassium sont facilement lessivés par n'importe quel type de liquide dont le liquide métasomatique et les fluides hydrothermaux et même l'eau météorique. Tous ces liquides sont susceptibles d'avoir agi sur les formations géologiques de cette partie sud de l'île. Le terrain est métamorphique, il a été affecté par la troisième épisode d'aplanissement et de pénéplanation qui a mis en œuvre l'érosion aréolaire donc l'eau météorique. Ces faits permettent de proposer qu'un rééquilibrage des concentrations en les deux auraient normalement dû se passer et que leurs présences relatives respectives seraient le reflet de leurs concentrations initiales.

Toutefois, la carte de la juxtaposition des concentrations en potassium et en uranium fait apparaître quatre domaines :

- domaine 1 (couleur bleu clair sur la carte): U sans K ou K très faiblement exprimé : ceci pourrait correspondre soit à un domaine initial sans K ou à fort déficit de K qui serait un domaine de liquide plutôt siliceux du genre quartz soit à un domaine de fort lessivage de K. En la juxtaposant aux cartes tectoniques, on note que ce domaine épouse bien les déformations dues aux flexures et il est bien individualisé dans le DHS 3. L'explication qu'on peut avancer est que ce domaine correspond à un lessivage du potassium par des liquides qui auraient circulé à la faveur des déformations majeures des roches ;
- domaine 2 (bleu clair sur la carte) : c'est un domaine où coexistent U et K. Ce domaine est localisé dans le DHS 1 où la déformation est relativement moindre. Le bon rapport des proportions relatives de présence des deux éléments est remarquable et ce domaine risque de n'être que l'expression pétrologique des formations géologiques ;
- domaine 3 (couleur vert sur la carte) : K sans U ou U très faiblement exprimé ;
- domaine 4 (couleur jaune clair sur la carte) : domaine où ne prévaut ni U ni K. Il est remarquable de noter que ce domaine est (i) nettement sécant par rapport au premier domaine et (ii) il est localisé dans les zones de structuration fermée des plis en fourreau possible.

V- **Juxtaposition des cartes {U-K} et du rapport U/Th**

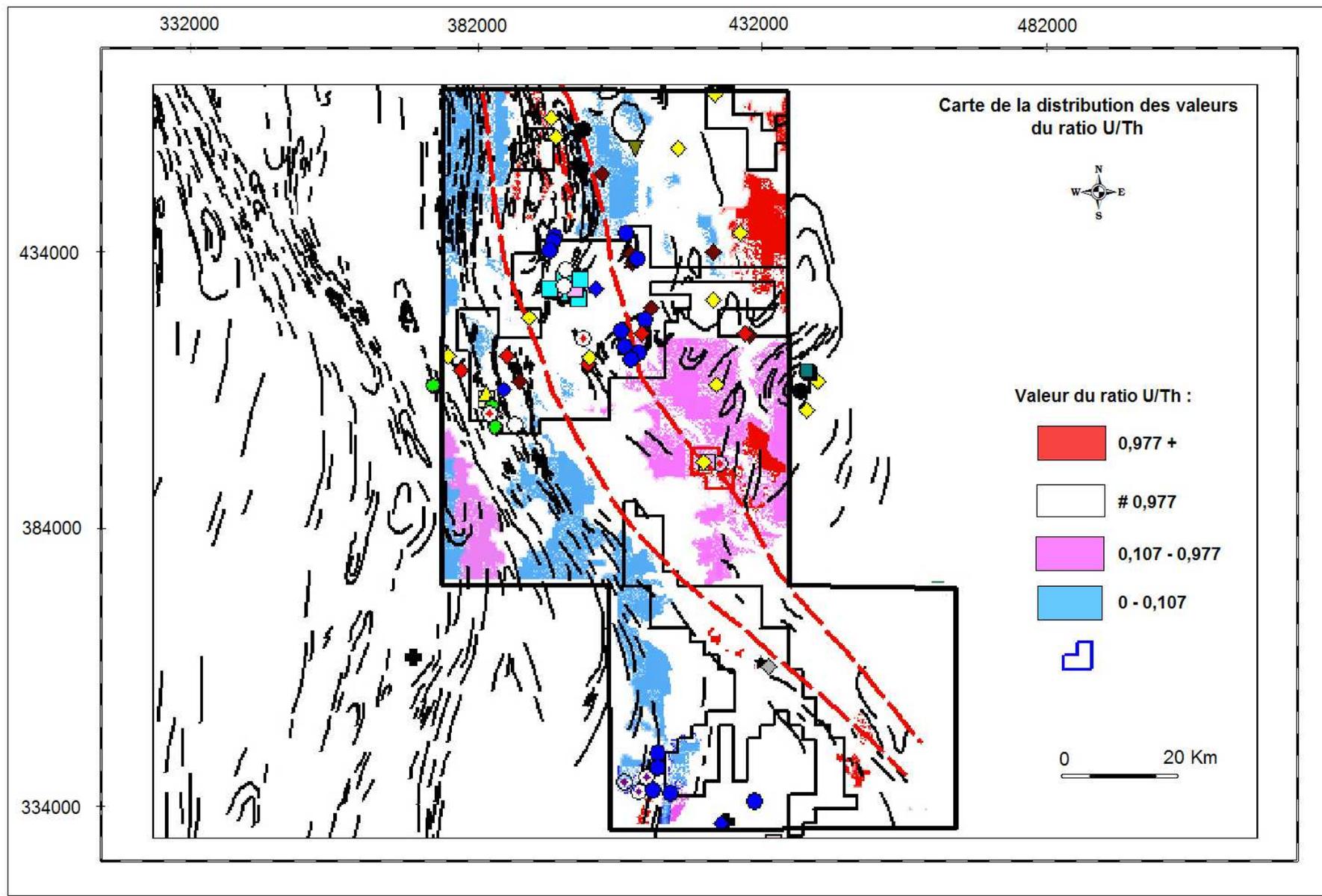
L'analyse thématique ci – dessus a été ramené à quatre groupe de comportement du ratio U/TH

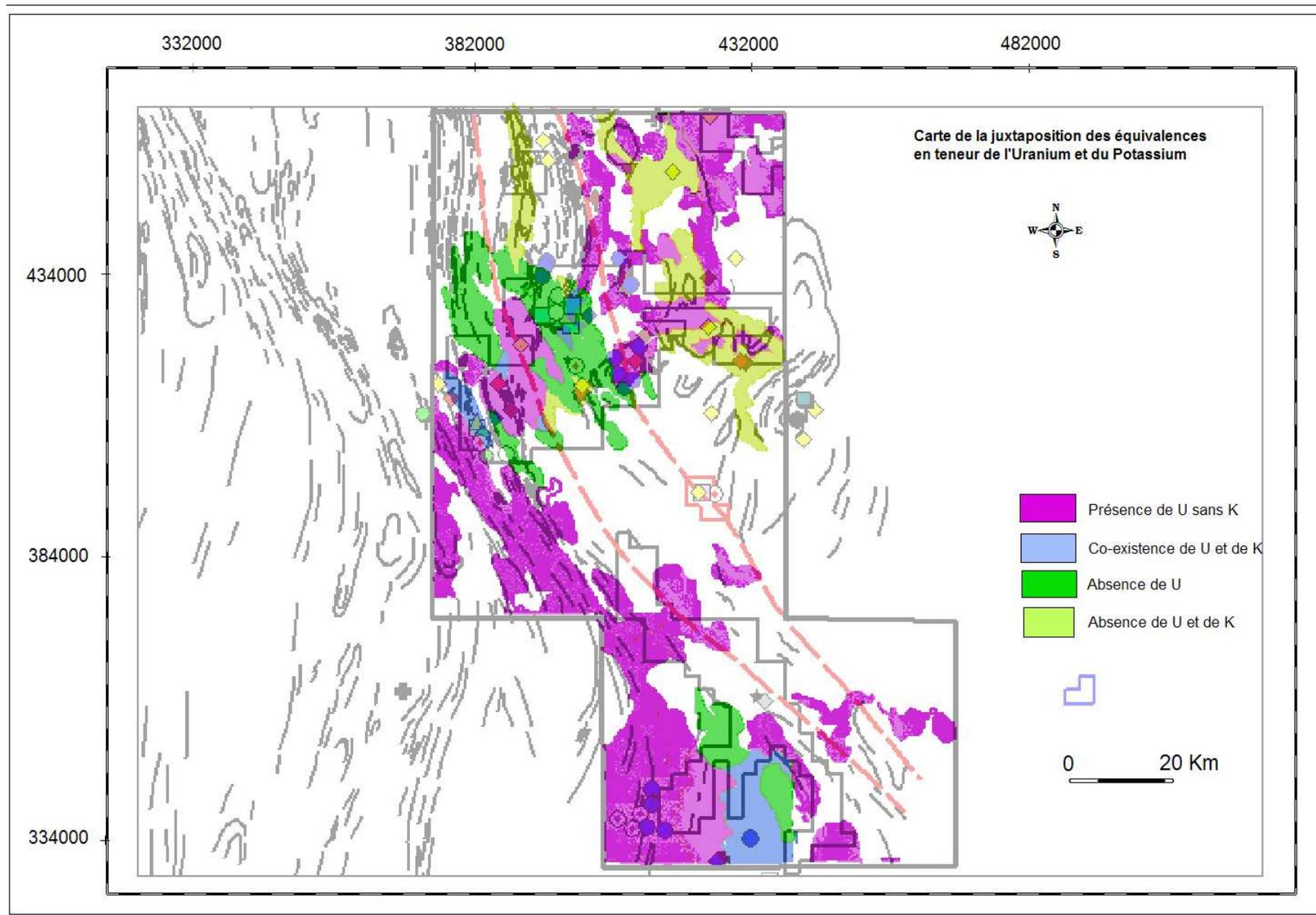
- groupe 1 (rouge sur la carte) : U n'a pas été lessivé : ceci suppose que soit Th n'a pas été initialement présent, soit que le secteur n'aurait été que très faiblement affecté par les actions des fluides pour la très simple raison que Th est beaucoup plus immobile relativement à U. Du fait de la localisation préférentielle de ce groupe dans les domaines les plus stables (DHS 1), il serait moins erroné de caler ce relatif

immobilisme de Th et de voir ce groupe comme étant un produit de remobilisation ou de mobilisation des fluides lors ou suite à des événements métamorphiques qui auraient remobilisés plus facilement l'uranium des roches préexistantes que leur thorium ;

- groupe 2 (couleur rose sur la carte) : les valeurs du ratio U/Th sont voisins de 1 par valeurs supérieures propose que l'uranium est légèrement dominant par rapport à Th. On peut également interprété ceci comme tout simplement étant une absence de lessivage dans le cas des formations géologiques où U et Th ont été initialement présents dans des proportions comparables. Toutefois, leur localisation dans des secteurs plus déformés par rapport à ceux du groupe 1 ci-dessus qui nous permet de suggérer qu'il s'agit plutôt d'un léger lessivage ;
- groupe 2 (couleur rose sur la carte) : les valeurs du ratio U/Th sont voisins de 1 par valeurs supérieures propose que l'uranium est légèrement dominant par rapport à Th. On peut également interprété ceci comme tout simplement étant une absence de lessivage dans le cas des formations géologiques où U et Th ont été initialement présents dans des proportions comparables. Toutefois, leur localisation dans des secteurs plus déformés par rapport à ceux du groupe 1 ci-dessus qui nous permet de suggérer qu'il s'agit plutôt d'un léger lessivage ;
- groupe 3 (couleur bleu) : les valeurs du ratio U/Th mettent en évidence soit une absence de U soit un très fort lessivage de U. Nous abondons pour cette dernière hypothèse du fait que ce groupe n'est localisé que soit dans DHS 3 soit suivant les domaines de lamination liés aux flexures (ancien passage de la faille de Ranotsara) ;
- groupe 4 (sans couleur affectée sur la carte) : c'est un domaine plus général où d'une part, les déformations associées aux flexures sont moindres et d'autre part, où le ratio U/Th est voisin de 1 beaucoup plus par valeurs légèrement inférieures.

Un bref survol de ce comportement permet d'apprécier que le comportement du ratio U/Th serait beaucoup plus à lier aux intensités des déformations associées aux flexures.





De la juxtaposition des deux cartes ({U-K} et U/Th)), on tire :

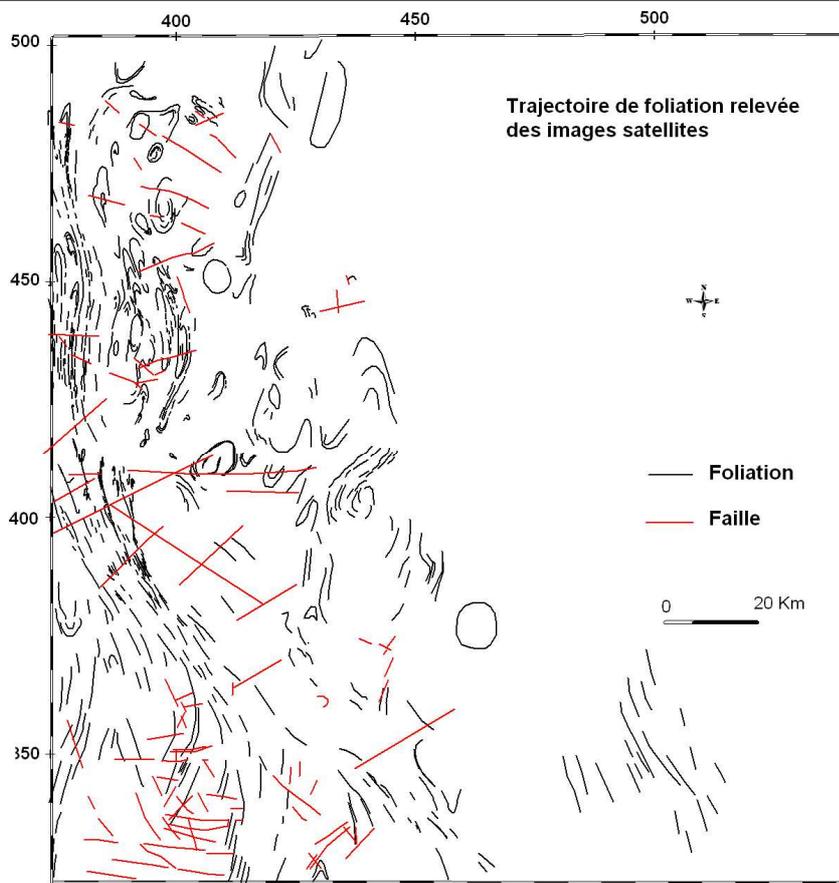
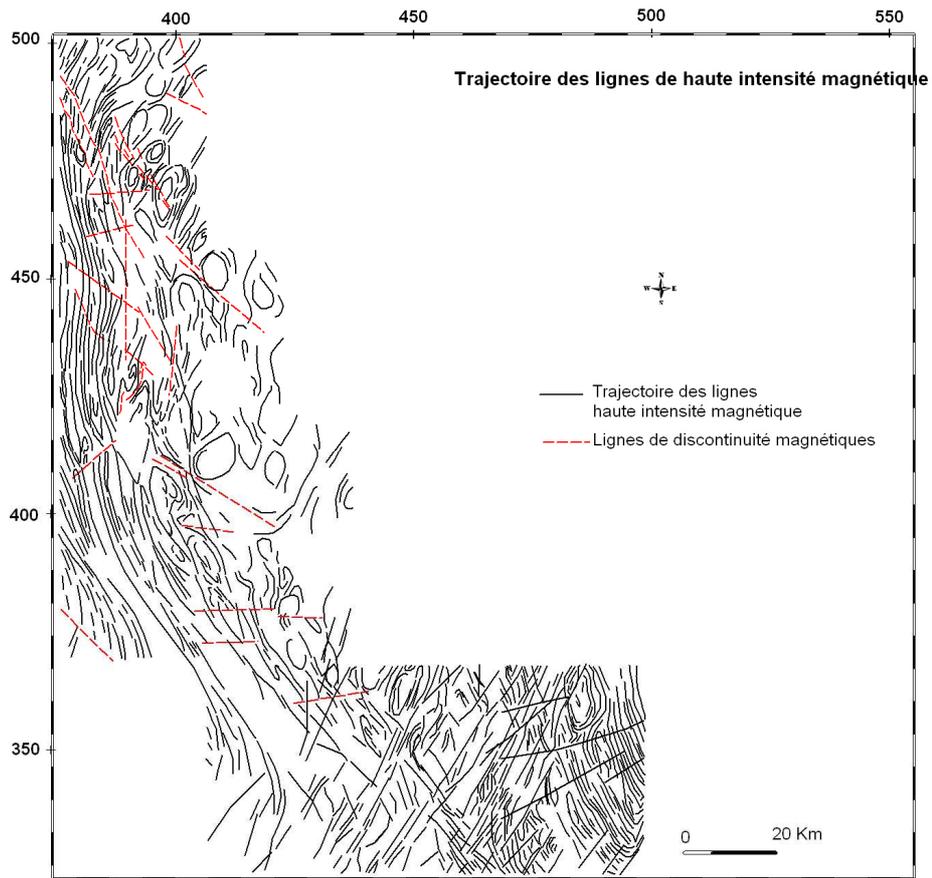
- 1- que le long des plus fortes déformations associées aux flexures de Zazafotsy et de Beraketa, le milieu est de comportement apparemment contradictoire car il est caractérisé par une présence de l'uranium dans un milieu à très fort déficit du potassium tandis que le ratio U/Th montre nettement que l'uranium et le potassium y ont été très lessivé. Quoiqu'en apparence contradictoire, cette situation conforte la circulation au travers et au moyen des déformations majeures associées aux flexures des roches ;
- 2- que les domaines de non lessivage de l'uranium (dépression ou absence de Th) correspondent à une coexistence de K et de U. Ceci risque d'être l'expression de manifestations granitiques ;
- 3- que les domaines à K sans présence ou à très fortement dépression de U sont sécants aux deux domaines ci-dessus décrits et risquent de souligner des zones de mise en place de manifestations tardives telles que la pegmatisation ;

VI- ***Juxtaposition de toutes les informations des radioéléments et de la distribution des indices de minéralisation***

D'une manière générale, une seule règle régit les différentes minéralisations : juxtaposition d'un ratio U/Th voisin de 1 et prépondérance nette de K. Ceci met en avant que le vecteur de la minéralisation est très probablement des fluides qui auraient circulé à la faveur des grandes déformations. La nature potassique laisse suggérer deux possibilités. La première est que les minéralisations sont liées à une ou plusieurs épisodes de pegmatisation. La deuxième est que les minéralisations seraient à associer à un épisode de biotisation. Pour la partie Nord du domaine d'étude, les deux scénarii sont l'un comme l'autre probable en raison de la proximité de migmatite et de granite porphyrique.

VII- ***La lecture et la compréhension de la carte de la première dérivée verticale du champ magnétique terrestre***

Au plan de la tectonique, l'exploitation de la carte de la première dérivée verticale du champ magnétique terrestre n'apporte rien de substantiel par rapport aux apports antérieurs de l'imagerie satellitale. Par contre ce qui ressort d'une manière sans équivoque est le remplissage des fracturations régionales.



CONCLUSIONS GENERALES

Lors de ces conclusions générales, nous allons d'abord reprendre les points forts de tout ce qui a été dit. Tout d'abord, il ressort que les minéralisations sont très probablement associées avec les circulations des fluides qui empruntent les voies qui leur sont offertes par les déformations régionales. Nous avons également mis en évidence que l'essentiel de ces minéralisations sont des héritages d'une déformation plicative antérieure faisant que seules aux DHS 2 et 3 sont apparemment en relation avec l'essentiel des indications de minéralisation. Par ailleurs on a aussi pu mettre en évidence les comportements des radioéléments dans les secteurs de minéralisation.

Nous proposons le schéma suivant de minéralisation des zones environnantes des domaines miniers de **SA MINES TANY Hafa**.

1- Minéralisations associées aux circulations des fluides

La circulation des fluides aurait dû être grandement favorisée et facilitée par les déformations majeures auxquelles sont associées des mécanismes de plis et de replis. Des intersections avec des structures cassantes favorisent également des accumulations de substances minérales utiles. En raison du mécanisme de repli qui prévaut dans la région, la circulation et le piégeage des fluides minéralisateurs, notamment le fluide siliceux (quartz), les fluides pegmatitiques et les fluides métasomatiques. Ceci fera très probablement que les corps porteurs de la minéralisation comme les pegmatites et le quartz peuvent avoir des géométries capricieuses et peuvent même acquérir des points d'étranglement. Qui ne sont que dus au repli. La carte numérique du potassium montre que les « lignes » les plus potassiques sont soit en position sécante par rapport à l'alignement général des « lignes » des isovalues, soit rendent compte du remplissage des grands accidents régionaux. Ce fait suggère alors une circulation de fluides tardifs par rapport aux premiers. Cet aspect de la circulation des fluides devrait également permettre une distinction, par la texture et la zonation des pegmatites, les différentes générations de liquides augmentant ainsi le nombre des paramètres de guidage de la prospection. Il est possible que les pegmatites zonées et/ou déformées soient fertiles car comme constaté antérieurement, les minéralisations seraient associées à la déformation plicative antérieure à la déformation plicative postérieure.

2- Minéralisations associées aux fluides métasomatiques

Ceci est une très théorie de notre part. La proposition est justifiée par le fait qu'on note dans la région la présence de la scheelite et de la cassitérite ainsi que l'affleurement d'un granite porphyrique du type andringitréen et des migmatites. Des fluides métasomatiques peuvent en être générés.

3- Possibilité de minéralisation associée à un paléo-rollfront

Cette autre hypothèse est également purement élucubrative de notre part. En effet et comme on le sait, la région a été affectée durant le Jurassique par un événement d'aplanissement et de pénéplanation. On constate actuellement, une distribution zonée de l'uranium et du thorium faisant que la distribution du ratio U/Th n'est pas très conforme à ce qu'on aurait dû s'y attendre : un équilibre d'une part, entre le potassium et l'uranium et d'autre part, entre l'uranium et le thorium. En raison de l'expression de la concentration enregistrée atteignant plus de 76 ppm diffus et concentré au mieux dans les zones non déformées alors que dans toute la zone, il n'est reporté qu'un indice d'uranium. Nous souhaitons qu'un jour on puisse vérifier que les zones relativement peu déformées et de

haute expression de l'uranium soient ou non des paléochenaux repris par les métamorphismes ultérieurs et que l'unique indice d'uranium répertorié serait ou non localisé dans un front d'oxydoréduction actuellement stabilisé et rendu mature par les événements tectono-métamorphiques successifs ultérieurs.

Analyses des possibilités d'extension des différents types de minéralisation

Au niveau actuel des connaissances auxquelles on a pu accéder, aucune mention des teneurs et des concentrations des minéraux des substances utiles n'est portée par les auteurs antérieurs. Ceci suppose les réserves à mettre aux raisonnements qui seront faits et sera à tenir compte dans l'estimation des opportunités d'extension. Toutefois, nous pensons que la prospectivité subséquente de la zone n'est pas à remettre en cause. Comme dans le cas des approches géologiques et des modèles que nous avons proposés, les approches du potentiel de minéralisation ne peuvent être considérées comme définitives sans des contrôles sur le terrain et des données de laboratoire.

Des fiches individuelles pour l'or, l'uranium et la scheelite – la cassitérite – la columbite sont présentées en annexe à ce fascicule et ce, en raison d'une plus grande complexité de compréhension de leur métallogénie. En ce qui concerne les autres indications de substances, nous jugeons que les éléments fournis sur le tableau intitulé « **Brèves descriptions des minéralisations reconnues dans les domaines miniers de Mines Tany Hafa** » préalablement établi et destiné à MTH suffisent pleinement. Toutefois, nous donnons ici les principales orientations conséquentes de ce tableau :

- 1- l'environnement n'est pas très favorable à l'individualisation d'un gîte de fer pouvant être doté d'intérêt minier. La plus large majorité des indications de fer sont en dehors des domaines miniers de MTH et répertoriés dans les environs des domaines miniers B, D et F. L'unique indication de fer dans le domaine minier F (coordonnées 432,52/353,92) a été portée comme « fer » par les anciens auteurs. Elle est dans un environnement lithologique de gneiss à pyroxène et elle est très probablement encaissée dans du quartzite dont les indications d'affleurement lui sont proches. Sur l'ensemble de la zone d'étude, on note des mentions de l'affleurement du quartzite. Il est conseillé de vérifier d'abord, la présence de la magnétite comme minéral accessoire du quartzite et d'autre part, si cette présence est vérifiée, définir l'ubiquité de la magnétite et sa distribution au sein du quartzite.
- 2- si le graphite présente des intérêts miniers dans la région, son intérêt économique risque d'être fortement ébranlé par la faible épaisseur de latérisation et par l'insuffisance d'eau faisant que, sauf cas d'une réserve exceptionnellement importante, les gîtes de graphite de cette région ne concurrenceraient pas les gîtes du versant Est où les roches porteuses et les roches encaissantes sont intensément latéritisées et la région est fortement arrosée ;
- 3- le corindon revêt une importance minière et économique. Sa localisation sur la carte et sa projection sur les images satellitales mettent bien en évidence son contrôle de minéralisation par les intersections entre un réseau régional de failles d'orientation générale NE-SW avec d'autres réseaux régionaux de failles E-W et/ou NW-SE. Et plus rarement NNW-SSE. En conséquence de quoi, la région d'étude est potentiellement favorable à la prospection d'éventuels autres gîtes de corindon qui serait à tableur sur une étude tectonique régionale préalable, les conditions citées plus hauts étant très présentes opposées à un petit nombre des indices et des gîtes répertoriés. Les indications de corindon sont rapportées au domaine minier D de MTH. Toutefois, les conditions de son possible piégeage sont très présentes dans le domaine minier F de MTH ;
- 4- Le marbre, de sa signification commerciale, est toutes roches qui donnent un bon poli avec ou sans marbrure (sur le plan géologique, des figures décoratives dues aux déformations souples de la roche) et ayant une teinte bien exprimée et attrayante. La condition sine qua non est que le gîte puisse offrir des tranches épaisses sans

déformation cassante, même interne. N'importe quelle roche s'y prête. Du granite affleure dans la région, il peut fournir un marbre dans les tons du blanc s'il a une tendance monzonitique ou dans les tons du rose s'il est potassique. Les paramètres de définition des gîtes des roches et de leurs déformations ne sont pas disponibles dans la bibliographie et doivent être acquises sur le terrain.

La même conclusion tient pour la pierre à chaux qui est une poche ou un passage de calcaire dépourvu de dolomite ;

5- s minéraux des éléments chimiques associés aux liquides tels que le béryl, la phlogopite, la calcédoine et le cristal de roche sont, dans le contexte régional, à considérer en tenant compte des divers événements géologiques qui ont affecté le Sud malgache.

- L'individualisation du minéral béryl est conditionnée par un liquide post-évolution magmatique ou d'un liquide granitique dans le cadre d'une mobilisation du type alcalin. Sa coloration est, par contre, due aux impuretés chimiques. Les indications de béryl répertoriées sont localisées dans le domaine minier D (402,44/421,37 et 385,80/403,08). Ces indices sont géographiques proches des granites dits andringitréens sécants, alcalins et porphyriques. On peut penser soit à un télescopage lié à ces granites soit à une circulation fluide du type mobilisat granitique. En sus des indications cataloguées dans le domaine minier D, les domaines miniers A, B, C, D et E sont potentiellement favorables à la présence du béryl du fait de leur proximité relative des granites ;
- Le cristal de roche est la forme limpide du quartz. Il est rare qu'on puisse diagnostiquer la présence du cristal de roche et des diverses formes colorées sauf qu'il se forme dans les filons (qui ne doit pas manquer dans la région) et dans les fractures (la région est singulièrement tectonisée). En d'autres termes, le cristal de roche et ses formes teintées sont potentiellement présents dans cette région. Les indices répertoriés sont aux points de coordonnées 384/396 et 393/404

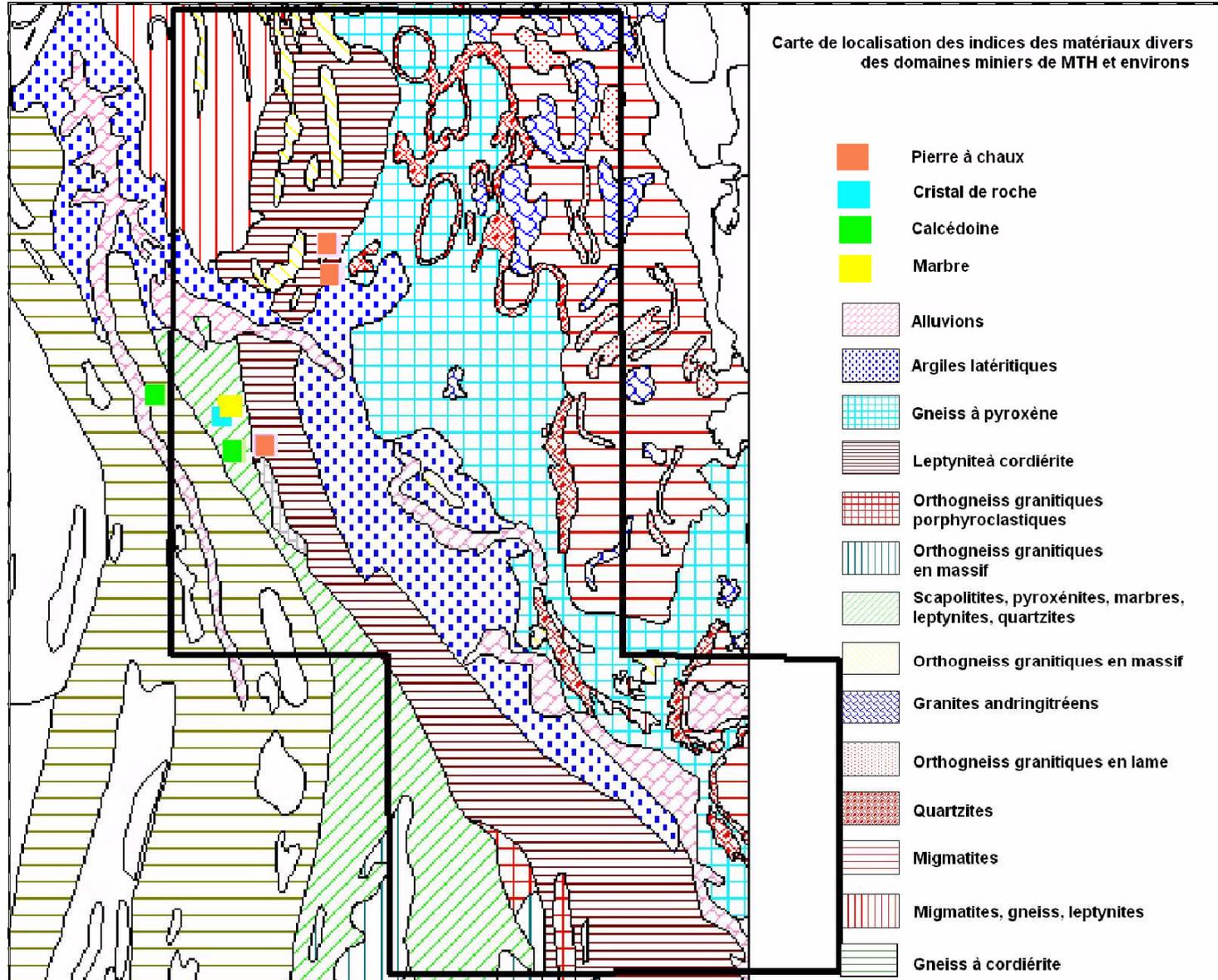
Le même raisonnement tient pour la calcédoine (calcédoine, agate et onyx) qui est une forme microcristalline du quartz

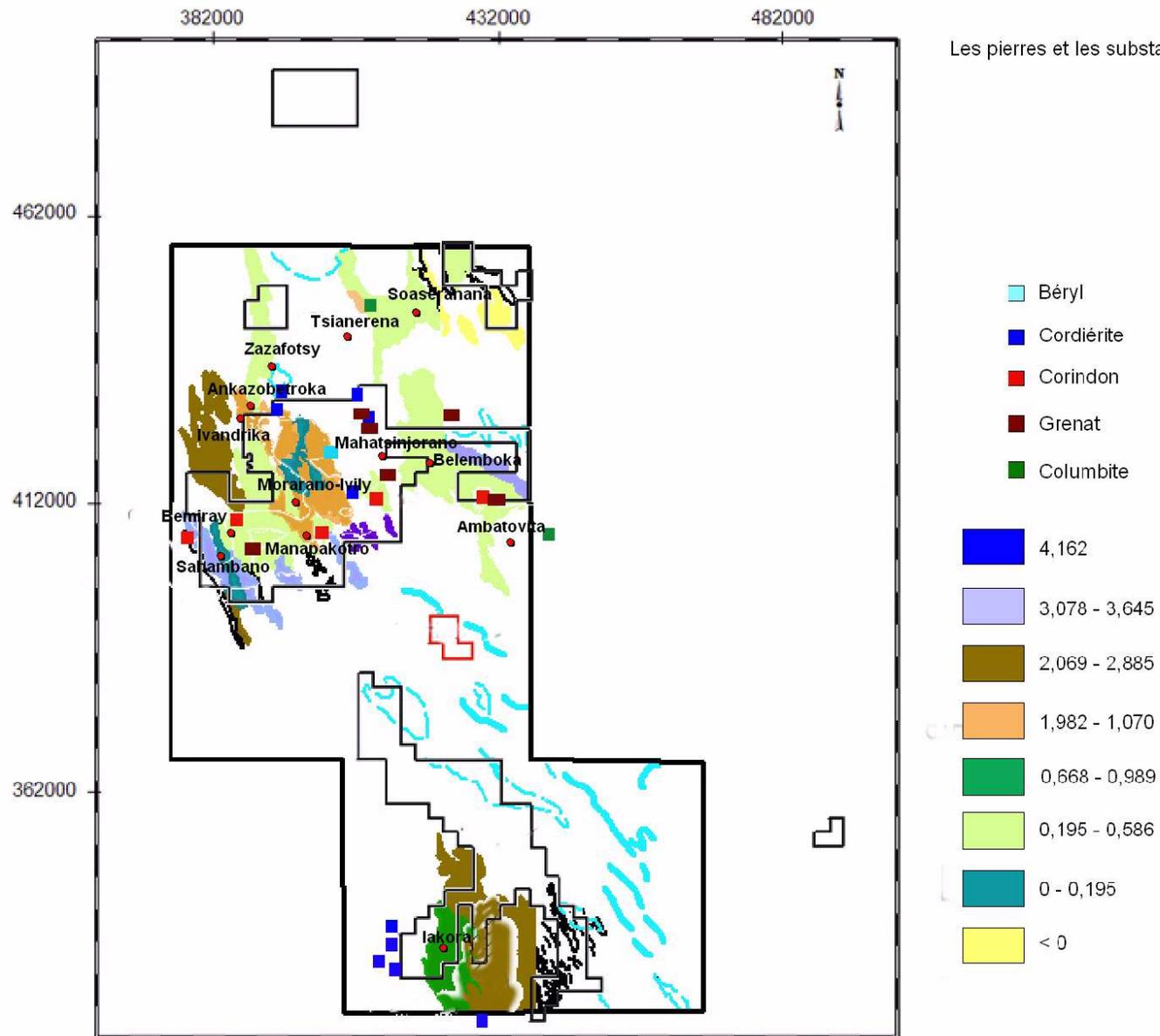
- la phlogopite est, dans cette partie de l'île, liée aux diverses ceintures magmatiques définies par Windley. Les indices répertoriés sont d'une part, en dehors mais relativement proche (6 kilomètres à l'Ouest du domaine minier F de MTH) et d'autre part, associées à la ceinture de Beraketa qui est également la flexure du même nom. Ces indications peuvent éventuellement conduire à des accumulations exceptionnelles en profondeur au niveau de l'intersection de la foliation régionale associée à la haute déformation de la flexure et des fractures et failles régionales (dans d'autres régions comme Ampandrandava, ces failles sont de direction sub-équatoriale). Il est alors conseillé de voir de plus près le développement des indices de phlogopite du domaine minier F et de prêter une attention particulière les intersections des trajectoires de la foliation associée à la flexure de Beraketa avec la tectonique cassante subséquente ;

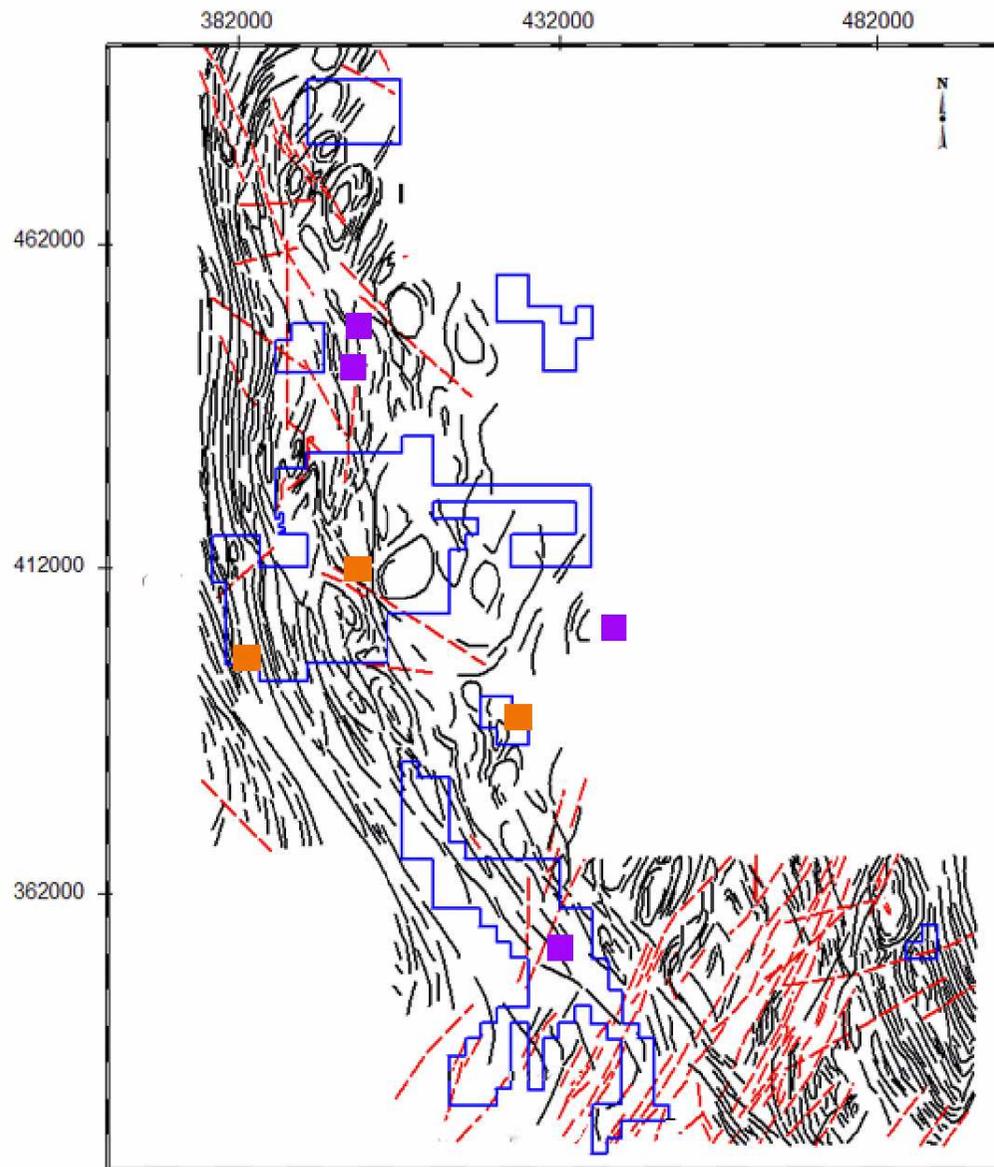
6- la cordiérite et le grenat sont des minéraux néoformés par le métamorphisme. Ils sont disséminés au sein des roches métamorphiques. Pour qu'il y ait une concentration exceptionnelle en ces minéraux du métamorphisme, il aurait fallu d'autres facteurs tels que la remobilisation ultérieure par les liquides métagénétiques ou les mobilisats. Leur concentration peut aussi faire dans les leucosomes si ces derniers se développent d'une manière exceptionnelle et se comporte alors comme un fluide. Les faciès en fusion des gneiss sont les hôtes les plus favorables ;

A N N E X E S

ANNEXE 1 : QUELQUES CARTES DE LOCALISATION DES INDICES DE MINERALISATION







Carte des indices de fer, magnétite et cuivre

- Fer, magnétite
- Cuivre

Annexe 2 : Fiche sur les indications en minéralisation sur l'or

L'or est connu dans cette région sous ses deux formes : l'or alluvial (en italique gras sur le tableau) et l'or primaire. Le tableau ci-après récapitule les informations connues. Environ 60% des indications d'or sont de nature alluvionnaire.

X	Y	DOMAINE MINIER	DHS	CONTROLE LITHOLOGIQUE
395,22	448,48	Hors domaine minier : proche B	II	Gneiss à grenat
394,59	452,01	Hors domaine minier : proche B	II	Gneiss à grenat
417,38	446,46	Hors domaine minier : proche C	I	Origine probable : Gneiss à grenat
423,93	456,37	C	I	Granite à amphibole
401,16	408,94	D	II	Granite à amphibole et à biotite
401,33	407,64	D	II	Origine probable : Gneiss à amphibole et à biotite
375,72	409,26	Hors domaine minier : proche D	III	Origine probable : Gneiss leptynitique
386,47	409,18	D	II	Origine probable : Leptynite granitoïde à grenat
423,53	419,37	Hors domaine minier : proche D	I	Origine probable : Gneiss basique et orthogneiss
428,80	431,16	Hors domaine minier : proche D	I	Origine probable : Granite à amphibole
424,37	404,20	Hors domaine minier : proche D	I	Origine probable : Gneiss à amphibole et à biotite
422,02	389,94	E	II	Origine probable : Gneiss à amphibole et à biotite

En accord avec les définitions des domaines d'homogénéité structurale qu'on a préalablement établies, il s'avère que l'essentiel des indices d'or est contrôlé par autant le DHS 1 que le DHS 2. Il est alors remarquable de noter l'absence d'indice dans le DHS 3 des zones de haute déformation des flexures. Cette situation peut être liée soit à un intense lessivage soit à un démantèlement – arrachage – transport soit à une absence préalable de minéralisation en or. Ce troisième scénario semble très peu probable. Les deux premiers scénarii suggèrent une présence initiale de l'or.

On rappelle brièvement que l'or est ramené sous forme cationique des entrailles de la terre par le magmatisme basique et/ou ultrabasique. Il lui faut alors un événement géologique générateur de fluide pour l'en soutirer et pour favoriser son accueil et son piégeage ultérieur et éventuellement sa concentration. On entend alors classiquement par gîtes primaires d'or, l'or des fluides tardi-magmatiques ou des fluides métasomatiques (exemple des pegmatites et du quartz), l'or des formations métamorphiques hérités des niveaux de décantation par voie gravitaire de l'or comme les quartzites ou des hérités des faciès détritiques fins qui auraient piégés l'or fin comme les gneiss et l'or des remobilisations des liquides hydrothermaux à diverses températures. On n'a pas retrouvé les indications bibliographiques de ce dernier cas. L'existence antérieure d'un magmatisme basique est supposée par les gneiss mafiques à amphibole tandis que la biotite pourrait attester de l'altération de minéraux mafiques antérieurs. Les conditions semblent alors être remplies pour une opportunité de minéralisation en or.

L'environnement géologique de la zone est très favorable du fait qu'autant les faciès pétrographiques que les minéraux indicateurs des faciès du métamorphisme militent pour un

accès à la fusion partielle des formations géologiques et de leur mobilisation. Toutefois, et aux vues du contrôle lithologique décrit par le tableau ci-dessus, nous suggérons les possibilités suivantes quant à l'extension des structures de minéralisation :

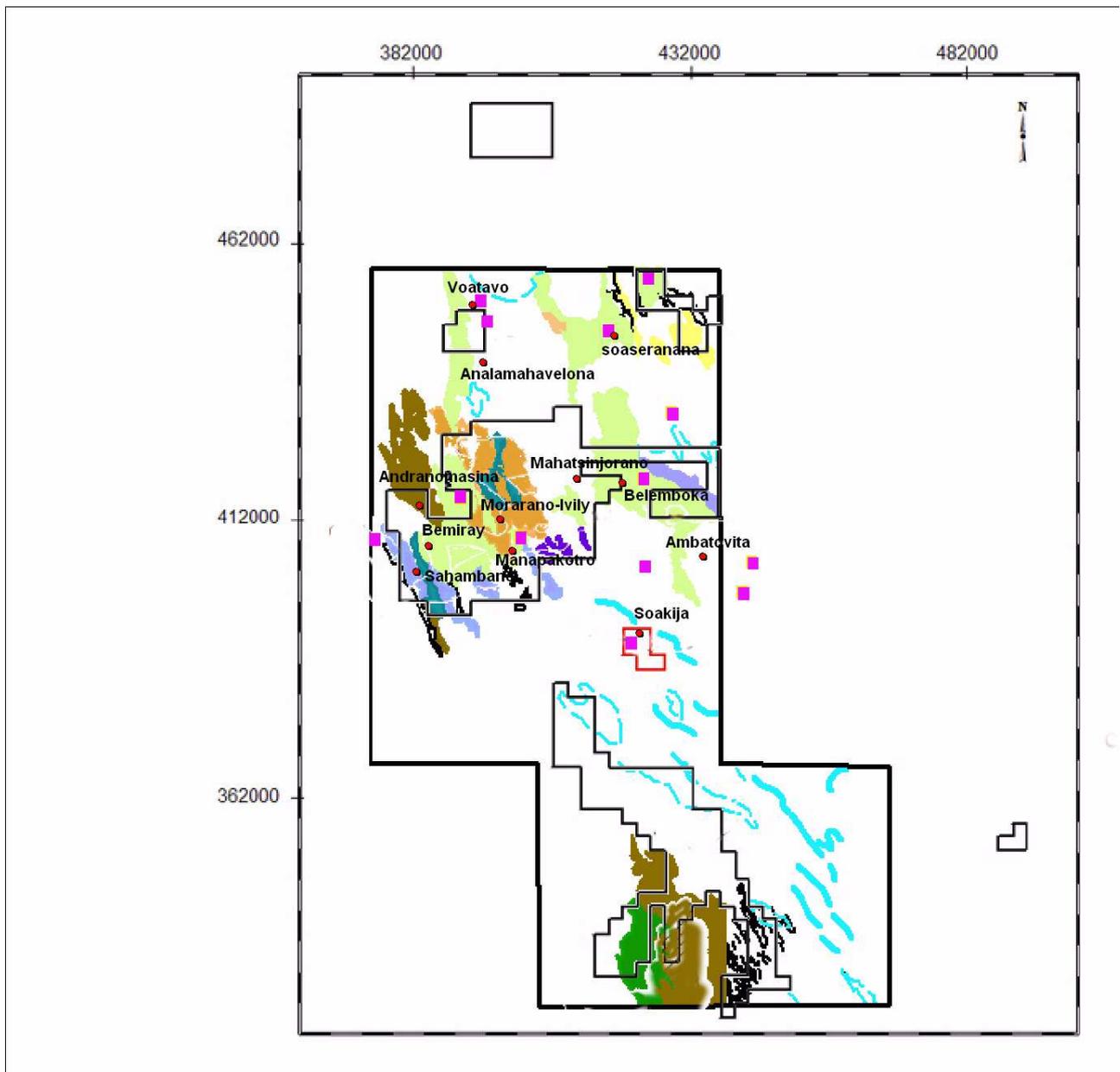
- la probabilité pour le gneiss à grenat de dériver d'une formation basique est quasiment nulle par contre, il a la possibilité de faire partie d'une séquence pélitique initiale donc d'avoir pu piéger initialement l'or fin. La troisième possibilité est l'or remobilisé. Dans ce dernier cas, la minéralisation associée est à mettre sur le compte de la circulation de liquide à la faveur des déformations du gneiss. Les indications bibliographiques semble favoriser ce cas, aussi est – t – il très peu possible le piégeage pour mener à des fortes concentrations de l'or du fait de la faible présence des séquences magmatiques basiques originelles. La même conclusion est à faire pour le contrôle lithologique par la leptynite, de plus elle ne peut pas dériver d'une formation magmatique basique initiale du fait de sa déficience plus ou moins prononcée en termes mafiques ;
- les termes mafiques sont par contre à considérer en priorité : les gneiss basiques. En effet, les gneiss basiques et les gneiss à amphibole pourraient dériver de formations basiques magmatiques et avoir une concentration préalable en minéraux mafiques donc une présence initiale des minéraux des éléments sidérophiles auxquels est géochimiquement associé l'or. Toutefois, l'or, s'il y est, serait disséminé (ce qui diminuerait grandement son intérêt minier). L'autre possibilité est que l'or aurait été lessivé et remobilisé par les fluides ultérieurs. Dans ce cas, les voies de circulation du liquide seraient également les lieux de piégeage de l'or qui, si le milieu aurait été ultra-acide, favoriserait son nourrissage et donc l'augmentation de sa taille. Si ces gneiss sont d'un héritage sédimentaire, la possibilité de présence de l'or s'amenuise sans un mécanisme d'oxydo-réduction qui favoriserait la précipitation de l'or réduit. Nous n'avons pas retrouvé dans la bibliographie les assemblages minéraux qui nous permettent de suggérer ce genre de mécanisme et nous le considérons comme inexistant dans la zone ;
- nous proposons une plus grande attention dans le cas d'un environnement du granite à amphibole. Dans tous les cas, pour stabiliser l'amphibole, le granite a eu une quantité significative d'éléments chimiques mafiques qu'il aurait pu hériter d'un ascendant basique intensément orthogneissifié et mis en fusion. Le fluide généré aurait beaucoup mieux concentré l'or. Le seul paramètre à vérifier serait la présence de minéraux indicateurs d'une réduction permettant à l'or de se précipiter tels que la co-existence de la magnétite et d'un sulfure de fer.

De ces considérations, nous proposons la hiérarchie décroissante des considérations : l'environnement de granite à amphibole (aux points de coordonnées 423,93/456,37, 401,16/408,94 en indices de minéralisation primaire et au point 428,80/431,16 pour un indice alluvionnaire) et les filons associés, les gneiss basiques (aux points de coordonnées 423,53/419,37 en indices alluvionnaires) et les gneiss à amphibole (aux points de coordonnées 401,33/407,64, 424,37/404,20, 422,02/389,94, en indices alluvionnaires) et les gneiss à grenat ainsi que les leptynites. En bref, l'or est prioritairement à prospecter dans les domaines miniers C et D puis E.

Toutefois, et quelque soit l'environnement géologique considéré, il est systématiquement à considérer le mécanisme de repli qui générerait

- soit un laminage et un déplacement par fluage différentiel des minéraux sur les flancs des plis antérieurs faisant que les minéraux les plus lourds dont l'or se concentreraient dans les milieux les plus « en fosse » soit au niveau des charnières des plis postérieurs;
- soit un circuit de circulation des fluide avec des intersections où le régime ne peut être que turbulent et donc favoriserait un dépôt par centrifugation des minéraux lourds dont l'or.

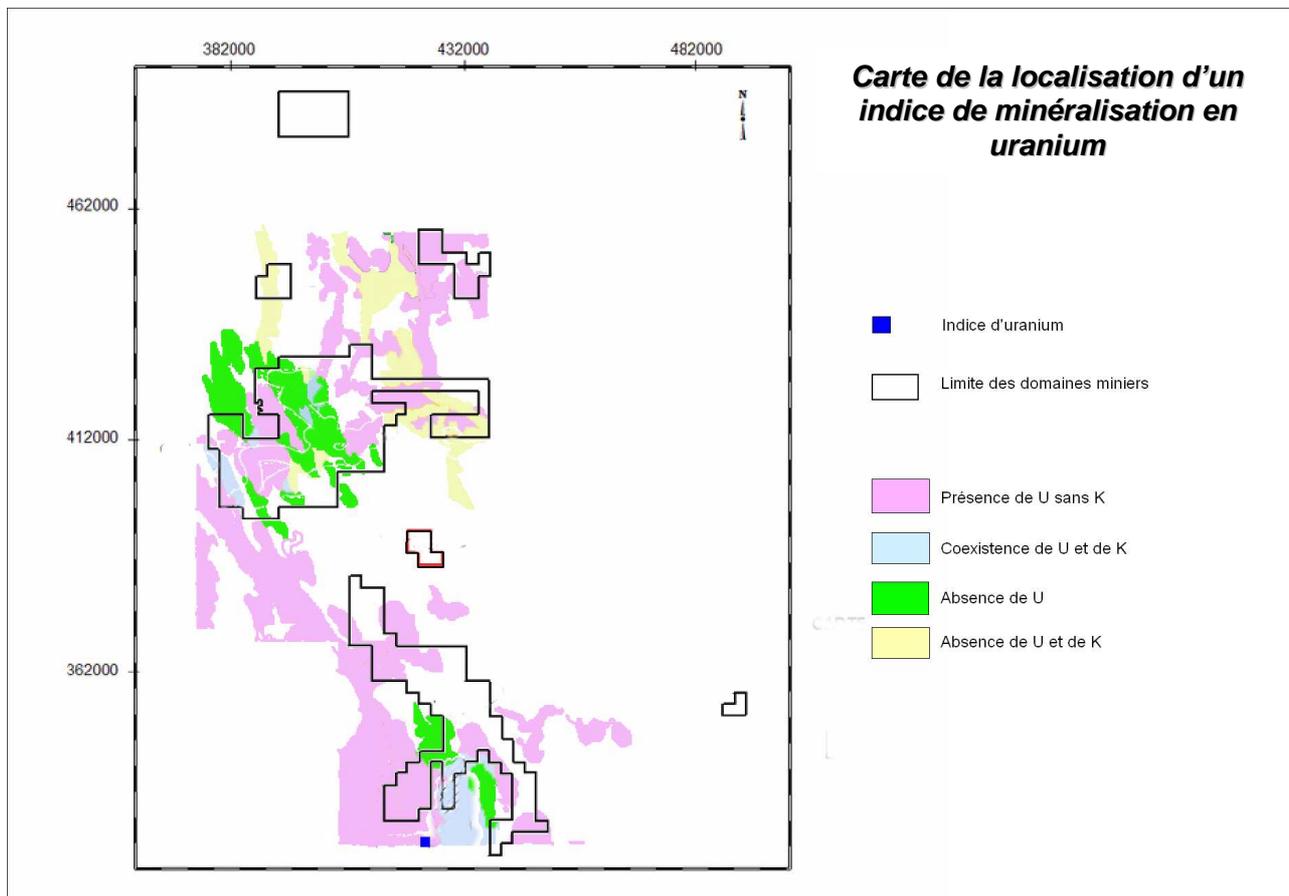
Cette situation orienterait la prospection vers les nœuds soit aux points d'intersection des filons et les structures en fourreau.



Carte de localisation des indices d'or des domaines miniers (et leurs environs)

Annexe 3 : Fiche sur la possibilité en uranium des domaines miniers de la Société minière Mines Tany Hafa

Il n'est plus nécessaire de revenir sur les caractères géochimiques de l'élément chimique uranium qui ont été exposés dans le fascicule lui – même en tant que radioéléments contenus dans les diverses roches notamment granitiques. Les points à discuter dans cette fiche sont les caractères favorables à sa concentration pour constituer des gîtes à caractère minier.



Les minéraux de l'uranium peuvent exister dans les roches dérivées de magmas évolués et dans le liquide tardi-magmatique. En général ces roches sont les diverses formes du granite et les filons de pegmatite. Il faut aussi rappeler que le traitement des signaux issus des programmes d'acquisition de géophysique aéroportée se font sur toutes les longueurs des lignes de survol. Ceci a pour conséquence de diluer ou d'amplifier certains signaux en fonction de la présence de l'uranium dans leur environnement géologique. Un fort signal en uranium n'indique systématiquement pas la présence d'un gîte à caractère minier de l'uranium, il est à comprendre comme étant une plus grande présence du radioélément uranium dans un contexte géologique bien précis comparé aux contextes avoisinants. Un faible signal ne veut forcément pas dire une absence de gîte à caractère minier de l'uranium.

La forme primaire du piégeage des minéraux de l'uranium dans les roches est sa forme disséminée dans les formations géologiques dérivées de liquides évolués comme le granite. Les minéraux de l'uranium y sont secondaires et accessoires. Donc leur présence n'augmenterait pas d'une manière significative l'expression des émanations. Une légère augmentation de la teneur équivalente en uranium de la roche par rapport à son environnement serait observée. Comme ce cas, n'est pas observée dans la région, nous écartons cette hypothèse.

La forme de piégeage de l'uranium par les liquides est la pegmatite à minéraux d'uranium. Comme la puissance de la pegmatite est généralement relativement faible, le minéral d'uranium qui s'y trouve sous-forme disséminée n'influencera pas la signature radioactive de la pegmatite. Si la densité des filons de pegmatite à uranium est élevée, l'expression de la radioactivité régionale en est légèrement affectée. Si la densité des filons de pegmatite est faible, la présence de l'uranium n'influencera en rien l'expression moyenne de la radioactivité en U.

La troisième forme envisageable est le paléo-rollfront. En d'autres termes on envisage l'existence d'un front d'oxydoréduction anté-métamorphisme qui aurait favorisé la réduction puis la précipitation de l'uranium réduit. Des mesures de la radioactivité dans ce contexte révélerait d'une manière nette la forte présence des minéraux de l'uranium. Les minéraux de l'uranium initialement formés dans un contexte sédimentaire et repris ultérieurement par le métamorphisme risquent de subir une substantielle déstabilisation générant un phénomène de lessivage cationique qui libérerait partiellement l'uranium. Si ceci devait se passer, les sites de piégeage de l'uranium à la faveur de ce paléo-rollfront seraient partiellement démantelés. Son expression serait largement atténuée par rapport à ce qu'elle le serait sans le métamorphisme.

Dans le cas qui nous intéresse, un seul indice d'uranium est répertorié. La carte de la page précédente montre que cet indice est localisé d'une manière ambiguë entre deux domaines géochimiques :

- le premier domaine géochimique et où apparemment il est effectivement indiqué est un domaine caractérisé par la présence de l'uranium et par l'absence du potassium. Ceci impliquerait un environnement géologique sans minéral potassique qui est un scénario complètement impossible du fait que cette partie de la zone d'étude est formé par des gneiss. A notre avis, cette situation reflète plutôt la remobilisation du potassium des feldspath des roches et augmenterait de ce fait la proportion relative de l'uranium de la roche. Cette signature n'aurait aucune signification sur la présence de gîtes d'uranium ;
- le deuxième domaine géochimique est celui d'une coexistence de l'uranium et du potassium chacun dans des proportions relativement conséquentes. Il est remarquable de noter que ce domaine géochimique est localisé dans le DHS 2 de la flexure de Beraketa. En d'autres termes, il lui est attribué une possibilité de forte densité de circulation des fluides dans un contexte de leptynite et de gneiss à pyroxène. Par ailleurs, le même contexte géochimique est répété à la terminaison de la flexure de Zazafotsy, le tracé de la structure de Ranotsara les liant.

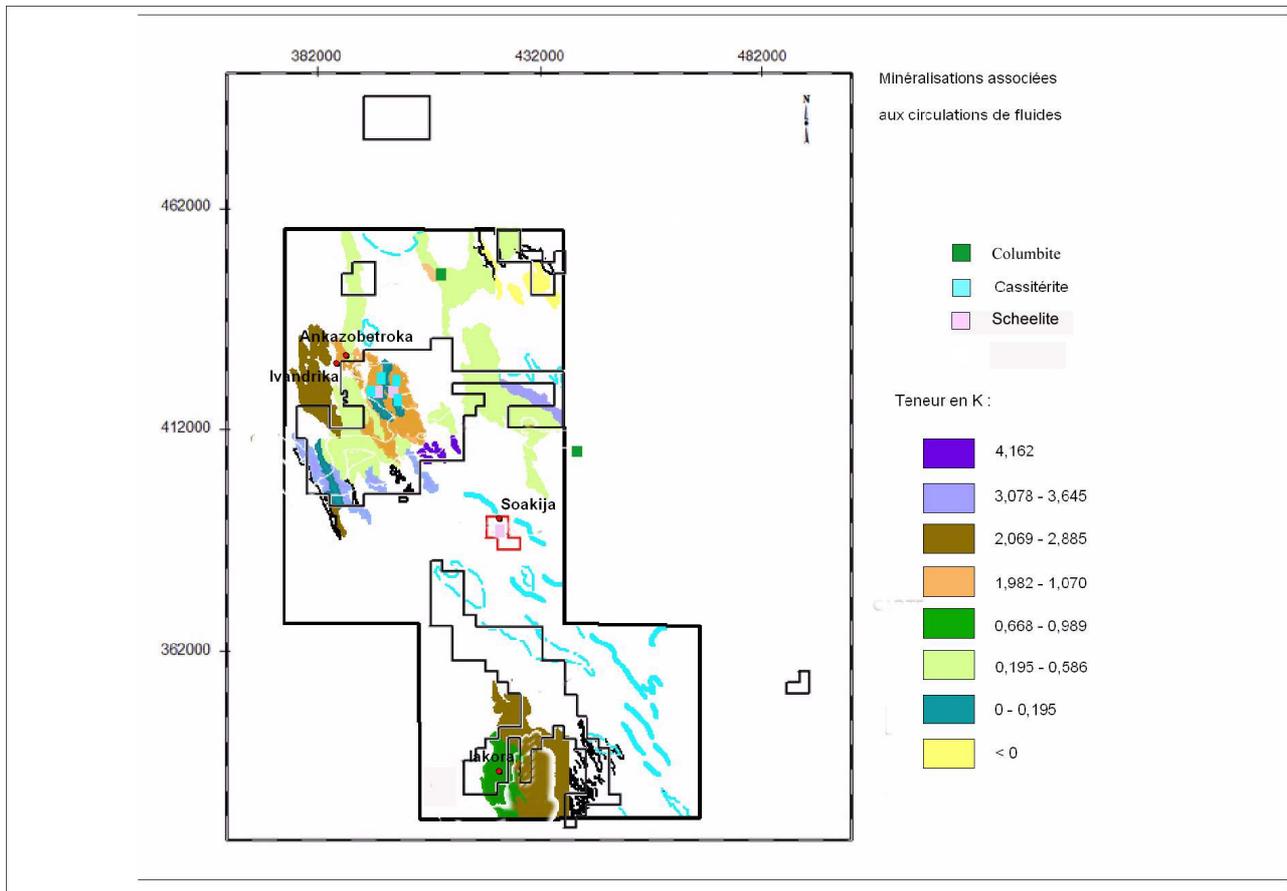
En tenant compte des considérations ci-dessus, il serait plus logique d'envisager que l'indice d'uranium appartienne plutôt au deuxième domaine géochimique (en bleu clair sur la carte de la page 1). Nous suggérons alors le schéma suivant qui ne peut être qu'un outil de réflexion et dont les argumentaires correspondants sont irrationnels et doit faire l'objet d'une vérification sur le terrain des paramètres essentiels :

- une première minéralisation en uranium dans un contexte sédimentaire et suivant le modèle de rollfront se serait réalisée grâce à un environnement réducteur témoigné par la présence du graphite plus au nord de l'indice ;
- une deuxième épisode serait celle de la reprise par le métamorphisme, démantèlement partiel des minéraux de l'uranium par lessivage cationique,
- une troisième épisode de nature tectonique accompagnée ou suivie d'une circulation hydrothermale qui aurait remobilisé ce qui aurait resté des accumulations de minéraux d'uranium et ce, à la faveur des déformations liées aux flexures de Zazafotsy et de Beraketa tel que la structure de Ranotsara aurait joué le rôle de conduit de jonction.

Ceci suggère que le domaine minier F de la Société MTH aurait une faible prospectivité en uranium.

Annexe 4 : Fiche sur les possibilités de minéralisation en cassitérite, scheelite et columbite des domaines miniers de la Société MINES TANY HAFA

Ces trois minéraux sont des oxydes (cassitérite = oxyde d'étain, columbite = oxyde de columbium et de tantale) et des tungstates (scheelite = tungstate de calcium) des granites et surtout des filons associés.



La présence de ces trois minéraux sont donc à mettre à l'actif d'un granite et leur distribution serait fonction de l'aptitude du liquide tardi-évolution du magma granitique à migrer en véhiculant les éléments chimiques requis. Les indications de la cassitérite et de la scheelite sont dans le domaine minier D tandis que la localisation des indications de columbite, quoiqu'en dehors des domaines miniers, leurs sont proches. A notre avis, le potentiel en ces trois minéraux sont envisageable dans les domaines miniers B, C et D.

Annexe 5 : Brèves descriptions des minéralisations reconnues dans les domaines miniers de Mines Tany Hafa

SUBSTANCES MINERALES	OCCURRENCES GEOLOGIQUES	VECTEUR DE MINERALISATION POSSIBLE	COORDONNEES (M) DES AIRES DE MINERALISATION		DOMAINES MINIERES DE MTH CONCERNES
			X	Y	
Corindon					
Cor 1	Lithologie : <i>Gneiss leptynitique (formation de Benato)</i> Tectonique : <i>dans DHS 3 (flanc de pli déraciné), Intersection de deux failles (NE-SW et E-W)</i>	Circulation probable de fluide	378 100	406 600	Légèrement en dehors du domaine minier D
Cor 2	Lithologie : <i>leptynite granitoïde à grenat</i> Tectonique : <i>dans DHS 3 (flanc de pli déraciné), Intersection de deux failles NE-SW et NW-SE</i>	Circulation probable de fluide	386 400	409 100	Domaine minier D
Cor 3	Lithologie : <i>Gneiss à amphibole et biotite</i> Tectonique : <i>dans DHS 2, intersection de trois failles : NW-SE, E-W, NE-SW</i>	Circulation probable de fluide	401 180	407 800	Domaine minier D
Cor 4	Lithologie : <i>Gneiss à sillimanite et cordiérite</i> Tectonique : <i>DHS 1 sur la charnière de replissement, Intersection de trois failles NE-SW, NW-SE et E-W</i>	Circulation probable de fluide	410 810	413 150	Domaine minier D
SUBSTANCES MINERALES	OCCURRENCES GEOLOGIQUES	VECTEUR DE MINERALISATION POSSIBLE	COORDONNEES (M) DES AIRES DE MINERALISATION		DOMAINES MINIERES DE MTH CONCERNES
			X	Y	
Cor 5	Lithologie : <i>Gneiss,</i> Tectonique : <i>DHS 1 sur la charnière de replissement, Intersection de trois failles NE-SW, NNE-SSW et E-W</i>	Circulation probable de fluide	429 560	413 130	Domaine minier D
Uranium					
	Lithologie : <i>Migmatite</i> Tectonique : <i>Intersection de réseaux de failles de direction N-S, NE-SW, NW-SE, EES-WWN</i>	Circulation probable de fluide	425 700	325 260	Localisation de l'indice repertorié : hors domaine minier de MTH. Extension possible dans le domaine minier F de MTH et ce, suivant la compréhension de la cartographie numérique géophysique. Surface possible totale contenant des structures à uranium : 103 km ² dont 26 km ² inclus dans le domaine minier F de MTH.

Minerais industriels					
Fer					
Fer 1	Lithologie : <i>Gneiss à pyroxène à bancs intercalés de quartzite</i> Tectonique : <i>DHS 3 (flexure de Ranotsara)</i>	Métamorphisme	432 490	353 910	Domaine minier F
Fer 2	Lithologie : <i>Leptynite à sillimanite-cordiérite- grenat et gneiss à sillimanite-cordiérite</i>	Métamorphisme	398 770	444 020	4 kms à l'Est du domaine minier B
SUBSTANCES MINERALES	OCCURRENCES GEOLOGIQUES	VECTEUR DE MINERALISATION POSSIBLE	COORDONNEES (M) DES AIRES DE MINERALISATION		DOMAINES MINIERES DE MTH CONCERNES
			X	Y	
Graphite					
Gr 1	Lithologie : <i>Gneiss à pyroxène à bancs intercalés de quartzite</i> Tectonique : <i>DHS 3 (flexure de Ranotsara)</i>	Métamorphisme	433 730	353 090	Domaine minier F
Gr 2	Lithologie : <i>Gneiss à amphibole-biotite</i>	Métamorphisme	384 130	398 790	Domaine minier D
Scheelite					
Sch 1	Lithologie : <i>Gneiss à amphibole et biotite</i> Tectonique : <i>DHS 1,</i>	Métamorphisme	422 730	390 000	Domaine minier E
Sch 2	Lithologie : <i>Leptynite à grenat-sillimanite-cordiérite</i> Tectonique : <i>DHS 2, sur flanc de replis,</i>	Métamorphisme	398 740	421 350	Domaine minier D
Sch 3	Lithologie : <i>Gneiss à grenat</i> Tectonique : <i>DHS 2,</i>	Métamorphisme	394 900	421 310	Domaine minier D
Cuivre					
Cu 1	Lithologie : <i>Cipolin intercalé dans gneiss leptynitique</i> Tectonique : <i>DHS 3 (flexure de Zazafotsy),</i>		383 348	398 787	Domaine minier D
Cu 2	Lithologie : <i>couverture alluvionnaire</i> Tectonique : <i>DHS 2</i>	Sédimentation	400 290	412 490	Domaine minier D
Cu 3	Lithologie : <i>Gneiss à pyroxène intercalé dans gneiss à amphibole – biotite</i> Tectonique : <i>DHS 1</i>		425 010	389 630	Domaine minier E

15. MANAGEMENT

15.1 MANAGEMENT

Le fait de passer de la phase de recherche minière à la phase industrielle contraint **SA MINES TANY Hafa** de se doter de nouveaux organes de direction. Ceci s'explique par le changement de dimension de la société.

Il est donc impératif de rendre ses organes sociaux et de direction en adéquation aux nouveaux besoins.

Cette mutation profonde du management doit se faire en douceur et étalée sur 18 mois.

Divers organes s'assurent du bon fonctionnement de la société, à savoir :

- Le Conseil d'Administration
- Les Comités spécialisés
- La Direction Générale Exécutive

15.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le CA détermine les orientations de l'activité de la société et veille à sa mise en œuvre.

Actuellement, le CA se compose comme suit :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DE NOMINATION	DATE D'ECHEANCE DU MANDAT
Mme RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	18 MARS 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
M. CHAFFARD Grégory	30 AOUT 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
M. OFFANT Denis	30 AOUT 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
M. RISACHER Gérard	30 JUIN 2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2011
SA Vulcain Gems Technology	11 AVRIL 2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
SA Polynésienne de Pierres Précieuses	11 AVRIL 2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORP.	6 DECEMBRE 2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2011

15.2 LES COMITES SPECIALISES

Ces Comités sont en cours d'installation et tous leurs membres ne sont pas encore nommés. Le rôle général de chaque Comité est d'assister le CA pour que celui-ci dispose des informations et moyens en termes de qualité et de fiabilité des informations transmises aux tiers (actionnaires, Administrations, Marché Financier,...).

15.2.1 LE COMITE DE L'AUDIT

Monsieur SAMSON François, ancien directeur du département audit ERNST AND YOUNG (congo), ancien directeur administratif et financier (daf) de Zetah (Congo), est pressenti comme directeur du comité d'audit.

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 1

15.2.2 LE COMITE ETHIQUE

Madame CAHN Stéphanie, avocate au Barreau de Paris et à celui du Cameroun, doctorat en Droit, Maîtrise en Philosophie, Administrateur de Sociétés Française, Camerounaise, Congolaise, spécialisée dans les mines, les travaux publics etc. Maître de Conférences des facultés de Droit au sein de l'ENA ; de l'Institut des Sciences Politiques (IEP) ; de l'Institut Européen d'Etudes Commerciales (IECS) etc. est pressentie comme Directrice du Comité Ethique.

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 2

15.2.3 LE COMITE DE LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- M. GRAS Claude, Général en retraite de l'Armée Française, spécialiste en Médecine tropicale, est pressenti pour prendre la Direction du pôle Santé

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 3

- Mme GABRIE Catherine, biologiste spécialiste des récifs coralliens, est pressentie pour prendre la direction du pôle « Protection environnementale »

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 4

15.2.4 LE COMITE DE LA DIVERSIFICATION INDUSTRIELLE ET GEOGRAPHIQUE

Monsieur RISACHER Gérard, gestionnaire d'entreprises, est pressenti comme Directeur de ce Comité

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 5

15.3 DIRECTION GENERALE EXECUTIVE

La Direction Générale Exécutive veille à la mise en œuvre effective des orientations déterminées par le CA.

15.3.1 DIRECTION GENERALE

Monsieur Evain Gérard, ancien Administrateur de la Banque CEFI est pressenti comme Directeur Général.

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 6

15.3.2 DIRECTION FINANCIERE

Madame BAKER Martine, anciennement Directrice financière de Givenchy, DAF de la MAISON JEAN-LOUIS SCHERRE, Directrice Générale de la multinationale Japonaise Hanae-Mori, est pressentie au poste de Directrice Financière

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 7

15.3.3 DIRECTION DE L'EXPLOITATION MINIERE

Monsieur XXXX, ingénieur de l'Ecole Polytechnique (Grenoble), actuellement responsable de l'agence XXX Rhône-Alpes-Auvergne, est pressenti au poste de directeur de l'exploitation minière.

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 8 – CV confidentiel.

15.3.4 DIRECTION DE L'EXPLORATION MINIERE

Monsieur OFFANT Yohann, consultant géologue pétrolier et minier en international (Congo, Mali, Oman, Canada, Madagascar,...) pour les groupes Pilatus, Morel et Prom, **SA MINES TANY Hafa**, est pressenti au poste de Directeur de l'Exploration Minière

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 9

15.3.5 DIRECTION COMMERCIALE

Monsieur BERMEJO Paul, joaillier, est pressenti au poste de directeur Commercial

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 10

15.3.6 DIRECTION TRAITEMENT DES PIERRES PAR CHAUFFAGE ET RECRISTALLISATION

Monsieur CHAFFARD Grégory, auteur d'un procédé de recristallisation en partenariat avec le CEA, est pressenti au poste de directeur de la transformation des pierres.

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 11

15.3.7 DIRECTIONS NON ENCORE PRESENTIES

Les Directions de la Sécurité, de la Transformation (taille et chauffage), et de la logistique sont encore en cours d'étude au moment de la rédaction de ce Document de Référence 2009.

15.3.8 NATIONAL MANAGER, RESIDANT A MADAGASCAR

Monsieur RANDRIAMBELO Richard

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 11

ANNEXE 15 – NOTE 1 : CV DE M. SAMSON FRANÇOIS

François SAMSON

36, chemin du vieux château
13122 Ventabren, France
Téléphone portable : 00 33 6 27 13 26 20
Email personnel : fs@dbs-eco-paysagistes.fr

Né le : 15 avril 1967 - Situation familiale : Divorcé - 2 enfants

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis janvier 2010:	Société de BESCHART et SAMSON – Président – Bureau d'étude spécialisé en conception paysagère et aménagements du territoire. Conception, création et réalisation de jardins et espaces extérieurs à forte connotation développement durable.
De juin 2008 à Décembre 2009 :	CONSULTANT FINANCIER – Conseils dans les domaines comptables et financiers, spécialisé dans les activités d'extraction et production d'hydrocarbures. Spécialiste du contrôle interne et des procédures, mise en place et structuration des Directions Financières en filiales. En mission au Gabon depuis septembre 2008.
De mai 2005 à juin 2008 :	ZETAH MAUREL & PROM Congo – Pointe-Noire, République du Congo. Exploration et Production Pétrolière – Directeur Administratif et Financier - Expatrié CA : >1 milliard de USD annuels, budgets d'investissement : 500 millions de USD annuels, 30 personnes gérées. Gestion de l'ensemble du closing financier après vente des actifs de la société à une société pétrolière multinationale.
D'octobre 2003 à mai 2005 :	ERNST AND YOUNG Audit – Pointe-Noire et Brazzaville, République du Congo. Directeur du département Audit, Directeur de mission senior - Expatrié
De septembre 1992 à octobre 2003 :	ERNST AND YOUNG Audit - Marseille D'assistant à Directeur de mission senior. Responsable de l'activité Banques (tous métiers) pour la zone Méditerranée. Responsable du recrutement audit.
Compétences techniques :	Comptabilité générale et analytique, Contrôle interne, contrôle de gestion et audit interne Gestion administrative (juridique et fiscal, RH, services généraux,...) Management d'équipes Normes comptables : Françaises, Ohada, IFRS Comptabilités spécifiques : pétrolière, bancaire,
Secteurs d'intervention :	Banques (Caisses régionales de Crédit Agricole, Caisses d'Epargne,...), Industrie (téléphonie mobile, industrie pétro-chimique, agro-alimentaire,...), Services (immobilier, publicité et marketing, transit maritime,...), Pétrole (exploration-production, distribution, sous-traitance pétrolière). Projets financés par des bailleurs de fonds internationaux.
Principales missions :	Revue, évaluation et organisation des systèmes d'information financière, Revue, évaluation et organisation des dispositifs de contrôle interne, Revue et certification des comptes sociaux, Audit des comptes groupe dans le cadre de référés, reporting, Audits d'acquisition, missions d'expertise comptable, Encadrement / formation de collaborateurs (responsable recrutement, stages, parrainage, management d'équipes, animation de cours et séminaires), Structuration de Directions Financières.

FORMATION

1988-1991	Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP) - Promotion 1991. Spécialisation : Affaires internationales - Conseil juridique et fiscal.
1986-1988	Classe préparatoire HEC - Lycée Thiers à Marseille.
1985-1986	Baccalauréats sections « C » et « D ».
Autres :	Diplôme du DESCF (2001) – Expert-comptable mémorialiste

DIVERS

Service militaire :
1991-1992 : effectué sur la base aérienne d'Apt (plateau d'Albion) - Secrétariat.
Langues :
Anglais : pratique courante (notamment professionnelle), Espagnol : bonne compréhension.
Informatique :
Pratique régulière des logiciels courants de bureautique : Word, Excel, Powerpoint, Lotus Notes, Internet. Progiciels comptables : SAP, SUN system, SAGE.
Extra professionnel :
Titulaire des permis voiture et bateau, Passionné de pêche (rivière et mer), Sports : moto-cross, voile, footing, golf.

ANNEXE 15 – NOTE 2 : CV DE MAITRE CAHN STEPHANIE

Stéphanie CAHN

73, Avenue Kléber, 75 116 Paris, FRANCE

Bastos, Yaoundé, CAMEROUN

(+ 33) 6 60 36 12 47 - (+237) 96 46 12 41

stephaniecahn@wanadoo.fr

I. ETAT CIVIL

Née le 13 août 1972 à Remiremont (88)

Un enfant de 12 ans

Nationalité Française

II. FORMATIONS ET TITRES UNIVERSITAIRES

Décembre 2001 : Prix de la meilleure thèse de la faculté de droit de Strasbourg

Décembre 2000 : Doctorat, mention très honorable avec félicitations du jury,

Septembre 1996 : Diplôme d'études approfondies (DEA), Strasbourg ;

Juin 1995 : Maîtrise en droit public, Strasbourg ;

Juin 1994 : Licence en droit, Strasbourg ; maîtrise en philosophie, Strasbourg ;

Juin 1993 : DEUG mention Droit, Strasbourg

Mai 1993 : Lauréate du Concours général des Facultés de droit, mention *Service Public*

III. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

AVOCAT inscrit au barreau de Paris et au Barreau du Cameroun

Cabinet d'Avocat Stéphanie CAHN

1996 – 2004 conseil de collectivités territoriales françaises, en matière d'élaboration et de passation des marchés publics, délégation de service public/DSP et partenariat public privé/PPP, respect des contraintes environnementales (droits national et européen)

2004 - ... conseil de sociétés immobilières, hôtelières, agroalimentaires aux Antilles françaises et en en Afrique (Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Congo Brazzaville) et en Amérique du Sud (Costa Rica, Brésil)

contentieux devant les juridictions (TPICE, CJCE) et les instances (DG Antitrust) communautaires ; arbitrage (Tribunal Arbitral OHADA) ; Cours et Tribunaux nationaux

2005 - ... conseil et assistance juridique (négociation, élaboration et passation des contrats ; droit des sociétés en général : tenue des AG, CA etc. ; droit social)

restructuration de sociétés ; accompagnement de sociétés en difficulté

négociation et mise en place de protocoles financiers pour des sociétés françaises, camerounaises et congolaises ;

restructuration financière de sociétés commerciales, recherche de financements, création de partenariat.

ADMINISTRATEUR DE SOCIETES

2006 - ... administrateur de sociétés françaises, camerounaises et congolaises, spécialisées dans les mines, les travaux publics, les études, la formation professionnelle, l'aide au développement, l'agroalimentaire.

LOBBYING

2005-2006 au sein du cabinet de lobbying @ction Europe à Bruxelles, au profit de l'Union des producteurs de bananes antillais

2006 missions de lobbying dans l'ensemble des nouveaux Etats membres de l'UE (NEM) ayant permis la création d'un Groupe de défense communautaire des intérêts des producteurs fruitiers européens

2007- ... Lobbying auprès de la Commission européenne dans le cadre des Accords de Partenariats Economiques (APE) qui doivent être signés entre l'UE et les Etats ACP

MAITRE DE CONFERENCES DES FACULTES DE DROIT :

1996-2005 au sein des Facultés de droit, Strasbourg, Metz
à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), Strasbourg
à l'institut de sciences politiques (IEP), Strasbourg
à l'Institut européen d'études commerciales supérieures (IECS), Strasbourg

IV. AUTRES

Langues

Français – Anglais

Outils informatiques

Word-Excel

Docteur Claude GRAS

Né le 8 novembre 1947
A l'Isle Jourdain (Gers)

Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

Docteur en médecine
Spécialiste de Médecine interne
Spécialiste des maladies infectieuses et tropicales
Spécialiste en Endocrinologie – Diabétologie

TITRES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES ET HOSPITALIERS

- 1972 : Interne des Hôpitaux de Marseille
- 1973 : Docteur en Médecine
- 1974 : Diplôme d'Etudes de Médecine et Santé Tropicales
- 1980 : Assistant des Hôpitaux des Armées
- 1981 : Médecin des Hôpitaux des Armées
- 1982 : Diplôme d'université de physiologie cardiaque appliquée aux explorations fonctionnelles en cardiologie
- 1986 : Professeur Agrégé du Service de Santé des Armées (Pathologie infectieuse et tropicale)
- 1988 : Qualification en Endocrinologie Maladies Métaboliques
- 1990 : Qualification en Médecine Interne
- 2002 : Diplôme d'Université d'Ethique Médicale

EMPLOIS TENUS

- 1974 – 1977 : Interne des Hôpitaux de Marseille
- 1977-1979 : Chef du service de Médecine de l'Hôpital de Diego SUAREZ (Madagascar)
- 1979-1981 : Assistant dans le service de Médecine de l'Hôpital d'Instruction des Armées A.LAVERAN (Marseille)
- 1981-1984 : Adjoint au Chef de service de Médecine de l'Hôpital d'Instruction des Armées D.LARREY (Versailles)
- 1984-1988 : Chef du service de Médecine Interne de l'Hôpital d'Instruction des Armées A.LAVERAN (Marseille)
- 1988-1991 : Chef des services médicaux du Centre Hospitalier Territorial de Papeete – Tahiti (Polynésie Française)
- 1991-2005 : Chef du département de Médecine Interne – Pathologie Infectieuse et Tropicale de l'Hôpital d'Instruction des Armées A.LAVERAN (Marseille)
- 2003-2005 Rédacteur en chef de la revue MEDECINE TROPICALE
- 2005-2006 : Directeur du Centre Européen de Santé Humanitaire (Lyon)
- 2007-2009 Exercice libéral conventionné secteur 2 (activité à temps partiel)
Cabinet 15 Boulevard GRAWITZ, 13016 Marseille
- 2010 Exercice libéral conventionné secteur 2 (activité à temps partiel)
Cabinet 6 square STALINGRAD, 13001 Marseille

PARTICIPATION A DES SOCIETES SAVANTES

- Membre titulaire de la Société Française de Médecine des Armées
- Membre titulaire de la Société Française de Pathologie Exotique
- Membre titulaire de la Société Nationale Française de Médecine Interne

ANNEXE 15 – NOTE 4 : CV DE MME GABRIE CATHERINE



MILIEUX D'INTERVENTION

Zone côtière et marine tropicale, avec une expérience particulière en matière de récifs coralliens

DOMAINES D'EXPERIENCES

- **Gestion intégrée des zones côtières en milieu tropical** : schéma de mise en valeur de la mer, plans de gestion de la zone côtière, plan de gestion des ressources biologiques et abiotiques côtières, profils côtiers, cartographies thématiques.
- **Conservation de la biodiversité marine tropicale, aires protégées marines** : inventaires de biodiversité, plans d'actions pour la conservation de la biodiversité, planification pour la mise en place de réseaux et d'aires protégées, plans de gestion d'aires protégées.
- **Stratégies nationales et régionales en matière d'environnement** : diagnostic/bilan sur l'état de l'environnement, analyse des pressions sur l'environnement, analyse des réponses des acteurs (aspects institutionnels, financiers, réglementaires), élaboration d'indicateurs, élaboration de stratégies, chartes de l'environnement.
- **Etudes d'environnement côtier et récifal** : évaluation de l'état de santé des récifs coralliens, évaluation de la sensibilité des milieux, identification des sources de pollution et de dégradation de l'environnement côtier et récifal, propositions pour la prévention et la réduction des pollutions et dégradations, études d'impact, surveillance du milieu récifal.

Communication en matière d'environnement, capitalisation des expériences, vulgarisation des données scientifiques : réalisation de documents pédagogiques, d'information et de vulgarisation.

NIVEAUX D'INTERVENTION

Identification de projet,
Planification de projet,
Etudes de faisabilité,
Réalisation de projet,
Suivi/Evaluation de projet,

ZONES D'INTERVENTIONS

DOM-TOM et toute zone intertropicale (Océan Indien, Pacifique et Caraïbes).

Références : Ile de la Réunion, République des Seychelles, Madagascar, Mayotte, Polynésie française (Archipels de la Société et des Tuamotu), Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna.

AFFILIATIONS

Membre du Conseil scientifique du Conservatoire du Littoral
Membre du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Réunion.

- International Society for Reef Studies (ISRS),
- European Union for Coastal Conservation (EUCC), membre du Conseil d'administration de EUCC-France, représentante pour l'Outre-mer.
- Association Française pour les Récifs Coralliens (ACOR)
- Union des Océanographes de France (UOF),

LANGUES

Français	langue maternelle
Anglais	lu, parlé, écrit
Espagnol	lu, parlé, peu écrit

FONCTIONS

Depuis 2008 : Consultant en Environnement marin et littoral tropical (travailleur indépendant)
2000-2008 Chargée de programme "Mers et Littoraux tropicaux" au WWF-France.
1987-2000 Consultant en Environnement marin et littoral tropical (travailleur indépendant) : Banque mondiale, PNUD, UNESCO, UICN, Ministères de l'environnement, de l'outre-mer, des Affaires Etrangères, FFEM, AFD.
1982-1986 Assistante de Recherche à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes au Laboratoire de Biologie Marine et de Malacologie (Directeur B. SALVAT),
1980-1981 Allocataire D.G.R.S.T. (Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique) - Thèse de 3ème cycle - (Station Marine d'Endoume).

FORMATION

1979 - 1982 Doctorat de Troisième cycle en Océanologie, Station Marine d'Endoume, MARSEILLE, et Université de la REUNION,
1978 - 1979 Diplôme d'études approfondies en Océanographie Biologique (DEA), Station Marine d'Endoume, MARSEILLE,
1977 - 1978 Certificat d'océanographie biologique, Station Marine d'Endoume, MARSEILLE,
1975 - 1977 Maîtrise des Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion (MMIAG), Université de NICE,

REFERENCES

<i>Thématique Référence</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Lieu d'intervention</i>	<i>Date</i>	<i>Autres partenaires</i>
Aménagement et gestion intégrée de la zone côtière				
* Capitalisation des projets d'aires marines protégées et de conservation de la Biodiversité marine du FFEM/AFD	FFEM/AFD	Océan indien Afrique de l'est Mésosamérique Pacifique sud	2008-2009	Oréade-Brèche
* Elaboration du plan de gestion du Parc Marin de Mohéli (Comores)	PUNG/GEF/UICN	Comores	2002-2003	
* Elaboration du plan de gestion du lagon de l'île de Mayotte	FFEM/ Collectivité de Mayotte	Mayotte	2001-2002	CAREX/ARVAM
* Appui à la mise en œuvre du Programme national de gestion intégrée des zones côtières malgaches	PNUD/GEF Banque Mondiale	Madagascar	1995-2001	
* Inventaire analytique des projets et programmes "zones côtières" dans l'Océan Indien occidental : relations avec le Programme Environnement de la COI	CEE/Commission de l'Océan Indien	Paris	1997	
* Appui à l'élaboration du Programme national de gestion intégrée des zones côtières malgaches/relations avec le programme Environnement marin de la COI	CEE/COI	Madagascar	1996 et 1997	
* Evaluation/ Planification du projet de composante "Environnement Marin et Côtier" du Plan National d'Action pour l'Environnement, programme national de gestion intégrée des zones côtières malgaches	Banque Mondiale	Madagascar	1995/96	
* Rédaction d'un annuaire des organismes des TOM français du Pacifique sud travaillant dans le domaine de la gestion des zones côtières	PNUE/PROE	T.O.M français du Pacifique sud	1995	
* Rédaction des termes de référence du Schéma Général d'Aménagement et de Gestion des zones côtières de Polynésie	Haut-Commissariat de P. F.	Polynésie F.	1994	

française	Délégation à l'environnement				
* Participation à l'élaboration du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) : protection, gestion et aménagement des récifs	Conseil Régional	La Réunion	1989	CETE Méd.	
* Synthèse et analyse des études d'environnement et propositions concrètes pour l'intégration des préoccupations environnementales dans le Schéma Général d'Aménagement de l'île (SAR)	Délégation à l'Environnement	Huahine (P.F.)	1988	A. Museum-EPHE	
* Etudes d'environnement pour l'aménagement d'un complexe touristique (Atimaono)	Délégation à l'Environnement	Tahiti (P.F.)	1986	CETE Méd.	

Conservation de la biodiversité, récifs et aires protégées

* Projet CRISP (Pacifique sud) : participation avec l'AFD au montage du projet ; rédaction du document de projet pour le WWF ; coordination de l'analyse éco-régionale du lagon calédonien	AFD-FFEM	Nouvelle-Calédonie	En cours	IRD	
* Mise en place d'un réseau d'aires marines protégées de la région de l'océan indien occidental	Commission de l'océan indien FFEM	Océan indien occidental	En cours	IRD, ARVAM	
* Appui à la mise en œuvre du plan national d'action pour les récifs coralliens de la France outre-mer	Min. Environnement	FRANCE	En cours et depuis 1999	EPHE/CAREX Env.	
* Propositions pour la mise en place d'un système d'information sur les cétacés pour le sanctuaire de mammifères marins de la mer des Ligures	Min. Environnement	FRANCE	2000		
* Propositions de récifs coralliens des DOM-TOM susceptibles d'être désignés	Min. Environnement		1998		
* Au titre de la Convention de Ramsar					
* Participation à la rédaction de l'ouvrage "La biodiversité dans les DOM-TOM : indicateurs pour l'élaboration d'un plan d'action" avec le MNHN pour le Comité français UICN	Min. Environnement	Paris	1996		
* Participation aux études préliminaires à la création du parc marin de l'île de Bora-Bora	Délégation à l'Environnement	Bora-Bora (P.F.)	1991	A. Museum-EPHE PROE	
* Dans le cadre du SMVM de la Réunion, propositions pour la	Conseil Régional	La Réunion	1989		

	création d'un parc marin ; les propositions ont été retenues et le parc a été établi				
*	Etudes en vue de la création d'un parc marin sur le Grand Récif de Tuléar	Ministère de la Coopération	Madagascar	1987	A. Museum-EPHE Stat. mar. Endoume EPHE
*	Synthèse des travaux scientifiques sur le milieu lagunaire de Mayotte	Ministère de la Coopération	Mayotte	1986	

Etat de l'environnement : bilans, stratégies, plans d'action

*	Initiative Française pour les Récifs Coralliens : élaboration de la stratégie et du plan d'action pour les récifs français	Min. Environnement	Paris	1999-2000	
*	appui à la création et secrétariat du comité national, Initiative Française pour les Récifs Coralliens :	Min. Environnement	Paris	1998	
*	bilan de l'état de santé des récifs coralliens français, Rédaction des rapports sur l'Etat de l'Environnement dans les Territoires français du Pacifique sud	Min. Environnement IFEN	Polynésie F. N.-Calédonie	1994/95/96	
*	Collaboration aux chartes de l'Environnement des îles de Bora-Bora, de Moorea et de Huahine	Délégation à l'Env.	Polynésie F.	1995/96	SECA
*	Collaboration à la charte de l'Environnement de l'île de la Réunion : responsable du thème littoral	Conseil Général	La Réunion	1995	SECA
*	Détermination des causes anthropiques de dégradation des récifs frangeants, dans le cadre d'un programme sur l'incidence des dégradations du milieu récifal sur le recrutement de l'ichtyofaune	SRETIE (Min. Environnement)	Moorea (P.F.)	1987/88	A. Museum-EPHE
*	Etude des pollutions et dégradations des récifs de la zone urbaine	Min. Env. P.F.	Tahiti (P.F.)	1982	A. Museum-EPHE
*	Etude de l'environnement de la zone portuaire de Tahiti	Port Autonome	Tahiti (P.F.)	1982 et 84	A. Museum-EPHE

Observatoire de l'environnement récifal

*	Montage d'un dossier GEF pour le financement du réseau régional de surveillance des récifs coralliens dans l'Océan Indien	COI/UE		1998	
---	---	--------	--	------	--

* Collaboration à la mise en place du réseau d'observation des récifs et à l'élaboration de la méthodologie de surveillance du milieu récifal de Tahiti	Délégation à l'Environnement	Tahiti (P.F.)	1989	A. Museum-EPHE
* Inventaire et Bilan des études réalisées sur le milieu récifal de Tahiti	Délégation à l'Env.		1988	A. Museum-EPHE

Méthodologie d'études d'impact en milieu récifal/études d'impact

* Participation à l'étude d'impact de la route de contournement de Papeete : synthèse des études réalisées	Privé	Paris	1997	EPHE
* Collaboration à la rédaction d'un guide méthodologique pour l'élaboration des études d'impact en milieu littoral tropical	CETE Méd. pour le Min. Environnement		1993	CETE Méd.
* Etude d'impact d'un hôtel	Privé	Bora-Bora (P.F.)	1986	
* Récif d'Etang-Salé - Installation d'une Z.A.C	Privé	La Réunion	1986	
* Etude d'impact pour le creusement d'un chenal	Privé	Tahiti (P.F.)	1982	A. Museum-EPHE

Méthodologie de cartographies thématiques par télédétection satellitaire

* Collaboration à la mise au point d'une cartographie des récifs à l'aide de la télédétection satellitaire SPOT	A. Museum-EPHE	Moorea et atoll Takapoto (P.F.)	1988	IFREMER
---	----------------	---------------------------------	------	---------

Restauration de milieux coralliens dégradés par transplantation de coraux

* Synthèse bibliographique internationale des expériences de transplantation de coraux. Etude de cas pour un site receveur	Ministère polynésien de l'Environnement	Moorea (P.F.)	1989 et 1991	CETE Méd. A. Museum-EPHE
--	---	---------------	--------------	-----------------------------

Gestion des ressources renouvelables				
*	Etude de faisabilité pour l'exploitation de coraux et de mollusques pour le développement de l'artisanat aux Seychelles	ACCT	Seychelles	1987 et 1988
*	Collaboration à l'élaboration du Schéma général d'exploitation des granulats de Tahiti et des Iles Sous le Vent	Ministère polynésien de l'Equipement	Polynésie F.	1985 et 1986 CETE Méd. A. Museum-EPHE
Erosion côtière et sédimentologie				
*	L'érosion des plages balnéaires à la Réunion (Faculté de la Réunion)	Conseil Régional	La Réunion	1984 et 1985
*	Etude sédimentologique de quelques récifs coralliens de la Mer Rouge et de l'Océan Indien occidental (Maurice, La Réunion, Madagascar, Rodrigues, Les Glorieuses).	Thèse 3ème cycle	La Réunion	1982
Formation à la gestion de l'environnement marin tropical				
*	Enseignement au DEA : "Pollutions et nuisances en milieu corallien - Aménagement et gestion du domaine lagunaire et côtier"	Univ. du Pacifique	Polynésie F.	1992 et 1993
*	Initiation des DIREN (Directeurs régionaux de l'Environnement) des Antilles, de la Réunion et de Mayotte, à l'environnement marin et littoral tropical; présentation de cet environnement dans leur D.O.M.	Min. Environnement	Paris	1992
Communication/sensibilisation en matière d'environnement				
*	Guide des AMP de l'outre-mer	Min. Environnement	Paris	2007
*	Réalisation de plaquettes sur l'IFRECOR et l'ICRI	Min. Environnement	Paris	2000
*	Réalisation d'une plaquette sur l'état des récifs des DOM-TOM	Min. Environnement	Paris	1999
*	Réalisation d'une plaquette sur l'Atelier régional ICRI - Océan indien	Min. Coopération	Seychelles	1996
*	Organisation d'une visioconférence télévisée entre Paris et la	Conseil Régional	Paris/la	1992

	Réunion sur les grands problèmes mondiaux de l'Environnement, dans le cadre de la conférence de Rio		Réunion	
*	Traduction du livre "Les Sept Merveilles du Monde Sous-Marin" de Rick Sammon (CEDAM international)	Editions GRUND		1991
*	Conception d'une brochure destinée aux élus de Polynésie française : sensibilisation sur la pollution et la dégradation des récifs polynésiens	Délégation à l'Env.	Polynésie F.	1990
*	Rédaction du livre "Récifs - Le Monde du Corail" avec C. PETRON	Editions DENOEL		1990
*	Conception et réalisation d'un petit livre sur les récifs coralliens, pour les enfants, dans le cadre de l'Année de l'Environnement	Conseil Régional	La Réunion	1987
*	Conception et réalisation de deux documents illustrés pour la protection des récifs coralliens à la Réunion: une brochure destinée aux élus locaux et un dépliant destiné au grand public	Conseil Régional	La Réunion	1986

Organisation d'un Congrès International

*	Collaboration, au sein de l'équipe scientifique du Professeur SALVAT, de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, à l'organisation et à la réalisation du Vième Congrès international sur les Récifs Coralliens, réunissant 600 scientifiques de nationalités différentes	A. Museum-EPHE	Tahiti (P.F.)	1985
---	--	----------------	---------------	------

Edition scientifique

*	Co-éditeur des Actes du Vième Congrès International sur les récifs	A. Museum-EPHE		1985
*	Assistance à l'édition du livre "Human Impacts on Coral Reefs : Facts and Recommendations", Editeur B. Salvat. Publication sous le patronage de : IUCN, UNESCO, UNEP, IABO, Ministère français de l'Environnement	A. Museum-EPHE		1987

BIBLIOGRAPHIE

RAPPORTS ET AUTRES OUVRAGES

GABRIE et al., 2009. *Analyse écorégionale de Nouvelle-Calédonie. Rapport WWF-Province nord de NC.*

GABRIE C., YOU H., 2008.. *L'état de l'environnement en Polynésie française : 1995 – 2005/2006.*

GABRIE C. et al., 2008. *La biodiversité des récifs coralliens du lagon du Diahot (Nouvelle-Calédonie).*

GABRIE C., 2007. *Guides des aires marines protégées de l'outre-mer français. Documents techniques du Ministère de l'environnement.*

GABRIE C. et al., 2006. *Compte rendu de l'atelier d'analyse écorégionale des lagons de Nouvelle-Calédonie. Rapport WWF-France.*

GABRIE C., 2005. *Rapport d'identification du projet de création d'une réseau d'aires marines protégées dans l'océan indien. Rapport FFEM.*

GABRIE C., 2003. Plan de gestion du parc marin de Mohéli (Comores). Rapport PNUD-GEF. 80p.

GABRIE C., 2002. Les observatoires de l'environnement marin de Mayotte : récifs coralliens, mammifères marins, tortues marines. FFEM et collectivité de Mayotte. 35p.

GABRIE C., PORCHER M., QUOD J.P., 2002. Plan de gestion du lagon de Mayotte (3 volumes). FFEM et collectivité de Mayotte. 128 p + annexes.

GABRIE C., 1999. L'état des récifs coralliens dans les départements et territoires français d'Outre-Mer Publication Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement/IFEN : 136p.

GABRIE C., 1998. State of Coral Reefs in French overseas departments and territories. 63 p.

GABRIE C., PORCHER M., 1997. Inventaire analytique des projets/programmes/actions en matière de gestion *Intégrée* de la zone côtière dans l'Océan Indien Occidental : relations avec le Programme Environnement de la Commission de l'Océan Indien. Rapport pour le projet PRE-COI/UE.

GABRIE C., 1996. Rapport de suivi de la composante environnement marin et côtier du plan d'action environnemental malgache. Rapport PNUD.

GABRIE C., 1995. Rapport d'évaluation de la composante environnement marin et côtier du plan d'action environnemental malgache. Rapport Banque Mondiale.

GABRIE C., 1995. Rapport sur l'Etat de l'Environnement dans les Territoires d'outre-mer français du Pacifique sud : Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna. Rapport IFEN

GABRIE C., 1994. Termes de références pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion intégrée des zones côtières de Polynésie française. Rapport Haut-Commissariat de P.F. : 104 p.

GALZIN R., BALDWIN J., BONVALLOT J., CHAUVET C., FONTAINE-VERNAUDON Y., GABRIE C., HOLTHUS P., PAYRI C., PLANES S., 1990. "Etude du lagon de Bora-Bora en vue de la création d'un parc marin". Action Délégation à l'Environnement, Rapport Antenne Muséum - EPHE - RA 38: 193 pp.

SALVAT B., GABRIE C., 1989. "Recommandations pour la surveillance environnementale de la zone lagonaire du port de Papeete, impacts probables des projets d'extension". Rapport Antenne Museum - EPHE.

PORCHER M., GABRIE C., PELISSIER M., 1989. "Etude préliminaire à la restauration d'une zone récifale dégradée" - Rapport CETE-Méditerranée, Antenne MUSEUM-EPHE et Tahiti marine control. 251 p.

GABRIE C., RICHARD G., 1989. Etude des matières premières d'origine marine utilisables pour le développement de l'artisanat (2ème partie). Rapport Agence de Coopération Culturelle et Technique :86 p

GABRIE C., GUILLAUME M., SIMON J.P., PORCHER M., 1989. "Etude de l'aménagement des milieux récifaux de l'île de la Réunion, dans le cadre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer". Rapport Conseil Régional de la Réunion: 159 p + atlas.

GABRIE C., 1988. "Environnement de l'île de Huahine (Polynésie Française) - Synthèse des données environnementales et recommandations". Rapport Antenne Museum - EPHE - RA 26: 213 p.

GABRIE C., GALZIN R., SALVAT B., 1988. "Bilan des activités humaines, et dégradation des récifs

coralliens frangeants, Ile de Moorea, (Société)". Rapport Antenne Museum - EPHE - RA 27: 34 pp

GABRIE C., SALVAT B., 1988. "Relevé analytique et synoptique des études réalisées sur les récifs coralliens et le lagon de l'île de Tahiti entre 1968 et 1988". Rapport Antenne Museum - EPHE RA 28: 188 p.

GABRIE C., SALVAT B., 1988. "Analyse des études réalisées en zone lagunaire du Port Autonome de Papeete (de la passe de Papeete à la passe de Taunoa), entre 1968 et 1988". Rapport Antenne Museum - EPHE - RA 29: 88 p.

GABRIE C., SALVAT B., 1988. "Activités humaines et récifs coralliens: étude de la restauration d'une zone récifale dégradée". Rapport Antenne Museum - EPHE - RA 30: 170 pp.

GABRIE C., 1987. "Etude des matières premières d'origine marine utilisables pour le développement de l'artisanat - République des Seychelles". Rapport Agence de Coopération Culturelle et Technique : 57p

VASSEUR P., GABRIE C., HARMELIN-VIVIEN M., 1987. "Mission scientifique préparatoire pour la gestion rationnelle des récifs coralliens et des mangroves pour une mise en réserve (3-30 Avril 1987)". Rapport préliminaire Antenne Museum - EPHE, 32p.

CUET P., DELACROIX P., GABRIE C., RIBES S., 1986. "L'environnement récifal de l'Étang Salé : qualité des eaux et études des peuplements". Rapport Faculté des Sciences de la Réunion.

GABRIE C., 1986. "Projet d'implantation de l'hôtel Tangaroa en baie de Nunue, Bora-Bora : étude d'environnement". Antenne Museum - EPHE de Tahiti, RA 16 : 64p

PORCHER M., GABRIE C., 1986. "Schéma général d'exploitation des granulats et protection de l'environnement dans les Iles sous le Vent, Polynésie Française, - rapport spécifique : les

extractions en milieu corallien". Rapport CETE - Museum EPHE : 250p

GABRIE C., PAYRI C., SALVAT B., 1986. "Etude d'environnement du secteur récifal et lagunaire concerné par le projet d'aménagement du domaine d'Atimaono, Tahiti, Polynésie Française". Rapport Antenne Museum - EPHE de Tahiti, 150p

PORCHER M., BOUILLOUD J.P., GABRIE C., 1985. "Schéma général d'exploitation des granulats et protection de l'environnement de l'île de Tahiti - rapport spécifique : les extractions en milieu corallien". Rapport CETE - Museum EPHE : 150p

RICARD M., GABRIE C., HARMELIN-VIVIEN M., PAYRI C., RICHARD G., 1985. Pollution du Port de Papeete: aspect des divers peuplements biologiques, nectoniques et benthiques. Rapport Port Autonome de Papeete: 32 pp.

GABRIE C., 1985. "L'érosion des plages balnéaires à la Réunion". Rapport Faculté des Sciences de la Réunion : 56p

DELESALLE B., GABRIE C., MONTAGGIONI L., NAIM O., ODINETZ O., PAYRI C., POLI G., 1983. "Le lagon de Punaauia : étude de l'environnement lagunaire - géomorphologie, plancton et benthos - du secteur concerné par le projet de chenal". Antenne Museum- EPHE de Tahiti, RA 7 : 26p

POLI G., DELESALLE B., GABRIE C., MONTAGGIONI L., MONTEFORTE M., NAIM O PAYRI C., RICHARD G., 1983. "Tahiti - lagon, zone urbaine - étude de l'environnement lagunaire du secteur urbain. Evolution des pollutions et des dégradations". Antenne Museum - EPHE de Tahiti, RA 10 : 63p

RICARD M., et alii, 1983. "Principales caractéristiques hydrologiques, sédimentologiques et biologiques du Lac Vaihiria (île de Tahiti, Polynésie Française)". Antenne Museum- EPHE de Tahiti, RA 11 : 35p.

BIBLIOGRAPHIE SCIENTIFIQUE

Publications scientifiques dans des périodiques internationaux et nationaux.

GABRIE C., OBERLINKENS M., PORCHER M. QUOD J.P., 2006. Plan de gestion du lagon de Mayotte. Océanis, vol 29 n°3-4 : 355-373.

GABRIE C., SALVAT B., 1999. Les récifs coralliens des DOM-TOM. Le courrier de la Nature n°181 : 23-32

GABRIE C., PAYRI C., 1999. Coastal and lagoon management of Huahine : recommendations for the development and management of the natural environment. In : The french-speaking Pacific : population, environment and development issues. Christian Jost (Ed.) Boombana publications, Australia : 173-190.

GABRIE C., VASSEUR P., MAHARAVO J., ANDRIAMIARANA H., MARA E., 1999. The coral reefs of Madagascar. In Coral Reefs of Indian Ocean, their ecology and conservation. McClanahan and alii,eds, Oxford University press.

GABRIE C., ANDRIAMIARANA H., 1996. Gestion Intégrée des zones Côtières malgaches : composante Environnement marin et côtier du PAE. Actes de l'Atelier sur la Gestion Intégrée des zones côtières malgaches. Nosy-Be 1996. UNESCO/COI/Banque Mondiale et SAREC.

GABRIE C., CHAUVET C., BALDWIN J., BONVALLOT J., FONTAINE-VERNAUDON Y., HOLTHUS P., PAYRI C., GALZIN R., 1994. "Study of Bora-Bora's coral reefs (French Polynesia) for the development of a conservation and management plan ". Ocean and Coastal Management, 25: 189-216.

GABRIE C., PAYRI C., 1994. Environnement littoral et lagunaire de Huahine (île de la Société, Polynésie française) : recommandations pour

l'aménagement et la gestion du milieu naturel. Congrès de Géographie, Tahiti, Polynésie française.

PAYRI C., GABRIE C., VERNAUDON Y., 1994. Vers l'aménagement et la gestion de l'environnement littoral et lagonaire d'un système insulaire polynésien : étude du cas de Bora-Bora, île de la Société, Polynésie française. Congrès de Géographie, Tahiti, Polynésie française.

HUTCHINGS P., PAYRI C., GABRIE C., 1994. The current status of reef management in French Polynesia.

SALVAT B., GALZIN R., GABRIE C. 1989. "Anthropogenic perturbations of ecological ecosystems: the need for transfer from principles to applications". 5th. European Ecology Symp., Sienna: Abstracts of paper

SALVAT B., GALZIN R., GABRIE C. 1989. "Anthropogenic perturbations of the coral reef ecosystem all around a Pacific tropical island (Moorea, Society): facts and recommendations". S.I.T.E. Notizie, Bull. Soc. Ital. Ecol., Vol X n° 3-4: p 218.

VASSEUR P., GABRIE C., HARMELIN-VIVIEN M., 1988. "State of coral reefs and mangroves of the Tulear region (SW Madagascar). Human activities and suggestions for management". 6th Cong. Int. Coral Reef Cong., Août 1988, Townsville, Australia, vol 2: p 421-426

VERCELLI C., GABRIE C., RICARD M., 1988. "Utilisation of SPOT-1 data in coral reef cartography, Moorea island and Takapoto atoll, French Polynesia". 6th Int. Coral Reef Cong., Août 1988, Townsville, Australia, vol 2: p 463-468.

GABRIE C., HARMELIN-VIVIEN M., VASSEUR P., 1988. "Projet de parcs marins à Tuléar (S.W. de Madagascar)". Le Journal de la Nature (1), vol1: p 41-46.

GABRIE C., 1987. Activités de recherche sur les récifs coralliens de Madagascar, principalement Tuléar, menées par les équipes de recherche françaises. Actes du colloque international pour le développement de l'Océanologie malgache. Nosy-Bé, Madagascar, 1987: 62-64.

FLACHAT Z., GABRIE C., RICARD M., 1986. "Evolution de la faune malacologique dans un secteur en voie de dégradation : le lagon de Tiahura (Moorea - Société - Polynésie française)". "Abstract : VIème Cong. Soc. Franc. Malac., et Coll. de Wimereux, Novembre 1985, Wimereux. Full paper : Haliotis, 1986

PORCHER M., GABRIE C., 1985. "Effects of extraction of coral materials on the coral reefs of Tahiti (French Polynesia)". Coll. Franco-japonais d'océanographie, Marseille, 16-21 Septembre 1985, Poster

GABRIE C., SALVAT B., 1985. "General features of French Polynesian islands and their coral reefs". Proc. 5th Int. Coral Reef Cong, Mai / Juin 1985, Tahiti, Vol 1 : 1-16

GABRIE C., PORCHER M., MASSON M., 1985. "Dredging in French Polynesian coral reefs : towards a general policy of resource exploitation and site development". Proc. 5th Int. Coral Reef Cong., Mai / Juin 1985, Tahiti, vol 4 : 271-276

DELESALLE B., et alii, 1985. " Environmental Survey of Mataiva atoll, Tuamotu Archipelago, French Polynesia". Atoll Res. Bull., 286 : 34p.

MONTAGGIONI L., RICHARD G., BOURROUILH F., GABRIE C., HUMBERT L., MONTEFORTE M., NAIM O., PAYRI C., SALVAT B., 1985. "Geology and marine biology of Makatea, an uplift atoll, Tuamotu archipelago, Central Pacific ocean". Jour. coast. Res., : 1 (2) : 165-171

MONTAGGIONI L., RICHARD G., GABRIE C., MONTEFORTE M., NAIM O., PAYRI C., SALVAT B., 1985. "Les récifs coralliens de l'île de Makatea,

Archipel des Tuamotu, Pacifique central : Géomorphologie et Répartition des peuplements". Ann. Inst. Océan., Paris, 61 (1) : 1-25

MONTAGGIONI L., GABRIE C., 1984. "Distribution of the biogenic constituents in modern reefal sediments, Djeeda area, Saudi Arabia, Red Sea". Abstract, 5ème Cong. Europ. Sedim., Avril 1984, Marseille : 293

GABRIE C., MONTAGGIONI L., SALVAT B., 1984. "Géomorphologie" In : "Les écosystèmes récifaux de Polynésie Française : état des connaissances", Papeete, Vol. 1 : 4-79.

MONTAGGIONI L., RICHARD G., BOURROUILH F., GABRIE C., HUMBERT L., MONTEFORTE M., NAIM O., PAYRI C., SALVAT B., 1983. "Aspects of the geology and marine biology of Makatea, an uplift atoll, Tuamotu Archipelago, Central Pacific Ocean". Abstract, Meeting of the Int. Soc. reef studies, Dec. 1983, Juan les Pins : 13

RICARD M., DELESALLE B., GABRIE C., POINTIER J.P., 1983. "Main biological, hydrological, sedimentological features of lake Vaihiria (Tahiti, French Polynesia)". Abstract, 15th Pac. Sci. Assoc. Cong., February 1983, Dunedin, New Zeland, 2 : 198

GABRIE C. 1983. "Sédimentation bioclastique sur récifs frangeants : exemple de l'Océan Indien occidental et de la Mer Rouge". 1er Cong. Int. Paléocéologie, Juillet 1983, Lyon

GABRIE C. , MONTAGGIONI L., 1982. "Sediments from fringing coral reefs of Reunion Island, Indian Ocean". Sedim. Geol., 31: 281-301

GABRIE C. , MONTAGGIONI L., 1982. "Sedimentary facies of the modern coral reefs of the Jordan Gulf of Aqaba, Red Sea". Coral reefs, 2 : 115- 124

GABRIE C., MONTAGGIONI L., 1982. "Correspondance factor analysis of sediments from modern fringing reefs of the Jordanian coast,

Gulf of Aqaba". Abstract, 4th Int. Coral reefs Symp. May 1981, Manila : 22

GABRIE C., MONTAGGIONI L., 1982. "La sédimentation bioclastique sur les récifs frangeants de l'Océan Indien". Abstract, 11th Int. Cong. Sed., August 1982, Hamilton, Canada

EDITION

Actes du 5ème Congrès International sur les récifs coralliens, Tahiti, 1985 :

Volume 2, 472 pages, éditeurs : GABRIE C., TOFFART J.L, SALVAT B.

Volume 3, 517 pages, éditeurs : GABRIE C., TOFFART J.L, SALVAT B.

Volume 4, 583 pages, éditeurs : GABRIE C., SALVAT B.

Volume 6, 671 pages, éditeurs : GABRIE C., HARMELIN- VIVIEN M.

Brochure et dépliant "Protégeons nos lagons", Conseil régional de la Réunion, 1986.

Livre pour enfants "Le monde merveilleux du récif à la Réunion", 1987.

"Récifs: le monde du corail" de Christian Petron; Collection Planète, Editions Denoël, 1990.

"Les Sept Merveilles du Monde Sous-Marin" de Rick Sammon; Editions Gründ, Traduction 1992.

Brochure « Agir ensemble pour le lagon » , délégation à l'environnement de Polynésie française, 1995.

ANNEXE 15 – NOTE 5 : CV DE M. RISACHER GERARD

RISACHER Gérard
15 ZA Galmot – 97300 Cayenne
Tél : 0694 26 89 59

Célibataire, Nationalité Française – 48 ans
Permis A et B

PARCOURS PROFESSIONNEL

Depuis 2003 *Directeur Administratif et Financier* du groupe de bâtiment et de travaux publics La Famille BTP/SIG – Guyane Française : contrôle financier et de gestion du groupe, suivi administratif, fiscal, social et comptable ; montage des dossiers financiers en Loi DOM (défiscalisation) ; négociations avec les banques et les sociétés de défiscalisation pour les plans et programmes d'investissements du groupe ; mise en place et développement de la stratégie du groupe.

1997-2002 *Consultant financier* pour

- Alter Médica – France : projet d'implantation d'une usine de fabrication industrielle de matériel médical.
- Projet **MINES TANY Hafa** - Madagascar : exploitation de gisements de pierres fines et précieuses de couleur.

1992-1996 *Adjoint du Directeur Général* de la société FIMT (matériels didactiques) Antananarivo (Madagascar) : prise en charge de l'ensemble de la Direction administrative, financière et de production de la société ; constitution des dossiers de réponse aux appels d'offre internationaux (financements ONU principalement) ; mise en place des plans de financement et réalisation des programmes ou projets pilotes de développements durables en partenariat avec les bailleurs de fonds internationaux (Nations Unies, Banque Mondiale, Coopération bilatérale ou multilatérale).

1991-1992 *Voyage d'étude en Afrique du Sud* : enrichissement de la langue anglaise, prise de contact avec les milieux d'affaires Sud-Africains, en particulier dans le domaine de l'Import/Export.

1986-1991 *Contrôleur de gestion financière et de production* dans diverses multinationales françaises et étrangères - Paris (France) : Nouvelle Restauration Française (holding financier) ; Midas-France/Europe (USA) ; Sextant avionique (France) ; Fläkt Entreprise (Suède).

1985 *Comptable au Cabinet d'Expertise comptable* Bauguen – Paris (France).
Suivi comptable jusqu'au bilan compris d'un client du cabinet : une école d'études paramédicales.

FORMATION

- Recrutement, formation et encadrement du personnel administratif et financier

LOGICIELS

- Word – Excel
- Logiciels de gestion intégrée propres à chaque groupe ou multinationale (Material Requirement Planning sur système SAP notamment)

ETUDES

1984 *DEUG Sciences Economiques* Université Paris IX Dauphine – Paris (France)
Options comptabilité et informatique.

LANGUES Anglais – Espagnol – Portugais – Italien (notions)
DIVERS Escalade, ski, surf, voyages, lecture.

ANNEXE 15 – NOTE 6 : CV DE M. EVAIN GERARD

Gérard EVAIN

Nantes (44)

**6, Jardin du Cardinal de Richelieu
94220 CHARENTON LE PONT - France**

Tél 00 336 61 28 33 82

Né le 16 Août 1949 à

Marié, deux enfants

DIRECTION GENERALE

FORMATION

- 1967 Etudes secondaires au Lycée Launay à Nantes.
Réussite au concours d'entrée des cadres C - fonctionnaires titulaires
- 1972 Réussite au concours national des Contrôleurs des Impôts, après deux ans de formation par correspondance dans le cadre de la préparation aux concours administratifs Francis Lefebvre
- 1973 Ecole Nationale des Impôts à Clermont-Ferrand
- 1974 / 1976 Auditeur libre à la Faculté de Rouen
- 1976 Réussite au concours national des Inspecteurs des Impôts
- 1977 / 1978 Ecole Nationale des Impôts à Clermont-Ferrand

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- 1967 Entrée dans l'Administration Fiscale à Nantes
- 1971 Mutation à la Direction Nationale des Impôts à Paris, pour des missions de 4 semaines, en renfort des services en difficultés en France .
Participation à l'éclatement du département de la Seine pour la création des nouveaux départements de la petite couronne.
Postes à Versailles, Rennes, Paimboeuf, Cergy-Pontoise, Nice, Corbeil Essonnes, Evry, Avignon, Rouen, Bordeaux, Marseille
- 1973 Nommé à Evreux à la Gestion du Domaine de l'Etat
- 1978 Nommé à Paris, puis à Evreux, à la Direction du Contentieux, Fiscalité des Entreprises et Vérification des Sociétés.
- 1980 Démission de l'Administration Fiscale et entrée en qualité de Conseil Fiscal chez FIDAL – Le Mans
- 1983 Création de EURO-CONSULTANTS, cabinet de gestion d'entreprises, en association
Spécialisé en fiscalité, droit social et droit des sociétés
Cabinet établi à Nantes et au Mans ; inscrit aujourd'hui comme Avocats
- 1989 Investissement dans CEFI, banque d'affaires, en qualité de co-gérant
Actionnaires au tour de table : Caisse Nationale du CREDIT AGRICOLE, Banque Générale du PHENIX (Groupe AGF), ALTUS FINANCE.
Chargé des négociations, mise au point des protocoles internes ou externes avec des cabinets d'avocats ; principalement rapprochements de divers groupes dans la distribution spécialisée.
- 1994 Dépôt de bilan du groupe CEFI
Fin de ce métier, entièrement repris par les services « Venture Capital » des banques
Jusqu'à la fin de la liquidation en Juillet 2006 (sans la moindre sanction) :
Suivi des procédures judiciaires.

Pendant cette période :

Conseil d'entreprises, recherches de financements, bureau au Luxembourg, travaux en Suisse, études de montages financiers spécifiques.

ANNEXE 15 – NOTE 7 : CV DE MME BAKER MARTINE

Martine BAKER

Etat civil

60, rue de Paris 95240 Corneilles en Parisis
06 66 17 32 85 Tel/fax 01 39 97 18 65
martine_baker_76@yahoo.fr

Née le 01/09/1946 à Saint-Germain-en-Laye (78)
Deux enfants 34 et 31 ans
Nationalité Française

DIRECTION FINANCIERE

FORMATION

Ecole Nationale de Commerce, à Paris
Bac (1964) B.T.S. (1966) D.E.C.S. (1967)
Expert-comptable en 1970

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- A ce jour** **Micro-entreprise**
Activité de conseil en financements et Interprétariat
Rédaction de business plans
- 2000** **MARCELLE GRIFFON DIFFUSION**
Fabrication et diffusion Prêt-à-Porter - 47 boutiques en France
Présidente
Nomination à l'occasion de la transmission de l'entreprise par la Groupe POCH à une ancienne relation du Groupe DOUMENG, avec volonté de faire disparaître la société,

pour des raisons encore actuellement en cours d'instruction par le Pôle Financier.
- 1997-2000** **CHAMPS ELYSEES PARFUMS COUTURE**
Fabrication et distribution Prêt-à-porter Griffe américaine
Présidente
Création de cette société avec fonctions à mi-temps pendant la première année pour formation du successeur à la direction générale d'Hanae Mori
- 1990-1997** **HANAE MORI**
Haute-couture, prêt-à-porter, parfums
Directeur Général
Développement de cette marque japonaise de haute-couture en Europe et aux Etats-Unis et lancement du parfum Hanae Mori
- 1988-1989** **JEAN-LOUIS SCHERRER**
Haute-couture, prêt-à-porter, parfums
Directeur Administratif et Financier
Prise de fonctions à mi-temps entre Givenchy et Jean-Louis Scherrer pendant six mois, puis négociation de la vente du groupe à HERMES et SEIBU
- 1980-1988** **GIVENCHY**
Haute-couture, prêt-à-porter, parfums
Directeur Financier
Création du poste de directeur financier du groupe « Couture » après la vente des Parfums à Veuve Clicquot. Poste obtenu grâce à la recommandation du Commissaire aux Comptes commun entre British Steel et Givenchy.
Evolution importante du groupe en termes de licences, de prêt-à-porter et accessoires, en Europe, Japon, USA et Mexique (16 sociétés) . Négociations pendant un an avec Ersnt & Young jusqu'à la vente à LVMH en 1988.

1975-1988 **BRITISH STEEL CORPORATION**
Industrie sidérurgique anglaise
Directeur Financier de la filiale française
Création de la filiale « acier inoxydable » : BSC STAINLESS à Paris
et développement dans l'industrie aéronautique et maritime

1967-1974 **Groupe FENWICK**
Chariots élévateurs – Automation
de Contrôleur de Gestion à Directeur Financier
Débuts grâce aux stages liés aux BTS et DECS, puis évolution dans différents services et
création de départements et filiales.

AUTRES EXPERIENCES

Conseiller Employeur au Conseil de Prud'hommes de Paris,
Section Industrie, pendant 12 ans, de 1990 à 2002.

Rapporteur financier à la Chambre Syndicale de la Couture
Conférences en grandes écoles (ESSEC, Sorbonne,...)
Trésorière d'une ONG avec l'Institut Gustave Roussy
Responsabilités diverses sociales et écologiques

Langue **Anglais**

ANNEXE 15 – NOTE 8 : CV DE M. XXXX - CONFIDENTIEL

FONCTION

	Responsable Agence Rhône-Alpes Auvergne
Nom et prénom	XXXXXX
Année de naissance	1971
Nationalité	Française
Langues	Français / Anglais / Espagnol

DIPLOMES

Ecole Polytech Grenoble – Ingénieur géotechnicien (1996)

Ecole Normale Supérieure de Paris - Rue d'Ulm / Universités Pierre et Marie Curie et Orsay – Magistère et Maîtrise des Sciences de La Terre (1994)

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

1999	– Géologue sondeur / Géotechnicien
2000	– Chef de Projet
2001-2003	Responsable agence PACA –
2003-2006	Directeur Agence Antilles et Guyane -
2006-2007	Directeur Adjoint Agence PACA –
	Directeur de l'Agence de NICE
2007-2008	Responsable Agence – Rhône Alpes et Auvergne

CHANTIERS / ETUDES / MOE IMPORTANTS

- Bibliothèque François Mitterrand – Paris (75) – France
- LGV Est – Tronçon A - Lots 11 et 13 – Chelles (77) à Château Thierry (02) - France
- RD35 bis – Antibes / Golfe Juan (06) – France
- Aménagement du Front de Mer à Fort de France – Martinique – Antilles Françaises (AF)
- Centre de stockage des déchets ménagers de La Gabarre – Pointe à Pitre – Guadeloupe (AF)
- Centres de stockage des déchets ménagers de Saint-Pierre – Martinique (AF)
- Plan de Prévention des risques naturels - Grands Fonds – Guadeloupe (AF)
- Mines d'Escaro (11) et du Thoronet (83) – ALCAN – France
- Sites de l'Estaque – Metaleurop – Marseille (13) – France
- Plan d'élimination des déchets dangereux (PREDD) – Guadeloupe - AF
- Chutes du Carbet – Guadeloupe – AF
- Lot B du programme Lyon Confluence – Lyon (69) – France

ANNEXE 15 – NOTE 9 : CV DE M. OFFANT YOHANN

OFFANT Yohann

Hameau des bonfils
13122 VENTABREN
FRANCE
Tel : +33 (0)6.23.15.75.30
Mail : yoffant@hotmail.fr
Né le 18/11/1980 (29 ans).
Célibataire.

GEOLOGUE

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

2007-2009 : PILATUS GROUP, consultant géologue pétrolier et minier en international (Congo, RDC, Mali, Oman, Canada...) depuis 3 ans.

Recherche bibliographique sur d'anciens permis miniers et pétroliers, synthèse des données géologiques et des travaux d'exploration antérieurs. Prospection géologique sur le terrain par campement itinérant. Dépôt de permis de recherche, AERP et d'exploration aux ministères des pays concernés. Planification et suivi des campagnes d'exploration (cartographie aérienne ou satellite, géochimie, échantillonnage, rainurage, tranchés, géophysique, arpentage, forage RC et carotté, estimation des réserves...). Démarcher des sociétés capables de réaliser les travaux d'exploration. Coordinateur et chef de mission sur différents projets miniers comme des mines d'or, de cuivre, de phosphate, de bitume et de diamant, mais aussi pétroliers (échantillonnage géochimique de surface, suivie de campagne sismique).

2006: MAUREL ET PROM, Géologue, CONGO. (8 mois, plusieurs CDD)

Réalisation de la carte géologique du bassin côtier et de la région du Mayombe au Congo-Brazzaville. Étude du contact entre le socle et le bassin sédimentaire dans le but d'optimiser les recherches pétrolières. Découverte et estimation des réserves du gisement de bitume de Kitina par forage. Rédaction d'un rapport géologique incluant une carte géologique de la zone étudiée, des coupes géologiques, un cubage des réserves en bitumes par forage (Arc Gis v.9 et Map info v.7), un inventaire structural, stratigraphique et minéralogique de la zone.

2005 : TANY Hafa, Géologue, MADAGASCAR. (CDD de 3 mois)

Estimation des réserves en rubis et saphir par sluice sur un permis minier. Participation aux études de projet d'exploitation et de production. Exploration d'un secteur géographique, localisation et description des veines minéralisées (coordonnées GPS, étude des affleurements, prélèvement d'échantillons, étude structurale...).

2005 : CRPG-CNRS, Stage de recherche scientifique, VANDOEUVRE. (5 mois).

Étude géologique sur la genèse des corindons de la mine de Sahambano (Madagascar).

Matériels scientifiques et informatiques utilisés : Photo aérienne et satellite, microscope optique (lame mince), MEB, microsonde électronique, Office pack, Adobe pack, Map source, internet (sur windows XP, vista et Mac os 9), google earth pro...

FORMATION

2005 : Master 2 (DEA) géosciences de l'environnement (CEREGE)

2004 : Maîtrise Sciences de la Terre et de l'Univers (Marseille III)

1999 : Baccalauréat Scientifique.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Langues : Anglais courant, Allemand Scolaire.

Loisirs : VTT, Randonnée, Volley ball, Minéraux, Lecture.

Permis A et B, Brevet de secourisme, Permis côtiers.

ANNEXE 15 – NOTE 10 : CV DE M. BERMEJO PAUL

PAUL BERMEJO

Ardèche 07
La Garenne du Buis
24 ans
Route du Gaminon
69290 Pollionnay

09/02/1957 -

2 enfants : 1 garçon 28 ans - 1 fille

Tel : 04/78/48/16/54
Port : 06/86/51/56/22
paulbermejo@wanadoo.fr

FORMATION

1981 à 2010 : Création et Gérance de mon entreprise SARL Bermejo

ACTIVITE DE MA SOCIETE

2010 à 1999 : Sertissage haute joaillerie en sous-traitance (2^e cercle)
pour des marques de luxe : Cartier – Van-Cleef – Dior – Chanel – etc...

1999 à 1989 : Vente aux particuliers et fabrication sur mesure de produit en
Bijouterie Joaillerie dans notre point de vente/atelier regroupé.

1984 à 1994 : Sertissage pour l'horlogerie de luxe pour des marques Suisses
haut de gamme : Oméga – Bréguet – Tissot – Tiffany – etc...

1981 à 1984 : Fabrication et sertissage destiné aux détaillants Français

1979 à 1981 : Responsable en atelier (Ste Wald'or – Rhône 69- France)

1977 à 1979 : Employé joaillerie Ste Wald'or et apprentissage sertissage

1976 à 1977 : Service Militaire à Bitche Moselle en France

1973 à 1976 : CAP de Bijouterie Joaillerie (école de Bijouterie de Lyon)

ANNEXE 15 – NOTE 11 : CV DE M. CHAFFARD GREGORY

Grégory CHAFFARD
Tél : 06 14 20 12 24
greg_chaffard@yahoo.com
29 ans, marié

INGENIEUR MECANIQUE ET MATERIAUX

FORMATION

2001

Diplôme d'ingénieur INSA
Institut National des Sciences Appliquées de Lyon
Département **Génie Mécanique Construction (Option Matériaux)**

1999-2000

Ryerson Polytechnic University – Toronto, Canada
Année d'échange universitaire
Département **Aerospace Engineering**

Langues

Anglais courant
Espagnol niveau scolaire

Informatique

Bureautique (Word, Excel, Powerpoint)
Programmation, conception (Pro-Engineer, IDEAS)

EXPERIENCE

2006 – 2009

Société Nouvelle de Roulements (SNR Bearings) – Annecy (74)
Responsable R&D, Service Technique d'Usinage par Abrasif

*Pilotage des actions et du budget de recherche et développement du service (12 personnes).
Chiffrage et développement de nouveaux produits.*

2003 - 2006

Réseau du Transport d'Electricité (RTE - EDF Transport) – La Défense (92)
Chargé d'affaires Conducteurs et Matériels, Centre National d'Expertise Réseaux

Développement de matériels de ligne, qualification de fournisseurs, expertise technique auprès des unités régionales, appui pour le déploiement d'un réseau national de fibres optiques.

2000 - 2009

Mines Tany Hafa - Société d'exploitation minière

Membre du Conseil d'administration

Mission technique - France

Rédaction de dossiers techniques et de plans d'affaire, mise au point d'un procédé de traitement thermique des pierres précieuses (partenariat avec le CEA de Grenoble). Organisation du traitement thermique et de la taille des pierres en Thaïlande, en Inde et au Sri Lanka.

Mission de terrain – Ihosy, Madagascar (6 mois)

Encadrement d'une équipe d'exploitation et de recherche de 10 personnes, maintenance du parc technique.

ACTIVITES

Brevet de pilote de planeur (1996)

350 heures de vol – Badges D et E

Membre du Centre Savoyard de Vol-à-Voile Alpin (Chambéry)

Autres centres d'intérêt

Judo, ski, squash, guitare

Voyages (Madagascar, Inde, Mauritanie, Canada, Etats-Unis, Europe)

Cinéma, théâtre

ANNEXE 15 – NOTE 12 : CV DE M. RANDRIAMBELO RICHARD

RANDRIAMBELO RICHARD LHYS

1956

Lot 19 BI Ambohimangakely

103 Tananarive - Madagascar

Tel : GSM 034 01 835 63

Né le 09 Décembre

ETUDES EFFECTUEES

Maitrise en Economie à l'EESDEGS Antananarivo

Licence en Economie à l'EESDEGS Antananarivo

BACC G2 (année 1977) Technique de Gestion ESCA Antanimena

Brevet Technique (année 1977) Spécialité Comptabilité ESCA Antanimena

BEPC à l'ESCA Antanimena

CEPE à l'ESCA Antanimena

FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Etudes et analyses économiques sur l'emploi des charbons de bois à la SOLIMA

Formation sur la Comptabilité au Centre de Formation des Cadres à Antsirabe

Formation sur la Comptabilité 2005 au SOLIMOTEL Anosibe

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

A ce jour : National Manager chez **S.A. MINES TANY HAFA**

2003 à 2005 : Chef Service Comptabilité Chez Groupe ETTRRAT

1994 à juillet 2000 : Responsable des Droits d'entrée dans les Aires Protégées à l'ANGAP

1994 : Comptable chez SIPROMAD

1990 – 1994 : Auditeur chez SFOI

1984 –1990 : Chef Comptable Chez Madauto

1979 – 1984 : Réviseur Comptable au Cabinet Ramaholimihaso

DIVERS

Maitrise de l'outil informatique (Excel – Word – Internet - Ciel Compta – Ciel Gestion – AS 400)

Maitrise parfaite de la langue française

Bonne connaissance de la langue anglaise

Titulaire d'un Permis de conduire catégories A – B – C – D

HOBBIES

Aikido (Ceinture Noire 4^{ème} Dan)

Natation

Musique

16. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE SA MINES TANY Hafa « BUSINESS PLAN »

16.1 INVESTISSEMENT STRATEGIQUE

Les différentes phases d'exploration, de recherche minière, de relevé et d'interprétation des données de géophysique aéroportée ont révélé :

A – D'une part, la présence d'un immense potentiel stratégique en pierres précieuses telles que Rubis, Saphirs, Padparadschas, Alexandrite,...

Un échantillonnage massif mécanisé a déjà été réalisé et a permis d'extraire une importante quantité de gemmes (voir le site de l'entreprise - www.tanyhafa.com – une partie de cette production)

La densité la plus basse atteint 80 grammes au m³ dans le filon de gravier gemmifère, et la plus haute touche le record de 400 grammes au m³.

Les autres domaines miniers de la société, toujours porteurs en pierres précieuses (Rubis, Saphirs, Padparadschas, Alexandrite, Émeraude,...) peuvent également receler des diamants.

En effet, une étude scientifique très récente conforte la possibilité de présence de kimberlites diamantifères sur les domaines miniers de **SA MINES TANY Hafa**, en raison de l'existence d'anomalies magnétiques et gravimétriques.

B – D'autre part, la présence, dans les sous-sols des domaines miniers de l'entreprise, des ressources en or, uranium, marbre, granite coloré, et probablement en cassitérite, scheelite, columbite, phlogopite, cuivre, ..., assure un approvisionnement stratégique à long terme.

16.2 POIDS ECONOMIQUE

Il est reconnu que 80% des ressources mondiales en pierres brutes de couleur (hors Émeraude) sont concentrées sur Madagascar, pays qualifié d'ultime paradis des gemmes.

Jusqu'à Février 2008, date à laquelle les autorités Malgaches ont interdit l'exportation des pierres brutes, celles-ci étaient taillées en Thaïlande d'où elles alimentent 95% du marché mondial de la joaillerie.

16.3 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

L'objet du programme d'investissement est la mise en exploitation industrielle de 5 de nos sites miniers relativement proches les uns des autres, ainsi que la mise en place d'une usine lapidaire de très haute technologie (mécanique, laser, numérique) et de chauffage de pointe (fours électriques, puis à court terme, Czochralski, Bridgman, fusion de zone, ...) sur le territoire national Malgache afin d'alimenter le marché mondial des pierres de couleur.

16.4 INVESTISSEMENTS NECESSAIRES

Le programme en cours nécessite un investissement financier conséquent, à savoir :

- Investissement d'exploitation minière : 18 000 00 €
- Investissement usine lapidaire : 25 000 000 €
- Investissement Exploration minière : 2 000 000 €
- Investissements spéciaux 20 000 000 €
- Fonds de roulement 25 000 000 €

Soit un total de 90 000 000 €

Ces investissements seront réalisés dans le respect des normes environnementales, sanitaires, sociales, et intégrés dans un programme de développement durable.

16.5 SECURISATION DES INVESTISSEMENTS

La sécurisation des investissements sera confiée à une société de protection. Des pourparlers sont en cours.

16.6 ETHIQUE

Il est regrettable de constater que 50% du chiffre d'affaires du commerce mondial des pierres précieuses sert au blanchiment de l'argent sale, à la corruption, et à échapper au système financier légal, entraînant ainsi une perte fiscale importante pour les Etats.

Afin de se prémunir d'un usage illégal de ses pierres, **SA MINES TANY Hafa** va développer l'usage d'un procédé nano technologique de marquage sur chaque pierre en provenance de ses mines, assurant ainsi une parfaite traçabilité du circuit de commercialisation de sa production.

16.7 FINALITE

Outre de devenir l'un des acteurs majeurs des pierres précieuses de couleur en joaillerie par différents circuits de commercialisation, la finalité consiste à :

- D'une part, arriver à une cotation des pierres précieuses sur le marché des matières premières, les rendant ainsi monnayables comme d'autres matières comme l'or, et de créer ainsi la « Pierre Précieuse Monétaire » à l'instar de l' « Or Monétaire ».
- D'autre part, utiliser l'importance des réserves et ressources minières pour en effectuer une titrisation dans le but de les offrir en garantie auprès d'organes bancaires internationaux.

16.8 ANNEXE ELEMENTS DU BUSINESS PLAN

Cette Annexe regroupe l'ensemble des différents éléments du Programme d'Investissement intitulé « Business Plan »

16.8.1 ANNEXE 1 : INVESTISSEMENTS MINES RANOTSARA-IAKORA

INVESTISSEMENT MINES RANOTSARA / IAKORA EN SUS : DROIT DOUANES + 10%; TVA + 20%, TAXE ENVIRONNEMENTALE 2,5%

		N	N+1	N+2	N+3	N+4
3	véhicules de liaison 4x4 15 000,00 € pièce	45 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €
DIRECTION DE L'EXPLORATION MINIERE						
1	Véhicule de liaison 4x4	15 000,00 €	- €	- €	- €	15 000,00 €
1	Camion bâché 4x4	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	Foreuse, Carotteuse, Chenillard et Accessoires	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	Lot de pièces détachées foreuse	50 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Petit outillage	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
1	Lot de matériel de campagne: campement + popote	40 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DIRECTION DE L'EXPLOITATION MINIERE		405 000,00 €				
SOUS TOTAL GENERAL		450 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE						
1	Véhicule de liaison 4x4 15 000,00 € pièce	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €
6	Tracteurs de semi remorques 30 000,00 € pièce	180 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
6	Remorques sur-baissées 25 000,00 € pièce	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2	Porteurs plateaux 20 000,00 € pièce	40 000,00 €	- €	- €	- €	20 000,00 €
2	Porteurs citerne fuel 80 000,00 € pièce	160 000,00 €	- €	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
1	Engin de levage 80 000,00 € pièce	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	Camion bâché 4x4 80 000,00 € pièce	80 000,00 €	- €	- €	80 000,00 €	- €
	Pour info : Pas de cuves de carburant, utilisation de fûts					
2	Camion am50m72 (20m de travures) 120 000,00 € pièce	240 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	Lot de pièces détachées et d'usine 20%	112 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	Petit outillage	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL DIRECTION LOGISTIQUE		1 097 000,00 €				
SOUS TOTAL GENERAL		1 547 000,00 €	60 000,00 €	70 000,00 €	290 000,00 €	215 000,00 €

DIRECTION BTP						
En charge de la construction des pistes, piste aériennes 2 km, bassin de décantation, construction, bases vie, etc...						
1	Niveleuse	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2	Compacteuse pneumatique 35 000,00 € pièce	70 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	Bouteur	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	Camion benne	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	Pelle mécanique Hitachi 35 T	200 000,00 €	- €	- €	200 000,00 €	- €
1	Chargeur avant GM	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	Lot de pièces détachées et d'usine 20%	134 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
	Petit outillage	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
		824 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €
SOUS TOTAL GENERAL		2 371 000,00 €	90 000,00 €	110 000,00 €	540 000,00 €	265 000,00 €
DIRECTION DE L'EXPLOITATION MINIERE						
Attention exploitation de 5 sites en simultané - en 3/8						
	Pour 1 site	Pour 5 sites				
1 pelles Hitachi 35 T	5 pelles Hitachi 35 T					
	200 000,00 € pièce	1 000 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
2 camions bennes	10 camions bennes					
	150 000,00 € pièce	1 500 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
1 pelle Hitachi 18 T	5 pelles Hitachi 18 T					
	150 000,00 € pièce	750 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
1 camion benne	5 camions bennes					
	50 000,00 € pièce	250 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
1 mini chargeuse	5 mini chargeuses					
	80 000,00 € pièce	400 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
unité de tamisage	5 unités de tamisage					
	30 000,00 € pièce	150 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Trommel + 4 Jigs	5 Trommel + 20 Jigs					
	150 000,00 € pièce	750 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Eclairage du site	5 Eclairages du site					
	40 000,00 € pièce	200 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Bac de recyclage ou bassin de décantation enterré	5 Bacs de recyclage ou					

		bassins de décantation enterrés					
		30 000,00 € pièce	150 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
1	groupe électrogène site	5 groupes électrogènes site					
		50 000,00 € pièce	250 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
1	groupe électrogène de secours	5 groupes électrogènes de secours					
		50 000,00 € pièce	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	pompe + lances + tuyaux	5 pompe + lances + tuyaux					
		30 000,00 € pièce	150 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
1	assortiment pièces détachées	5 assortiments pièces détachées	500 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
1	assortiment outillage	Assortiment outillage	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
			6 500 000,00 €	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00
		SOUS TOTAL GENERAL	8 871 000,00 €	1 200 000,00 €	1 220 000,00 €	1 650 000,00 €	1 375 000,00 €
	DIRECTION ENVIRONNEMENTALE + PEPINIÈRES + PRODUCTION						
1	Camion citerne pour arroser les pistes		40 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2	tracteurs agricoles et accessoires	35 000,00 € pièce	70 000,00 €	- €	- €	- €	35 000,00 €
1	assortiment irrigation (pompes, tuyaux, arroseurs)		40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Step à Macrophytes		131 850,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL DIRECTION ENVIRONNEMENTALE + PEP...		281 850,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	65 000,00 €
		SOUS TOTAL GENERAL	9 152 850,00 €	1 230 000,00 €	1 250 000,00 €	1 680 000,00 €	1 440 000,00 €
	DIRECTION DE LA SECURITE						
3	véhicules liaison		15 000,00 € pièce	45 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €
30	fusils à pompes		1 000,00 € pièce	30 000,00 €	- €	- €	- €
30	armes de poing		1 000,00 € pièce	30 000,00 €	- €	- €	- €
10	armoires de rangement		3 000,00 € pièce	30 000,00 €	- €	- €	- €
	Munitions		20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Balises GPS (1 par véhicule)		36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
1	Téléphone satellite		5 000,00 € pièce	5 000,00 €	- €	- €	- €
10	Téléphone crypté, accessoires + station chiffrement + 2 copieurs cryptés SAGEM		110 000,00 €	- €	- €	- €	- €
15	IL Vision nocture		7 000,00 € pièce	105 000,00 €	- €	- €	- €
10	IR		2 000,00 € pièce	20 000,00 €	- €	- €	- €

15	Projecteurs IR	230,00 € pièce	3 450,00 €	- €	- €	- €	- €
10	ACR 2000 (sirène Stridente)	180,00 € pièce	1 800,00 €	- €	- €	- €	- €
10	Valises Comm. Autonome	30 000,00 € pièce	300 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
1	véhicule pompier	40 000,00 € pièce	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL DIRECTION SECURITE		776 250,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €
	SOUS TOTAL GENERAL		9 929 100,00 €	1 276 000,00 €	1 296 000,00 €	1 771 000,00 €	1 531 000,00 €
	ACHAT TERRAIN + BAIL						
	Achat terrain		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Bail Emphytéotique		30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
			50 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	SOUS TOTAL GENERAL		9 979 100,00 €	1 316 000,00 €	1 326 000,00 €	1 801 000,00 €	1 561 000,00 €
	AMENAGEMENT SUR DOMAINE MINIER						
	Piste aérienne pour Bimoteur : 2 km sur terrain plat vers BEMONGO (40 jours de travail de réalisation)		100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Ouverture de pistes sommaires sur les domaines miniers par le département BTP		300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	Zone traitement de déchets		20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
			420 000,00 €	320 000,00 €	310 000,00 €	310 000,00 €	310 000,00 €
	SOUS TOTAL GENERAL		10 399 100,00 €	1 636 000,00 €	1 636 000,00 €	2 111 000,00 €	1 871 000,00 €
	CONSTRUCTIONS MODULAIRES ALGECO						
	CHANTIERS D'EXTRACTION						
	Par site d'exploitation: 61 m ² soit 7 algeco soit 61 m ² x 5 = 305 m ² x 500,00€ le m ²		152 500,00 €	- €	- €	- €	- €
	BASE VIE PRINCIPALE						
	200 m ² x 500,00 €	Logements expatriés et Direction	100 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
	1 000 m ² x 400,00 €	Logements ouvriers	400 000,00 €	- €	- €	- €	40 000,00 €
	200 m ² x 500,00 €	Sanitaires	100 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
	80 m ² x 500,00 €	Lingerie	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	200 m ² x 500,00 €	Loisirs	100 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
	60 m ² x 500,00 €	Infirmierie	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	100m ² x 500,00 €	Laboratoire de séparation des minéraux	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	SOUS TOTAL GENERAL		11 371 600,00 €	1 636 000,00 €	1 636 000,00 €	2 171 000,00 €	1 971 000,00 €
	BATIMENTS ADMINISTRATIFS ETAT MALGACHE						
	200 m ² x 500,00 €	Police des mines, Gendarmerie, Poste	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €

200 m² x 500,00 €	Logements Fonctionnaires	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL CONSTRUCTION MODULAIRE ALGECO		11 571 600,00 €	- €	- €	- €	- €
SOUS TOTAL GENERAL		11 571 600,00 €	1 636 000,00 €	1 636 000,00 €	2 171 000,00 €	1 971 000,00 €
CONSTRUCTIONS EN DUR (NON MODULAIRES)						
500 m² x 600,00 €	Atelier, Maintenance, magasin stock pièces détachées	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €
300 m² x 600,00 €	Garage véhicules	180 000,00 €	- €	- €	- €	- €
400 m² x 600,00 €	Hangar Avion avec son atelier	240 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1000 m² x 600,00 €	Bâtiment technique: Incendie, groupe électrogène, stock carburant, huile, alimentaire, explosif	600 000,00 €	- €	- €	- €	- €
100 m² x 1000,00 €	Bâtiment sécurité	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Canal aux crocodiles	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €
AMENAGEMENT DES LOCAUX						
Logement Expatriés et Direction		- €	10 000,00 €	- €	- €	- €
Logement Ouvriers		- €	40 000,00 €	- €	- €	- €
Sanitaires		- €	10 000,00 €	- €	- €	- €
Lingerie		- €	4 000,00 €	- €	- €	- €
Loisirs		- €	10 000,00 €	- €	- €	- €
Infirmerie		- €	3 000,00 €	- €	- €	- €
Laboratoire séparation des minéraux		- €	10 000,00 €	- €	- €	- €
Bâtiments administratifs Etat Malgache		- €	10 000,00 €	- €	- €	- €
Bâtiment logement pour 50 fonctionnaires		- €	10 000,00 €	- €	- €	- €
Ateliers, maintenance		- €	30 000,00 €	- €	- €	- €
Garage véhicules		- €	18 000,00 €	- €	- €	- €
Hangar avion		- €	24 000,00 €	- €	- €	- €
Bâtiments techniques		- €	60 000,00 €	- €	- €	- €
Bâtiment stockage pierres brutes		- €	10 000,00 €	- €	- €	- €
RESSOURCES ENERGETIQUES NON RENOUVELABLES						
Groupe électrogène base vie		150 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Groupe électrogène secours		150 000,00 €	- €	- €	- €	- €
RESSOURCES ENERGETIQUES RENOUVELABLES						
Photovoltaïque		200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Eolienne		80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

MATERIEL DE BUREAU					
Bureautique, Informatique	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Mobilier de bureau	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
EQUIPEMENT DIVERS, AUXILIAIRES ET SERVICES					
Cuisine	40 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Chambre Froide	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Infirmierie, premiers soins, investissements	75 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Bases vie	50 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Ateliers,	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Mobiliers école	10 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Zone Sociale	40 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Zone Etat Malgache	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
Zone loisirs	- €	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
OUTILLAGE					
gros outillage	300 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Moto pompes, compresseurs, sur presseurs	50 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
CLIMATISATION REVERSIBLE					
	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

TOTAL GENERAL	14 556 600,00 €	2 423 000,00 €	2 032 000,00 €	2 450 000,00 €	2 245 000,00 €
----------------------	------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

16.8.2 ANNEXE 2 : INVESTISSEMENTS USINE LAPIDAIRE

INVESTISSEMENTS USINE LAPIDAIRE						
CONSTRUCTION MODULAIRE ALGECO		N	N+1	N+2	N+3	N+4
Locaux administratifs société						
550 m ² x 550,00 €		275 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Locaux administratifs réservés à l'Etat Malgache		200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Douanes, Gendarmerie, police des mines, postes, etc 400 m ² x 500,00 €						
Sécurité Gardiennage						
80 m ² x 500,00 €		40 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Usine Lapidaire						
Ligne de production + chauffage + labo gemmologique 4 000 m ² en 2 étages x 500,00 €		2 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Tri optique : 400 m ² x 500,00 €		200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Expédition : 50 m ² x 500,00 €		25 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Stockage : 140 m ² x 500,00 € (Coffres fort - chambres fortes classe IV, VI, IX)		500 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €
Canal aux crocodiles		50 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Zone Sociale						
150 m ² x 500,00 €	Sanitaires / Vestiaires	75 000,00 €	- €	- €	- €	- €
50 m ² x 500,00 €	Magasin / Habillement personnel	25 000,00 €	- €	- €	- €	- €
20 m ² x 500,00 €	Ménage	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €
60 m ² x 500,00 €	Infirmierie	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
60 m ² x 500,00 €	Ecole	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Zone Base Vie						
2 000 m ² x 400,00 €	Logements Ouvriers	800 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1 000 m ² x 500,00 €	Logements Expatriés et Encadrements	500 000,00 €	- €	- €	- €	- €
200 m ² x 500,00 €	Sanitaires	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
100 m ² x 500,00 €	Lingerie	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €
100 m ² x 500,00 €	Magasin de vente	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL CONSTRUCTION MODULAIRE (EN EUROS)		4 960 000,00	200 000,00	- €	- €	- €

CONSTRUCTION EN DUR (NON MODULAIRE)						
Zone Technique						
100 m ² x 600,00 €	Atelier, Maintenance, Stock pièces, Produits dangereux	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €
300 m ² x 600,00 €	Garage véhicules	180 000,00 €	- €	- €	- €	- €
300 m ² x 600,00 €	Hagar Avion avec atelier - 15 x20 x 16	180 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Bâtiments			- €	- €	- €	- €
20 m ² x 600,00 €	Incendie / Motopompe	12 000,00 €	- €	- €	- €	- €
120 m ² x 600,00 €	Groupes électrogènes / Compresseur Climatisation / Chambre Froide	72 000,00 €	- €	- €	- €	- €
200 m ² x 600,00 €	Lieu de stock huile carburants	120 000,00 €	- €	- €	- €	- €
60 m ² x 600,00 €	Filtration / Désalinisation Osmose, Bâtiment contrôle citernes: eau de mer, eau désalinisée, eau potable, eau de pluie	36 000,00 €	- €	- €	- €	- €
20 m ² x 600,00 €	Pompes / Surpresseurs	12 000,00 €	- €	- €	- €	- €
60 m ² x 600,00 €	Bâtiments Maritimes	36 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Zone Sociale						
150 m ² x 600,00 €	Formation / Réunion	90 000,00 €	- €	- €	- €	- €
450 m ² x 600,00 €	Cuisine / Réfectoire / Froid	270 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Zone Base Vie						
200 m ² x 600,00 €	Zone loisirs	120 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Zone Aéro-Portuaire						
	Aménagement d'une piste Aérienne	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Aménagement d'un débarcadère	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Zone Liaison Terrestre						
	Routes et chemins	50 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Zone Traitement Déchets						
		20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Step à Macrophytes	131 850,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL CONSTRUCTION EN DUR (NON MODULAIRE) (EN EUROS)		1 789 850,00	70 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
SOUS TOTAL GENERAL		6 749 850,00 €	270 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
AMENAGEMENT DES LOCAUX						
	Locaux administratifs société	27 500,00 €	- €	- €	- €	- €
	Locaux administratifs réservés à l'Etat Malgache	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Locaux Sécurité Gardiennage	4 000,00 €	- €	- €	- €	- €

	Usine Lapidaire Industrielle					
	- Ligne de chauffage + labo gemmo.+ Production	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	- Tri Optique	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	- Expédition	2 500,00 €	- €	- €	- €	- €
	Sanitaires / Vestiaires	7 500,00 €	- €	- €	- €	- €
	Magasin, habillement personnel	2 500,00 €	- €	- €	- €	- €
	Ménage	1 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Infirmierie	3 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Ecole	3 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Logements Ouvriers	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Logements Encadrement	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Sanitaires	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Lingerie	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Magasin de vente	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Atelier, Maintenance, Stock pièces, Produits dangereux	6 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Garage véhicules	18 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Hagar Avion avec atelier - 15 x20 x 16	18 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Incendie / Motopompe	1 200,00 €	- €	- €	- €	- €
	Groupes electrogènes / Compresseur Climatisation / Chambre Froide	7 200,00 €	- €	- €	- €	- €
	Stock Carburant, Huile	12 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Filtration / Désalinisation Osmose, Citerne eau de mer, eau désalinisée, eau potable, eau de pluie	3 600,00 €	- €	- €	- €	- €
	Pompes / Surpresseurs	1 200,00 €	- €	- €	- €	- €
	Bâtiments Maritimes	3 600,00 €	- €	- €	- €	- €
	Formation / Réunion	9 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Cuisine / Réfectoire / Froid	27 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Zone loisirs	12 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Dissimulation des bâtiments par couvert de végétation	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €
	TOTAL AMENAGEMENT DES LOCAUX	594 800,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €
	SOUS TOTAL GENERAL	7 344 650,00 €	290 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	MATERIEL ROULANT					
2	véhicules de liaison 4x4 15 000,00 € pièce	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	Camionnette 10 000,00 € pièce	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	véhicule pompier	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €

1	porteur plateau	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2	camions bennes 50 000,00 € pièce	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	pelle Mécanique 18 T	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	grue portuaire	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	chariot élévateur	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL MATERIEL ROULANT	490 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	SOUS TOTAL GENERAL	7 834 650,00 €	290 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	MATERIEL DE BUREAU					
	Bureautique - Informatique	50 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Mobilier de Bureau	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
	TOTAL MATERIEL DE BUREAU	90 000,00 €	90 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	SOUS TOTAL GENERAL	7 924 650,00 €	380 000,00 €	90 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
	FILTRATION / DESALINISATION / CITERNE DIVERSES					
	Désalinisation	200 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Citerne	50 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL FILTRATION / DESALINISATION / CITERNES DIVERSES	250 000,00 €	130 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	SOUS TOTAL GENERAL	8 174 650,00 €	510 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	RESSOURCES ENERGETIQUES					
	Ressources énergétiques non renouvelables					
	Groupes électrogènes	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €
	Groupes électrogènes de secours	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Ressources énergétiques renouvelables					
	Photovoltaïque	200 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Eolienne	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	Production eau chaude solaire	20 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	Cuves Gaz Oil					
	Utilisation Exclusive de Fûts					
	TOTAL RESSOURCES ENERGETIQUES	720 000,00 €	510 000,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €
	SOUS TOTAL GENERAL	8 894 650,00 €	1 020 000,00 €	275 000,00 €	255 000,00 €	255 000,00 €
	EQUIPEMENT DIVERS, AUXILIAIRES ET SERVICES					
	Equipement Cuisine	80 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
	Equipement Infirmerie	75 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Equipement Base vie: armoires, tables, chaises, lits, etc...	80 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

	Equipement Mobilier usine lapidaire	80 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	- €
	Mobilier Ecole	10 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Chambre froide	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Equipement Laboratoire Gemmologique	50 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Equipement Zone Sociale	100 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
	Equipement Zone Etat Malgache	50 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €
	Equipement Zone Administrative	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	- €
	Equipement Zone Loisir	- €	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
	Equipement Climatisation réversible / Atelier de taille en Priorité	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	TOTAL EQUIPEMENT DIVERS, AUXILIAIRES ET SERVICES	815 000,00 €	543 000,00 €	286 000,00 €	156 000,00 €	141 000,00 €
	SOUS TOTAL GENERAL	9 709 650,00 €	1 563 000,00 €	561 000,00 €	411 000,00 €	396 000,00 €
	OUTILLAGE					
	Gros Outillage	200 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	Petit Outillage	150 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	Moto Pompe	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
	Compresseurs	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
	Pompes Surpresseurs	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
	TOTAL OUTILLAGE	440 000,00 €	260 000,00 €	110 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
	SOUS TOTAL GENERAL	10 149 650,00 €	1 823 000,00 €	671 000,00 €	491 000,00 €	476 000,00 €
	BAIL / ACHAT TERRAINS					
	Bail sur île	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	Achat terrain	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	TOTAL BAIL / ACHAT TERRAINS	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
	SOUS TOTAL GENERAL	10 549 650,00 €	2 223 000,00 €	1 071 000,00 €	891 000,00 €	876 000,00 €
	SECURISATION ILE ET USINE					
30	Fusils à pompe 1 000,00 € pièce	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
30	Armes de poing	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
10	Armoires de rangement	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Munitions	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
10	Téléphones cryptés, accessoires + station de chiffrement + 2 copieurs cryptés Sagem	110 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	SILLENGER 9 m 2 x 200 CV 150 000,00 € pièce	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €
3	SILLENGER 5,25 m 1x115 28 128,00 € pièce	84 384,00 €	- €	- €	- €	- €

	CV					
1	Couverture Radar de l'île de Nosy Mitsio -	840 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Mise en place connectique Radars	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
50	Paires de Lunettes tactiques 50,00 € pièce	2 500,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
20	Casques bateau 30,00 € pièce	600,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
10	Gilets Tactiques 100,00 € pièce	1 000,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
10	Ceintures tactiques 50,00 € pièce	500,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Sécurisation électroniques	300 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	TOTAL SECURISATION ILE ET USINE	1 798 984,00 €	210 500,00 €	210 500,00 €	110 500,00 €	110 500,00 €
	SOUS TOTAL GENERAL	12 348 634,00 €	2 433 500,00 €	1 281 500,00 €	1 001 500,00 €	986 500,00 €
A	INVESTISSEMENTS TRANSFORMATION					
	Nettoyage et Triage des Pierres Brutes					
	Cuves à Ultrasons	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	- €
	Lignes de Tri Optique des Pierres Brutes	600 000,00 €	- €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
	TOTAL NETTOYAGE TRIAGE	650 000,00 €	50 000,00 €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
	SOUS TOTAL GENERAL	12 998 634,00 €	2 483 500,00 €	1 281 500,00 €	1 201 500,00 €	1 186 500,00 €
B	Lignes de Chauffage à Haute Température					
	Fours électriques standard	600 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €
	Transfert Technologique du CEA (Commissariat Energie Atomique)	- €	650 000,00 €	650 000,00 €	200 000,00 €	- €
	Four Prototype, Mode CZOCHRALSKI, BRIDGMAN, FUSION DE ZONE 1 unité(s)	- €	700 000,00 €	- €	- €	- €
	Four CZOCHRALSKI 2 unité(s)	- €	- €	- €	1 400 000,00 €	- €
	Four BRIDGMAN 2 unité(s)	- €	- €	- €	1 400 000,00 €	- €
	Four FUSION DE ZONE 2 unité(s)	- €	- €	- €	1 400 000,00 €	- €
	Creuzet Iridium	- €	100 000,00 €	- €	500 000,00 €	200 000,00 €
	TOTAL LIGNES CHAUFF HAUTE TEMP.	600 000,00 €	1 650 000,00 €	650 000,00 €	4 900 000,00 €	200 000,00 €
	SOUS TOTAL GENERAL	13 598 634,00 €	4 133 500,00 €	1 931 500,00 €	6 101 500,00 €	1 386 500,00 €
C	LIGNES DE PRODUCTION INDUSTRIELLE					
C1	Ligne de 3 Cabochonneuses Industrielles entièrement automatiques (Ovale et Rond)					
	130 000,00 € x 3	390 000,00 €	- €	- €	130 000,00 €	130 000,00 €
	Département Sciage (9 scies)					
	8 000,00 € x 9	72 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €

C 2	Ligne de 3 Cabochonneuses Industrielles entièrement automatiques (Autres formes)					
	130 000,00 € x 3	390 000,00 €	- €	- €	130 000,00 €	130 000,00 €
	Département Sciage (9 scies)					
	8 000,00 € x 9	72 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
C 3	Double ligne de production de rond Diamètre 1 à 3,5 mm, Taille Brillant					
	500 000,00 € x 2	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	1 000 000,00 €
	Département Sciage (30 scies)					
	8 000,00 € x 30	240 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
C 4	Double ligne de production, formes différentes, facette de 2 à 10mm					
	500 000,00 € x 2	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	1 000 000,00 €
	Département Sciage (30 scies)					
	8 000,00 € x 30	240 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
C 5	Double ligne de production - Facettes sur WF 435 Lux ou équivalents					
	700 000,00 € x 2	1 400 000,00 €	- €	- €	- €	1 400 000,00 €
	Département Sciage (30 scies)					
	8 000,00 € x 30	240 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
C 6	Ligne de 3 Machines pour Billes OT, 1T, 2T					
	130 000,00 € x 3	390 000,00 €	- €	- €	- €	130 000,00 €
	Département Sciage (9 scies)					
	8 000,00 € x 9	72 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
C 7	Ligne de Production statuettes, Carving	300 000,00 €	- €	- €	- €	300 000,00 €
	Département Sciage (3 scies)					
	8 000,00 € x 3	24 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
C 8	Ligne de Production pierres Naturelles taillées au Laser	1 500 000,00 €	- €	- €	- €	1 500 000,00 €
	Pièces détachées	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
	Ligne de Tri Optique de pierres taillées	400 000,00 €	- €	- €	- €	200 000,00 €
	Stockage, Classement et rangement Pierres taillées	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Groupe Electrogène Usine de taille	200 000,00 €	- €	- €	200 000,00 €	- €

Groupe Electrogène de Secours	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Pièces détachées et d'usine des lignes de production	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Total Lignes de Production Industrielle	9 130 000,00 €	926 000,00 €	926 000,00 €	1 386 000,00 €	6 716 000,00 €
SOUS TOTAL GENERAL	22 728 634,00 €	5 059 500,00 €	2 857 500,00 €	7 487 500,00 €	8 102 500,00 €
TOTAL GENERAL	22 728 634,00 €	5 059 500,00 €	2 857 500,00 €	7 487 500,00 €	8 102 500,00 €

16.8.3 ANNEXE 3 : INVESTISSEMENTS SPECIAUX

INVESTISSEMENTS SPECIAUX (TANY Hafa)

		N	N+1	N+2	N+3	N+4
1	HELICOPTERE 1 MIL MI-26					
	Pièces détachées + outillages spécifique pour petit entretien : 1 set outillage moteur 1 set outillage cellule 1 échelle maintenance 1 set chocks, 1 set cache et amarrage, 1 log technique, 1 set documentation technique, 1 set lot de bord moteur, (300 hrs) 1 set lot de bord cellule, (300 hrs)	10 500 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2	AVION BI-MOTEUR- Vol Océanique	2 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Pièces détachées + outillages spécifique pour petit entretien	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
3	CARGO : 100 m et +					
	Equipé d'une grue de déchargement de 40 T	4 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Aménagement d'une plateforme d'appontage pour le MI-26	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €
4	BARGES DE DEBARQUEMENT - 20 m et +					
	Quantité : 2 x 1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENTS		18 950 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

16.8.4 ANNEXE 4 : INVESTISSEMENTS EXPLORATION

INVESTISSEMENTS EXPLORATION (TANY HAFA)

	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Model, Gist alluv. Ranotsara et priorisation gisement	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Potentialité OR (carottage, expertise, laboratoire)	425 000,00 €	425 000,00 €	- €	- €	- €
Potentialité Uranium (carottage, expertise, laboratoire)	425 000,00 €	425 000,00 €	- €	- €	- €
Etudes géophysique au sol. Vérification des données.	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENTS EXPLORATION	1 170 000,00 €	870 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €

16.8.5 ANNEXE 5 : PERSONNEL SUR RANOTSARA-IAKORA

PERSONNELS SUR RANOTSARA / IAKORA

QTE	POSTE	TYPE POSTE	SALAIRES BRUTS MENSUELS / INDIVIDUEL	SALAIRES BRUTS MENSUELS / GLOBAL	DATE RECRUTEMENT	SALAIRES BRUTS ANNEE 2009	SALAIRES CHARGES CS 20% ANNEE 2009	SALAIRES BRUTS ANNEE PLEINE	SALAIRES CHARGES CS 20% ANNEE PLEINE
EXPLOITATION MINIERE									
1	Manager Exploitation Minière		8 000,00 €/mois	8 000,00 €	01-OCT-09	16 000,00 €	19 200,00 €	96 000,00 €	115 200,00 €
EXPLORATION MINIERE (fonctionne en 1/8)									
1	Superviseur (très bon foreur)	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	60 000,00 €	72 000,00 €
1	Foreur	Expatrié	4 500,00 €/mois	4 500,00 €	01-JAN-10	- €	- €	54 000,00 €	64 800,00 €
3	Assistants foreurs	Local	70,00 €/mois	210,00 €	01-JAN-10	- €	- €	2 520,00 €	3 024,00 €
1	Chauffeur Poids Lourd	Local	120,00 €/mois	120,00 €	01-JAN-10	- €	- €	1 440,00 €	1 728,00 €
1	Géologue	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	60 000,00 €	72 000,00 €
1	Technicien	National	240,00 €/mois	240,00 €	01-JAN-10	- €	- €	2 880,00 €	3 456,00 €
PERSONNEL DE LA LOGISTIQUE (fonctionne en 1/8)									

	Doit-on rattacher tous les chauffeurs à ce département ?							
15	Chauffeurs Poids Lourd (dont 4 en produits dangereux)	120,00 €	1 800,00 €	01-NOV-09	3 600,00 €	4 320,00 €	21 600,00 €	25 920,00 €
BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (fonctionne en 1/8)								
10	Conducteurs d'engins	180,00 €	1 800,00 €	01-NOV-09	3 600,00 €	4 320,00 €	21 600,00 €	25 920,00 €
EXPLOITATION MINIERE								
Attention, travail en 3/8. Nécessité d'avoir 4 équipes								
20	Conducteurs de pelle Hitachi 35T	180,00 €	3 600,00 €	01-NOV-09	7 200,00 €	8 640,00 €	43 200,00 €	51 840,00 €
40	Chauffeurs PL	120,00 €	4 800,00 €	01-NOV-09	9 600,00 €	11 520,00 €	57 600,00 €	69 120,00 €
20	Conducteurs pelle 18T	180,00 €	3 600,00 €	01-NOV-09	7 200,00 €	8 640,00 €	43 200,00 €	51 840,00 €
20	Chauffeurs PL	120,00 €	2 400,00 €	01-NOV-09	4 800,00 €	5 760,00 €	28 800,00 €	34 560,00 €
20	Conducteurs Mini chargeuse	180,00 €	3 600,00 €	01-NOV-09	7 200,00 €	8 640,00 €	43 200,00 €	51 840,00 €
60	Opérateurs Trommel	70,00 €	4 200,00 €	01-NOV-09	8 400,00 €	10 080,00 €	50 400,00 €	60 480,00 €
100	Autres opérateurs	50,00 €	5 000,00 €	01-NOV-09	10 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €
PROTECTION ENVIRONNEMENT PEPINIERE PRODUCTION MARAICHERE (fonctionne en 1/8)								
1	Superviseur local	300,00 €	300,00 €		600,00 €	720,00 €	3 600,00 €	4 320,00 €
1	Chauffeur PL	120,00 €	120,00 €		240,00 €	288,00 €	1 440,00 €	1 728,00 €
4	Techniciens Agricoles	120,00 €	480,00 €		960,00 €	1 152,00 €	5 760,00 €	6 912,00 €
4	Personnels reboisement	50,00 €	200,00 €		400,00 €	480,00 €	2 400,00 €	2 880,00 €
MAINTENANCE BASES VIE (fonctionne en 1/8)								
1	Maçon	120,00 €	120,00 €		240,00 €	288,00 €	1 440,00 €	1 728,00 €
2	Aides Maçon	70,00 €	140,00 €		280,00 €	336,00 €	1 680,00 €	2 016,00 €
1	Electricien	120,00 €	120,00 €		240,00 €	288,00 €	1 440,00 €	1 728,00 €
1	Aide Electricien	70,00 €	70,00 €		140,00 €	168,00 €	840,00 €	1 008,00 €
1	Charpentier Bois	120,00 €	120,00 €		240,00 €	288,00 €	1 440,00 €	1 728,00 €
2	Aide Charpentier	70,00 €	140,00 €		280,00 €	336,00 €	1 680,00 €	2 016,00 €
1	Plombier	120,00 €	120,00 €		240,00 €	288,00 €	1 440,00 €	1 728,00 €
1	Aide Plombier	70,00 €	70,00 €		140,00 €	168,00 €	840,00 €	1 008,00 €

CENTRE EXPLOITATION ET BASE VIE '(fonctionne en 1/8)									
	Centre de TRI Par Liqueur de densité								
1	Superviseur		300,00 €	300,00 €		600,00 €	720,00 €	3 600,00 €	4 320,00 €
2	Adjoints		120,00 €	240,00 €		480,00 €	576,00 €	2 880,00 €	3 456,00 €
7	Opérateurs		50,00 €	350,00 €		700,00 €	840,00 €	4 200,00 €	5 040,00 €
Atelier Mécanique									
1	Chef d'Atelier	Expatrié	5 000,00 €	5 000,00 €		10 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €
9	Mécaniciens	National	90,00 €	810,00 €		1 620,00 €	1 944,00 €	9 720,00 €	11 664,00 €
Atelier Aéronautique									
1	Chef d'Atelier	Expatrié	8 000,00 €	8 000,00 €		16 000,00 €	19 200,00 €	96 000,00 €	115 200,00 €
2	Mécaniciens	Expatrié	5 000,00 €	10 000,00 €		20 000,00 €	24 000,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €
Infirmierie									
1	Docteur	National	300,00 €	300,00 €		600,00 €	720,00 €	3 600,00 €	4 320,00 €
1	Infirmier	National	80,00 €	80,00 €		160,00 €	192,00 €	960,00 €	1 152,00 €
Cuisines et autres intendances									
30	Opérateurs divers		80,00 €	2 400,00 €		4 800,00 €	5 760,00 €	28 800,00 €	34 560,00 €
Service Administratif									
1	Directeur du Personnel Mines		300,00 €	300,00 €		600,00 €	720,00 €	3 600,00 €	4 320,00 €
1	Adjoint au Directeur		180,00 €	180,00 €		360,00 €	432,00 €	2 160,00 €	2 592,00 €
1	Secrétaire		80,00 €	80,00 €		160,00 €	192,00 €	960,00 €	1 152,00 €
1	Comptable		200,00 €	200,00 €		400,00 €	480,00 €	2 400,00 €	2 880,00 €
2	Aides comptables		120,00 €	240,00 €		480,00 €	576,00 €	2 880,00 €	3 456,00 €
Personnel aéronautique									
1	Pilote Avions	"commandant de bord"	8 000,00 €	8 000,00 €		16 000,00 €	19 200,00 €	96 000,00 €	115 200,00 €
1	Co-Pilote Avion		6 500,00 €	6 500,00 €		13 000,00 €	15 600,00 €	78 000,00 €	93 600,00 €
2	Pilotes Hélicoptère	MI-26	10 000,00 €	20 000,00 €		40 000,00 €	48 000,00 €	240 000,00 €	288 000,00 €
2	Co-Pilote Hélicoptère	MI-26	7 000,00 €	14 000,00 €		28 000,00 €	33 600,00 €	168 000,00 €	201 600,00 €
Personnel Sécurité Mines									
10	Opérateurs sécurité	Expatrié	5 000,00 €	50 000,00 €		100 000,00 €	120 000,00 €	600 000,00 €	720 000,00 €
20	Opérateurs sécurité	Local	200,00 €	4 000,00 €		8 000,00 €	9 600,00 €	48 000,00 €	57 600,00 €
TOTAUX			82 080,00 €	186 850,00 €	642 223,00 €	343 560,00 €	412 272,00 €	2 242 200,00 €	2 690 640,00 €

TOTAL PERSONNELS

431 personnes

16.8.6 ANNEXE 6 : PERSONNEL USINE LAPIDAIRE

PERSONNELS USINE LAPIDAIRE

QTE	POSTE	TYPE POSTE	SALAIRES BRUTS MENSUELS / INDIVIDUEL	SALAIRES BRUTS MENSUELS / GLOBAL	DATE RECRUTEMENT	SALAIRES BRUTS ANNEE 2009	SALAIRES CHARGES CS 20% ANNEE 2009	SALAIRES BRUTS ANNEE PLEINE	SALAIRES CHARGES CS 20% ANNEE PLEINE
1	Manager Transformation	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €	01-NOV-09	10 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €
1	Responsable administratif	Expatrié	4 000,00 €/mois	4 000,00 €	01-NOV-09	8 000,00 €	9 600,00 €	48 000,00 €	57 600,00 €
1	Responsable Sécurité	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €	01-NOV-09	10 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €
5	Employés Administratifs	national	150,00 €/mois	750,00 €	01-NOV-09	1 500,00 €	1 800,00 €	9 000,00 €	10 800,00 €
10	Employés Cantine	national	150,00 €/mois	1 500,00 €	01-JAN-10	- €	- €	18 000,00 €	21 600,00 €
10	Employés Divers	national	150,00 €/mois	1 500,00 €	01-JAN-10	- €	- €	18 000,00 €	21 600,00 €
40	Opérateurs Sécurité	national	200,00 €/mois	8 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	96 000,00 €	115 200,00 €
4	Superviseur Cuve Ultra son	national	300,00 €/mois	1 200,00 €	01-FEV-10	- €	- €	14 400,00 €	17 280,00 €
8	Opérateurs Cuve Ultra son	national	80,00 €/mois	640,00 €	01-FEV-10	- €	- €	7 680,00 €	9 216,00 €
4	Superviseur Lapidaire Tri Optique	Expatrié	3 500,00 €/mois	14 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	168 000,00 €	201 600,00 €
12	Opérateurs Tri Optique	national	100,00 €/mois	1 200,00 €	01-FEV-10	- €	- €	14 400,00 €	17 280,00 €
1	Superviseur Chauffeur Lapidaire	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	60 000,00 €	72 000,00 €
4	Opérateurs Chauffeur	national	100,00 €/mois	400,00 €	01-JAN-10	- €	- €	4 800,00 €	5 760,00 €
4	Superviseur Lapidaire	Expatrié	2 500,00 €/mois	10 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	120 000,00 €	144 000,00 €
4	Opérateurs	national	100,00 €/mois	400,00 €	01-MARS-10	- €	- €	4 800,00 €	5 760,00 €
36	Scieurs	national	120,00 €/mois	4 320,00 €	01-MARS-10	- €	- €	51 840,00 €	62 208,00 €
4	Superviseur Lapidaires	Expatrié	2 500,00 €/mois	10 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	120 000,00 €	144 000,00 €
4	Opérateurs	national	100,00 €/mois	400,00 €	01-MARS-10	- €	- €	4 800,00 €	5 760,00 €
36	Scieurs	national	120,00 €/mois	4 320,00 €	01-MARS-10	- €	- €	51 840,00 €	62 208,00 €
8	Superviseur Lapidaires	Expatrié	3 500,00 €/mois	28 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	336 000,00 €	403 200,00 €
48	Opérateurs	national	100,00 €/mois	4 800,00 €	01-MARS-10	- €	- €	57 600,00 €	69 120,00 €
120	Scieurs	national	120,00 €/mois	14 400,00 €	01-MARS-10	- €	- €	172 800,00 €	207 360,00 €
8	Superviseur Lapidaires	Expatrié	3 500,00 €/mois	28 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	336 000,00 €	403 200,00 €
48	Opérateurs	national	100,00 €/mois	4 800,00 €	01-MARS-10	- €	- €	57 600,00 €	69 120,00 €
120	Scieurs	national	120,00 €/mois	14 400,00 €	01-MARS-10	- €	- €	172 800,00 €	207 360,00 €
8	Superviseur Lapidaires	Expatriés	3 500,00 €/mois	28 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	336 000,00 €	403 200,00 €
48	Opérateurs	national	100,00 €/mois	4 800,00 €	01-MARS-10	- €	- €	57 600,00 €	69 120,00 €
120	Scieurs	national	120,00 €/mois	14 400,00 €	01-MARS-10	- €	- €	172 800,00 €	207 360,00 €
4	Superviseur Lapidaire	Expatrié	2 500,00 €/mois	10 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	120 000,00 €	144 000,00 €

4	Opérateurs	national	100,00 €/mois	400,00 €	01-MARS-10	- €	- €	4 800,00 €	5 760,00 €
36	Scieurs	national	120,00 €/mois	4 320,00 €	01-MARS-10	- €	- €	51 840,00 €	62 208,00 €
36	Perceurs	national	80,00 €/mois	2 880,00 €	01-MARS-10	- €	- €	34 560,00 €	41 472,00 €
4	Superviseur Lapidaire	Expatrié	3 500,00 €/mois	14 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	168 000,00 €	201 600,00 €
4	Lapidaire	Expatriés	2 500,00 €/mois	10 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	120 000,00 €	144 000,00 €
12	Lapidaire	Nationaux	150,00 €/mois	1 800,00 €	01-MARS-10	- €	- €	21 600,00 €	25 920,00 €
8	Superviseur Lapidaire	Expatrié	3 500,00 €/mois	28 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	336 000,00 €	403 200,00 €
8	Opérateurs	national	100,00 €/mois	800,00 €	01-MARS-10	- €	- €	9 600,00 €	11 520,00 €
36	Autres Opérateurs	national	120,00 €/mois	4 320,00 €	01-MARS-10	- €	- €	51 840,00 €	62 208,00 €
1	Chef d'Atelier Mécanique	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €	01-OCT-09	10 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €
2	Mécanicien	National	90,00 €/mois	180,00 €	01-OCT-09	360,00 €	432,00 €	2 160,00 €	2 592,00 €
1	Maçon	National	120,00 €/mois	120,00 €	01-OCT-09	240,00 €	288,00 €	1 440,00 €	1 728,00 €
2	Aides Maçon	National	70,00 €/mois	140,00 €	01-OCT-09	280,00 €	336,00 €	1 680,00 €	2 016,00 €
1	Electricien	National	120,00 €/mois	120,00 €	01-OCT-09	240,00 €	288,00 €	1 440,00 €	1 728,00 €
1	Aide Electricien	National	70,00 €/mois	70,00 €	01-OCT-09	140,00 €	168,00 €	840,00 €	1 008,00 €
1	Charpentier Bois	National	120,00 €/mois	120,00 €	01-OCT-09	240,00 €	288,00 €	1 440,00 €	1 728,00 €
1	Aide Charpentier	National	70,00 €/mois	70,00 €	01-OCT-09	140,00 €	168,00 €	840,00 €	1 008,00 €
1	Plombier	National	120,00 €/mois	120,00 €	01-OCT-09	240,00 €	288,00 €	1 440,00 €	1 728,00 €
1	Aide Plombier	National	70,00 €/mois	70,00 €	01-OCT-09	140,00 €	168,00 €	840,00 €	1 008,00 €
PERSONNEL EMBARQUE SUR NAVIRE									
1	Commandant	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €	01-SEP-09	10 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €
1	Second	Expatrié	4 000,00 €/mois	4 000,00 €	01-SEP-09	8 000,00 €	9 600,00 €	48 000,00 €	57 600,00 €
1	Mécanicien	Expatrié	3 500,00 €/mois	3 500,00 €	01-SEP-09	7 000,00 €	8 400,00 €	42 000,00 €	50 400,00 €
10	Matelots	Expatrié	800,00 €/mois	8 000,00 €	01-SEP-09	16 000,00 €	19 200,00 €	96 000,00 €	115 200,00 €

TOTAUX	72 150,00 €	322 260,00 €		82 520,00 €	99 024,00 €	3 867 120,00 €	4 640 544,00 €
---------------	--------------------	---------------------	--	--------------------	--------------------	-----------------------	-----------------------

TOTAL PERSONNELS **894 personnes**

PERSONNELS USINE LAPIDAIRE

PERSONNELS D'EXPLOITATION SUR LES LIGNES DE PRODUCTION
TRAVAIL EN 3/8 -> NECESSITE DE FONCTIONNER AVEC 4 EQUIPES AU COMPLET.

	QTE	EQUIPE STANDARD POUR 8 HEURES DE TRAVAIL			TOTAL / MOIS
A	NETTOYAGE ET TRIAGE DES PIERRES BRUTES				
	1	Superviseur Cuve Ultra son	national	300,00 €/mois	300,00 €/mois
	2	Opérateurs Cuve Ultra son	national	80,00 €/mois	160,00 €/mois
	1	Superviseur Lapidaire Tri Optique	Expatrié	3 500,00 €/mois	3 500,00 €/mois
	3	Opérateurs Tri Optique		100,00 €/mois	300,00 €/mois
B	LIGNE DE CHAUFFAGE HAUTE TEMPERATURE				
	1	Superviseur Chauffeur Lapidaire	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €/mois
	1	Opérateurs Chauffeur		100,00 €/mois	100,00 €/mois
C1	LIGNE PRODUCTION CABOCHONS (OVALE ET ROND)				
	1	Superviseur Lapidaire	Expatrié	2 500,00 €/mois	2 500,00 €/mois
	1	Opérateurs		100,00 €/mois	100,00 €/mois
	9	Scieurs		120,00 €/mois	1 080,00 €/mois
C2	LIGNE PRODUCTION CABOCHONS (AUTRES FORMES)				
	1	Superviseur Lapidaires	Expatrié	2 500,00 €/mois	2 500,00 €/mois
	1	Opérateurs		100,00 €/mois	100,00 €/mois
	9	Scieurs		120,00 €/mois	1 080,00 €/mois
C3	DOUBLE LIGNE DE PRODUCTION DE ROND DIAMETRE 1 A 3,5 MM, TAILLE BRILLANT				
	2	Superviseur Lapidaires	Expatrié	3 500,00 €/mois	7 000,00 €/mois
	12	Opérateurs		100,00 €/mois	1 200,00 €/mois
	30	Scieurs		120,00 €/mois	3 600,00 €/mois
C4	DOUBLE LIGNE DE PRODUCTION, FORMES DIFFERENTES, FACETTE DE 2 A 10MM				
	2	Superviseur Lapidaires	Expatrié	3 500,00 €/mois	7 000,00 €/mois
	12	Opérateurs		100,00 €/mois	1 200,00 €/mois
	30	Scieurs		120,00 €/mois	3 600,00 €/mois

DOUBLE LIGNE DE PRODUCTION - FACETTES SUR WF 435 LUX OU EQUIVALENTS					
C5	2	Superviseur Lapidaires	Expatriés	3 500,00 €/mois	7 000,00 €/mois
	12	Opérateurs		100,00 €/mois	1 200,00 €/mois
	30	Scieurs		120,00 €/mois	3 600,00 €/mois
LIGNE DE 3 MACHINES POUR BILLES 0T, 1T, 2T					
C6	1	Superviseur Lapidaire	Expatrié	2 500,00 €/mois	2 500,00 €/mois
	1	Opérateurs		100,00 €/mois	100,00 €/mois
	9	Scieurs		120,00 €/mois	1 080,00 €/mois
	9	perceurs		80,00 €/mois	720,00 €/mois
LIGNE DE PRODUCTION STATUETTES, CARVING					
C7	1	Superviseur Lapidaire	Expatrié	3 500,00 €/mois	3 500,00 €/mois
	4	Lapidaires	Expatriés	2 500,00 €/mois	10 000,00 €/mois
	12	Lapidaires	Nationaux	150,00 €/mois	1 800,00 €/mois
TOTAL PERSONNELS			200 personnes		
TOTAL SALAIRES MENSUEL DES PERSONNELS USINE LAPIDAIRE					71 820,00 €/mois

AUTRES PERSONNELS SUR USINE LAPIDAIRE INDUSTRIELLE					
QTE	EQUIPE STANDARD POUR 8 HEURES DE TRAVAIL (NE TRAVAILLE PAS EN 3/8)			TOTAL / MOIS	
1	Manager Transformation			5 000,00 €/mois	5 000,00 €/mois
1	Responsable administratif		Expatrié	4 000,00 €/mois	4 000,00 €/mois
1	Responsable Sécurité		Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €/mois
5	Employés Administratifs			150,00 €/mois	750,00 €/mois
10	Employés Cantine			150,00 €/mois	1 500,00 €/mois
10	Employés Divers			150,00 €/mois	1 500,00 €/mois
40	Opérateurs Sécurité			200,00 €/mois	8 000,00 €/mois
1	Docteurs			300,00 €/mois	300,00 €/mois
1	Infirmier			80,00 €/mois	80,00 €/mois
TOTAL PERSONNELS			70 personnes		
TOTAL SALAIRES MENSUEL DES AUTRES PERSONNELS USINE LAPIDAIRE					26 130,00 €/mois

PERSONNELS EMBARQUES SUR LE NAVIRE					
	1	Commandant		5 000,00 €/mois	5 000,00 €/mois
	1	Second		4 000,00 €/mois	4 000,00 €/mois
	1	Mécanicien		3 500,00 €/mois	3 500,00 €/mois
	10	Matelots		800,00 €/mois	8 000,00 €/mois
TOTAL PERSONNELS			13 personnes		
TOTAL SALAIRES MENSUEL DES PERSONNELS EMBARQUES					20 500,00 €/mois
TOTAL PERSONNELS GLOBAL			283 personnes		
TOTAL SALAIRES MENSUEL DES PERSONNELS ATTACHES A L'USINE					118 450,00 €/mois

16.8.7 ANNEXE 7 : PERSONNEL ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

PERSONNELS ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

POSTE	TYPE POSTE	SALAIRES BRUTS MENSUELS / INDIVIDUEL	SALAIRES BRUTS MENSUELS / GLOBAL	DATE RECRUTEMENT	SALAIRES BRUTS ANNEE 2009	SALAIRES CHARGES CS 20% ANNEE 2009	SALAIRES BRUTS ANNEE PLEINE	SALAIRES CHARGES CS 20% ANNEE PLEINE
1 PDG	Expatrié	8 000,00 €/mois	8 000,00 €	1-SEP-09	32 000,00 €	38 400,00 €	96 000,00 €	115 200,00 €
1 DAF	Expatrié	8 000,00 €/mois	8 000,00 €	1-SEP-09	32 000,00 €	38 400,00 €	96 000,00 €	115 200,00 €
1 Directeur Commercial	Expatrié	8 000,00 €/mois	8 000,00 €	10-JUIL-09	32 000,00 €	38 400,00 €	96 000,00 €	115 200,00 €
4 Commerciaux	Expatrié	3 800,00 €/mois	15 200,00 €	10-JUIL-09	60 800,00 €	72 960,00 €	182 400,00 €	218 880,00 €
5 Employés Administratifs	National	150,00 €/mois	750,00 €	1-SEP-09	3 000,00 €	3 600,00 €	9 000,00 €	10 800,00 €
8 Divers	National	100,00 €/mois	800,00 €	1-SEP-09	3 200,00 €	3 840,00 €	9 600,00 €	11 520,00 €
1 Magasinier	Expatrié	3 800,00 €/mois	3 800,00 €	1-JAN-10	- €	- €	45 600,00 €	54 720,00 €

TOTAUX	31 850,00 €	44 550,00 €		163 000,00 €	195 600,00 €	534 600,00 €	641 520,00 €
---------------	--------------------	--------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

TOTAL PERSONNELS 21 personnes

16.8.8 ANNEXE 8 : CHARGES D'EXPLOITATION

CHARGES EXPLOITATION

CONSOMMABLES	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Consommables Mines (liqueur de densité)	400 000,00 €	600 000,00 €	700 000,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €
Consommables Production lapidaire	- €	583 000,00 €	583 000,00 €	583 000,00 €	583 000,00 €
TRANSPORT AERIEN					
Avion Bimoteur 230 heures année pleine 2 000,00 /heure	115 000,00 €	460 000,00 €	460 000,00 €	460 000,00 €	460 000,00 €
Hélicoptère MI 26 240 heures de vol année pleine hors 1ère installation 5 000,00 /heure		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Transport sur ventes: 2% du CA	- €	2 220 000,00 €	11 097 216,00 €	16 645 824,00 €	22 194 432,00 €
HONORAIRES					
Juridique	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Expert-comptable et commissariat aux comptes	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Architecte et Géomètre	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €
Expertise HRD certification	- €	300 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
UTILITIES					
ENERGIE GASOIL					
Usine Lapidaire	- €	480 000,00 €	480 000,00 €	480 000,00 €	480 000,00 €
Stock usine lapidaire réserve 3 mois	120 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Exploitation minière	1 200 000,00 €	7 200 000,00 €	7 200 000,00 €	7 200 000,00 €	7 200 000,00 €
Stock exploitation réserve 3 mois	1 800 000,00 €	- €	- €	- €	- €
HUILES					
Usine Lapidaire	- €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
Stock usine lapidaire réserve 3 mois	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Exploitation minière	- €	360 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €
Stock exploitation réserve 3 mois	90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €

ACTION PLAN					
Site Internet	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Salons et publicité		- €	500 000,00 €	700 000,00 €	1 000 000,00 €
OTHERS					
Voyages et déplacements	150 000,00 €	450 000,00 €	800 000,00 €	1 200 000,00 €	1 500 000,00 €
Postes et Communications	20 000,00 €	80 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Téléphones satellite	50 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Redevance Titres miniers	150 000,00 €	250 000,00 €	350 000,00 €	500 000,00 €	700 000,00 €
Impôts et taxes	50 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	800 000,00 €
SALAIRES ET CHARGES					
Mines	412 272,00 €	2 690 640,00 €	2 690 640,00 €	2 690 640,00 €	2 690 640,00 €
Usine transformation	99 024,00 €	4 640 544,00 €	4 640 544,00 €	4 640 544,00 €	4 640 544,00 €
Administratif et commercial	195 600,00 €	641 520,00 €	641 520,00 €	641 520,00 €	641 520,00 €
TRANSPORTS					
Terrestre Europe	400 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
Transport maritime	150 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €
Terrestre Madagascar	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Hélicoptère Mines	5 000 € par heure				
1 ^{ère} installation Ihosy-Marosely	30 heures	150 000,00 €	- €	- €	- €
1 ^{ère} installation Ranotsara-Marosely	100 heures	500 000,00 €	- €	- €	- €
Hélicoptère Lapidaire	5 000 € par heure				
1 ^{ère} installation	30 heures	150 000,00 €	- €	- €	- €
Barge Lapidaire					
1 ^{ère} installation pour 2009		45 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
TAXES					
TVA 20% mines	remboursement décalé de 3 à 5 ans	260 000,00 €	116 800,00 €	88 400,00 €	71 000,00 €
TVA 20% lapidaire		- €	- €	- €	- €
Taxe environnementale mines	taux 2,5%	200 000,00 €	30 250,00 €	30 750,00 €	41 500,00 €
Dédouanement mines		300 000,00 €	58 400,00 €	44 200,00 €	35 500,00 €
Dédouanement lapidaire		- €	- €	- €	- €

ACTION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE					
Social Mines	20 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Social Usine transformation	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Environnemental Mines	20 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Environnemental Transformation	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
DIVERS					
Juridique, création des sociétés	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Frais enregistrement	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Gendarmes, peloton pour les mines	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Gendarmes, peloton pour transformation	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Consommable infirmerie Mines	15 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Consommable infirmerie Transformation	- €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Approvisionnement nourriture Mines	82 125,00 €	492 750,00 €	492 750,00 €	492 750,00 €	492 750,00 €
Approvisionnement nourriture Transformation	- €	908 850,00 €	908 850,00 €	908 850,00 €	908 850,00 €
Tenue de travail Mines	15 000,00 €	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
Tenue de travail Transformation	- €	83 000,00 €	41 500,00 €	41 500,00 €	41 500,00 €
FRAIS NAVIRE					
Frais de consignation	40 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Assurance "homme"	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Assurance corps	150 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €
FRAIS AVION BIMOTEUR					
Assurance RC	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Assurance corps	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Provisions visite	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

TOTAL GENERAL	8 268 021,00 €	26 395 754,00 €	36 586 870,00 €	43 690 128,00 €	50 531 236,00 €
----------------------	-----------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

TABLEAU DE LOCATION

Hélicoptère MI.26	- €	-2 000 000,00 €	-3 000 000,00 €	-3 000 000,00 €	-3 000 000,00 €
Avion Bimoteur	- €	-300 000,00 €	-300 000,00 €	-300 000,00 €	-300 000,00 €
Navire	- €	-2 000 000,00 €	-3 000 000,00 €	-4 000 000,00 €	-4 000 000,00 €
Barge	- €	-500 000,00 €	-500 000,00 €	-500 000,00 €	-500 000,00 €

TOTAL GENERAL	- €	-4 800 000,00 €	-6 800 000,00 €	-7 800 000,00 €	-7 800 000,00 €
----------------------	------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

**16.8.9 ANNEXE 9 : RESULTATS D'EXPLOITATION ET TABLEAU DE PRODUCTION ESTIMEE
QUANTITE/POIDS**

**RESULTAT EXPLOITATION PIERRES
TABLEAU PRODUCTION ESTIMEE : QUANTITE/POIDS**

Production ligne C1	
cabochon rond/ovale	
Capacité horaire de production	187,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	4 488,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	1 615 680,00 pièces
Poids des pierres de - à -	0,5 – 3
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	1,00 Carats
Total Pierres ligne C1 nombre pièces	1 615 680,00 Carats
Poids total ligne C1 en carats	1 615 680,00 Carats
Production ligne C2	
cabochon autre forme	
Capacité horaire de production	187,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	4 488,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	1 615 680,00 pièces
Poids des pierres de - à -	0,5 – 3
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	1,00 Carats
Total Pierres ligne C2 nombre pièces	1 615 680,00 pièces
Poids total ligne C2 en carats	1 615 680,00 Carats
Production ligne C3	
Facettes, taille brillant, rond 1mm à 3,5mm	
Capacité horaire de production	300,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	7 200,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	2 592 000,00 pièces
Poids des pierres de - à -	0,1 - 0,6
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	0,30 Carats
Total Pierres ligne C3 nombre pièces	2 592 000,00 pièces
Poids total ligne C3 en carats	777 600,00 Carats
Production ligne C4	
Facettes, toutes formes, rond compris de 2mm à 10mm	
Capacité horaire de production	300,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	7 200,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	2 592 000,00 pièces
Poids des pierres de - à -	0,2 - 5
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	1,30 Carats
Total Pierres ligne C4 nombre pièces	2 592 000,00 pièces
Poids total ligne C4 en carats	3 369 600,00 Carats
Production ligne C5	
Facettes, toutes formes	
Capacité horaire de production	800,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	19 200,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	6 912 000,00 pièces
Poids des pierres de - à -	0,5 - 1,5
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	0,80 Carats
Total Pierres ligne C5 nombre pièces	6 912 000,00 pièces

Poids total ligne C5 en carats	5 529 600,00 Carats
Production ligne C6	
Billes 0T, 1T, 2T	
Capacité horaire de production	600,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	14 400,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	5 184 000,00 pièces
Poids des pierres de - à -	1 à 3
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	1,50 Carats
Total Pierres ligne C6 nombre pièces	5 184 000,00 pièces
Poids total ligne C6 en carats	7 776 000,00 Carats
Production ligne C7	
Statuettes, Carving (Pierres fines)	
Capacité horaire de production	1,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	24,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	8 640,00 pièces
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	500,00 Carats
Total Pierres ligne C7 nombre pièces	8 640,00 pièces
Poids total ligne C7 en carats	4 320 000,00 Carats
Production ligne C8	
Facettes naturelles, taille laser	
Capacité horaire de production	60,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	1 440,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	518 400,00 pièces
Poids des pierres de 0,5 à 3	1 à 3
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	1,50 Carats
Total Pierres ligne C8 nombre pièces	518 400,00 pièces
Poids total ligne C8 en carats	777 600,00 Carats
Total Production Annuelle	
Pièces	21 038 400,00 pièces
Carats	21 461 760,00 Carats

RESULTATS EXPLOITATION	N	N+1	N+2	N+3	N+4
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	-	149 852 160,00	749 260 800,00	1 123 891 200,00	1 498 521 600,00
Consommables Production	400 000,00	1 183 000,00	1 283 000,00	1 383 000,00	1 583 000,00
Transport aérien	115 000,00	3 880 000,00	12 757 216,00	18 305 824,00	23 854 432,00
Autres transports	1 595 000,00	510 000,00	510 000,00	530 000,00	530 000,00
Honoraires	490 000,00	790 000,00	890 000,00	1 390 000,00	1 390 000,00
Utilities	3 216 000,00	8 112 000,00	8 112 000,00	8 112 000,00	8 112 000,00
Action plan	20 000,00	20 000,00	520 000,00	720 000,00	1 020 000,00
Voyages et déplacements	150 000,00	450 000,00	800 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00
Communication	70 000,00	280 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
Sécurité	11 000 000,00	16 500 000,00	22 000 000,00	27 000 000,00	27 000 000,00
Redevances titres miniers	150 000,00	250 000,00	350 000,00	500 000,00	700 000,00
Impôts et taxes	50 000,00	150 000,00	300 000,00	500 000,00	800 000,00
Salaires mines	412 272,00	2 690 640,00	2 690 640,00	2 690 640,00	2 690 640,00
Salaires usine transformation	99 024,00	4 640 544,00	4 640 544,00	4 640 544,00	4 640 544,00
Salaires adm et commerciaux	195 600,00	641 520,00	641 520,00	641 520,00	641 520,00
Taxes et dédouanements	760 000,00	205 450,00	163 350,00	148 000,00	140 500,00
Action sociale et environnementale	40 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
Frais divers	264 125,00	1 701 600,00	1 637 600,00	1 637 600,00	1 637 600,00
Frais Navire	195 000,00	445 000,00	445 000,00	445 000,00	445 000,00
Frais avion bi moteur	46 000,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
Réserve	1 000 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 800 000,00	2 000 000,00
Amortissements Investissements spéciaux	1 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Amortissements Mine	1 657 350,00	2 158 650,00	2 304 250,00	2 392 550,00	2 392 550,00
Amortissements Usine	2 272 863,00	2 778 813,00	3 000 000,00	3 500 000,00	4 000 000,00
Amortissements Exploration		1 170 000,00	870 000,00	500 000,00	500 000,00
Total charges d'exploitation	25 198 234,00	52 203 217,00	68 261 120,00	80 882 678,00	88 423 786,00

RESULTAT D'EXPLOITATION	-25 198 234,00	97 648 943,00	680 999 680,00	1 043 008 522,00	1 410 097 814,00
Charges financières, hors intérêts sur emprunt	240 000,00	300 000,00	420 000,00	500 000,00	600 000,00
Impôts sur exploitation minière		2 997 043,20	14 985 216,00	22 477 824,00	29 970 432,00
RESULTAT	-25 438 234,00	97 348 943,00	680 579 680,00	1 042 508 522,00	1 409 497 814,00
Marge brute d'autofinancement	-20 508 021,00	104 286 406,00	687 883 930,00	1 050 401 072,00	1 417 890 364,00
Cumul MBA	-20 508 021,00	83 778 385,00	771 662 315,00	1 822 063 387,00	3 239 953 751,00

16.8.10 ANNEXE 10 : TABLEAU DE COHERENCE DES CHIFFRES PIERRES PRECIEUSES – ANALYSE DE COHERENCE

TABLEAU DE COHERENCE DES CHIFFRES PIERRES PRECIEUSES - ANALYSE DE COHERENCE : PROJET MSM

QUANTITE DE PIERRES EXTRAITES	N		N+1		N+2		N+3	
	Pierres à facettes	Autres						
Site 1	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Site 2	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Site 3	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Site 4	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Site 5	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
TOTAL EN GRAMMES /MOIS	1 250 000,00							
TOTAL EN GRAMMES /AN	15 000 000,00							
Conversion en carats	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00
Pourcentage de perte à la taille	80%	50%	80%	50%	80%	50%	80%	50%
Quantité exploitable en carats	15 000 000,00	37 500 000,00	15 000 000,00	37 500 000,00	15 000 000,00	37 500 000,00	15 000 000,00	37 500 000,00
QUANTITE DE PIERRES TAILLEES (CARATS)	N		N+1		N+2		N+3	
	Pierres à facettes	Autres						
Ligne de production C1 (cabochon rond et ovale)	-	161 568,00	-	807 840,00	-	1 211 760,00	-	1 615 680,00
Ligne de production C2 (Cabochon autre forme)	-	161 568,00	-	807 840,00	-	1 211 760,00	-	1 615 680,00
Ligne de production C3 Facette rond Ø 1 à 3,5 mm	77 760,00	-	388 800,00	-	583 200,00	-	777 600,00	-
Ligne de production C4 Facettes, formes diverses 2 à 10 mm	336 960,00	-	1 684 800,00	-	2 527 200,00	-	3 369 600,00	-
Ligne de production C5 Facettes, formes diverses	552 960,00	-	2 764 800,00	-	4 147 200,00	-	5 529 600,00	-
Ligne de production C6 Billes 0T, 1T, 2T	-	777 600,00	-	3 888 000,00	-	5 832 000,00	-	7 776 000,00
Ligne de production C7 Statuettes, carving	-	432 000,00	-	2 160 000,00	-	3 240 000,00	-	4 320 000,00
Ligne de production C8 Laser	77 760,00	-	388 800,00	-	583 200,00	-	777 600,00	-
TOTAL PRODUCTION	1 045 440	1 532 736	5 227 200	7 663 680	7 840 800	11 495 520	10 454 400	15 327 360

CHIFFRE D'AFFAIRES EN € RESULTATS EXPLOITATION	N	N+1	N+2	N+3
Ligne de production C1-10€	1 615 680,00 €	8 078 400,00 €	12 117 600,00 €	16 156 800,00 €
Ligne de production C2-10€	1 615 680,00 €	8 078 400,00 €	12 117 600,00 €	16 156 800,00 €
Ligne de production C3-100€	7 776 000,00 €	38 880 000,00 €	58 320 000,00 €	77 760 000,00 €
Ligne de production C4-100€	33 696 000,00 €	168 480 000,00 €	252 720 000,00 €	336 960 000,00 €
Ligne de production C5-100€	55 296 000,00 €	276 480 000,00 €	414 720 000,00 €	552 960 000,00 €
Ligne de production C6-3€	2 332 800,00 €	11 664 000,00 €	17 496 000,00 €	23 328 000,00 €
Ligne de production C7-20€	8 640 000,00 €	43 200 000,00 €	64 800 000,00 €	86 400 000,00 €
Ligne de production C8 - 500€	38 880 000,00 €	194 400 000,00 €	291 600 000,00 €	388 800 000,00 €
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT (PROVISOIRE)	149 852 160,00 €	749 260 800,00 €	1 123 891 200,00 €	1 498 521 600,00 €

NOMBRE DE LAPIDAIRES (POSTES EN 3/8)	N	N+2	N+3	N+4
Ligne de production C1	44	44	44	44
Ligne de production C2	44	44	44	44
Ligne de production C3	176	176	176	176
Ligne de production C4	176	176	176	176
Ligne de production C5	176	176	176	176
Ligne de production C6	80	80	80	80
Ligne de production C7	20	20	20	20
Ligne de production C8	52	52	52	52
TOTAL	768	768	768	768

INVESTISSEMENTS LIGNES DE PRODUCTION	N	N+1	N+2	N+3
Ligne de production C1	462 000,00 €	16 000,00 €	146 000,00 €	146 000,00 €
Ligne de production C2	462 000,00 €	16 000,00 €	146 000,00 €	146 000,00 €
Ligne de production C3	1 240 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	1 040 000,00 €
Ligne de production C4	1 240 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	1 040 000,00 €
Ligne de production C5	1 640 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	1 440 000,00 €
Ligne de production C6	462 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	146 000,00 €
Ligne de production C7	324 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	308 000,00 €
Ligne de production C8	1 800 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	1 650 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENTS LIGNES DE PRODUCTION	7 630 000,00 €	326 000,00 €	586 000,00 €	5 916 000,00 €

17. JURIDIQUE

Ce chapitre regroupe les principaux documents démontrant la légalité de la société « SA TANY Hafa ».

17.1 ACTES D'ORIGINE CONSTITUTIF DE LA SOCIETE

ANNEXE 17 - NOTE 1 : JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR N° 2570 EN DATE DU 19 AVRIL 1999

Tsona faha-115 - Tarika iray vaovao - N° 2570		Alatsinany 19 April 1999	
<h1>GAZETIM-PANJAKAN' NY</h1> <h2>REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA</h2> <h3>JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR</h3>			
Fizarana faharoa : Filazana ofisialy; Fampandrenesana araka ny laiana 2^e partie : Avis officiels; Annonces légales			
Vidin' ny iray : 563 Ariary		Prix de l'exemplaire : 2815 FMG	
FOTOPOTONY		SOMMAIRE	
SOKAJY OFISIALY		PARTIE OFFICIELLE	
MINISTERAN' NY ATITANY		MINISTRE DE L'INTERIEUR	
Lisitry ny fikambanana voambara amin' ny fomba ofisialy ny fijoroany ao amin' ny Faritanin' Antananarivo..... 233 Filazana fitaonana tsy an-kanavaka hana; tolo-bidy..... 237		Liste des associations officiellement déclarées dans le Faritany d'Antananarivo..... 233 Avis d'appel d'offres ouvert..... 237	
TRIBUNALY MOMBA NY VAROTRA AO ANTANANARIVO		TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTANANARIVO	
FANAMBARANA FANOVARA		DÉCLARATION AUX FINS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE	
Laharam-pahatongavana faha-389/99 Fisoratana ao amin' ny registry ny varotra laharana faha-17929 Anarana entiny : "S.A.M. (Stock Auto & Matériels - Sarl)" Renivola : Iray tapitrisa (1 000 000) Irambilanja Foiben-toerana : Marohoho, Tsimbazaza lot III P 6 ter 101 Antananarivo-Renivohitra Araka ny fitanana an-tsoratra ny Fivoriambe tsy ara-potoana natao ny 23 febroary 1999, tapaky ny mpiombona sy ny sosalety "Soa Tsara" ny hanovana ny anarana entiny ho "Stock Auto & Matériel - Sarl". Mpitantana vaovao : Atoa Andriamananoro Andry. Nadika mba havoaka : Ny lehiben' ny mpiraki-draharaha RAZERMERA Zabel. 178-1-1 M/99.		Chronologique numéro 389/99 Immatriculation au registre du commerce numéro 17929 Raison sociale : "S.A.M. (Stock Auto & Matériels - Sarl)" Capital : Un million (1 000 000) de FMG Siège social : Marohoho, Tsimbazaza, lot III P 6 ter 101 Antananarivo-Renivohitra Suivant procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 février 1999, les associés et la société Soa Tsara ont décidé de changer la dénomination sociale en société "Stock Auto & Matériel - Sarl". Nouveau gérant : M. Andriamananoro Andry. Extrait pour publication : Le greffier en chef RAZERMERA Zabel 178-1-1 F/98.	
TRIBUNALY MOMBA NY VAROTRA AO ANTANANARIVO		TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTANANARIVO	
Laharam-pahatongavana faha-20/99 Fisoratana ao amin' ny registry ny varotra laharana faha-18672 Anarana entiny : "Minéral-Médical Madagascar - Sarl". Renivola : Roa hetsy (200 000) Ariary. Anton' asany : Fitoliana, fikarohana, fitrandrahana, fisahan' asa mikasika ny zava-maniry sy harena an-kibon' ny tany, ho enti-mitsabo. Foiben-toerana : Mahamasina, lot III E 109, 101 Antananarivo-Renivohitra. Fitantanana : Rtoa Rakotonaivo Jeanne d'Arc, mpitantana ary mizaka ny zom-pirenena malagasy.		Chronologique numéro 20/99 Immatriculation au registre du commerce numéro 18672 Raison sociale : "Minéral-Médical Madagascar - Sarl". Capital : Un million (1 000 000) de FMG. Objets : Prospection, recherche, extraction, exploitation végétale et minérale à finalité médicale. Siège social : Mahamasina, lot III E 109, 101 Antananarivo-Renivohitra. Responsable : Mme Rakotonaivo Jeanne d'Arc, gérante associée et de nationalité malagasy.	

ANNEXE 17 - NOTE 2 : EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE DES SOCIETES EN DATE DU 13/01/1999

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ANTANANARIVO

EXTRAIT
REGISTRE DU COMMERCE
ET DES SOCIETES

Numero R.C.S : ANTANANARIVO B

<3407/99B00008>

13/01/99 10h02

Page 1

Titre de la demande en inscription

Recherche de brevets "MINERAL - MEDICAL - MADAGASCAR"

Statut

Forme de la société

Capital

Adresse de la société

Lot III E 109 Mahamasina Sud
101 ANTANANARIVO

Statut

Noms

RAKOTONAIVO Jeannes d'Arc

Epouse VELLUTINI

Acte de 07/01/1971 à 59 TOANASIMA

Nationalité : MALGACHE

Domicile : Lot III E 109 Mahamasina Sud
101 ANTANANARIVO

Objet de la demande

Lot III E 109 Mahamasina Sud
101 ANTANANARIVO

Nature de la demande

Statut

Statut

EXPLORATION TROPICALE
: CREATION
: In exploitation, recherche,
exploration, exploitation végétale et minérale à
finalité médicale.

Relevé de la loi

Explication des lois

Statut

01/01/1999 Pub. H. 166/1999 : 07/01/1999
12/01/2000 : 31 DECEMBRE

Statut

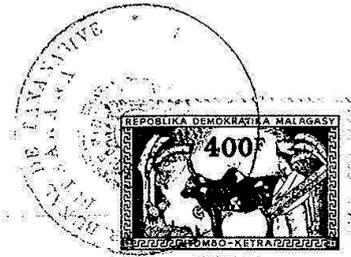
Numéro d'identification : 19.67

Pour extrait de 1 page sur 1 page

A ANTANANARIVO, le 13/01/1999

Le Greffier,

INURIANANTOANDRO DATSA



ANNEXE 17 - NOTE 4 : DECLARATION D'EXISTENCE EN DATE DU 04/01/1999 AUPRES DU MINISTERE DU BUDGET ET DU PLAN

58-242-2-3 C

REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fahamarinana

MINISTÈRE DU BUDGET ET DU PLAN
DIRECTION DES IMPOTS
SERVICE DE L'ENREGISTREMENT ET DU TIMBRE

Art. 333 du CGE
Ordonnance n° 62-055
du 29 septembre 1962

Enregistré à **TANANARIVE**
le **04** 19**99**
N° **618 618 A C 158**

Le Receveur : *[Signature]*

Registre matricule de la direction
N° **158**

*** RAKOTHO Manonjato**
Inspecteur des Impôts

DECLARATION D'EXISTENCE (1)

de la société : **Miméral - Médical - Madagascar**
faite par **Mme RAKOTONAND-VELUTINI** demeurant à **Antananarivo**
en qualité d' **Associée majoritaire - GERANTE**

Dénomination de la société : **"Miméral - Médical - Madagascar"**
Nature de la société (3) : **SARL**
Objet de la société : **Prospection et Recherche Miméral & Végétal**
Siège social : **Lot III E 409 - Mahamasina Sud - 101 Antananarivo**
Durée de la société : **99 ans**
Notaire qui a reçu en dépôt la liste des souscripteurs : **—**
Date de ce dépôt : **—**
Date de la constitution définitive de la société : **4/01/99**
Nom du directeur : **—**
Nom du gérant : **RAKOTONAND-VELUTINI Jeanne d'Arc**
Nom de l'administrateur délégué : **—**

(1) Cette déclaration doit être faite dans les trois mois de la constitution définitive de la société, à peine d'une amende de 5 000 francs.
(2) Directeur, administrateur délégué ou gérant. Les déclarations fournies au receveur de l'Enregistrement doivent être certifiées, vérifiables par les directeurs ou gérants des sociétés, compagnies ou entreprises.
(3) Anonyme ou en commandite par actions, ou civile par actions à capital variable, etc.

CAPITAL SOCIAL : **1 million de FMG**

Nature des titres	Nombre	Valeur nominale de chaque titre	Somme dont chaque titre est libéré	Nombre des titres délivrés sous la forme		Totaux égaux à ceux de la 2 ^e colonne	Observations
				nominative	au porteur		
1	2	3	4	5	6	7	8
Actions d'apport (4)	500	2000	2000	500	—	500	
Actions de souscription							
TOTAUX							
Parts de fondateurs							
Obligations							

Pièces justificatives ci-jointes : 1° les statuts; 2° un exemplaire, en date du _____ 19 ____ du journal contenant les publications légales.

Certifié sincère et véritable :
A **Antananarivo** le **4/01/99** 19 ____
L(S) **Gerante**
[Signature]

(4) Les actions d'apport n'étant pas négociables pendant les deux ans qui suivent la constitution de la société ne sont pas assujéties durant cette période au droit de timbre proportionnel au comptant ou par abonnement; si les titres sont créés matériellement, ils sont soumis au timbre de dimension.
(5) Directeur, administrateur délégué ou gérant. Les déclarations fournies au receveur de l'Enregistrement doivent être certifiées, vérifiables par les directeurs ou gérants des sociétés, compagnies ou entreprises.

ANNEXE 17 - NOTE 5: DELIVRANCE PAR LE MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE DE LA CARTE STATISTIQUE EN DATE DU 14 AVRIL 1999 ET DELIVRANCE DE LA PATENTE (TAXE PROFESSIONNELLE EN DATE DU 14 JANVIER 1999)

Decret n° 59/5910 PR du 15 Mai 1959, instituant un répertoire d'identification des établissements.
 Décret n° 74-126 du 12 Avril 1974, portant modification de l'article 2 du décret 59/5910/PR du 15 Mai 1959.

Article premier. - Il est institué à Madagascar un répertoire d'identification des établissements exerçant une activité économique quelconque permanente ou saisonnière.

Sur ce répertoire devront figurer tous les établissements qui exercent à Madagascar une activité commerciale, industrielle, agricole, artisanale, d'enseignement, médicale, ainsi que ceux dont l'objet consiste en l'exercice des activités suivantes : profession libérale, offices publics et ministériels, syndicats professionnels, associations de toute nature, établissements privés de bienfaisance.

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
 Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

**MINISTRE DES FINANCES
 ET DE L'ECONOMIE**
 Direction Générale
 de l'Institut National de la Statistique

**CARTE D'IDENTIFICATION
 D'ETABLISSEMENT**

KARATRA STATISTIKA



MINERAL - MEDICAL MADAGASCAR "3H" - SARL

- RECHERCHES MINERAUX
- EXTRACTION-RECENSEMENT ET EXPLOITATION - PLANTES MEDICINALES ET MINERAUX
- Lot III E 109 Mahamasina Sud
- ANTANANARIVO RENIVOHITRA

NUMERO D'IDENTIFICATION :
 312 10124 0 596.267

Nomena tamin'ny
 Délivré le **14 APR 1999**

HAFATRA TSY MAINTSY HARAHINA :
 EXPORTATION DE langaviana Indriandra hianareo hamerina ity karatra ity raha :

- misy fiovana-draharaha;
- misy fiovana'ny topony, na anaran'ny tranombarotra, na ny adiresy;
- mijanona amin'ny asa atao;
- ka handefa azy aty amin'ny

INSTAT BP. 485 ANOSY TANA 101

RECOMMANDATIONS

Tous états pris en cas :

- de changement d'activité;
- de changement de propriétaire, de dénomination commerciale, de raison sociale, d'adresse;
- de fermeture définitive quel qu'en soit le motif, de renvoyer dans les meilleurs délais la présente carte à la

58.242.2.3C
 REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA

SAMPAN-DRAHARAHAN' NY HETRA MIVANTANA
Service des Contributions directes

Faritany ANTANANARIVO
 Fivondronampokontany ANTANANARIVO
 Commune NIE 259 6968

FANAMARINANA

ny namerana ny hetra amin' ny asa
 aman-draharaha

(Andininy faha-01-06-30 ao amin' ny Fehezan-dalana ankapobeny
 momba ny hetra)

ATTESTATION

DE PAIEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
 (Article 11-05-31 du Code Général des Impôts)

4995-82
 257
 NG

I Anarana sy fanampin' anarana na anaran' ny

I Nom et prénoms
 fikambanana MINERAL-MEDICAL
 ou raison sociale MADAGASCAR

C Kara-panondro iharana faha- SARL

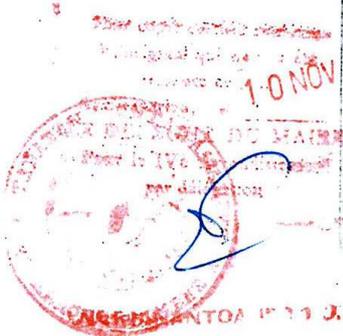
I Corca a raititè a°
 Numero statistika : 596 267

I Fonerana na foerana misy ny foibe II E 109
 Domicile ou siège social Mahamanina sud

I Toerana isana II E 109 Mahamanina
 Lieu d'exercice sud - Antananarivo

I Netsoahina fao amin' ny Fehezan-dalana ankapobeny
 momba ny hetra

And. faha-01-06-36. — Kaha misy fiakiana dia tsy maintsy
 asehon' ny mpandao hetra ny solontena ara-dalanan' ny Von-
 dia-bahoaka itinjaram-pahafana na ny mpisa voatondry avy
 ao amin' ny foibem-piandrona ny hetra, na ny solontenan' ny
 mpifandron' ny taminana ao ampahaovana ny asany, ny fara-
 lavy fanamarinana vonjato ao amin' ny andininy faha-01-06-30
 aty amin' ny



TAONA 1999
 Année
 Laharana faha-
 Numero **N° 1897378**

Karazan' asa aman-draharaha atao :
Nature des activités exercées
 - Exportation Plantes médicinales et
minérales
 - Extraction - Exploitation Plantes médi-
cinales (3591-2-2791-6)

Filazana ny nandoavana ny : Mentions de recouvrement	Haba amin' ny asa aman-draharaha Taxe professionnelle	IBS, IRNS na IRSA BS, IRNS ou IRSA
Artikla faha- Article n°	TPA	
Raoly na karina Role ou carnet n°	003-81-28	Sté cée
Voia natao Montant	409 500	Janv. 1999
Van-nandro Date	06 08 99	
Toerana Lieu	MAMANINA	
Tapakila faha- Quittance n°	95437A	

EST
 TVA / 10% - ST nouvelle
 Antananarivo, faha- (le) 16 Janv. 1999



17.2 PRINCIPAUX DOCUMENTS JURIDIQUES DEMONTRANT LA LEGALITE ACTUELLE DE LA SOCIETE « SA MINES TANY HAFA »

ANNEXE 17 - NOTE 6 : CERTIFICAT D'ETAT EN DATE DU 14 MAI 2001 EMANANT DU TRIBUNAL DE 1^{ERE} INSTANCE DE FIANARANTSOA

CERTIFICAT D'ETAT

Le greffe du Tribunal de Commerce de Fianarantsoa atteste que :

- La SARL « Minéral Médical Madagascar » sigle « 3M », immatriculé sous le N°3407/1999B00008 le 13/01/99 au greffe du tribunal de commerce d'Antananarivo, a effectué un changement de siège social par procès verbal enregistré au bureau des sociétés à responsabilité limitée d'Antananarivo le 3 avril 2000

Le nouveau siège est : lieu-dit : Mines Tany Hafa
Commune de Sahambano
313 IHOSY

- La SARL « Minéral Médical Madagascar » sigle « 3M » a été transformée en SA « Minéral Médical Madagascar » sigle « 3M Mines Tany Hafa », immatriculé à Fianarantsoa sous le numéro 2000-B-008 le 30/05/2000, suite à un Procès verbal déposé le 30 mai 2000, sous le numéro 73-COM/00 auprès du greffe du tribunal de commerce de Fianarantsoa.

- La SA « Minéral Médical Madagascar » sigle « 3M Mines Tany Hafa » (RCS 2000-B-008) a modifié sa dénomination sociale en : « Mines Tany Hafa », ... par procès verbal en date du 7 septembre 2000 enregistré le 26 septembre 2000, sous le numéro 147/00 auprès du greffe du tribunal de commerce de Fianarantsoa.

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.



Fianarantsoa, le 14 Mai 2001

Gisèle

Mme RAVOLANTARIVO Gisèle
Greffier en Chef

ANNEXE 17 - NOTE 8 : STATUTS VALIDES, A SAVOIR « STATUTS REFORMES DU 10 JUIN 2010 »

SA MINES TANY Hafa

Société Anonyme au capital de 893 796 706 000 Ariary

Siège social : Bemongo, commune rurale de Ranotsara-Avaratra, 313 IHOSY, MADAGASCAR
N°RCS : FTSOA 2005-B - 004 NIF : 269 6968 Identification statistique : 14312 24 2004 0 00010
Carte professionnelle : 0032202 CP 1005

STATUTS REFORMES AU 10 JUIN 2010

Intégrant l'ensemble du procès-verbal de l'Assemblée Générale statuant à titre Extraordinaire en date du 10 juin 2010.

**TITRE I
FORME – OBJET – DENOMINATION
SIEGE – DUREE – EXERCICE**

Article 1 Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions créées depuis le 4 janvier 1999 et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société anonyme régie par la loi de la République de Madagascar (loi nouvelle n°2003/036 du 30/01/2004 régissant les sociétés commerciales adoptée le 29/10/2003 par l'Assemblée Nationale et le 10/12/2003 par le Sénat), par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Suite à sa modification statutaire en date du 10 juin 2010 la société peut faire appel à l'épargne publique aussi bien sur le territoire national de la République de Madagascar, sur l'Union Européenne et l'Espace Economique Européen.

Article 2 Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement tant à Madagascar qu'à l'étranger : la prospection, la recherche, l'exploration, l'extraction, l'exploitation, la possession, la détention, la transformation, la commercialisation en République de Madagascar et à l'exportation de l'ensemble des constituants du sol et du sous-sol, notamment les substances minérales, sous leur forme brute, semi-finie, en vrac ou conditionné, etc.

Comme par exemple :

- Les éléments natifs
- Les sulfures et sulfosels
- Les halogénures
- Les oxydes et hydroxydes
- Les carbonates et borates
- Les sulfates, chromates, molybdates, tungstates
- Les phosphates, arsénates, vanadates
- Les silicates, néosilicates, sorosilicates, cyclosilicates, inosilicates
- Les phyllosilicates, tectosilicates
- Les composés organiques ou non du règne minéral, végétal et animal
- Ainsi que toutes les substances solides ou semi-solides, liquides ou semi-liquides, gazeuses ou semi-gazeuses.

Cette liste étant indicative et non-restrictive.

Et toutes activités annexes, connexes et/ou complémentaires notamment la litho thérapie...

La représentation sous toutes ses formes des mêmes activités, produits et articles, notamment comme mandataire, agent commercial, dépositaire ou concessionnaire.

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, droits de propriété industrielle en République de Madagascar et à l'étranger, se rapportant à quelque titre que ce soit, à ce type d'activité ;

La prise ou la dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, ou location-gérance.

Article 3 Dénomination

La dénomination de la société est "**MINES TANY Hafa**"

Sigle : **MTH**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent notamment indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "SA", du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi que l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 Siège social

(24 octobre 2004)

Le siège social est fixé au lieu-dit :

BEMONGO
COMMUNE RURALE DE RANOTSARA-AVARATRA
313 IHOSY
MADAGASCAR

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du même faritany ou d'un faritany limitrophe par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs, notamment à Tortola (BVI), en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire. Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration dans le même faritany ou dans un faritany limitrophe, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Il est précisé que le siège social indiqué ci-dessus sera transféré sans délai à l'adresse suivante :

Commonwealth Trust Limited
Drake Chambers, 197 Main Street
PO BOX 3321
Road Town – Tortola
British Virgin Islands (Royaume-Uni)

En cas d'événements graves tels que guerre civile ou étrangère, insurrection, nationalisation, expropriations, confiscation, événements politiques graves, catastrophe naturelle etc...

Les différentes formalités et la modification des statuts seraient alors effectuées par simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 5 Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 13 janvier 1999, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues par les présents statuts.

Article 6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS – COMPTES COURANTS

Article 7 Apports

Lors de sa constitution en 1999, la société n'a procédé qu'à des apports en numéraire. Depuis cette date, seules les augmentations ou réductions successives de capital (en numéraire, par compensation de créances liquides et exigibles sur la société, par valorisation partielle de ses titres miniers) effectuées sur le sol du Territoire de la République de Madagascar (incluant ses Ambassades et Consulats Généraux) ou sur le sol du Territoire de la Principauté de Monaco ont été validées et enregistrées légalement par la société auprès des Autorités Malgaches.

En continuité avec cette politique, toutes les futures augmentations, réductions ou autres opérations en capital ne seront validées et valablement enregistrées par la société que si elles sont effectuées sur le sol des Territoires des Etats ou Représentations Diplomatiques précités et suivantes : Etats membres de l'Union Européenne, Etats membres de l'espace Economique Européen

Article 8 Capital social

Il est rappelé que la société bénéficie de l'article 02.11.13 – CGI - stipulant l'enregistrement au droit fixe car nous sommes dans la période antérieure à toute production minière et qu'il n'existe aucune transmission entre les associés et autres personnes.

Le capital social est fixé au 30 juin 2009 à la somme de 893 796 706 000 Ariary

Il est divisé en 40 627 123 actions de même montant , soit 22.000 Ariary chacune, dont :

- 30 971 508 actions nominatives (76,23% du capital social)
- 9 655 615 actions au porteur (23,77% du capital social)

toutes entièrement souscrites, libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

Article 9 Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté, soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit par valorisation des immobilisations incorporelles appartenant à la société (exemple : titres miniers, immobilisations incorporelles hypothécables et gageables, nantissables), soit encore par conversion d'obligations.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi .

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit

préférentiel en respectant les conditions légales.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le conseil d'administration à réaliser la réduction du capital social.

Article 10 Propriété et forme des actions

Les actions doivent revêtir soit la forme nominative, soit la forme au porteur. Leur propriété résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires. A la demande de l'actionnaire et à ses frais, une demande d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Catégorie A : action à droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué, par les présents statuts aux actions de la catégorie A.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, par élévation du montant nominal des actions existantes, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Catégorie B : action à droit de vote simple

Un droit de vote simple, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué aux actions de la catégorie B.

Catégorie C : action sans droit de vote

Les actions à dividende prioritaire sans droit de vote peuvent être créées par augmentation de capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises. Elles peuvent être converties en actions ordinaires de catégorie B.

Article 11 Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire en augmentation du capital social doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du conseil d'administration dans un délai maximum de trois ans à compter soit de l'immatriculation de la Société, soit du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les actionnaires ont la faculté de procéder à des versements anticipés.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux de l'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité, sans préjudice des autres recours et sanctions prévus par la loi.

Paiement des actions :

La particularité des gisements de pierres précieuses exploités par la société a généré de très nombreuses études, expertises, publications et vulgarisations scientifiques ou autres, tant sur le plan national Malgache qu'international. Ces articles et publications ont provoqué un afflux important de demandes spontanées d'actionnariats malgaches et étrangers, tant de la part de privés que d'institutionnels.

La société souhaite donc se protéger des incidents de paiements (chèques impayés par exemple). En conséquence, est considéré comme fait générateur du démarchage de la société par un nouvel actionnaire entrant, l'émission de la souscription d'actions.

Les actions peuvent être acquises au moyen d'un paiement par chèque, par virement, ou en espèces, à la convenance de l'actionnaire.

Le démarchage de la société par le nouvel actionnaire entrant est validé par la cession (ou vente) des titres (ou actions) de la société. Cette vente ou cession est générée par la réception de l'intégralité de la somme des titres cédés sur le livre de Caisse ou le crédit du compte bancaire de la société.

La société peut alors valablement procéder à l'enregistrement du nouvel entrant auprès des tribunaux malgaches compétents.

Article 12 Comptes courants

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la Société, toutes sommes, produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin .

Les modalités de ces prêts sont arrêtées par accord entre le président du conseil d'administration et l'intéressé.

Lorsque l'intéressé est un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, un administrateur ou un directeur général, cet accord est soumis à la procédure de contrôle des conventions passées entre la Société et ses actionnaires, administrateurs ou directeurs généraux.

Article 13 Cession ou transmission d'actions

13.1 Les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

13.2 La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales. Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

13.3 Pour les besoins des articles 13.4 et 13.5 ci-après, les termes :

"Cession", lorsque ce terme est utilisé en rapport avec tout Titre de la Société, désigne tout transfert, vente, cession, constitution d'un droit de propriété démembré, constitution d'une fiducie (de vote ou autre), aliénation quelconque, directement ou indirectement, volontairement ou non, à titre gratuit ou onéreux, y compris tout échange, apport, transmission universelle ou à titre universel (fusion, absorption, scission, etc... d'un titulaire de Titres), réalisation d'une sûreté ou tout transfert de Titres par une personne physique à ses héritiers, ayant droits ou son conjoint, y compris par suite du décès ou d'une liquidation de communauté entre époux ;

"Titres", désigne les actions de la Société et tout titre (y compris l'usufruit ou la nue-propriété de Titres) de la Société émis ou qui viendrait à être émis, donnant droit, immédiatement ou à terme, y compris par conversion, souscription, option ou par tout autre moyen possible, à un droit sur le capital ou à un droit de vote dans la Société, y compris, notamment, tout bon de souscription d'actions, par la Société, ainsi que tout droit détaché des actions ou valeurs mobilières de la Société (notamment tout droit préférentiel de souscription).

13.4 Les Cessions entre actionnaires ou au profit des conjoints, des ascendants et descendants ou en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ne sont pas soumises à l'agrément prévu aux présentes.

Il en est de même, dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction, des Cessions à une personne nommée membre du conseil d'administration.

Les Titres sont également librement cessibles au profit de toute société :

- au sein de laquelle l'un des actionnaires détient plus de 50 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas ;
- qui détient plus de 50 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, de l'actionnaire cédant ;
- détenue à plus de 50 % par une société qui elle-même détient plus de 50 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, de l'actionnaire cédant.

13.5 Les Cessions autres que celles visées à l'article 12.4 ci-dessus ne peuvent être réalisées qu'avec l'agrément du conseil d'administration dans les conditions ci-après :

- (i) La demande d'agrément est notifiée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre de Titres dont la Cession est envisagée, la nature exacte de la Cession projetée, ainsi que le prix par Titre offert par le cessionnaire ou, si la Cession projetée ne consiste pas en une vente exclusivement payable en numéraire, les modalités prévues de rémunération. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse, dans un délai de trois mois.

La décision d'agrément est prise par le conseil d'administration. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé par tous moyens de la décision, dans les 5 jours de celle-ci.

En cas de refus, le cédant aura 5 jours, pour indiquer à la Société s'il renonce ou non à la Cession projetée.

- (ii) Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de Cession, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les Titres, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital.

A cet effet, le président du conseil d'administration, avisera les actionnaires de la Cession projetée à l'expiration du délai de 5 jours accordé au cédant pour renoncer au projet de Cession, en invitant chacun à lui indiquer le nombre de Titres qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires à la Société dans les 15 jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des Titres offerts est opérée par le conseil d'administration, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes, le solde étant attribué au plus fort reste

- (iii) Si aucune demande d'achat n'a été adressée à la Société dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des Titres, le conseil d'administration peut faire acheter les Titres disponibles par des tiers.
- (iv) Avec l'accord du cédant, les Titres peuvent également être achetés par la Société. Le conseil d'administration sollicite cet accord par notification adressée au cédant, à laquelle le cédant doit répondre dans les dix jours de la réception.
En cas d'accord, le conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à l'effet de décider de l'achat des Titres par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois visé ci-après.
Dans tous les cas d'achat visés ci-dessus, le prix des Titres est fixé comme indiqué au (vi) ci-après.
- (v) Si la totalité des Titres n'a pas été achetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la Cession au profit du cessionnaire, pour la totalité des Titres dont la Cession est projetée, nonobstant des offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance de référé du Président du Tribunal de Commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société, le cédant et le cessionnaire dûment appelés.

- (vi) Dans le cas où les Titres offerts sont acquis par des actionnaires ou des tiers, le conseil d'administration notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des Titres est déterminé dans les conditions prévues par les lois de la République de Madagascar.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le cédant, d'une part, et par le ou les acquéreurs, d'autre part, sauf si le cédant renonce à la Cession projetée, auquel cas il supporte seul les frais d'expertise.

- (vii) Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au cédant, d'avoir, dans les 15 jours de la réception dudit avis, à faire connaître s'il renonce à la Cession ou, dans le cas contraire, à se présenter au siège social pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêt, ainsi que pour signer l'ordre de mouvement.

Article 14 Indivision, usufruit, nue-propiété

14.1 Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

14.2 Sauf convention contraire notifiée à la Société, en cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Article 15 Droits et obligations attachés aux actions

- 15.1** Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.
- 15.2** La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par les assemblées générales et spéciales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
- 15.3** Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
- 15.4** Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales et spéciales.
- 15.5** Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.
- 15.6** La Société a la faculté d'exiger le rachat, dans les conditions prévues par la loi 2003-036 sur les sociétés commerciales, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

TITRE III

CONSEIL D'ADMINISTRATION DIRECTION GENERALE

Article 16 Conseil d'administration

16.1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

16.2 La durée de leurs fonctions est de 6 année, l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche. Cette disposition s'applique aux représentants permanents des personnes morales.

16.3 Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs personnes physiques de même que les représentants permanents des personnes morales administrateurs sont soumis aux dispositions des articles 439 à 446 de la loi 2003-036 sur les sociétés commerciales.

16.4 En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Il doit y procéder en vue de compléter son effectif, dans les trois mois à compter du jour de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations ainsi effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'expiration de celui de l'administrateur remplacé.

Les administrateurs sont tenus de notifier la société de leurs changements éventuels de domicile par le biais d'un courrier avec accusé de réception. Cette notification doit intervenir dans le trimestre suivant le changement. À défaut, dans l'hypothèse où cette absence de notification porterait atteinte à la société (impossibilité de joindre l'administrateur pendant plus de trois mois, par exemple), l'administrateur sera réputé démissionnaire et sera remplacé immédiatement dans ses fonctions.

Par l'application de ce dernier alinéa, le Président du Conseil d'Administration, ou toute personne dûment mandatée par ce dernier, est tenu uniquement par la seule obligation de notifier la décision de "démission d'office" du ou des administrateurs. Cette notification se fait par courrier avec AR ou acte extrajudiciaire au dernier domicile déclaré officiellement par l'administrateur après l'expiration du délai de trois mois et un jour.

Article 17 Actions de fonction

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action de la Société.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 18 Présidence et délibérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible. Il peut être révoqué par le conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Nul ne peut être nommé Président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. D'autre part, si le Président du Conseil d'administration vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 19 Délibérations du Conseil d'Administration

19.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, (i) lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au Président de convoquer sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs, (ii) et lorsque le directeur général n'assume pas les

fonctions de Président du conseil d'administration comme indiqué à l'article 20 ci-après, le directeur général peut demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé dans cette demande.

En cas de carence du Président, le groupe d'administrateurs ou le directeur général qui auront sollicité la convocation du conseil d'administration, seront compétents pour procéder eux-mêmes à la convocation du conseil et fixer l'ordre du jour.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, y compris à l'étranger.

Le Président préside les séances du conseil. Le conseil peut, s'il le juge utile, désigner un vice-président qui préside les séances en l'absence du Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et à défaut de vice-président, la présidence de la séance est assurée par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil peut enfin nommer un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la Société.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Un administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

19.2 Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante.

19.3 Le conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président renvoient à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

19.4 Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

19.5 Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition est également applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

19.6 Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code de Travail, devront être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

Article 20 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Toutefois, les décisions du conseil ne peuvent pas affecter les pouvoirs conférés par la loi au directeur général, particulièrement lorsque celui-ci n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration.

En outre, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Article 21 Modalités d'exercice de la Direction Générale – Choix du Conseil d'Administration

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Il appartient au conseil d'administration de nommer son président et de décider à la majorité simple de l'investir des fonctions de directeur général ou de conférer ces fonctions à une autre personne. Cette option pour le cumul des fonctions ou leur dissociation - de même que toute option suivante - vaudra jusqu'à une décision contraire du conseil d'administration qui pourra alors décider, à la majorité simple, de choisir l'autre modalité d'exercice de la direction générale visée ci-dessus. Le conseil d'administration de la société tiendra les actionnaires et les tiers informés de ce changement dans les conditions fixées par décret.

Article 22 Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués

22.1 En fonction du choix du mode de la direction générale exercé par le conseil d'administration, celui-ci nomme le directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, ou investit son Président du statut de directeur général.

22.2 La décision du conseil d'administration précise la durée des fonctions du directeur général et détermine sa rémunération. Le directeur général ne peut pas être âgé de plus de 75 ans ; si le directeur général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire lors de la première réunion du conseil d'administration tenue après la date de cet anniversaire.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au Président du conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

22.3 Sur proposition du directeur général, le conseil peut nommer un à cinq directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargés d'assister le directeur général. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

22.4 Le directeur général et les directeurs généraux délégués peuvent désigner tous mandataires spéciaux.

Article 23 Rémunération des Administrateurs, du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux et des mandataires du conseil d'administration

- 23.1** L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres.
- 23.2** La rémunération du Président du conseil d'administration, celle du directeur général, ainsi que celle des directeurs généraux délégués, sont déterminées par le conseil d'administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.
- 23.3** Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont portées à la connaissance des Commissaires aux Comptes et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 24 Conventions entre la société et un administrateur, le Directeur Général, un Directeur Général délégué ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration, puis, sur rapport spécial des commissaires aux comptes, à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Ces dispositions sont également applicables aux conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par chaque intéressé au Président du conseil d'administration. Celui-ci en communique la liste et l'objet aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 25 Commissaires aux comptes

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Article 26 - Assemblées Générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

26.1 Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou par un mandataire désigné en justice à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'il s'agit de la convocation d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Après la dissolution de la Société, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, même à l'étranger, indiqué dans la convocation. Les assemblées générales tenues à l'étranger ne mettent pas en cause la nationalité malgache de la société.

La convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'assemblée dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette seconde assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

26.2 L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

26.3 Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

26.4 A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires ainsi que par les mandataires, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président de ce conseil. En leur absence ou à défaut par le conseil d'avoir habilité un autre de ses membres parmi les présents à l'effet de présider l'assemblée, celle-ci élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

26.5 Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix pour la catégorie B, deux voix pour la catégorie A, zéro voix pour la catégorie C.

26.6 Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins 50 % des actions ayant droit de vote et sur deuxième convocation au moins 25 % des actions ayant droit de vote.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

26.7 Assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, sans recueillir l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ces derniers.

Sauf dispositions légales particulières, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent, sur première convocation au moins 50 % et, sur deuxième convocation 25 % des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sauf dispositions légales particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires ;
- le changement de nationalité de la Société est décidé à la majorité simple des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la Madagascar une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la Société sa personnalité juridique.

26.8 Assemblées spéciales. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire portant modification des droits relatifs à une catégorie d'actions ne devient définitive qu'après approbation de cette modification par l'assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.

Les assemblées spéciales d'actionnaires d'une catégorie déterminée sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires à l'exception du quorum qui est d'un tiers des actions de la catégorie intéressée sur première convocation, et d'un cinquième sur deuxième convocation.

26.9 Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, deux membres de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code de Travail, devront être invités à toutes les assemblées générales quels que soient la nature (ordinaire, extraordinaire, spéciale) et l'ordre du jour de ces assemblées. Dans le cas de résolutions dont l'adoption requiert l'unanimité des actionnaires, ils doivent être entendus par l'assemblée s'ils en font la demande.

Article 27 Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société. Celle-ci a l'obligation de mettre ces documents à leur disposition ou de les leur adresser.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

TITRE V COMPTES ANNUELS BENEFICES – RESERVES.

Article 28 Fixation, Affectation et répartition des résultats

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable, il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 29 Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou

des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions. La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée générale, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital.

TITRE VI

DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION

Article 30 Liquidation

30.1 Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique. L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

30.2 Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les parts en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

30.3 Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission de patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Article 31 Perte des capitaux propres

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu dans les quatre mois de l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 32 Contestations - Recours International

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires soit entre un actionnaire ou un administrateur et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de Madagascar.

Exception faite des cas de nationalisation, expropriations, confiscations, mesures

gouvernementales illégales et illicites au vu du code minier en vigueur et relatifs à la délivrance et de la jouissance des permis miniers détenus par la société.
En conséquence les actionnaires à titre individuel ou la société elle-même ont l'obligation statutaire de recourir à la cour de justice des British Virgin Islands à Tortola pour recouvrer le préjudice subi.

Article 33 Notifications

Toutes notifications prévues aux présents statuts devront être faites par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Simultanément, un double de la notification devra être envoyé à son destinataire par courrier simple.

TITRE VII

Nomination des premiers administrateurs et commissaires aux comptes.

Engagement – Formalités constitutives

Article 34 Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont, pour une durée de six années qui expirera lors :

- de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 :
 - Madame Jeanne d'Arc Rakotonaivo
Demeurant lot III E 108, Mahamasina Sud 101 Antananarivo, Madagascar
 - Monsieur Grégory Chaffard
Demeurant 5, impasse Saint-Georges, 13220 Châteauneuf-les-Martigues, France
 - Monsieur Denis Offant
Demeurant Les Bon Fils, 13122 Ventabren, France
 - S.A. " VGT ", Tortola, BVI
Représentée par Madame Jeanne d'Arc Rakotonaivo spécialement autorisée aux fins des présentes selon délibération du conseil d'administration du 25 mars 2003.
 - S.A. " 3P ", Tortola, BVI
Représentée par Madame Jeanne d'Arc Rakotonaivo spécialement autorisée aux fins des présentes selon délibération du conseil d'administration du 25 mars 2003.

- de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 :
 - Monsieur Gérard Risacher
Demeurant s/c La Famille BTP, Rue Marcel Dassault, 97310 Kourou, Guyane Française

- de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 :
 - SA THI, Tortola (BVI)
Représentée par Monsieur Laurent VINCENT spécialement autorisée aux fins des présentes selon délibération du conseil d'administration du 4 Novembre 2006.

Tous soussignés, qui déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter ce mandat et affirment qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer cette mission.

Article 35 Nomination du Premier Commissaire aux comptes

Sont désignés comme premiers commissaires aux comptes de la société, pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 :

Le cabinet NPNM, BP 1980, 14 rue Jean Jaurès, Ambatomena, 101 Antananarivo,
Monsieur Nauno Philippe RAKOTOMIAMINA en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à changer éventuellement de commissaire aux comptes pour des raisons pratiques. Le cabinet nouvellement désigné sera validé par l'assemblée générale faisant suite à cette nomination.

Leur rémunération sera fixée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 36 Jouissance de la personnalité morale – Mandat

La présente société est déjà définitivement constituée. Elle a acquis la jouissance de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés le 13 janvier 1999.

En outre, les soussignés donnent mandat à :

Monsieur RANDRIAMBELO Richard Lhys titulaire de la CNI n° 101231051405 du 15 février 1975 à Antananarivo III, né le 9 décembre 1956 à Antananarivo, demeurant 19 BI Ambohimangakely, 103 Antananarivo.

À l'effet de conclure pour le compte de la société, les actes qui seront déterminés et dont les modalités seront précisées par des pouvoirs, mandats, procurations établis par au moins un des administrateurs. De nouveaux mandataires peuvent être nommés par simple délibération du Conseil d'Administration.

Article 37 Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des "Frais d'Etablissement" et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

En application de l'article 02.11.13 du code général des impôts de la République de Madagascar enregistrement de cet acte au droit fixe, car nous sommes dans la période antérieure à toute production minière.

Article 38 Divers

Toutes les cessions d'actions à voix doubles, même en cas de succession, aura comme conséquence le maintien de ce privilège de voix comptant double pour le nouvel acquéreur, les actions ainsi cédées ou transmises restant des actions à voix double.

Article 39 Remboursement des frais

Le Conseil d'Administration rembourse, après vérification des pièces comptables justificatives jointes à l'arrêté des comptes, les frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société. Cette procédure est soumise à ratification au plus tard lors de la réunion du Conseil d'Administration où sont arrêtés les comptes annuels de l'exercice.

Le Compte Chèque Postal (CCP) ne bénéficiant pas de chéquier ni de carte de paiement (courrier du 28 Décembre 2005), des comptes courants servent au paiement des dépenses courantes engagées dans l'intérêt de la société. Un récapitulatif des montants ainsi réglés est certifié par le cabinet d'expertise comptable et soumis à simple ratification par le Conseil d'Administration.

Article 40 Contrat d'assistance technique, logistique et financière – Augmentation des actifs stocks

Les factures directement liées et découlant de la réalisation de contrats d'assistance technique, logistique et financière, ainsi que d'augmentation des actifs stocks émanant des sociétés SA Vulcain Gems Technology (VGT : RCS de BVI 559323), SA Polynésiennes de Pierres Précieuses (3P : RCS de BVI 559308), **SA TANY Hafa International Holding Corporation** (THI : RCS de BVI 559320), ou de M. OFFANT Denis, demeurant Hameau Les Bonfils, 13122 Ventabren, France, sont soumises à simple ratification par le Conseil d'Administration.

Article 41 Clause " Secret professionnel applicable aux associés "

Les associés de la " **SA MINES TANY Hafa** " s'engagent également et même formellement à ne divulguer à qui que ce soit, tant pendant leur détention d'actions dite de la société qu'après pour quelque cause que ce soit, aucun des plans, recherches, localisation des gisements, carrières et mines, études conceptions, projets, réalisations, localisations des lieux d'exploitation ou des projets de ceux-ci, forages, nature des substances découvertes, etc.. réalisés par la société, se déclarant lié à cet égard par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc... découlant de travaux réalisés par la société.

Toute violation de la présente clause de secret professionnel rendra automatiquement l'associé indélicat, redevable d'une pénalité fixée dès à présent et forfaitairement à 500.000€ (cinq cent mille euros), pénalité due pour chaque infraction constatée, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Le paiement de cette indemnité ne porte pas atteinte aux droits que la société se réserve expressément, de poursuivre l'associé indélicat, en remboursement du préjudice pécuniaire et moral effectivement subi.

Article 42 Clause " non-concurrence des associés "

Du fait de leur association, les associés acceptent sans réserve les obligations prévues dans les présents statuts :

Sauf accord exprès et écrit du conseil d'administration, compte tenu de la nature de l'exploitation, les associés s'interdisent :

- D'entrer au service d'une entreprise pouvant concurrencer la société, même si la **SA MINES TANY Hafa** est un membre associé de cette entreprise.
- De s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise similaire, même si la **SA MINES TANY Hafa** est un membre associé à cette entreprise similaire.

Cette interdiction de concurrence est applicable pendant toute la durée de la détention des actions et pendant une durée de 10 ans à compter de la date de cessions des actions. Cette interdiction couvre le territoire de la République de Madagascar, de l'île Maurice, de l'Union Européenne, la Suisse et la Thaïlande.

Toute violation de la présente clause de non-concurrence rendra automatiquement l'associé indélicat, redevable d'une pénalité fixée dès à présent et forfaitairement à 500.000€ (cinq cent mille euros), pénalité due pour chaque infraction constatée, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure d'avoir à cesser l'activité concurrentielle. La simple rédaction d'un projet juridique présenté au Conseil d'Administration concurrentiel ou de la **SA MINES TANY Hafa** entraîne de plein droit la violation de la présente clause de non-concurrence.

Le paiement de cette indemnité ne porte pas atteinte aux droits, que la société se réserve expressément, de poursuivre l'associé indélicat, en remboursement du préjudice pécuniaire et moral effectivement subi et de faire ordonner sous astreinte la cessation de l'activité concurrentielle.

Astreinte fixée contractuellement à la somme de 5.000 € (cinq mille euros) par jour, majorée du taux d'inflation à Madagascar.

Le Conseil d'Administration :

Mme ROKOTONAIVO Jeanne d'Arc
Présidente

OFFANT Denis
Administrateur

ANNEXE 17 – NOTE 9 : CERTIFICAT DE REGULARITE FISCALE EN DATE DU 06 OCTOBRE 2009

SITUATION FISCALE DES ANNEES : 2006 , 2007 , 2008 , 2009

DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS
CENTRE FISCAL D'IHOSY

DE : Société MINES TANY Hafa N.I.F. : 26 269 68

ADRESSE : Sahambano N° STAT : 14312 24 254 D. 55A

N° 373 /MFB/SG/DGI/DRI/CF.16 ACTIVITE : Exploitation minière

ANNEES	IBS/IRNS	IRSA	TVA	ACOMPTE IBS/IRNS	REDEVANCES	TSVTE	P.V.
2006	Exercice : 2006/05 Quittance : 5.172 Date : 04/12/06 Montant : Ar 320.000	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>			
2007	Exercice : 2007/06 Quittance : 6.261 Date : 18/05/07 Montant : Ar 320.000	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>			
2008	Exercice : 2008/07 Quittance : 11.942 Date : 06/10/08 Montant : Ar 240.000	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>			
2009	Exercice : 2 Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>			

ANNEES	DROIT DE TIMBRE	DROIT D'ENREGISTREMENT	TAXE PROFESSIONNELLE	DROIT D'ACCISES	IMPOTS FONCIERS	LICENCE	IMPOT SYNTHETIQUE
2006	Référence : Quittance : Date : Montant :	AC Volume : Foliot N° : Numéro : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :
2007	Référence : Quittance : Date : Montant :	AC Volume : Foliot N° : Numéro : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :
2008	Référence : Quittance : Date : Montant :	AC Volume : Foliot N° : Numéro : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :
2009	Référence : Quittance : Date : Montant :	AC Volume : Foliot N° : Numéro : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :

Le Chef de Centre Fiscal d'Ihosy certifie que les impôts et taxes indiqués aux pages 1 et 2 du présent état ont été acquittés

ANNEXE 17 – NOTE 10 : CERTIFICAT DE NON FAILLITE ET REGLEMENT JUDICIAIRE EN DATE DU 08 AVRIL 2010 EMANANT DU TRIBUNAL DE 1^{ERE} INSTANCE D'IHOSY

**TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE D' IHOSY
- G R E F F E -**

**- CERTIFICAT DE NON FAILLITE
ET DE REGLEMENT JUDICIAIRE -**

**LE GREFFIER EN CHEF PRES LE TRIBUNAL DE
PREMIERE INSTANCE D' IHOSY, soussigné ;**

C E R T I F I E ,

Jusqu'à ce jour exclusivement, il n'a été reçu ni enregistré, au Greffe de céans, aucune décision portant faillite ou règlement judiciaire concernant la Société S.A MINES TANY HAPA, ayant pour le Directeur Général RISA-CHER Gérard et dont la siège social est à Sahaubane, Commune Rurale dudit et District d' IHOSY;

La Société est radié au Registre de Commerce et des Sociétés d' IHosy suivant n°RCS/IHO/B/2005/006 du 02 Septembre 2005 pour transfert de siège à Fianarantsoa suivant RCS/Ftsoa/2005/B/004;

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.-

Fait à IHosy, le huit Avril deux mil dix.

**P. LE GREFFIER EN CHEF
LE GREFFIER**



LAHIVELO

ANNEXE 17 – NOTE 11 : CERTIFICAT D'INEXISTANCE D'UNE PROCEDURE D'APUREMENT DU PASSIF EN DATE DU 08 AVRIL 2010 EMANANT DU TRIBUNAL DE 1^{ERE} INSTANCE D'IHO SY

**TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE D'IHO SY
- G R E F F E -**

**-- CERTIFICAT D' INEXISTENCE D' UNE
PROCEDURE D' APUREMENT DU PASSIF --**

LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
D'IHO SY, soussigné,

C E R T I F I E ,

Que la Société S.A MINES TANY Hafa au capital
891.811.025.500 Ariary dont le siège social est au lot près
11 AIV/3609 Antanifetsy-Talatamaty-Fianarantsea, ayant Gérant
statutaire le Président Directeur Générale RAKOTONAIVO
Jeanne d'Arc, domiciliée à Manivala, Commune Rurale de Sahambano
et District d'Iho sy;

N'A PAS FAIT D'OBJET D'UNE PROCEDURE COLLECTIVE D'
APUREMENT DU PASSIF.

ELLE EST INSCRIT AU REGISTRE DE COMMERCE ET DES
SOCIETES D'IHO SY suivant n°RCS/IHO/S/2005/006 du 02 Septembre
2005.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré
pour servir et valoir ce que de droit.--

Fait à Iho sy, le huit Avril deux mil dix.

P. LE GREFFIER EN CHEF
LE GREFFIER

R. ANIVELLO

ANNEXE 17 – NOTE 12 : ATTESTATION D'IMMATRICULATION EN DATE DU 27 MAI 2010

N° 502

**MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

**REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana**

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS

ATTESTATION D'IMMATRICULATION

CENTRE FISCAL IHOSY

Le Directeur des impôts certifie que l'entreprise dont la désignation suit :

Raison Sociale (Nom et Prénoms) : **SA MINES TANY HAFA**

Nom commercial :

Siège social (Adresse) : **COMMUNE DE SAHAMBANO B.P 34 IHOSY**

est immatriculée sous le Numéro d'identification fiscale **2 696 968**

Ce numéro devra être mentionné sur toutes les déclarations fiscales et douanières,
ainsi que sur toute correspondance avec l'administration.

Fait à, IHOSY

le, 27/05/2010

LE DIRECTEUR DES IMPOTS p.o

Z. FINISOLO
Primanitra Rovamalala
Contrôleur des Impôts

ANNEXE 17 – NOTE 13 : ATTESTATION DE REGULARITE IRSA (CHARGES SOCIALES) EN DATE DU 27 MAI 2010

SITUATION FISCALE DES ANNEES : 2007, 2008, 2009, 2010

DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS
CENTRE FISCAL D'HOSSY

DE : SOCIETE MINES TANY HAFI N.L.F. : 26.96.968

ADRESSE : BP 34 Sahambano / HOSSY N° STAT 14312.24.2004.0000

N° 477 /MFB/SG/DGI/DRI/CF.16

ACTIVITE : Exploitation minière - Exportation des Pierres Précieuses

ANNEES	IBS/IRNS	IRSA	TVA	ACOMPTÉ IBS/IRNS	REDEVANCES	TSVTE	P.V.
2007	Exercice : 2007 Quittance : 6.261 Date : 18/05/07 Montant : 320.500,00	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Référence : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Numéro : Quittance : Date : Montant :	Numéro : Quittance : Date : Montant :
2008	Exercice : 2008 Quittance : 26717 Date : 12/11/08 Montant : 320.500,00	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Référence : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Numéro : Quittance : Date : Montant :	Numéro : Quittance : Date : Montant :
2009	Exercice : 2009 Quittance : 11.942 Date : 06/11/09 Montant : 240.500,00	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Référence : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Numéro : Quittance : Date : Montant :	Numéro : Quittance : Date : Montant :
2010	Exercice : Quittance : Date : Montant : <i>En cours</i>	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En cours</i>	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En cours</i>	Référence : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Numéro : Quittance : Date : Montant :	Numéro : Quittance : Date : Montant :

ANNEES	DROIT DE TIMBRE	DROIT D'ENREGISTREMENT	TAXE PROFESSIONNELLE	DROIT D'ACCISES	IMPOTS FONCIERS	LICENCE *	IMPOT SYNTHETIQUE
2007	Référence : Quittance : Date : Montant :	AC Volume : Foliot N° : Numéro : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :
2008	Référence : Quittance : Date : Montant :	AC Volume : Foliot N° : Numéro : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :
2009	Référence : Quittance : Date : Montant :	AC Volume : Foliot N° : Numéro : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :
2010	Référence : Quittance : Date : Montant :	AC Volume : Foliot N° : Numéro : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :

Le Chef de Centre Fiscal d'Hossy certifie que les impôts et taxes indiqués aux pages 1 et 2 du présent état ont été acquittés.

27/05/10
Le Chef de Centre Fiscal
RAZAFINISOLO
N° 014 Yinarimanitra Rovamalala
Contrôleur des Impôts

18. HISTORIQUE COMPTABLE

18.1 HISTORIQUE COMPTABLE DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2007 AVEC QUITUS FISCAL



ETATS FINANCIERS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2007

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS



S.A. MINES TANY Hafa
SAHAMBANO - IHOSY

BILAN AU 30 JUIN 2007

ACTIF	ACTIF NON COURANTS			ACTIF COURANTS		TOTAL ACTIF NON COURANTS	TOTAL ACTIF COURANTS	TOTAL ACTIFS	PASSIF	CAPITAUX PROPRES		TOTAL PASSIFS NON COURANTS	TOTAL PASSIFS COURANTS	TOTAL PASSIFS
	N Brut	N Amort/Prov	N Net	2006	2007					2006				
ACTIFS NON COURANTS														
Immobilisations incorporelles	877 563 000 000	798 250 200	876 764 777 800	877 022 721 900 00	893 204 218 000	888 086 502 000 00								
Immobilisations corporelles	492 492 000	147 273 600	345 218 300	101 732 690 00	-9 832 519 385	7 806 166 000 00								
Immobilisations en cours			0	0	-3 627 431 791	2 026 303 385 00								
Immobilisations financières			0	0										
TOTAL ACTIF NON COURANTS	878 055 492 000	945 523 800	877 109 997 100	877 124 454 590 00	879 604 286 824	878 284 432 615 00								
ACTIFS COURANTS														
Stock et en cours	2 201 034 125		2 201 034 125	1 201 653 275 00										
Créances et emplois assimilés	12 600 000		12 600 000	247 260 000 00										
Clients et autres débiteurs			0	0										
Impôts	12 600 000		0	0										
Autres créances et actifs assimilés			0	0										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	451 197 999		451 197 999	175 684 760 00										
Banque	197 604 178													
Caisse	253 593 821		0	0										
Équivalents de trésorerie			0	0										
TOTAL ACTIFS COURANTS	2 664 732 124	0	2 664 732 124	1 128 978 035 00	170 462 400	170 462 400								
TOTAL ACTIFS	880 720 283 024	945 523 800	879 774 729 224	878 284 432 615 00	879 774 729 224	878 284 432 615 00								
PASSIFS NON COURANTS														
Subvention d'équipement														
Provision pour charge														
Emprunts et dettes financières														
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	0	0	0	0	0	0								
PASSIFS COURANTS														
Fournisseurs et comptes rattachés														
Autres dettes														
Trésorerie passive														
banque														
TOTAL PASSIFS COURANTS	170 462 400	170 462 400	170 462 400	170 462 400	170 462 400	170 462 400								
TOTAL PASSIFS	170 462 400	170 462 400	170 462 400	170 462 400	170 462 400	170 462 400								

Blondy le 18 MAY 2007



18.1.2 COMPTE DE RESULTAT

S.A. MINES TANY Hafa SAHAMBANO - IHOSY

COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2007

	2 007	2 006
Chiffre d'affaires		0
Production stockée		0
Production immobilisée		0
I - Production de l'exercice	0	0
Achats consommés	-593 987 000	-439 666 651
Services extérieurs et autres consommations	-2 269 090 439	1 636 610 584
II - Consommation de l'exercice	-2 863 077 439	1 196 943 933
III - VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION	2 863 077 439	-1 196 943 933
Charges de personnel	-376 300	22 954 760
Impôts, taxes et versements assimilés	-165 695 972	123 163 500
IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	3 029 149 711	-1 343 062 193
Autres produits opérationnels		
Autres charges opérationnels		
Dotations aux amortissements et provisions	-351 646 380	461 131 420
Reprise sur provisions et pertes de valeurs		
V - RESULTAT OPERATIONNEL	3 380 796 091	-1 804 193 613
Produits financiers		
Charges financières	-471 373 800	221 997 772
VI - RESULTAT FINANCIER	471 373 800	-221 997 772
VII - RESULTAT AVANT IMPOTS	3 852 169 891	-2 026 191 385
Impôts exigibles sur résultats	-2 400	
Impôts différés (variation)		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	0	
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-3 852 172 291	2 026 191 385
VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	-3 852 172 291	-2 026 191 385
Produits extraordinaires	25 401 700	408 000
Charges extraordinaires	-661 200	570 000
IX - RESULTAT EXTRAORDINAIRES	24 740 500	-162 000
X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-3 827 431 791	-2 026 353 385

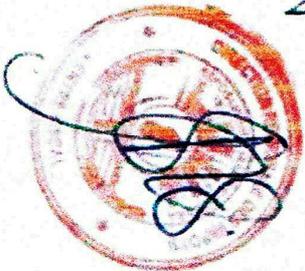
Thony le 11 8 MAI



TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2007	2006
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net de l'exercice	- 3 827 431 791,00	- 3 701 045 878,17
Ajustements pour:		
- Amortissement/provisions	351 048 378,56	159 856 754,45
- Variation des stocks	989 480 850,00	1 327 787 275,00
- Variation clients et autres créances	12 500 000,00	20 000 000,00
- Variation fournisseurs et autres dettes	170 462 400,00	22 900 000,00
Flux de trésorerie générés par l'activité	- 2 283 342 161,44	- 2 210 721 848,72
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		
Décaissements sur acquisition d'immobilisations		
Encaissements sur cessions d'immobilisations		
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	5 177 266 000,00	2 172 390 000,00
Augmentation de capital en numéraire		
Emission d'emprunt		
Remboursement d'emprunt		
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	5 177 266 000,00	2 172 390 000,00
VARIATION DE TRESORERIE DE LA PERIODE		
Trésorerie d'ouverture	178 331 374,08	39 450 000,00
Trésorerie de clôture	451 197 999,00	178 331 374,08
Incidences des variations des taux de changes	468 141 000,00	

Flouy B, 18 MAY 2007



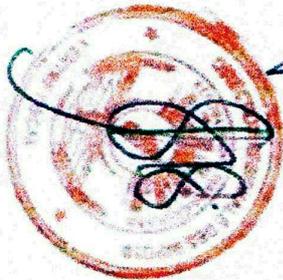
RAZAFINISOLO
Nataharisoan'ny fivarotany
Contrôleur des Impôts

18.1.4 ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

**S.A. MINES TANY HAFA
SAHAMBANO - IHOSY**

VARIATIONS CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Primes et rés	Ecart d'évalu	Résultat & RAN	TOTAL
Solde au 30/06/2006	888 066 952 000	0	0	-9 832 519 385	878 264 432 616
Changement de méthode comptable					0
Correction d'erreur					0
Autres produits et charges					0
Affectation résultat 2006					0
Opérations en capital	5 177 266 000				5 177 266 000
Résultat net exercice 2007				-3 827 431 791	-3 827 431 791
Solde au 30/06/2007	893 284 218 000	0		0 -13 659 951 176	879 604 266 824



Thony B.
18 MAY 2007

RAZAFINDRANO
Mandatsyprimaria Anaraha
Contrôleur des Impôts

18.1.5 TABLEAU D'AMORTISSEMENT

S.A. MINES TANY HAFI
SAHAMBARO - 313 HIOSY

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS au 30 Juin 2007

En Ariary

DESIGNATION	VALEUR D'ACQUISITION	AMORTISSEMENT			Valeur Nette Comptable
		Antérieur	Exercice	Total	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement	95 000	84 800	9 500	94 000	1 000
Recherche et Développement	600 000 000	175 096 000	120 000 000	295 096 000	304 904 000
Cession & Droits similaires	654 700 000	118 694 000	76 282 000	194 976 000	459 724 000
Autres immobilisations incorporelles	368 263 000	246 461 800	61 652 800	308 114 200	148 800
Titres Miniers	876 000 000 000				876 000 000 000
Total Immobilisations incorporelles	877 663 058 000	640 338 100	257 944 100	798 280 200	876 764 777 800
Immobilisations Corporelles					
Constructions	57 716 000	14 028 800	3 771 600	17 801 200	39 914 800
Matériels et outillages	204 860 900	7 981 200	42 770 743	50 751 944	154 108 956
Aménagement & installation	23 000 000	9 112 000	2 300 000	11 412 000	11 588 000
Matériel de Transport	153 500 000		34 704 853	34 704 853	118 796 138
Matériel de Bureau	51 012 000	21 864 120	9 914 674	31 778 794	19 233 208
Matériel de Logement	2 404 000	594 400	240 400	824 800	1 579 200
Total Immobilisations Corporelles	492 492 900	53 571 320	91 702 260	147 273 600	345 219 300
Total en Ariary	876 055 550 900	593 907 420	351 646 380	945 553 800	877 109 997 100

18 MAY 2007



18.2 HISTORIQUE COMPTABLE DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2008 AVEC QUITUS FISCAL



**ETATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2008**

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Thouy le, 06 OCT 2008

Vu et certifié

SA MINES TANY Hafa
Nomena ny Konatany
Contribuciana ny Rypots

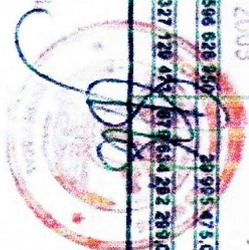
18.2.1 BILAN

S.A. MINES TANY Hafa
SAHAMBANO - IHOSY

BILAN AU 30 JUN 2008

ACTIF	2007			2008		
	N Brut	N Amort/Prov	N Net	2007	2008	2007
ACTIFS NON COURANTS						
Immobilisations incorporelles	877 563 056 000	693 696 478	876 569 091 522	876 764 777 800 00	893 537 498 000	893 264 218 000 00
Immobilisations corporelles	476 791 367	261 465 864	215 295 503	345 219 300 00	-13 656 951 176	9 832 519 365 00
Immobilisations en cours			0		-1 147 004 301	3 827 431 791 00
Immobilisations financières			0			
TOTAL ACTIF NON COURANTS	876 039 846 367	1 255 492 342	876 784 387 025	877 109 987 100 00	876 730 502 523	879 604 266 624 00
ACTIFS COURANTS						
Stock et en cours	2 408 964 060		2 408 964 060	2 201 034 125 00		
Créances et emplois assimilés	7 500 000		7 500 000	127 966 825 00		
Clients et autres débiteurs						
Impôts	7 500 000					
Autres créances et actifs assimilés						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126 268 398		126 268 398	461 197 999 00		
Bilans	30 267 491					
Caisse	96 020 907					
Équivalents de trésorerie			0			
TOTAL ACTIFS COURANTS	2 542 742 448	0	2 542 742 448	2 524 265 159 00		
TOTAL ACTIFS	880 582 591 815	1 255 492 342	879 327 129 473	879 634 262 269 00		
PASSIF						
CAPITAUX PROPRES						
Capital social						
Capital écrit appt non versé						
Réserves						
RAN						
Résultat de l'exercice						
TOTAL CAPITAUX PROPRES	876 730 502 523		876 730 502 523	876 730 502 523		879 604 266 624 00
PASSIFS NON COURANTS						
Subvention d'équipement						
Provision pour charge						
Emprunts et dettes financières						
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	0		0	0		
PASSIFS COURANTS						
Provision assurance et comptes rattachés						
Autres dettes						
Trésorerie passive						
Financés						
TOTAL PASSIFS COURANTS	566 626 960		566 626 960	566 626 960		29 995 475 00
TOTAL PASSIFS	879 327 129 473		879 327 129 473	879 634 262 269 00		

RAZAFINISOLO
Vatohandroan'ny Rosambaho
Contrôleur des Impôts



18.2.2 COMPTE DE RESULTAT

S.A. MINES TANY Hafa SAHAMBANO - IHOSY

COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2008

	2008	2007
Chiffre d'affaires		-
Production stockées		-
Production imputées		-
I - Production de l'exercice	0	-
Achats consommés	50 580 914	583 987 000,00
Services extérieurs et autres consommations	743 290 465	2 269 090 439,00
II - Consommation de l'exercice	802 909 552	2 863 077 439,00
III - VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION	692 909 552	2 863 077 439,00
Charges de personnel	26 221 344	376 300,00
Impôts, taxes et versements assimilés	74 958 400	165 695 972,00
IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	794 089 296	3 029 149 711,00
Autres produits opérationnels		
Autres charges opérationnels		
Dotations aux amortissements et provisions	325 610 075	351 646 360,00
Reprise sur provisions et pertes de valeurs		
V - RESULTAT OPERATIONNEL	1 119 699 371	3 380 796 091,00
Produits financiers		
Charges financières	27 054 805	471 373 800,00
VI - RESULTAT FINANCIER	27 054 805	471 373 800,00
VII - RESULTAT AVANT IMPOTS	1 146 754 176	3 852 169 891,00
Impôts exigibles sur résultats	240 000	2 400,00
Impôts différés (variation)		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	0	
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	1 146 994 176	3 852 172 291,00
VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	-1 146 994 176	3 852 172 291,00
Produits extraordinaires		25 401 700,00
Charges extraordinaires	10 125	661 200,00
IX - RESULTAT EXTRAORDINAIRES	-10 125	24 740 500,00
X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-1 147 004 301	3 876 912 791,00

Thony le

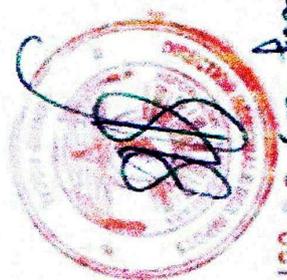
06 OCT 2009

RA7 - NISOLE
Natiou - Natiou Natiou
Compteur des Impôts



TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2008	2007
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net de l'exercice	1 147 004 301,00	- 3 827 431 791,00
Ajustements pour:		
- Amortissement/provisions	325 610 075,27	351 848 379,58
- Variation des stocks	207 919 825,00	899 480 850,00
- Variation clients et autres créances	7 500 000,00	12 500 000,00
- Variation fournisseurs et autres dettes	598 626 950,00	170 482 400,00
Flux de trésorerie générés par l'activité	9 347 350,73	- 2 293 342 161,44
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		
Décaissements sur acquisition d'immobilisations		
Encaissements sur cessions d'immobilisations		
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires		
Augmentation de capital en numéraire	273 240 000,00	5 177 298 000,00
Emission d'emprunt		
Remboursement d'emprunt		
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	273 240 000,00	5 177 298 000,00
VARIATION DE TRESORERIE DE LA PERIODE		
Trésorerie d'ouverture	451 197 999,00	178 331 374,08
Trésorerie de clôture	126 288 398,00	451 197 999,00
Incidences des variations des taux de changes	24 845 000,00	- 468 141 000,00



Rooy Re. 08 OCT 2009

RAZAPINDRO
Membres du Bureau
Contrôleur des Finances

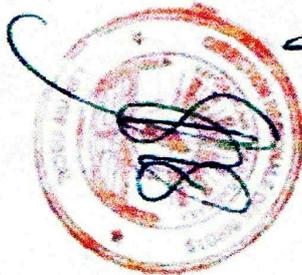
18.2.4 ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

**S.A. MINES TANY Hafa
SAHAMBANO - IHOSY**

VARIATIONS CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Primes et rés.	Ecart d'évaluation	Résultat & RAN	TOTAL
Solde au 30/06/2007	893 264 218 000	0	0	- 13 859 951 176	879 604 266 824
Changement de méthode comptable					0
Correction d'erreur					0
Autres produits et charges					0
Affectation résultat 2007					0
Opérations en capital	273 240 000				273 240 000
Résultat net exercice 2008				- 1 147 004 301	- 1 147 004 301
Solde au 30/06/2008	893 537 458 000	0	0	- 14 806 955 477	878 730 602 623

RAZAFINISOLO
Nandeharimanitra RASANTILIA
Coordinateur des Ingénieurs



Along R, 06 OCT 2008

18.2.5 TABLEAU D'AMORTISSEMENT

S.A. MINES TANY Hafa
SAHAMBANO - 313 IHOSY

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS au 30 Juin 2008

En Ariary

DESIGNATION	VALEUR D'ACQUISITION	AMORTISSEMENT		Total	Valeur Nette Comptable
		Acquis	Exercice		
Immobilisations Incorporelles					
Frais d'établissement	95 000	94 000	1 000	95 000	
Recherche et Développement	600 000 000	295 096 000	120 000 000	415 096 000	184 904 000
Cession & Droits similaires	654 700 000	194 976 000	75 539 478	270 512 478	384 187 522
Autres Immobilisations Incorporelles	308 263 000	308 114 200	148 900	308 263 000	
Titres Miniers	876 000 000 000				876 000 000 000
Total Immobilisations Incorporelles	877 663 663 000	798 290 200	195 686 278	993 976 478	876 669 687 522
Immobilisations Corporelles					
Constructions	57 716 900	17 801 200	3 771 900	21 572 800	36 143 200
Matériel et outillages	204 680 800	50 751 944	62 640 310	113 392 754	91 488 146
Aménagement & Installation	25 000 000	11 412 000	2 300 000	13 712 000	9 288 000
Matériel de Transport	153 500 000	34 704 803	51 161 550	85 866 413	67 633 586
Matériel de Bureau	35 310 487	16 077 261	9 809 437	25 886 698	9 423 770
Mobilier de Logement	2 404 000	824 800	240 400	1 065 200	1 338 800
Total Immobilisations Corporelles	476 791 667	131 672 067	128 923 797	261 495 864	215 295 802
Total en Ariary	878 039 849 367	929 852 267	325 610 075	1 255 462 342	876 784 387 025

Thony

Re, 06 OCT 2008

RAZAFINDRANJANA
Nodiraharimanana Ramanantsoa
Coordinateur des Impôts



19. NOTICE

APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

AUGMENTATION de CAPITAL

N° 22

En application de l'Article 857 de la Loi 2003-036 régissant les sociétés commerciales ainsi que l'Article 57 du décret 2004-453 du 30 Janvier 2004 sur les sociétés commerciales.

19.1 INTRODUCTION

Cette augmentation de Capital social à hauteur de QUATRE VINGT MILLIONS D'EUROS (80 000 000 €) ou son équivalent en Ariary Malgache a pour principal objectif :

- L'industrialisation des mines **TANY HAFA** de Madagascar afin de financer la phase d'extraction industrielle et de commercialisation
- La mise en place d'une usine lapidaire industrielle pour la transformation (aux normes internationales) du produit extrait
- La création et la mise en place de la « Pierre Précieuse Monétaire » comme nouveau produit financier et monétaire, à l'instar de l'Or monétaire

19.2 DENOMINATION SOCIALE

SA MINES TANY HAFA

19.2.1 SIGLE

MTH

19.2.2 LOGO



19.3 FORME DE LA SOCIETE

L'entreprise est aujourd'hui une Société Anonyme administrée par un Conseil d'Administration, soumise aux dispositions de la Loi 2003-036 régissant les sociétés commerciales à Madagascar ainsi que son décret d'application 2004-453 du 30 Janvier 2004.

19.4 OBJET SOCIAL

La société a pour objet, directement ou indirectement tant à Madagascar qu'à l'étranger : la prospection, la recherche, l'exploration, l'extraction, l'exploitation, la possession, la détention, la transformation, la commercialisation en République de Madagascar et à l'exportation de l'ensemble des constituants du sol et du sous-sol, notamment les substances minérales, sous leur forme brute, semi-finie, en vrac ou conditionné, etc.

Comme par exemple :

- Les éléments natifs
- Les sulfures et sulfosels
- Les halogénures
- Les oxydes et hydroxydes
- Les carbonates et borates
- Les sulfates, chromates, molybdates, tungstates
- Les phosphates, arséniate, vanadates
- Les silicates, néosilicates, sorosilicates, cyclosilicates, inosilicates
- Les phyllosilicates, tectocilicates
- Les composés organiques ou non du règne minéral, végétal et animal
- Ainsi que toutes les substances solides ou semi-solides, liquides ou semi-liquides, gazeuses ou semi-gazeuses.

Cette liste étant indicative et non-restrictive.

Et toutes activités annexes, connexes et/ou complémentaires notamment la lithothérapie...

La représentation sous toutes ses formes des mêmes activités, produits et articles, notamment comme mandataire, agent commercial, dépositaire ou concessionnaire.

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, droits de propriété industrielle en République de Madagascar et à l'étranger, se rapportant à quelque titre que ce soit, à ce type d'activité ;

La prise ou la dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, ou location-gérance.

19.5 CAPITAL SOCIAL AU 30 JUIN 2009

Le Capital social est de **893 796 706 000 Ariary** au 30 Juin 2009, soit **357 518 682 €**

19.6 ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

COMMUNE RURALE DE RANOTSARA-AVARATRA
LIEU-DIT BEMONGO – BP 34
313 IHOSY – MADAGASCAR

19.7 NUMERO D'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Fianarantsoa (Madagascar) est :

FTSOA 2005 B-004

19.7.1 AUTRES IMMATRICULATIONS

Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : 269 69 68
Numéro d'identification statistique : 14312.24.2004
Carte professionnelle : 0032202 CP 1005

19.8 DATE D'EXPIRATION NORMALE DE LA SOCIETE

Le 04 Janvier 2098.

SA MINES TANY Hafa a été créée le 04 Janvier 1999, et sa durée de vie est de 99 ans sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation

19.9 MONTANT DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

Le montant de l'augmentation de Capital est de **QUATRE VINGT MILLIONS D'EUROS (80 000 000 €)**, soit l'émission de **DIX MILLIONS (10 000 000)** actions ordinaires de catégorie B (1 action pour 1 droit de vote simple).

19.10 COORDONNEES DU DEPOSITAIRE / SIEGE SOCIAL DE LA BANQUE RECEVANT LES FONDS PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION

19.10.1 COORDONNEES DU DEPOSITAIRE

La Banque qui recevra les fonds est :

Non déterminé au 30 Juin 2009

Compte spécial ouvert au nom de **SA MINES TANY Hafa**.

19.10.2 ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE LA BANQUE RECEVANT LES FONDS PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION

Non déterminé au 30 Juin 2009

19.10.3 COORDONNEES DU NOTAIRE CHARGE DE DRESSER LA DECLARATION DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

L'étude notariée chargée de dresser la déclaration de souscription et de versement est :

Non déterminé au 30 Juin 2009

19.11 CATEGORIES D' ACTIONS EMISES ET LEURS CARACTERISTIQUES

Les **11 250 000 actions émises** sont des actions ordinaires de catégorie B avec un Droit de vote simple.

1 action de catégorie B donne droit à une voix exprimable en Assemblée d'actionnaires

19.12 VALEUR NORMALE DES ACTIONS EMISES EN NUMERAIRE

La valeur nominale des actions est de **VINGT DEUX MILLE (22 000) Ariary**, soit **HUIT EUROS (8 €)** environ.

19.12.1 PRIME D'EMISSION

La prime d'émission est de **SIX MILLE (6 000) Ariary**, soit **DEUX EUROS VINGT CENTIMES (2.20 €)** environ par action ordinaire de catégorie B.

19.13 SOMME IMMEDIATEMENT EXIGIBLE PAR ACTION SOUSCRITE

La somme immédiatement exigible est de **VINGT DEUX MILLE (22 000) Ariary**, ainsi que la totalité de la prime d'émission, soit **SIX MILLE (6 000) Ariary** par action souscrite de catégorie B.

19.14 EXISTENCE AU PROFIT DES ACTIONNAIRES, DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS NOUVELLES AINSI QUE LES CONDITIONS D'EXERCICE DE DROIT

L'Assemblée Générale en date du 10 Juin 2010, statuant à titre extraordinaire, a dans sa huitième résolution donné délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation de Capital de la Société par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'augmentation de Capital autorisée est de **CENT MILLIONS D'EUROS (100 000 000 €)** ou son équivalent en Ariary.

19.15 AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES PAR LES STATUTS AU PROFIT DE TOUTE PERSONNE

Les avantages particuliers stipulés par les Statuts de **SA MINES TANY Hafa** sont définis par l'Article 40 :

- Les factures directement liées et découlant de la réalisation de contrats d'assistance technique, logistique et financière, ainsi que d'augmentation des actifs stocks émanant des sociétés
SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY (VGT : RCS de BVI 559323)
- SA Polynésiennes de Pierres Précieuses (3P : RCS de BVI 559308)
- SA TANY Hafa International Holding Corporation (THI : RCS de BVI 559320)
- ou de Monsieur OFFANT Denis, demeurant Hameau Les Bonfils, 13122 Ventabren, France, sont soumises à simple ratification par le Conseil d'Administration.

19.16 CLAUSES STATUTAIRES RESTREIGNANT LA LIBRE CESSION DES ACTIONS

L'Article 13 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** stipule :

13.1 Les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

13.2 La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

13.3 Pour les besoins des articles 13.4 et 13.5 ci-après, les termes :

"Cession", lorsque ce terme est utilisé en rapport avec tout Titre de la Société, désigne tout transfert, vente, cession, constitution d'un droit de propriété démembré, constitution d'une fiducie (de vote ou autre), aliénation quelconque, directement ou indirectement, volontairement ou non, à titre gratuit ou onéreux, y compris tout échange, apport, transmission universelle ou à titre universel (fusion, absorption, scission, etc... d'un titulaire de Titres), réalisation d'une sûreté ou tout transfert de Titres par une personne physique à ses héritiers, ayant droits ou son conjoint, y compris par suite du décès ou d'une liquidation de communauté entre époux ;

"Titres", désigne les actions de la Société et tout titre (y compris l'usufruit ou la nue-propriété de Titres) de la Société émis ou qui viendrait à être émis, donnant droit, immédiatement ou à terme, y compris par conversion, souscription, option ou par tout autre moyen possible, à un droit sur le capital ou à un droit de vote dans la Société, y compris, notamment, tout bon de souscription d'actions, par la Société, ainsi que tout droit détaché des actions ou valeurs mobilières de la Société (notamment tout droit préférentiel de souscription).

13.4 Les Cessions entre actionnaires ou au profit des conjoints, des ascendants et descendants ou en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ne sont pas soumises à l'agrément prévu aux présentes.

Il en est de même, dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction, des Cessions à une personne nommée membre du conseil d'administration.

Les Titres sont également librement cessibles au profit de toute société :

- au sein de laquelle l'un des actionnaires détient plus de 50 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas ;
- qui détient plus de 50 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, de l'actionnaire cédant ;
- détenue à plus de 50 % par une société qui elle-même détient plus de 50 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, de l'actionnaire cédant.

13.5 Les Cessions autres que celles visées à l'article 12.4 ci-dessus ne peuvent être réalisées qu'avec l'agrément du conseil d'administration dans les conditions ci-après :

- (i) La demande d'agrément est notifiée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre de Titres dont la Cession est envisagée, la nature exacte de la Cession projetée, ainsi que le prix par Titre offert par le cessionnaire ou, si la Cession projetée ne consiste pas en une vente exclusivement payable en numéraire, les modalités prévues de rémunération. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse, dans un délai de trois mois.

La décision d'agrément est prise par le conseil d'administration. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé par tous moyens de la décision, dans les 5 jours de celle-ci.

En cas de refus, le cédant aura 5 jours, pour indiquer à la Société s'il renonce ou non à la Cession projetée.

- (ii) Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de Cession, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les Titres, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital.

A cet effet, le président du conseil d'administration, avisera les actionnaires de la Cession projetée à l'expiration du délai de 5 jours accordé au cédant pour renoncer au projet de Cession, en invitant chacun à lui indiquer le nombre de Titres qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires à la Société dans les 15 jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des Titres offerts est opérée par le conseil d'administration, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes, le solde étant attribué au plus fort reste

- (iii) Si aucune demande d'achat n'a été adressée à la Société dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des Titres, le conseil d'administration peut faire acheter les Titres disponibles par des tiers.

- (iv) Avec l'accord du cédant, les Titres peuvent également être achetés par la Société. Le conseil d'administration sollicite cet accord par notification adressée au cédant, à laquelle le cédant doit répondre dans les dix jours de la réception.

En cas d'accord, le conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à l'effet de décider de l'achat des Titres par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois visé ci-après. Dans tous les cas d'achat visés ci-dessus, le prix des Titres est fixé comme indiqué au (vi) ci-après.

- (v) Si la totalité des Titres n'a pas été achetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la Cession au profit du cessionnaire, pour la totalité des Titres dont la Cession est projetée, nonobstant des offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance de référé du Président du Tribunal de Commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société, le cédant et le cessionnaire dûment appelés.

- (vi) Dans le cas où les Titres offerts sont acquis par des actionnaires ou des tiers, le conseil d'administration notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des Titres est déterminé dans les conditions prévues par les lois de la République de Madagascar.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le cédant, d'une part, et par le ou les acquéreurs, d'autre part, sauf si le cédant renonce à la Cession projetée, auquel cas il supporte seul les frais d'expertise.

- (vii) Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au cédant, d'avoir, dans les 15 jours de la réception dudit avis, à faire connaître s'il renonce à la Cession ou, dans le cas contraire, à se présenter au siège social pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêt, ainsi que pour signer l'ordre de mouvement.

19.16.1 INDIVISION, USUFRUIT, NUE PROPRIETE DES ACTIONS

L'Article 14 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** stipule :

14.1 Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

14.2 Sauf convention contraire notifiée à la Société, en cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

19.16.2 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

L'Article 15 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** stipule :

15.1 Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

- 15.2** La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par les assemblées générales et spéciales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
- 15.3** Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
- 15.4** Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales et spéciales.
- 15.5** Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.
- 15.6** La Société a la faculté d'exiger le rachat, dans les conditions prévues par la loi 2003-036 sur les sociétés commerciales, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

19.17 DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISTRIBUTION DES BENEFICES, A LA CONSTITUTION DES RESERVES ET A LA REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION

Les dispositions règlementant la distribution des bénéfices, la constitution des réserves, et la répartition du boni de liquidation sont définies comme suit :

19.17.1 FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

L'Article 28 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** stipule :

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau. En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable, il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

19.17.2 PAIEMENTS DES DIVIDENDES

L'Article 29 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** stipule :

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions. La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée générale, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital.

19.17.3. LIQUIDATION

L'Article 30 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** stipule :

30.1 Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique. L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

30.2 Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les parts en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

30.3 Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraînent la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission de patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

19.18 MONTANT NON AMORTI DES AUTRES OBLIGATIONS ANTERIEUREMENT EMISES ET LES GARANTIES DONT ELLES SONT ASSORTIES

Le montant non amorti des autres obligations antérieurement émises et les garanties dont elles sont assorties est :

NEANT

19.19 MONTANT, LORS DE L'EMISSION, DES EMPRUNTS OBLIGATOIRES GARANTIS PAR LA SOCIETE, AINSI QUE LES CAS ECHEANTS, LA FRACTION GARANTIE DE CES EMPRUNTS

Le montant, lors de l'émission des emprunts obligataires garantis par la Société, ainsi que la fraction garantie de ces emprunts est :

NEANT

19.20 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'EVALUATION ET LE MODE DE REMUNERATION DES APPORTS EN NATURE COMPRIS DANS L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC L'INDICATION DU CARACTERE PROVISOIRE DE CETTE EVALUATION ET DE CE MODE DE REMUNERATION

NEANT

19.21 DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA SOUSCRIPTION

Date d'ouverture : 20 Janvier 2011.

Date de clôture : 10 Juin 2011.

En cas de souscription intégrale avant l'expiration du délai, la souscription sera clôturée par anticipation.

19.22 BULLETIN DE SOUSCRIPTION

S.A. MINES TANY Hafa

Société de droit Malgache

RCS Ftsoa 2005-B-004 NIF 269-69-68 – Capital social de 893 796 706 000 Ariary

Siège social: Commune rurale de Ranotsara-Avaratra, Bemongo, 313 Ihosy, Madagascar

Correspondance: BP 34, 313 Ihosy, Madagascar

Domiciliation Bancaire: BNI-Crédit Lyonnais Madagascar, agence centrale, 101 Antananarivo

- Compte Devises n° 01.117.123.4.016.036

- Compte Ariary n° 01.117.123.4.016.00

Téléphone n° 00.870.761.569.159

E-Mail : tany-hafa@wanadoo.fr

BULLETIN DE SOUSCRIPTION Augmentation de Capital n° 22

Fondateurs : Mme Rakotonaivo Jeanne d'Arc, Messieurs Vogin Bruno et Vincent Laurent

Objet social: *La société a pour objet, directement ou indirectement tant à Madagascar qu'à l'étranger :*

la prospection, la recherche, l'exploration, l'extraction, l'exploitation, la possession, la détention, la transformation, la commercialisation en République de Madagascar et à l'exportation de l'ensemble des constituants du sol et du sous-sol, notamment les substances minérales, sous leur forme brute, semi-finie, en vrac ou conditionné, etc. Et toutes activités annexes, connexes et/ou complémentaires notamment la lithothérapie...

Montant du Capital à souscrire en numéraire : QUATRE VINGT MILLIONS D'EUROS (ou son équivalent en Ariary)

Nombre d'actions émises : 10 000 000 actions ordinaires de catégorie B

Valeur nominale de l'action : 22 0000 Ariary

Prime d'émission : 6 000 Ariary

Date d'ouverture de la souscription : 20 Janvier 2011

Date de clôture de la souscription : 10 Juin 2011 *(sauf clôture anticipée par souscription intégrale avant l'expiration de cette date)*

Coordonnées du Dépositaire :

Adresse du siège social de la Banque chargée de recevoir les fonds de cette souscription :

Coordonnées du Notaire chargé de dresser la déclaration de souscription et de versement :

S.A. MINES TANY Hafa

BULLETIN DE SOUSCRIPTION Augmentation de Capital n° 22

Je soussigné:

Nom (1)..... Prénoms :

Nom de Jeune Fille : Profession :

Date et lieu de Naissance :

Adresse :

Commune : Département :

Tel: Fax: Email:

Après avoir pris connaissance des statuts de la Société, du Document de Référence et de la Notice, déclare souscrire à:

.....Actions (en lettres) , Actions (en chiffres)

Parts de 22.000 Ariary chacune de la S.A. MINES TANY Hafa avec Prime d'émission de 6 000 Ariary par action.

A l'appui de ma souscription je verse par :

CHEQUE

VIREMENT Bancaire sur le compte n° (non déterminé au 30 Juin 2009)

A l'ordre de SA Mines Tany Hafa la somme de :

ARIARY en lettres,

ARIARY En chiffres

Pour libération intégrale des actions par moi souscrites.

Fait à , le2010

Signature (2)

.....

- (1) Pour les sociétés: établir le bulletin de souscription au nom de la société, en indiquer sa forme, et faire précéder la signature de la qualité du signataire
Pour les femmes mariées: indiquer également le nom de jeune fille.
- (2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "lu et approuvé et bon pour souscription àParts".
- (3) Il est remis au souscripteur une copie du présent Bulletin de souscription portant avec signature d'un Administrateur de SA Mines Tany Hafa au moins.

20. IMPOTS & TAXES

20.1 IMPOTS & TAXES – REGIME GENERAL – (ACTIVITE DE L'EXTRACTION MINIERE)

20.1.1 IMPOTS SUR LES BENEFICES DES SOCIETES (IBS)

<p>Impôts sur les Bénéfices des Sociétés(IBS) Impôt annuel sur les bénéfices de toute nature réalisée par les Sociétés siégeant à Madagascar ainsi que les revenus provenant de la possession de bien (actif) ou de l'exercice d'une activité lucrative à Madagascar.</p>	<p>Revenus réalisés par les sociétés de personnes Revenus réalisés par les sociétés coopératives et leurs unions Intérêts versés par la Caisse d'Epargne de Madagascar Plus-value provenant de cession d'immeuble Produits et plus-values sur cession d'actions et de parts</p>	<p>IBS à 30 % pour la généralité des entreprises IBS à 10% pour les revenus de location des immeubles bâtis appartenant aux organismes et à certaines associations sans but lucratif <i>Minimum de perception :</i> 100.000 Ar + 5‰ CA : Activités agricole, artisanale, minière, hôtelière, tourisme, industrielle ou transport (*) 320.000 Ar+ 5‰ CA : Autres activités (*) Sociétés nouvelles : affranchissement de l'IBS et du minimum de perception pour les deux premiers exercices et de 50% de l'IBS et du minimum de perception pour la 3^{eme} année à compter de la date de constitution définitive jusqu'au 31 décembre 2006. <u>Institutions de micro finance mutualistes :</u> Affranchissement de l'IBS et du minimum de perception pendant les cinq premiers exercices à compter de leur date de constitution définitive et réduction de 50% jusqu'au 10eme exercice <u>Institutions de micro finance non mutualistes :</u> Affranchissement de l'IBS et du minimum de perception pendant les cinq premiers exercices à compter de leur date de constitution définitive.</p>
--	---	--

20.1.2 IMPOTS SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA)

Impôts sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA)	Salaires, rémunérations, indemnités diverses, avantages en nature (véhicule, loyer, domestique, autres)	Par tranche, progressif : - R1 < Ar 50.000 = Ar 300 - Ar 50.000,2 à 100.000 = 5% - Ar 100.000,2 à 300.000 = 15% - Ar 300.000 < = 30% <i>minimum :</i> - Ar 300 pour R1 ≤ Ar 100.000 - Ar 2.500 pour R1 > 100.000 Ar
---	---	--

20.1.3 IMPOTS SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS – DIVIDENDES – (IRCM)

Impôts sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)	Perçu lors de la distribution des bénéfices	25% 20% pour les personnes physiques et libératoires de l'IRNS sur produits des capitaux mobiliers 15% sur intérêts servis aux sommes ainsi qu'aux cautionnements en numéraire (# intérêts dépôts à vue) déposé dans les caisses des sociétés
---	---	---

20.1.4 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (T.V.A.)

Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Taxe assise sur : Les transactions commerciale, industrielle, artisanale, minière, hôtelière, de prestation de services Les professions libérales certaines opérations : importation	0% pour les opérations d'exportations 18% taux de droit commun
---	---	---

20.1.5 TAXE PROFESSIONNELLE (T.P.)

Taxe professionnelle (TP)	Taxe annuelle due à raison de l'exercice d'une activité lucrative à Madagascar	Droit fixe : en fonction de la nature de l'activité, du chiffre de la population du lieu d'exploitation, du nombre de salariés, de l'importance du matériel Droit proportionnel : fonction de la valeur locative (VL) des locaux et des équipements Professions libérales : 1/10 x VL Industries, métiers et prestations de services de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cl. 1/20 x VL Commerces de 4 ^{ème} et 5 ^{ème} cl. 1/30 x VL Autres activités : 1/40 x VL
----------------------------------	--	--

20.1.6 CENTIMES ADDITIONNELS A LA T.P.

Centimes additionnels à la TP		30% x (Droit Fixe + Droit Proportionnel)
--------------------------------------	--	--

20.1.7 IMPOT FONCIER SUR LA PROPRIETE BATIE (IFPB)

Impôt Foncier sur la propriété bâtie (IFPB)	Basé sur la valeur locative (fixée par la Commission d'évaluation)	Taux voté par la Commune Taux maxima : 5% Taux minima : 2%
--	--	--

20.1.8 TAXE ANNEXE A L'IMPOT FONCIER SUR LA PROPRIETE BATIE (TAFB)

Taxe Annexe à l'Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (TAFB)	Basé sur la valeur locative des immeubles	Taux voté par la Commune Taux maxima : 5% Taux minima : 2%
--	---	--

20.1.9 DROIT D'ACCISES (DA)

Droit d'accises (DA)	Droit perçu sur certains produits, fabriqués ou importés tels que : boissons alcooliques, tabacs, préparation cosmétique, produits miniers, appareil audio-visuel	Taux de 20à 180% (suivant tableau DA)
-----------------------------	---	--

20.1.10 DROITS D'ENREGISTREMENT

Droits d'enregistrement	Droits assis sur l'enregistrement de tous les actes entraînant le transfert de biens Proportionnels à la valeur des biens	Immeubles : 6% Bail à durée limitée : 1% et 2% Cession de parts : 2%
--------------------------------	--	--

20.1.11 TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	Taxe assise sur les mutations à titre onéreux des biens immeubles et meubles	2%
---	--	----

20.1.12 TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

Taxe de publicité foncière	Taxe due sur l'inscription des mutations dans le livre foncier et sur les formalités de conservation	1% de la valeur si bail 2% si autres 1% de la valeur si partage
-----------------------------------	--	---

20.2 IMPOTS & TAXES – REGIME SPECIAL DE ZONE FRANCHE

Loi n°89027 modifiée et complétée par la loi n°91020 relative au régime de la zone franche à Madagascar.

(Activité lapidaire et exportation des Lingots-Box de Pierres Précieuses Monétaire)

20.2.1 IMPOTS SUR LES BENEFICES DES SOCIETES « IBS »

Les entreprises industrielles de transformation et les entreprises de production intensive de base en sont exonérées pendant les cinq (5) premiers exercices d'exploitation effective.

Après 5 ans, le taux appliqué est de 10% sur le base du Bénéfice imposable c'est-à-dire Produits – Charges

L'exploitation effective exclut la période de mise au point industrielle et celle de la formation professionnelle, dans tous les cas, cette période ne peut excéder(12) douze mois.

20.2.2 IMPOTS SUR LES DIVIDENDES DISTRIBUES

Toute entreprise bénéficiant du régime de Zone Franche est assujettie à un impôt sur les dividendes distribués, au taux fixe de 10 pour cent, sans période de grâce.

20.2.3 DOUANES

Les matériaux et accessoires de construction, matériels roulants de chantier, véhicules destinés au transport de marchandises, équipements d'usines, matières premières, produits, semi-ouvrés, emballages, pièces de rechanges ou détachées, mobiliers, matériels informatiques et bureautique ainsi que les fournitures de Bureaux, destinés à la préparation, à l'aménagement, et à l'exploitation des entreprises bénéficiant du régime de Zone Franche sont d'une part exonérés de :

- Droit de douanes
- Taxe d'importation
- Taxe de consommation
- Taxe de Transaction

Et d'autre part, si un fournisseur local présente une facture avec TVA, cette dernière est remboursée par l'Etat par l'intermédiaire du Trésor.

21 ECHEANCES DES PERMIS MINIERS ; DUREE DE VIE DE L'EXPLOITATION MINIERE

21.1 ECHEANCE DES PERMIS MINIERS

21.1.1 PERMIS DE RECHERCHE N°10394

Arrêté Ministériel n°4801/2004 en date du 02/03/2004.

Le présent permis est valable pour une durée de 10 ans à compter du 02/03/2004.

Peut-être renouvelé une fois 5 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.2 PERMIS D'EXPLOITATION N°20784

Arrêté Ministériel n°12215/2006 en date du 17/07/2006.

Le présent permis est valable pour une durée de 40 ans à compter du 02/03/2004.

Peut-être renouvelé plusieurs fois 20 ans.

21.1.3 PERMIS D'EXPLOITATION N°21753

Arrêté Ministériel n°12977/2006 en date du 31/07/2006.

Le présent permis est valable pour une durée de 40 ans à compter du 02/02/2004.

Peut-être renouvelé plusieurs fois 20 ans.

21.1.4 PERMIS D'EXPLOITATION N°5209

Arrêté Ministériel n°2843/2003 en date du 02/09/2002.

Le présent permis est valable pour une durée de 40 ans à compter du 02/09/2002.

Peut-être renouvelé plusieurs fois 20 ans.

21.1.5 PERMIS DE RECHERCHE N°3098

Arrêté Ministériel n°6815/2001 en date du 27/06/2001.

Le présent permis est valable pour une durée de 10 ans à compter du 27/06/2001.

Peut-être renouvelé une fois 5 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.6 PERMIS DE RECHERCHE N°4964

Arrêté Ministériel n°2842/2002 en date du 02/09/2002.

Le présent permis est valable pour une durée de 10 ans à compter du 02/09/2002.

Peut-être renouvelé une fois 5 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.7 PERMIS DE RECHERCHE N°10253

Arrêté Ministériel n°4140/2004 en date du 20/02/2004.

Le présent permis est valable pour une durée de 10 ans à compter du 20/02/2004.

Peut-être renouvelé une fois 5 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.8 PERMIS DE RECHERCHE N°3099

Arrêté Ministériel n°6814/2001 en date du 27/06/2001.

Le présent permis est valable pour une durée de 10 ans à compter du 27/06/2001.

Peut-être renouvelé une fois 5 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.9 PERMIS D'EXPLOITATION N°1620

Arrêté Ministériel n°6809/2001 en date du 27/06/2001.

Le présent permis est valable pour une durée de 40 ans à compter du 26/07/1999.

Peut-être renouvelé plusieurs fois 40 ans.

21.1.10 PERMIS DE RECHERCHE N°3100

Arrêté Ministériel n°6813/2001 en date du 27/06/2001.

Le présent permis est valable pour une durée de 10 ans à compter du 27/06/2001.

Peut-être renouvelé une fois 5 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.11 PERMIS DE RECHERCHE N°3101

Arrêté Ministériel n°6812/2001 en date du 27/06/2001.

Le présent permis est valable pour une durée de 10 ans à compter du 27/06/2001.

Peut-être renouvelé une fois 5 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.12 PERMIS DE RECHERCHE N°4963

Arrêté Ministériel n°2841/2001 en date du 02/09/2002.

Le présent permis est valable pour une durée de 10 ans à compter du 02/09/2002.

Peut-être renouvelé une fois 5 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.13 PERMIS DE RECHERCHE N°4963

Arrêté Ministériel n°2841/2001 en date du 02/09/2002.

Le présent permis est valable pour une durée de 10 ans à compter du 02/09/2002.

Peut-être renouvelé une fois 5 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.14 PERMIS DE RECHERCHE N°10277

Arrêté Ministériel n°4142/2004 en date du 20/02/2004.

Le présent permis est valable pour une durée de 10 ans à compter du 20/02/2004.

Peut-être renouvelé une fois 5 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.15 PERMIS DE RECHERCHE N°22102

Arrêté Ministériel n°12977/2006 en date du 31/07/2006.

Le présent permis est valable pour une durée de 10 ans à compter du 02/03/2004.

Peut-être renouvelé une fois 5 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.16 PERMIS DE RECHERCHE N°22101

Arrêté Ministériel n°12977/2006 en date du 31/07/2006.

Le présent permis est valable pour une durée de 10 ans à compter du 02/03/2004.

Peut-être renouvelé une fois 5 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.17 PERMIS DE RECHERCHE N°19349

Arrêté Ministériel n°12357/2006 en date du 19/07/20 06.

Le présent permis est valable pour une durée de 5 ans à compter du 19/07/2004.

Peut-être renouvelé une fois 3 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.18 PERMIS DE RECHERCHE N°19348

Arrêté Ministériel n°12356/2006 en date du 19/07/20 06.

Le présent permis est valable pour une durée de 5 ans à compter du 19/07/2006.

Peut-être renouvelé une fois 3 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.19 PERMIS DE RECHERCHE N°20784

Arrêté Ministériel n°12215/2006 en date du 17/07/20 06.

Le présent permis est valable pour une durée de 5 ans à compter du 02/03/2004.

Peut-être renouvelé une fois 3 ans et peut-être transformé en Permis d'exploitation avec une nouvelle validité de 40 ans.

21.1.20 LES AERP

En raison d'une situation politique dégradée, les AERP ne sont pas encore transformé en Permis de Recherche. En effet, la diplomatie internationale interdit à la République de Madagascar de délivrer des Permis Miniers jusqu'à l'instauration d'un régime démocratiquement élu.

21.2 DUREE DE VIE PROBABLE DE L'EXPLOITATION MINIERE

Les différentes études :

- Géologiques et minières
- Géophysique aéroportée
- Scientifique (C.N.R.S., I.R.D, etc.)
- Etc.

permettent à penser une durée d'exploitation industrielle avoisinant la trentaine d'années.

22 SIGNATURE SOCIALE

Notice établie le 12 Juin 2010 à Antananarivo – Madagascar.

Mme RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc
Présidente du Conseil d'Administration

SA MINES TANY HAFIA
Commune rurale de RANOTSARA-AVARATRA
BEMONGO 313 IHOSY
MADAGASCAR


Mme RAKOTONAIVO
Jeanne d'Arc
Président du Conseil d'Administration



SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE : 893 796 706 000 ARIARY

SIEGE SOCIAL:
COMMUNE RURALE DE RANOTSARA AVARATRA - BEMONGO
313 IHOSY MADAGASCAR

TEL: 33-6.30.92.58.94.
FAX: 33-4.78.57.98.00.
EMAIL: TANY-HAFA@WANADOO.FR
RCS: FTSOA 2005_B_004
NIF: 269_6968
STAT: 14312 24 2004 000010

Le présent document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence :

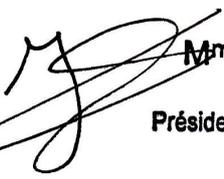
Conformément à l'article 28 du règlement européen N°809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations :

1. Relatives à l'exercice clos au 30 Juin 2008 : Rapport d'activité et de gestion ; comptes annuels de réintégration, incluant les rapports du Commissariat aux comptes sur ces derniers figurant dans le document de référence 2008 déposé auprès de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances de Madagascar représentant légal de l'autorité des Marchés financiers sous référence n°RK 64 617 891 6FR.
2. Relatives à l'exercice clos au 30 Juin 2007 : Rapport d'activité et de gestion ; comptes annuels de réintégration, incluant les rapports du Commissariat aux Comptes sur ces derniers figurant dans le document de référence 2007 déposé auprès Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances de Madagascar représentant légal de l'autorité des Marchés financiers sous référence n°RK 64 617 893 3FR.

**NUL NE PEUT FAIRE ETAT D'AUTRES RENSEIGNEMENTS QUE CEUX
QUI FIGURENT DANS CE PRESENT PROSPECTUS INTITULE
DOCUMENT DE REFERENCE 2009 AINSI QUE DANS LES
DOCUMENTS MENTIONNES DANS CE DERNIER ET QUI PEUVENT**

Madame RAKOTONAIVO Jeanne D'Arc
**PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION S.A. MINES TANY
HAEA**

SA MINES TANY HAEA
Commune rurale de RANOTSARA-AVARATRA
BEMONGO 313 IHOSY
MADAGASCAR


Mme RAKOTONAIVO
Jeanne d'Arc
Président du Conseil d'Administration



SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE : 893 796 706 000 ARIARY

SIEGE SOCIAL:
COMMUNE RURALE DE RANOTSARA AVARATRA - BEMONGO
313 IHOSY MADAGASCAR

TEL: 33-6.30.92.58.94.

FAX: 33-4.78.57.98.00.

EMAIL: TANY-HAFA@WANADOO.FR

RCS: FTSOA 2005_B_004 -NIF: 269_6968 - STAT: 14312 24 2004 000010